



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E)



PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DU SOUS- PROJET DE CONSTRUCTION DU LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE (LTA) DE BASSILA

RAPPORT FINAL

Juillet, 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
LISTE DES ANNEXES.....	3
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES PLANCHES.....	4
DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS.....	7
RESUME NON TECHNIQUE.....	11
NON-TECHNICAL SUMMARY.....	34
INTRODUCTION.....	56
1. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET ET DES ACTIVITES QUI INDUISENT LA REINSTALLATIUN.....	58
2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE.....	73
3. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET.....	79
4. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS DU SOUS-PROJET.....	98
5. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION.....	101
5.1. Notes sur les principes d'indemnisation.....	101
6. RECENSEMENTS ET ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP.....	104
7. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	116
8. CRITERES D'AMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION.....	140
9. EVALUATION DES PERTES ET MESURES DE COMPENSATION DES PERTES.....	144
10. DESCRIPTION DU MECANISME DE CONSULTATION DES PAP ET LES PREUVES DE SA REALISATION	153
11. MESURES ECONOMIQUE DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTENCE.....	161
12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUES.....	166
13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DE GRIEFS.....	166
14. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	179
14.1. Responsabilité des Comités de Réinstallation.....	180
15. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	181
16. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR.....	182
17. COUTS ET BUDGET DU PAR.....	185
CONCLUSION.....	186
BIBLIOGRAPHIE.....	187
ANNEXES.....	188

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Termes de références de la mission	189
Annexe 2 : PV signés des consultations et listes de présence	189
Annexe 3 : Délibération du conseil communal portant adoption de la déclaration d'utilité publique et levé topographique du site du sous projet.....	189
Annexe 4 : Fiche d'inventaire des biens	189
Annexe 5 : Base de données du PAR	189
Annexe 6 : Récapitulatif des PAP et des biens dans l'emprise du sous-projet.....	189
Annexe 7 : Acte de présomption du propriétaire du domaine et contrôle de situation par l'ANDF	189
Annexe 8 : Procès-verbal avec la collectivité ASENFO, les représentants du propriétaire du domaine et la Mairie de Bassila.....	190
Annexe 9 : Liste des réclamations après affichage des données de recensement	190
Annexe 10 : Fiche individuelle d'entente avec les PAP	190

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan type du LTA de Bassila	70
Figure 2 : Situations géographique et administrative de la Commune de Bassila	80
Figure 3 : Localisation du site du Bloc pédagogique du LTA de Bassila	90
Figure 5 : Caractéristiques des personnes à charge des PAP	107
Figure 6 : Répartition des PAP selon le village de résidence	108
Figure 7 : Répartition des PAP selon la religion pratiquée	109
Figure 8 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	174
Figure 9 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E	176
Figure 10 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)	177

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composante de chaque zone du LTA	61
Tableau 2 : Bilan des locaux du Lycée technique agricole de Bassila	64
Tableau 3 : Projection de l'évolution de la population de la commune de Bassila	81
Tableau 4 : Proportion de la population active de 15-64 ans selon les secteurs d'activités	81
Tableau 5 : Groupes socio-culturels et confessions religieuses	82
Tableau 6 : Effectif des écoliers des écoles primaires de la commune	83
Tableau 7 : Taux de réussite au CEP de la commune.....	84
Tableau 8 : Taux de réussite à l'examen du BEPC des trois dernières années scolaires.....	84
Tableau 9 : Taux de réussite à l'examen du BAC des trois dernières années scolaires.....	84
Tableau 10 : Statistiques sur les violences basées sur le genre dans la commune de Bassila (période du 01/01/2029 au 31/12/2022)	85
Tableau 11 : Évolution du taux de desserte en eau potable	87
Tableau 12 : Nombre de têtes d'animaux par espèce d'élevage dans la commune de Bassila.....	88
Tableau 13 : Coordonnées géographiques (en UTM) du site du bloc pédagogique du LTA (50 hectares 08 ares 30 centiares).....	90
Tableau 14 : Données démographiques du village de Bassila 1	96
Tableau 15 : Répartition des occupants selon le sexe et la profession	96
Tableau 16 : Impacts sociaux négatifs sur le site du sous-projet	100
Tableau 17 : Synthèse du recensement des personnes affectées et de leurs biens.....	104
Tableau 18 : Répartition des PAP selon le sexe	108
Tableau 19 : Répartition des PAP selon les groupes d'âge.....	108
Tableau 20 : situation matrimoniale des PAP.....	109

Tableau 21 : Statut d'occupation du foncier par les personnes affectées	110
Tableau 22 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu journalier	110
Tableau 23 : Pièces d'identité possédées par les PAP	112
Tableau 24 : Parcelles affectées	112
Tableau 25 : Types d'arbres de plantation privée impactés	113
Tableau 26 : Autres arbres impactés.....	113
Tableau 27 : Quantité de cultures affectées	114
Tableau 28 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale.....	129
Tableau 29 : Analyse des besoins en renforcement de capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR	139
Tableau 30 : Matrice de compensations par catégories de PAP	142
Tableau 31 : Prix unitaire des arbres.....	144
Tableau 32 : Coût de compensation en fonction du niveau de production de l'arbre	145
Tableau 33 : Prix unitaire des cultures	145
Tableau 34 : Coût unitaire du riz selon les différentes variétés	146
Tableau 35 : Répartition des coûts de compensation selon les types des biens immobiliers.....	147
Tableau 36 : Coût de cession des domaines dans la Commune de Bassila	148
Tableau 37 : Coût de compensation pour perte de pieds d'arbres de plantations privées	148
Tableau 38 : Coût du reboisement de la forêt communautaire.....	149
Tableau 39 : Coût de compensation pour perte de culture.....	149
Tableau 40 : Compensation pour les pertes terres.....	150
Tableau 41 : Coût de compensation pour perte de la cabane présente sur le site du LTA de Bassila.....	150
Tableau 42 : Coût de compensation pour perte économique.....	151
Tableau 43 : Synthèse de la consultation avec les parties prenantes y compris les PAP	155
Tableau 44 : Coût d'aide à la réinstallation des PAP.....	161
Tableau 45 : Coût d'appui à la période transitoire	162
Tableau 46 : Coût de la formation des PAP pour la restauration des moyens de subsistances.....	164
Tableau 47 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités	169
Tableau 48 : Acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR.....	179
Tableau 49 : Planning prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).....	181
Tableau 50 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR.....	183
Tableau 51 : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PAR	185

LISTE DES PLANCHES

Planche 1 : Séance de cadrage avec les acteurs du sous-Projet.....	73
Planche 2 : Séance de formation des agents de collecte de données	75
Planche 3: Consultation du publique à la place publique de Bassila et au CEG1 de Bassila.....	77
Planche 4 : Affichage des listes des PAP dans la commune de Bassila	78
Planche 5: Type de plantations sur le site de 50 ha de Bassila	92
Planche 6 : Cours d'eau traversant le site du sous-projet à Bassila.....	92
Planche 7: Pistes d'accès au site du sous-projet à travers le village.....	93
Planche 8: Activités agricoles sur le site.....	93
Planche 9: Cages apicole.....	94
Planche 10: Cages apicole.....	94
Planche 11: Pâturage de bétails sur le site	95
Planche 12: Activités domestiques sur le site.....	95
Planche 13 : Cabane présente sur le site.....	150
Planche 14 : Quelques images prises au cours des séances de consultations publique.....	157

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
NES	: Normes Environnementales et Sociales
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PEES	: Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGMO	: Plan de Gestion de la Main d'œuvre
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
EM	: Ecole des Métiers
CV	: Chef Village
CA	: Chef d'Arrondissement
CES	: Cadre Environnementale et Sociale
PGES	: Plan de Gestion Environnemental et Social
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
SIG	: Système d'Information Géographique
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
ABE	: Agence Béninoise pour l'Environnement
MESTFP	: Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle
ADET	: Agence de Développement de l'Enseignement Technique
ADSC	: Agence de Développement de Sèmè City
ACISE	: Agence de Construction des Infrastructures du Secteur de l'Éducation
MCVT	: Ministère du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable
IGN	: Institut Géographique National
ANDF	: Agence Nationale du Domaines et du Foncier
LTA	: Lycée Technique Agricole
UEVP	: Unités Economiques à Vocation Pédagogique

MDGL	: Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale
NTA	: Atelier de transformation des produits végétaux, produits carnés
SNEFTP	: Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels
AFD	: Agence Française de Développement
CFD	: Code Foncier Domanial
UGP	: Unité de Gestion du Projet
APD	: Avant-Projet Détaillé
VBG	: Violence Basée sur le Genre
FP2E	: Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ATDA	: Agence Territoriale de Développement Agricole
SBEE	: Société Béninoise de l'Energie Electrique
PV	: Procès-verbal
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitation
APS	: Avant-Projet Sommaire
BM	: Banque mondiale

DEFINITION DE CONCEPTS CLEFS

Les définitions suivantes sont utiles à la compréhension du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) :

Acquisition des terres : Se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du Projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également inclure : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion des terres ou l'impossibilité d'utiliser les terres ou d'y accéder par suite du Projet. « La terre » comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent (Glossaire CES, 2017, p.105).

Cadre de Politique de Réinstallation de la population (CPRP) : C'est un document cadre élaboré lorsque la nature ou l'ampleur probable des acquisitions de terres ou des restrictions à l'utilisation de terres liées au Projet, qui sont susceptibles d'entraîner des déplacements physiques et/ou économiques, ne sont pas connues pendant la phase de préparation du Projet. Son objectif est de clarifier les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères conceptuels devant être appliqués aux sous-Projets à préparer pendant l'exécution du Projet. Une fois que les composantes individuelles du Projet auront été définies et que l'information nécessaire sera rendue disponible, un tel cadre sera élargi ou décomposé en plusieurs plans spécifiques selon les risques et effets potentiels du Projet (paragraphe 25 de la NES 5 et paragraphe 30 du CES, 2017, p.63).

Coût de remplacement : C'est une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logements, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important (CES, Banque mondiale Note de bas de page 54).

Compensation : remplacement intégral, paiement monétaire ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause d'un usage public et/ou communautaire (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).

Date Limite d'Éligibilité (DLE) ou Date Butoir (DB) : C'est la date d'achèvement au plus tard du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par un projet. Les personnes qui s'installeront dans la zone du projet après la date butoir seront susceptibles d'en être expulsées. L'information concernant cette date butoir sera suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet à des intervalles réguliers, sur des supports écrits et (le cas échéant) non écrits et dans les langues parlées par les populations concernées (CES, Banque mondiale p.57).

Déguerpissement : C'est « l'éviction permanente ou temporaire, contre leur volonté et sans qu'une protection juridique ou autre appropriée ait été assurée, de personnes, de familles et / ou de communautés de leurs foyers et / ou des terres qu'elles occupent, sans la fourniture, et l'accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre, y compris toutes les procédures et les principes applicables en vertu de la NES n°5 » (CES, Banque mondiale, p.105).

Déplacement : Le déplacement concerne le fait que les personnes quittent leurs terres, maisons, fermes, etc., en raison des activités du sous-projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres. Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP (*PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3*).

Groupes défavorisés ou vulnérables : Ce sont des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent (CES, 2017, p.104).

Moyens de subsistance : C'est un éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc (CES, Banque mondiale, p.104).

Partie prenante : Désigne les individus ou les groupes qui : a) sont ou pourraient être touchés par le Projet (les parties touchées par le Projet) ; et b) peuvent avoir un intérêt dans le Projet (les autres parties concernées) (CES, Banque mondiale, p.98).

Patrimoine culturel : s'entend de ressources que les individus considèrent comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution (Glossaire CES, 2017, p. 105).

Personne(s) affectée(s) par le Projet (PAP) : « Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un Projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire (Glossaire SFI, Manuel d'élaboration de plan d'action de réinstallation, janvier 2006, p. xi)

Personnes économiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).

Personnes physiquement déplacées : Personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 1, note de bas de page 3).

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : « le PAR décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement économique et/ou physique forcé. Il est basé sur les enquêtes sociales. Le plan technique détaille les mesures à entreprendre quant à la compensation, la réinstallation et la réhabilitation économique dans le cadre d'une opération d'expropriation » (CES, Banque mondiale p.107).

Réinstallation involontaire : Elle est l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement (CES, Banque mondiale, p.105).

Réinstallation temporaire : la réinstallation limitée dans le temps quel que soit sa nature (économique ou physique). Par exemple, une réinstallation qui dure juste le temps des travaux et s'arrête avec la fin des travaux. C'est le cas par exemple de travaux d'un Projet d'investissement qui affecte des vendeurs pendant une période limitée (PO 4.12 de la Banque mondiale, 2001, page 3 note de bas de page 7).

Restrictions sur l'utilisation des terres : désignent « les limites ou les interdictions sur l'utilisation agricole, résidentielle, commerciale ou autre des terres qui sont directement introduites et mises en vigueur dans le cadre du Projet. Il peut s'agir de restrictions sur l'accès aux parcs et aux zones désignées protégées juridiquement, de restrictions sur l'accès aux autres ressources communes et de restrictions sur l'utilisation des terres au sein des services publics ou de zones de sécurité » (CES, Banque mondiale, p.105).

Violence Contre les Enfants (VCE) : la violence contre les enfants est définie comme un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (moins de 18 ans), y compris l'exposition à un tel préjudice¹, qui entraîne des dommages réels ou potentiels à la santé, la survie, le développement ou la dignité de l'enfant dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela inclut l'utilisation des enfants pour le profit, le travail², la gratification sexuelle, ou un autre avantage personnel ou financier (PGMO ADET, 2021 p.69). Cela inclut également d'autres activités telles que l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, de caméras vidéo et numériques ou de tout autre moyen d'exploiter ou de harceler les enfants ou d'accéder à la pornographie mettant en scène des enfants.

Violence sexuelle : tout acte ayant pour effet de dégrader ou d'entraîner un dommage pour le corps et/ou la sexualité de la victime et qui, par conséquent, porte atteinte à sa liberté, à sa dignité et à son intégrité physique (Article 3 de la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2011).

¹ L'exposition au VBG est aussi considérée comme VCE.

² L'emploi des enfants doit respecter toute législation locale pertinente, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegardes de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum. Il doit aussi respecter les standards de santé et sécurité au travail du projet.

RESUME NON TECHNIQUE

Matrice de synthèse : Feuille récapitulative des données de la réinstallation

N°	Désignation	Données du PAR
Générales		
1	Pays du projet	Bénin
2	Département	Donga
3	Commune	Bassila
4	Arrondissement	Bassila centre
5	Quartier	Bassila 1/Barikini
6	Titre du Projet	Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E)
7	Activité induisant la réinstallation	Construction du lycée technique agricole de Bassila
8	Promoteur	Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle/ Agence de Développement de l'Enseignement Technique
9	Financement	Banque mondiale
10	Budget du projet	300 millions de dollars US
11	Budget du PAR	551 321 996 FCFA
12	Période de recensement des biens et personnes	6 au 13 et 14 au 17 mars 2023
13	Date (s) butoir (s) appliquée(s)	17 mars 2023
14	Période des consultations publiques avec les personnes affectées	7 au 8 mars 2023
Spécifiques consolidées		
15	Personne Affectée par le Projet	Effectif
15.1	Nombre de Personnes Affectées par le Projet (PAP)	37
15.2	Nombre de personnes à charge	446
15.3	Nombre de PAP femmes	4
15.4	Nombre de PAP vulnérables	00
15.5	Nombre de PAP majeures	37
15.6	Nombre total des ayants-droits	382
16	Catégories de PAP	Effectif
16.1	Propriétaire	01
16.2	Exploitant/Gérant	02
16.3	Locataire/Métayer	34
17	Type de biens affectés	Effectif
17.1	Bâtiments privés à usage d'habitation	0

N°	Désignation	Données du PAR
17.2	Infrastructures connexes affectées	1
17.3	Infrastructures à usage commercial	0
17.4	Nombre total d'arbres	2723 pieds d'arbres dont 72 arbres de plantation à valeur économique, 2379 d'arbres mise en place dans le cadre de reboisement communautaire et 272 espèces spontanées (non planté de main d'homme)
17.5	Superficie totale des cultures affectées en m ²	497 500
17.6	PAP Économique (ayant perdu de revenus commerciaux)	13
17.7	Superficie totale de terre perdue (ha)	50ha 08a 30ca

Source : Silicon Sarl, mars 2023

1. Description du Projet (Contexte et description des travaux)

Contexte et justification

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KM ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures du Lycée Technique Agricole (LTA) et l'Unité Economique à Vocation Pédagogique (UEVP), il est recommandé la réalisation : d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie + un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du site de Bassila

Le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) vise à : (i) minimiser, autant que possible, les déplacements involontaires ; (ii) éviter dans la mesure du possible la destruction de biens et (iii) indemniser les personnes affectées de manière juste, équitable, s'assurer que les personnes affectées ont été consultées et ont eu l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du processus de réinstallation du sous-projet.

- **Description des travaux/activités induisant la réinstallation**

Le Lycée Technique Agricole moderne de Bassila comportera de Blocs de production végétale et de Production animale + un Bloc maintenance des Matériels et Machines agricoles. Le LTA de Bassila abritera :

- quatre (4) Blocs de 6 salles de classe ;
- un (1) bloc NTA (Atelier de transformation des produits végétaux, produits carnés) ;
- 1 bloc de Salles spécialisées (salles informatiques, 1 bibliothèque, 2 salles multimédia, 1 salle technique pour les serveurs, 2 bureaux, 2 salles de dessin et 1 salle CAO-DAO, 3 blocs de de toilette) ;
- 1 bloc de maintenance des machines agricoles (pour seulement 5 LTA ;
- un (1) Bloc Production végétale;
- un (1) Bloc Production animale;
- une (1) Zone de production animale ;
- Un (1) Bloc administratif moderne ;
- Un (1) Dortoir filles de 100 places ;
- Un (1) Dortoir garçons de 100 places ;
- Un (1) Réfectoire. / cuisine ;
- Une (1) Infirmerie ;
- Cinq (5) Logements pour les membres de l'administration x (2) ;
- Forage + Château d'eau à gros débit ;
- Ateliers ;
- Un (1) Incubateur NTA, PV, PA ;
- **Autres** : Galerie, VRD

2. Objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le présent PAR est élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la Norme Environnementales et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale relative à l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire des populations. Les objectifs spécifiques du PAR sont :

- évaluer les impacts négatifs probants du sous-Projet de construction des pistes retenues en termes de réinstallation involontaire ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-Projet ;
- éviter l'expulsion forcée des populations ou communautés ;
- si inévitable, déterminer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous-Projet et convenir des mesures de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- présenter et évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan approprié de renforcement des capacités, si nécessaire ;

- s'appuyer sur le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations du sous-projet ;
- décrire les dispositions de consultation des parties prenantes dont les PAP
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu et joindre les preuves de la tenue de ces consultations ;
- préciser les dispositions de suivi-évaluation interne et externe de l'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

3. Démarche méthodologique

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont :

- Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels ;
- Revue et analyse documentaire ;
- Visite du site d'accueil du sous-projet ;
- Information/entretien avec les acteurs communaux ;
- Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain ;
- Recensement des biens et personnes affectées par le sous-projet/collecte des données socio-économiques ;
- Organisation des consultations du public ;
- Traitement des données et analyse des résultats ;
- Affichage des listes des PAP aux lieux publics et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes ;
- Rédaction du rapport provisoire de la mission
- Rédaction de la première version du PAR (y compris les bases de données du PAR) pour examen par l'UGP ;
- Prise en compte des commentaires et production d'une deuxième version pour examen par la l'UGP et la Banque Mondiale.

4. Principales caractéristiques socio-économiques de la zone d'influence du sous-projet

• Situation géographique et administrative de la zone d'influence directe du sous-projet

La Commune de Bassila est la troisième plus vaste Commune du Bénin. Elle fait partie des quatre Communes qui composent le département de la Donga au Nord du Bénin. La commune de Bassila est limitée au Nord par les Communes de Ouaké et de Djougou, au Sud par les Communes de Bantè et de Glazoué, à l'Est par les Communes de Tchaourou et de Ouessè et à l'Ouest par la République du Togo. La Commune est située à environ 375 km de Cotonou (capitale économique du Bénin) et à 87 km de Djougou (chef-lieu du département de la Donga).

• Caractéristiques socio-démographiques de la Commune de Bassila

Sur la base des résultats des RGPH2, du RGPH3, et du RGPH 4, l'on constate que la population de la commune de Bassila est passée de 46 416 habitants en 1992 à 71 711 habitants en 2002, et à 130 091 habitants en 2013 dont 64 576 hommes (soit 49,64%) et 65 515 femmes (soit 50,36 %). Selon les

projections, cette population serait de 222 064 en 2023 et 275 357 à l'horizon 2027 (PDC IV, 2023). Les taux de croissance intercensitaires les plus élevés concernent les arrondissements d'Alédjo (6,03 %) et de Pénoussoulou (6,08 %) et le plus bas sont relatifs à l'Arrondissement de Manigri (4,15 %). Pour l'arrondissement de Bassila, ce taux est de 5,50 % légèrement au-dessus du taux de croissance intercensitaire de la commune (5,44%). Selon les résultats du RGPH4, la densité de la commune est de 23 habitants/km² en intégrant les superficies des forêts classées et 40habitants/km² en excluant les superficies des forêts classées.

Six principaux groupes socioculturels d'importance inégale y sont dénombrés. En tête viennent les populations de culture Yoruba appelés Nagot qui se reconnaissent eux –mêmes sous le vocable des « ana » et Alédjo ; ensuite viennent les « anii » connus sous le nom de « Basseda » et autrefois appelés « Windji-Windji » ; puis les « Kotokoli » ou « Tem », les Lokpa, les Betammaribè et les Peulhs.

- **Indicateurs d'alphabétisation et d'instruction des populations dans la Commune de Bassila**

L'alphabétisation comporte deux modules : l'alphabétisation initiale et la post alphabétisation. Pour la post-alphabétisation, les effectifs d'apprenants en 2020 et 2021 sont respectivement de 153 et 140. On note un désintérêt à l'alphabétisation dans la commune par rapport aux années antérieures. À titre d'exemple, pour la post alphabétisation, les effectifs en 2013 et 2016 sont respectivement 590 et 311. Elle ne bénéficie pas non plus d'un accompagnement conséquent (PDCIV,2023).

Entre 2020 et 2023, on note une augmentation en effectif de 2 847 écoliers dans les écoles primaires publiques de la commune (PDC IV, 2023).

- **Manifestions des pratiques de VBG/HS/EAS dans la zone d'influence indirecte du sous-Projet**

La Commune dispose d'un Centre de Promotion Sociale relevant du secteur public qui assure le règlement des cas de viol, harcèlement sexuel, violences, enlèvement et séquestration, lévirat, mariage forcé, trafic d'enfant etc. Dans la collaboration du CPS avec la police républicaine, il est signalé l'absence dans les commissariats d'agent spécialisé pour la prise en charge des enfants (moins de 18 ans) impliqués dans les infractions. Au regard des phénomènes ci-dessus cités et qui deviennent récurrents dans la communauté, il importe que le CPS bénéficie de plus d'attention.

Entre 2020 et 2022, il a été enregistré 1259 cas de VBG dans la commune de Bassila dont contre les 1013 sont portés sur les femmes (PDC IV, 2023). Au nombre de ces cas, on a notamment : les violences psychologiques ou morales, patrimoniales ou culturelles, physiques, économiques, sexuelles, harcèlement.

- **Statut foncier du site du sous-projet**

Le site de 50ha 08a 30ca prévu pour accueillir les travaux de construction du LTA de Bassila est issu d'un domaine de 100 ha disposant un titre foncier au nom de Monsieur RAJAB NAJIB Fitouri (annexe 7b). Le domaine avait été cédé à l'actuel propriétaire par collectivité ASENFO en 2011, dans le cadre de la mise en place d'une usine privée de transformation de noix d'anacarde. Une des objectifs de la mise en place de cette usine était d'aider à la création d'emplois pour les jeunes de la localité. Mais malheureusement le projet n'a pas été réalisé. Après la cession du domaine, il a été laissé à la gestion de deux personnes. Il s'agit des Messieurs IDRISOU Bassirou Akime (Imam central) et de DJANKPATA

Issa (ancien chef de l'arrondissement de Bassila). Il faut noter que Monsieur IDRISOU Bassirou Akime est le représentant principal du propriétaire en ce qui concerne la gestion du domaine et était un témoin clé lors de la transaction (annexe 7a). A l'avènement du LTA, en se référant aux articles 367 et 368 de la loi n°02013-01 du 14 Août 2013 portant code foncier et domanial en république du Bénin, le conseil communal de Bassila en session ordinaire le lundi 28 et mardi 29 juin 2021 a déclaré une portion (50 ha) dudit domaine d'utilité publique pour abriter le bloc pédagogique du LTA. La convention de vente entre le propriétaire et la collectivité ASENFO ainsi que le contrôle de situation réalisé par l'ANDF sont annexés au rapport (annexe 7a et 7b).

5. Principales caractéristiques socioéconomiques des populations affectées par le sous Projet

Les études socio-économiques montrent que 37 PAP sont directement affectée et ont à charge 446 personnes indirectement affectée soit en moyenne 12,33 personnes par ménages affectées. Cette moyenne est supérieure à la taille moyenne des ménages qui s'établit au plan national à 5,2 personnes. Cette situation rend vulnérable la population de zone d'étude. Dans les ménages des PAP, 06 personnes âgées de 60 à 65 ans et plus sont identifiées. 36 PAP, soit 97,3% sont résidant de Bassila, arrondissement de Bassila contre une seule PAP non résident. Les PAP de sexe féminin, représentent 10,81% de l'ensemble des personnes affectées par les travaux de construction du LTA de Bassila. Par ailleurs, toutes les 37 PAP ont au moins vingt (20 ans) contre 13, 89% qui ont plus de 60 ans.

La composition des personnes affectées selon leur situation matrimoniale montre que les PAP mariées polygame représentent trente-six virgule onze pourcent (36,11%). Soixante-trois virgule quatre-vingt-neuf pourcent (63,89%) des PAP a déclaré être mariées monogame. Il ne ressort qu'aucune des PAP recensé n'ai célibataire ni veuves.

L'analyse des résultats de la figure 11 révèle que les PAP qui ont déclaré être musulman représentent 91,67%. Les PAP qui pratiquent la religion endogène représentent 5,56 % et 2,78% déclare être chrétienne.

Les enquêtes socio-économiques montrent que 4,17 % soit une (1) PAP à un revenu moyen journalier de 2666,67 FCFA avec en moyenne moins d'une personne en charge. Les PAP ayant des personnes à charge de plus de 9 personnes ont un revenu moyen journalier de 5333,33 FCFA et représente plus de la moitié des PAP (61,11%). Le revenu moyen journalier des PAP n'est pas proportionnel au nombre de personne en charge.

6. Impacts sociaux positifs et négatifs du sous-Projet

a) Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Dans le cadre de la construction du LTA de Bassila, un domaine d'une superficie de 50 ha 08a 30ca a été identifié. Lors des opérations de collecte des données, il a été constaté que le domaine est essentiellement occupé par des arbres de forêt naturelle, de plantation et des cultures (maïs, manioc, igname soja, riz etc). A cet effet, pour la réinstallation des PAP, d'autres terres seront identifiées par les PAP et les mesures d'accompagnements seront prévue pour leur permettre de louer de nouvelle terre.

b) Impacts sociaux positifs du sous-projet

La mise en œuvre du sous-projet pourrait occasionner des impacts sociaux positifs tels que :

- Recrutement de la main d'œuvre local pour les travaux de construction ;
- Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- Augmentation du nombre d'apprenants dans le secteur de l'EFTP ;
- Augmentation du nombre d'employés qualifiés qui augmenteront leur potentiel de gains et soutiendront la réduction de la pauvreté ;
- Promotion des femmes du fait des opportunités de mise en échéance des Activités Génératrices de revenus ;
- Amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus ;
- Développement de l'entrepreneuriat agricole dans la commune de Bassila ;
- Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- Amélioration des rendements agricoles dans la commune de Bassila ;

c) Impacts sociaux négatifs du sous-projet pendant la phase préparatoire et la phase des travaux de construction

Certaines activités du sous-projet peuvent être source de nuisance à l'environnement, à la société ou encore à l'économie. Ainsi donc, les principaux impacts sociaux négatifs associés aux travaux de construction du LTA de Bassila sont :

- la perte de 50ha 08a 30 ca de foncier (500830 m²) ;
- la perte de 497 500 m² de cultures ;
- la perte de 72 pieds d'arbres à valeur économique ;
- la perte de 2379 d'arbres mise en place dans le cadre de reboisement communautaire et de 272 espèces spontanées (non planté de main d'homme) ;
- les déplacements économiques involontaires de 36 personnes et 382 personnes à charge ;
- l'atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous-projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet ;
- la pratique des violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel, les exploitations et abus sexuels ;
- la prévalence des maladies sexuellement transmissibles, les infections sexuellement transmissibles ainsi que le VIH Sida
- Les nuisances telles que la poussière, le bruit, la circulation liées aux activités de construction.

7. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a) Cadre juridique national

La Constitution du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019, la loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial (CFD), la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant Loi-Cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application N° 2022-390 du 17 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin sont les dispositions légales et réglementaires nationales qui établissent les principes fondamentaux relatifs aux opérations de réinstallation. En effet, selon le Code Foncier et Domanial (CFD), l'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale,

association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD, considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions des articles 216 et 217 du CFD.

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

- la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes *commodo* et *incommodo*) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

La procédure ordinaire d'expropriation est déclenchée par l'acte déclaratif d'utilité publique (UP), qui est selon le cas une loi, un décret ou un arrêté. Il reste en vigueur pour une période ne devant excéder 12 mois à partir de la date de déclaration.

Au niveau politique, la mise en œuvre des opérations de réinstallation s'appuiera sur un certain nombre de documents de planification stratégique parmi lesquels : la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007-2009, la Politique Nationale de Promotion du Genre adoptée en 2008, livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011, le document Bénin 2025 ALAFIA, etc

b) Comparaison entre la NES 5 de la Banque mondiale et la législation béninoise

L'analyse comparative de la législation nationale et des exigences de la NES 05 de la Banque mondiale fait ressortir des points de divergences et de convergences. En effet, Il y a conformité entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

Les points de divergence portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans l'article 42 du décret 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le

processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du Projet.

Les principes applicables au présent PAR se réfèrent aux dispositions du CPRP du Projet.

c) Cadre institutionnel de la réinstallation

Le présent cadre institutionnel se justifie par les impacts sociaux que les travaux pourraient avoir sur les activités et structures appartenant aux PAPs et ainsi garantir leur compensation. Les acteurs et institutions impliqués dans le processus de réinstallation sont décrits à travers le tableau suivant.

Rôle des acteurs dans la mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
ADET (MO)	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration du PAR ; - Publication-Diffusion du PAR au niveau national ; - Suivi de la mise en œuvre du PAR ; - Participation à la gestion des plaintes.
BM	<ul style="list-style-type: none"> - Revue approbation et publication du PAR sur son site internet/web ; - Revue et approbation du rapport de mise en œuvre du PAR ; - Revue et approbation des rapports d'Audits d'achèvements de mise en œuvre du PAR ;
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des activités de réinstallation
IGN	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la réalisation des levés planimétriques des sites ; - Réalisation des états des lieux des sites.
MEF/DGTC	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP ; - Mise à la disposition de l'ADET et de l'ANDF des fonds nécessaires pour le paiement des compensations
MJL (tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'information/sensibilisation des PAP pour la libération des emprises - Participer à la gestion des conflits à l'amiable - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des PAP - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG ou cabinet d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le sous-Projet - Mobilisation des PAP - Appui à la vérification des informations personnelles des PAP - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Appui aux personnes vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
Comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Traitement des plaintes - Appui à l'information/sensibilisation sur le MGP du sous-Projet
Mairie de Bassila	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'un arrêté municipal pour date limite des recensements - Participe à l'information/sensibilisation des PAP

	<ul style="list-style-type: none"> - Contribue à l'identification de nouveau site aux PAP - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation
UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Installation des comités locaux de gestion et de suivi des plaintes ; - Mise en œuvre du PAR ; - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du sous-projet ; - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation ; - Paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels ; - Suivi-évaluation du processus de réinstallation ; - Elaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y afférentes ; - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale ; - Documentation du processus de réinstallation ; - Gestion et suivi des plaintes ; - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque mondiale ; - Elaboration des rapports mensuels du niveau de mise en œuvre des PAR et la gestion des plaintes y relatives.
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite le processus d'indemnisation des PAP - Appui dans la gestion des plaintes

Source : Enquêtes de terrain, mars 2023

8. Critères d'éligibilité et date butoir

a) Critères éligibilité et matrice de compensation

En adéquation avec la norme NES 5 : acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du sous Projet :

- (a) Les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du sous-Projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du sous-Projet ;
- (b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du sous Projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du sous-Projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnues par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- (c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. C'est-à-dire qui n'appartient à aucune des deux (02) catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du sous-Projet avant une date butoir établie par ADET (Mars 2023).

Les personnes de la catégorie c ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes affectées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-dessus ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du sous-projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation qui garantit qu'ils sont en mesure de restaurer leurs moyens de subsistance.

Dans le cadre du présent PAR, les personnes affectées appartiennent à la catégorie (a) et (c).

Cependant, pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce sous-projet, les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du sous-Projet au-delà de la date butoir ne sont pas pris en compte.

Matrice de compensations par catégories de PAP

Type de perte	Catégories de PAP	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
Terre (50ha 08a 30ca)	Personne disposant de droits formel et légal sur les terres	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable selon la loi des finances gestion 2023 (850 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres en zone suburbaine).	En espèce		
Cultures (497 500 m²)	Producteurs agricoles (Exploitant/Métayer)	Compensation conformément au coût du marché. Le coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m ² , prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèces	Fourniture d'intrants agricoles (semences, engrais organique, appui à la préparation des terres et formation sur les techniques de production Appui à la location de terre sur une période de trois ans. Appui financier pour sur une période transitoire de trois mois (SMIG x3) Formation sur les techniques culturales	
Arbres de plantations privées (72 pieds)	Exploitant/Gérant du domaine	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèces	Formation sur les techniques de production	Un reboisement compensatoire sera réalisé en plus de la compensation en espèce pour ces arbres 72 arbres
Destruction de 2651 arbres dont 2379 arbres appartenant à la communauté et 272 sont des espèces spontanées (non planté de main d'homme)	Atout de la communauté / Population de Bassila	Recensement de chaque type d'arbre touché, y compris leur stade de développement, leur emplacement et leur capacité de production.	En nature	Le projet identifiera avec la commune de Bassila un emplacement pour un programme de reboisement communautaire en agglomération au sein de la commune de Bassila. Le site sélectionné devra être un domaine public et ne nécessitera le déplacement d'aucun autre utilisateur formel ou informel de la propriété. Si nécessaire, plusieurs sites	Un reboisement compensatoire sera réalisé

Type de perte	Catégories de PAP	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
				peuvent être identifiés pour replanter ces arbres impactés. Rendre disponible des pépinières des arbres impactés afin que les PAP ayant des arbres sur les terrains loués puissent les replanter à leur bénéfice si elles disposent de terrains pour planter ces arbres	
Destruction d'une cabane	Propriétaire de la cabane	Compensation au coût de remplacement sans dépréciation	En espèce	Aide au déplacement Assistance pour trouver un nouveau terrain pour reconstruire la cabane Formation sur les techniques de production	
Perte économique	Personnes dont les revenus proviennent de l'exploitation des arbres fruitiers présents sur le site	Le coût de compensation tient compte des périodes de productions, des prix de ventes et de la main d'œuvre.	En espèces	Formation sur les activités génératrice de revenus	Un reboisement compensatoire sera réalisé

Source : Enquêtes socioéconomiques, SILICON, mars 2023

b) Recensement et date d'éligibilité

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la date au-delà de laquelle toute personne qui s'installerait dans l'emprise des investissements serait exclu du droit à la compensation et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous-Projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au sous-Projet. Les personnes qui viennent occuper les zones d'intérêt du sous Projet après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance de la part du sous -projet.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des aménagements s'est effectué du **lundi 06 au lundi 13 mars 2023 et le ratissage du mardi 14 vendredi 17 mars 2023**. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement est fixé au **vendredi 17 mars 2023** qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le sous Projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation

9. Evaluation des pertes et mesures de compensation des pertes

- **Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres de plantations privées**

L'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés est calculée à base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités des projets de l'ADET. Cette grille prend en compte le coût de la production de l'arbre, le coût d'entretien, multiplié par le nombre de pied d'arbre affecté. Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre, entretien).

- **Méthode d'évaluation de la compensation en nature des arbres communautaires et des espèces spontanées**

Dans le cadre du présent PAR, des espèces d'arbres mis en place dans le cadre de reboisement communautaire ainsi que des espèces spontanées ont été identifiées sur le site, et donc seront affectés par la mise en œuvre des activités du sous-projet de construction du LTA. A cet effet, il est primordial de prévoir un reboisement compensatoire compte tenu de son importance pour la communauté. Le nombre total de pieds d'arbres concerné est de 2379 pieds (1125 pieds de Gmelina et 1254 pieds de tecks). Une majoration de 20% soit 476 plants est appliquée pour le regarnissage et pour rendre disponible des pépinières d'arbres afin que les PAP ayant des arbres sur les terrains loués puissent les replanter à leur bénéfice si elles disposent de terrains pour planter ces arbres. Ainsi, le nombre total de plants est estimé à 2855 plants. Partant sur la base d'un écartement de 2,5 mètres x 2,5 mètres, la superficie nécessaire pour le reboisement est estimée à (02) hectares à raison de 1600 pieds par hectare. Pour ce fait il sera question d'acheter des plants pour la mise en terre et de faire le suivi de la plantation sur une période de trois ans au moins.

- **Méthode d'évaluation des pertes économiques**

L'évaluation de la perte économique a été calculée selon les dispositions du CPRP et les résultats des enquêtes socioéconomiques auprès des PAP. Cette compensation a couvert toute la période transitoire et a été calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. A cet effet, la perte de revenu de chaque PAP a

été calculée en multipliant le revenu journalier de chaque PAP par 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités et de recherche d'une nouvelle place par les PAP).

- **Méthode d'évaluation des pertes de cultures**

L'évaluation du coût de compensation des cultures affectées est calculée à base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités des sous Projets de l'ADET. Les coûts tiennent compte des dépenses effectuées depuis la préparation du sol jusqu'à la récolte. Les prix varient en fonction des marchés de la zone du sous Projet pour s'assurer qu'il est égal au coût de remplacement. Ainsi pour favoriser une compensation optimum aux PAP, l'ADET a adopté le coût moyen par kilogramme de chaque spéculation. Les données de rendement à l'hectare utilisées sont celles de la campagne agricole 2022-2023 obtenu à la Direction de la Statistique Agricole.

- **Méthode d'évaluation des pertes subies sur les structures fixes** (à usage d'habitation et connexe ou commercial)

Toutes les structures fixes (à usage d'habitation et connexe ou commercial) impactées seront compensées conformément au principe du coût de remplacement intégral ou de reconstruction des biens perdus sans dépréciation. Ces coûts tiennent des matériaux de construction (Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture) et le type de construction (RDC tôle, RDC dalle, R+1 etc.). Le coût de compensation est défini au mètre carré en référence aux coûts appliqués pour l'évaluation de différents biens privés affectés dans le cadre de certains projets et programmes financés par la Banque mondiale, notamment le PAURAD, la CEB, le PAPC (2021) ; ANDF, (2021) ; ATDA, (2021) ; PAPVS (2020) ; PROMAC, 2022 ; CEB, 2021).

- **Méthode d'évaluation des pertes de terres**

L'évaluation des coûts de compensation pour la perte de terre est faite sur la base de l'article 17 de la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi des finances pour la gestion 2020 reprise et modifiée par la loi n° 2022-33 du 9 décembre 2022 portant loi des finances pour la gestion 2023. Selon l'article 16 de ladite loi, le référentiel des prix unitaires de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales dans la Commune de Bassila se présente tel que mentionné dans le tableau ci-dessous.

Coût de cession des domaines dans la Commune de Bassila

Délimitation	Prix au m ² non bâti (FCFA)		
	Zones	Cession	Bail / Location
Centre-ville	1	4245	85
Zone d'habitation	2	3185	65
Zone suburbaine	3	850	15

Source : Extrait de la loi des finances pour gestion 2023

- **Estimation des pertes et coût de compensation**

- Le coût de compensation pour la perte des soixante-douze (72) pieds d'arbres appartenant à 2 personnes est de « **un million neuf cent soixante un mille (1 961 000) Francs CFA** ».
- Le coût du reboisement compensatoire des arbres communautaires et des espèces spontanées est estimé à « **treize millions huit cent onze mille (13 811 000) FCFA** ».

- Le coût de compensation pour la perte de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent (497 500) m² de cultures appartenant à 24 personnes à une productivité globale de cent dix-sept mille trois cent dix-sept (**117 500**) kilogrammes est de « **trente-quatre millions cinq cent trente-deux mille huit cent dix-huit (34 532 818) FCFA**.
- La compensation pour la perte de la cabane présente sur le site, est évaluée à **soixante mille (60 000) francs CFA** dans le cadre du présent PAR.
- Le coût de compensation des pertes économiques est évalué à « **trois millions huit cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante (3 854 250) francs CFA** » dont 3 000 000 pour les pertes économiques enregistrées par les locataires/Métayers pour l'exploitation de arbres fruitiers et 854 250 FCFA pour les pertes de revenus liés aux retombés des gérants en ce qui concerne le bail des terres.
- Le coût d'indemnisation du foncier est évalué à « **quatre cent vingt-cinq millions sept cent cinq mille cinq cent (425 705 500) francs CFA** ». Cette compensation intègre les coûts de formalisation de la terre. Toutefois, la PAP bénéficiera d'un accompagnement dans les procédures administratives et si elle le souhaite dans la recherche de terre de remplacement à acheter dans la localité ou ailleurs selon sa convenance.

10. Consultation publique, participation des parties prenantes et diffusion de l'information

Trois (03) consultations publiques ont été organisées dans le cadre du présent PAR avec les parties prenantes. Au total, 86 personnes ont participé aux séances dont 37 femmes et 49 hommes. Les consultations ont été réalisées avec les autorités communales, locales (CV, CA, les conseillers locaux) de la zone d'intervention du sous-projet, les riverains du site du LTA et les personnes affectées par le sous-projet. Les différentes séances ont été réalisées les 07, 08 mars et 18 avril 2023.

Les suggestions et recommandations des principaux acteurs consultés sont les suivantes :

- Informer au préalable sur la date de démarrage des travaux ;
- Compenser de manière juste inclusive et équitable les personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ;
- Sensibiliser la population sur les enjeux du sous Projet ;
- Impliquer les acteurs municipaux dans la mise en œuvre du PAR
- etc.

En dehors des consultations publiques, des séances de négociation ont été effectuées avec chaque PAP pour l'évaluation des coûts des biens affectés.

11. Mesures de réinstallation économique

➤ Mesures d'assistance à la location de terres agricoles

Les personnes affectées par le sous-projet de construction du LTA de Bassila n'ont pas de droit ou revendication légale reconnaissable sur les terres qu'elles occupent mais ont prouvé leur occupation à travers l'exploitation de cette terre à des fins agricoles jusqu'à la dernière campagne agricole qui est celle de 2021-2022. A cet effet, une aide à la réinstallation leur sera accordée pour leur permettre de continuer leurs activités agricoles. Ainsi, un montant forfaitaire de 50 000 FCFA / ha / an sera octroyé à chaque PAP comme appui à la location de terre agricole pour une durée de trois ans. Le coût d'aide à la

réinstallation des PAP est estimé à « **neuf millions neuf cent cinquante mille (9 950 000) francs CFA** »

➤ **Mesures d'assistance pour le déplacement de la PAP perdant une cabane**

Pour le déplacement des équipements de la PAP dont une cabane est affectée, un montant forfaitaire de « **vingt mille (20 000) francs CFA** » a été fixé en tenant compte du coût de location d'un moyen de transport dans la zone du sous-projet.

➤ **Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités**

Afin d'accompagner les PAP à avoir des pièces d'identités requises pour le paiement, il est envisagé un forfait de 5000 Fcfa pour aider à l'établissement des certificats d'identifications personnelles. Ainsi, pour les dix (10) PAP ne disposant pas de pièces d'identité, le coût pour l'assistance à l'établissement d'une pièce est évalué à « **cinquante mille (50 000 Fcfa) francs CFA** ».

Pour le déplacement des équipements de la PAP se trouvant dans l'entreprise, un montant forfaitaire de « **vingt mille (20 000) francs CFA** » a été fixé en tenant compte du coût de location d'un moyen de transport dans la zone du sous-projet.

➤ **Mesures d'assistance des PAP ayant des cultures pour une période transitoire**

Les personnes affectées par le sous-projet de construction du LTA de Bassila et ayant des cultures sur le site, bénéficieront d'un appui pour une période de transition équivalent à la valeur du SGMIG qui est de cinquante-deux mille (52 000) francs multiplié par trois mois. Cet appui permettra aux PAP concernées de supporter la période transitoire qui sépare la période de cessation de production sur le site du LTA jusqu'à la période de production sur les nouveaux sites à louer. Le coût d'appui aux 24 PAP ayant des cultures pour la période transitoire est estimé à « **trois millions sept cent quarante-quatre mille (3 744 000) francs CFA** ».

➤ **Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS)**

Dans le cadre de l'exécution de la mission de construction du LTA de Bassila, il ressort des consultations individuelles avec les PAP qu'outre les mesures d'assistances, les PAP ont manifesté le besoin d'avoir dans la mesure du possible des formations pouvant leur permettre de se relancer dans leurs activités quotidiennes. A cet effet, il est prévu des formations sur les techniques culturales pour les PAP agriculteur et sur les activités génératrices de revenu pour les PAP utilisant les ressources naturelles du domaine pour leurs activité génératrice de revenue (la vente de bois, des fruits et autres). Ces formations concernent 37 PAP et est estimé à : **six millions trois cent quatre-vingt mille (6 380 000) Francs CFA**.

12. Mesures de réinstallation physique

➤ **Sélection et préparation des sites de réinstallation**

- La mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car aucune PAP recensée ne va subir un déplacement physique. Les trente-six (36) PAP recensées ayant perdus des arbres fruitiers et cultures vont subir une réinstallation économique qui nécessite uniquement une indemnisation pour leur perte économique (revenue) et un plan de restauration des moyens d'existence.

➤ Protection environnementale des aires et sites d'accueil

La préoccupation relative à la protection et à la gestion de l'environnement ne s'applique pas au présent PAR car les activités de réinstallation n'engendreront pas de déplacement physique nécessitant la préparation d'un site de réinstallation.

➤ Logement, infrastructures et accès aux services sociaux

Dans le cadre du présent sous-projet, aucun de déplacement physique de personnes n'est envisagé dans un site d'accueil collectif. A cet effet, les mesures visant à augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées n'est pas nécessaire.

➤ Intégration avec les populations d'accueil

Dans le cadre du présent PAR, des dispositions seront prises pour sensibiliser les populations des localités des terres qui seraient identifiées par les PAP agricoles dans le cadre de la poursuite de leurs activités agricoles. A cet effet, le mécanisme de gestion des plaintes du projet sera diffusé afin de permettre à la population d'accueil d'avoir connaissance de l'existence d'un tel mécanisme et d'y faire recours pour toutes préoccupations. Les différents comités de gestion de plaintes seront mis à contribution pour le règlement d'éventuels conflits.

13. Mécanisme de gestion des plaintes /arbitrage

Plusieurs types de plaintes, réclamations ou doléances sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet de construction du LTA de Bassila, aussi bien à la phase de réinstallation, phase chantier que lors de l'exploitation des infrastructures. Ce mécanisme, décrit ci-dessous, sera mis à la disposition de tous les PAP et des parties prenantes du projet.

• Organe de gestion des plaintes non sensibles et dispositifs mis en place pour leur gestion

L'ADET, dans la mise en œuvre des activités du Projet FP2E, a mis en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes pour prévenir et gérer au mieux les plaintes liées aux activités du Projet. Il a été défini trois niveaux de gestion des plaintes à l'amiable à savoir :

Niveau 1 : Comité d'Arrondissement de Gestion des plaintes (CAGP) ;

Niveau 2 : Comité Communal de Gestion des plaintes (CAGP) ;

Niveau 3 : Comité National de Gestion des plaintes (CNGP).

• Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mode de dépôt des plaintes est diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique , SMS, WhatsApp : 51 19 00 00 (MTN) ou le 55 14 16 16 (Moov);
- par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET ;
- par présentation du.de la plaignant.e ;

- par personne interposée (un.e intermédiaire).

- **Procédures de gestion des plaintes non sensibles**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du projet FP2E fait appel à neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale et l'archivage du dossier de résolution.

Etape 1 : Réception, enregistrement des plaintes et accusé de réception ;

Etape 2 : Examen des plaintes ;

Etape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte ;

Etape 4 : Propositions de réponse ou élaboration d'un projet de réponse ;

Etape 5 : Révision des réponses en cas de non-résolution en première instance ;

Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices ;

Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte ;

Etape 8 : Rapportage ;

Etape 9 : Archivage.

- **Procédure de gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)**

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemple la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux VBG/EAS/HS. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il sera mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune de Bassila;
- un.e représentant.e du Centre de Santé au niveau communal de Bassila;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) de Bassila;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du.de la plaignant.e, avec le consentement du plaignant.e. La survivante doit avoir accès aux services médicaux, psychosociaux et judiciaires dans les plus brefs délais. Si des plaintes sont reçues par les autorités communales, y compris les comités de gestion des plaintes sensibles, elles doivent être transférées au point focal VBG du projet, qui en informera la Banque mondiale dans les 48 heures. Un plan d'action contre la VBG a été mis en place par le projet qui guidera le traitement des survivants, garantissant que les plaintes sont traitées de manière confidentielle et protègent les survivants.

- **Dispositions administratives et recours à la justice pour le règlement des plaintes**

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à

la justice seront à la charge du/de la plaignant.e (plainte non sensible). Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux. Il est à noter que le/la plaignant.e peut aussi se référer directement aux instances judiciaires sans passer par les étapes du MGP du projet.

Gestion des plaintes et réclamations pendant l'élaboration du PAR

Le processus d'élaboration du PAR des travaux de construction du LTA à Bassila a impliqué des plaintes liées à la non prise en compte de certaines PAP au cours de la première phase de collecte. Il s'agit de 12 cas d'omission qui ont été pris en compte après affichage des données. Toutefois, un formulaire d'enregistrement des plaintes est mis à la disposition des comités de gestion des plaintes pour des éventuelles plaintes après le délai des réclamations.

14. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Le succès de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) dépend de l'arrangement organisationnel et de la définition des rôles des différentes institutions impliquées. A cet effet, certains acteurs clés (ADET, BM, ABE, MEF, MJL, Préfecture de Djougou, Mairie de Bassila etc) vont jouer des rôles spécifiques dans la supervision, l'approbation, la validation, le suivi, la gestion des plaintes, et la coordination des activités de réinstallation.

Pour garantir une gestion transparente du processus, le comité technique de réinstallation sera chargé de maintenir des relations avec les autorités locales, informer et sensibiliser les Personnes Affectées par le Projet (PAP) sur le processus de l'indemnisation, rendre compte des plaintes, superviser l'indemnisation, et collaborer étroitement avec l'unité de gestion du projet. Ces comités assureront également une transmission efficace des informations entre l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) et les parties prenantes.

Une bonne coordination entre les différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PAR est essentielle pour assurer la réussite du processus d'indemnisation et de réinstallation des PAP dans le cadre du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole (LTA) de Bassila.

15. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR dans le cadre de la construction de LTA dans la commune de Bassila se déroulera sur une période de trois (3) mois.

Planning prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP												
	Mise en œuvre du PMRS												
	Libération des emprises												
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations												
SUIVI EVALUATION DU PAR													
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR												
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR												
AUDIT DE MISE EN ŒUVRE DU PAR													
DEMARRAGE DES TRAVAUX													
	Début des travaux												

S = Semaine  Période de réalisation de l'activité

Source : Silicon Sarl, mars 2023

16. Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR

Dans le cadre de ce projet, le suivi de la réinstallation sera assuré par l'ADET à travers le spécialiste en Développement Sociale. Le suivi aura donc pour fondement les mesures contenues dans le Plan de Réinstallation. Les dispositifs seront définis dans l'optique de capitaliser les activités de réinstallation au niveau du service d'exécution du projet qui a en charge le Suivi-évaluation. En plus de l'équipe du projet, un mécanisme sera mis en place pour utiliser les acteurs clés (représentants des PAP, autorités communales et locales, ONG, Associations ou personnes ressources identifiées) afin de faire remonter les informations.

Les principaux indicateurs de suivi sont :

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	Diffusion du PAR au niveau des parties prenantes surtout les PAP Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des PAP ; Nombre de participants aux différentes rencontres (% femmes et % d'hommes) ;
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	Nombre de PAP ayant reçu d'indemnisation (% hommes et % femmes) Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités Opérationnalisation du dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ; Nombre de plaintes enregistrées et catégorisées suivant leur nature (non sensibles, EAS-HS-VBG); Proportion de plaintes résolues par nature de plaintes ; Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; Nombre de cas résiduels à traiter ; Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement Nombre de PAP qui ont rétabli leurs moyens de subsistance Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes)

Source : Silicon Sarl, mai 2023

Quant à l'évaluation, elle sera réalisée par un consultant indépendant qui sera sélectionné au moment opportun par l'ADET conformément aux procédures.

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR vise à évaluer le/la:

- adéquation des compensations versées aux PAP avec les mesures de réinstallation prévues ;
- conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque;
- efficacité de la mise en œuvre ;
- efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- impact des plans de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP;
- mesures correctives pour remédier les insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation.

17. Coûts et budget du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité/ nombre	Nombre de PAP concernée	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	Compensation des biens affectés					
1.1	Compensation pour perte de terre	m ²	500830	1	425 705 500	BUDGET NATIONAL
1.2	Compensation pour la perte des arbres de plantations privées	U	72	2	1 961 000	
1.3	Compensation pour la perte de culture (en KG)	Kg	117 317	24	34 532 818	

N°	Désignation	Unité	Quantité/ nombre	Nombre de PAP concernée	Coût total (Fcf)	Source de financement
1.4	Compensation pour la perte de bien connexe à usage d'habitation (en m ²)	m ²	6	1	60 000	
1.5	Compensation pour perte économique	U		14	3 854 250	
1.6	Compensation en nature des arbres communautaires et espèces spontanées (reforestation)	U		1	13 811 000	
	Sous-Total 1				479 924 568	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation					
2.1	Appui aux PAP ayant des cultures pour la période de transition	U		24	3 744 000	BUDGET NATIONAL
2.3	Assistance à la location de terres agricoles	ha	49,75	24	9 950 000	
2.4	Assistance au déplacement de la PAP perdant une cabane	Forfait		1	20 000	
2.5	Assistance à l'établissement des pièces d'identités	U		10	50 000	
2.6	Mise en œuvre du PRMS			36	6 380 000	
	Sous-Total 2				20 144 000	
3	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR					
3.1	Consultant en charge de la mise à jour du recensement				5 000 000	BANQUE MONDIALE
3.2	ONG d'appui à la mise en œuvre du PAR	Forfait			10 000 000	
3.3	Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final	Forfait			10 000 000	
3.4	Coût pour le suivi – évaluation	Forfait			PM	
	Sous-Total 3				25 000 000	
4	Total (1)+(2)+(3)					
	Imprévus		5 % (de 4)		26 253 428	BUDGET NATIONAL
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN FCFA					551 321 996	

Source : Silicon SARL, mars 2023

Le coût global pour la mise en œuvre du présent PAR est évalué à cinq cent cinquante un millions trois cent vingt un mille neuf cent quatre-vingt-seize (551 321 996) francs CFA. Le gouvernement du Bénin prendra en charge les coûts liés à la compensation des actifs et les mesures d'assistance soit un montant de cinq cent vingt-six millions trois cent vingt un mille neuf cent quatre-vingt-seize (526 321 996) FCFA. Le financement de la Banque mondiale servira aux activités de suivi et d'évaluation et est estimé à vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA.

NON-TECHNICAL SUMMARY

Summary Matrix: Resettlement Data Summary Sheet

No.	Designation	RAP data
General		
1	Project country	Benin
2	Department	Donga
3	Municipality	Bassila
4	Borough	Bassila center
5	Neighborhood	Bassila 1/ Barikini
6	Project title	Vocational Training and Entrepreneurship for Employment Project in Benin (FP2E)
7	Resettlement-inducing activity	Bassila agricultural technical high school
8	Promoter	Ministry of Secondary, Technical Education and Vocational Training/ Technical Education Development Agency
9	Funding	World Bank
10	Project budget	300 millions US dollars
11	RAP budget	551 321 996 FCFA
12	Period of inventory of goods and people	March 6 to 13 and 14 to 17, 2023
13	Deadline(s) applied	March 17, 2023
14	Period of public consultations with affected people	March 7 to 8, 2023
Consolidated specifics		
15	Person Affected by the Project	Effective
15.1	Number of People Affected by the Project (PAP)	37
15.2	Number of dependents	382
15.3	Number of PAP women	4
15.4	Number of vulnerable PAPs	00
15.5	Number of major PAPs	37
15.6	Total number of rights holders	419
16	PAP Categories	Effective
16.1	Owner	01
16.2	Operator/Manager	02
16.3	Tenant/Sharecropper	34
17	Type of assets affected	Effective

No.	Designation	RAP data
17.1	Private buildings for residential use	0
17.2	Related infrastructure affected	1
17.3	Infrastructure for commercial use	0
17.4	Total number of trees (trees of economic value)	2,723 trees, including 72 economic plantation trees, 2,379 trees planted as part of community reforestation and 272 spontaneous species (not planted by human).
17.5	Total area of affected crops in m ²	497,500
17.6	Economic PAP (having lost commercial income)	13
17.7	Total area of land lost (ha)	50ha 08a 30ca

Source: Silicon Sarl, March 2023

1. Description of the Project (Context and description of the work)

Context and rationale

As part of the realization of these commitments, the Government of Benin through the Technical Education Development Agency (ADET) initiated a construction/rehabilitation program of thirty (30) Agricultural Technical High Schools (LTA) and construction of seven (07) Trade Schools (EM) and received financial support from the World Bank and several other technical and financial partners such as the French Development Agency (AFD) and Kreditanstalt for Wiederaufbau (KM; in French Credit Establishment for Reconstruction).

In this register, the Professional Training and Entrepreneurship for Employment in Benin Project (FP2E), financed by the World Bank, will support the modernization of facilities and the establishment of new infrastructures of training institutions in order to increase the reception capacities of TVET. It will also impact the quality of trainer training, the development of curricula adapted to the needs of businesses and entrepreneurship support for beneficiaries.

Achievements of this nature require an environmental and social assessment procedure in accordance with Beninese legislation and the World Bank environmental and social framework. Thus, following the results of the environmental and social screening of the sites intended to host the infrastructures of the Technical Agricultural High School (LTA) and the Economic Unit with a Pedagogical Purpose (UEVP), it is recommended that: an Environmental Impact Study be carried out and Social (ESIA) + a Resettlement Action Plan (PAR) for the Bassila site

This Resettlement Action Plan (RAP) aims to: (i) minimize, as much as possible, involuntary displacement; (ii) avoid as far as possible the destruction of property and (iii) compensate affected persons in a fair and equitable manner, ensure that affected persons have been consulted and had the opportunity to participate at all stages of the process. process of developing and implementing the sub-project resettlement process.

- **Description of works/activities leading to resettlement**

The modern Agricultural Technical High School of Bassila will include crop production and animal production blocks + a maintenance block for agricultural equipment and machines. The Bassila LTA will house:

- four (4) blocks of 6 classrooms;
- one (1) NTA block (plant and meat products processing workshop);
- 1 block of specialized rooms (computer rooms, 1 library, 2 multimedia rooms, 1 technical room for servers, 2 offices, 2 drawing rooms and 1 CAD-CAD room, 3 toilet blocks);
- 1 agricultural machinery maintenance block (for only 5 LTA;
- one (1) Plant Production Block;
- one (1) Animal Production Block;
- one (1) animal production zone;
- One (1) modern administrative block;
- One (1) girls' dormitory with 100 places;
- One (1) boys' dormitory with 100 places;
- One (1) Refectory. / kitchen ;
- One (1) Infirmary;
- Five (5) Accommodations for members of the administration x (2);
- Drilling + high flow water tower;
- Workshops;
- One (1) NTA, PV, PA Incubator;
- **Others** : Gallery, VRD

2. Objectives of the Resettlement Action Plan (PAR)

This RAP is developed in accordance with national provisions and the requirements of Environmental and Social Standard 5 (ESS 5) of the World Bank relating to land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement populations. The specific objectives of the PAR are :

- evaluate the convincing negative impacts of the sub-project for the construction of the selected tracks in terms of involuntary resettlement;
- make a census of affected people and an exhaustive inventory of assets affected by the sub-project;
- Avoid the forced expulsion of populations or communities;
- if unavoidable, determine measures to minimize, as far as possible, involuntary resettlement, expropriation of land as well as temporary loss of activities and income due to the Sub-Project and agree on measures to mitigate the losses suffered as well as additional assistance measures for PAPs and vulnerable people;
- determine compensation based on the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the Sub-Project is disproportionately penalized;
- pay attention to the needs of the most vulnerable among displaced populations;
- present and assess the capacities of institutional actors implementing the resettlement process and propose an appropriate capacity building plan, if necessary;
- rely on the complaints and claims management mechanism of the sub-project;
- describe the arrangements for consulting stakeholders including the PAPs

- ensure that information is well disseminated, that real consultations take place and provide proof of these consultations;
- specify the internal and external monitoring-evaluation arrangements of the institutional organization for the implementation of the RAP, the estimated budget and the sources of financing for the resettlement process for the resettlement plan.

3. Methodological approach

The methodological approach adopted for the conduct of this mission is based on the participatory approach involving national, regional and local actors. The main stages of this process are:

- Framing the mission with institutional actors;
- Documentary review and analysis;
- Visit to the sub-project host site;
- Information/interview with municipal stakeholders;
- Recruitment and training of field data collection agents;
- Census of goods and people affected by the sub-project/collection of socio-economic data;
- Organization of public consultations ;
- Data processing and analysis of results;
- Display of PAP lists in public places and taking into account complaints and management of possible complaints;
- Drafting of the provisional mission report
- Drafting of the first version of the PAR (including the PAR databases) for review by the PMU;
- Comments taken into account and production of a second version for examination by the PMU and the World Bank.

4. Main socio-economic characteristics of the sub-project area of influence

- **Geographical and administrative location of the direct influence zone of the sub-project**

The Municipality of Bassila is the third largest Municipality in Benin. It is one of the four communes that make up the Donga department in northern Benin. The commune of Bassila is limited to the north by the communes of Ouaké and Djougou, to the south by the communes of Bantè and Glazoué , to the east by the communes of Tchaourou and Ouessè and to the west by the Republic of Togo . The Commune is located approximately 375 km from Cotonou (economic capital of Benin) and 87 km from Djougou (capital of the Donga department) .

- **Socio-demographic characteristics of the Municipality of Bassila**

Based on the results of RGPH2, RGPH3, and RGPH 4, we note that the population of the commune of Bassila increased from 46,416 inhabitants in 1992 to 71,711 inhabitants in 2002, and to 130,091 inhabitants in 2013 including 64,576 men (or 49.64%) and 65,515 women (or 50.36%). According to projections, this population would be 222,064 in 2023 and 275,357 by 2027 (PDC IV, 2023). The highest intercensal growth rates concern the districts of Alédjo (6.03%) and Pénoussoulou (6.08%) and the lowest relate to the District of Manigri (4.15%). For the district of Bassila , this rate is 5.50%, slightly above the intercensal growth rate of the municipality (5.44%). According to the results of the RGPH4, the density of the municipality is 23 inhabitants./km² by integrating the areas of classified forests and 40 inhabitants/km² by excluding the areas of classified forests.

Six main socio-cultural groups of unequal importance are listed there. At the head come the populations of Yoruba culture called Nagot who recognize themselves by the term “ana” and Alédjo ; then come the “anii” known as “ Basseda ” and formerly called “ Windji-Windji ”; then the “ Kotokoli ” or “Tem”, the Lokpa , the Betammaribè and the Peulhs.

- **Literacy and education indicators of the populations in the Municipality of Bassila**

Literacy has two modules: initial literacy and post-literacy. For post-literacy, workforce of learners in 2020 And 2021 are respectively of 153 And 140. We note A disinterest to literacy in the municipality compared to previous years. For exemple, for post-literacy, the numbers in 2013 and 2016 are 590 and 311 respectively. born benefits not No more of a accompagnement consequently (PDCIV, 2023).

Between 2020 and 2023, there is an increase in enrollment of 2,847 schoolchildren in the municipality's public primary schools (PDC IV, 2023).

- **Manifestations of GBV/HS/EAS practices in the indirect zone of influence of the sub-Project**

The Municipality has a Social Promotion Center under the public sector which ensures the resolution of cases of rape, sexual harassment, violence, kidnapping and sequestration, levirate, forced marriage, child trafficking, etc. In the collaboration of the CPS with the Republican police, it is noted the absence in the police stations of a specialized agent for the care of children (under 18 years old) involved in the offenses. In view of the phenomena cited above and which are becoming recurrent in the community, it is important that the CPS receives more attention.

Between 2029 and 2022, 1,259 cases of GBV were recorded in the commune of Bassila, of which 1,013 affected women (PDCIV, 2023). These cases include: psychological or moral, property or cultural, physical, economic, sexual, harassment.

- **Land status of the sub-project site**

The 50ha 08a 30ca site planned to accommodate the construction work of the Bassila LTA comes from an area of 100 ha with a land title in the name of Mr. RAJAB NAJIB Fitouri (annex 7b). The estate was sold to the current owner by ASENFO community in 2011, as part of the establishment of a private cashew nut processing factory. One of the objectives of setting up this factory was to help create jobs for young people in the locality. But unfortunately, the project was not carried out. After the estate was sold, it was left to the management of two people. These are Messrs. IDRISOU Bassirou Akime (central Imam) and DJANKPATA Issa (former head of the Bassila district). It should be noted that Mr. IDRISOU Bassirou Akime is the main representative of the owner with regard to the management of the estate and was a key witness during the transaction (Annex 7a). With the advent of the LTA, referring to articles 367 and 368 of law n°02013-01 of August 14, 2013 relating to the land and state code in the Republic of Benin, the Bassila municipal council in ordinary session on Monday 28 and Tuesday June 29, 2021 declared a portion (50 ha) of the said public utility area to house the LTA educational block. The sales agreement between the owner and the ASENFO community as well as the situation control carried out by the ANDF are annexed to the report (annex 7a and 7b).

5. Main socio-economic characteristics of the populations affected by the sub- project

Socio-economic studies show that 37 PAPs are directly affected and are responsible for 446 people indirectly affected, i.e. on average 12.33 people per affected household. This average is higher than the average household size which stands nationally at 5.2 people. This situation makes the population of the study area vulnerable. In PAP households, 06 people aged 60 to 65 years and over are identified. 36 PAPs, or 97.3%, are residents of Bassila , district of Bassila against a single non-resident PAP. Female PAPs represent 10.81% of all people affected by the construction work of the Bassila LTA . Furthermore, all 37 PAPs are at least twenty (20 years old) compared to 13.89% who are over 60 years old.

The composition of the people affected according to their marital status shows that PAPs in polygamous marriages represent thirty-six-point eleven percent (36.11%). Sixty-three-point eighty-nine percent (63.89%) of PAPs reported being married monogamously. It appears that none of the PAPs identified are single or widowed.

Analysis of the results in Figure 11 reveals that PAPs who declared being Muslim represent 91.67%. The PAP who practices the endogenous religion represent 5.56% and 2.78% declare to be Christian.

Socio-economic surveys show that 4.17% or one (1) PAP has an average daily income of 2666.67 FCFA with on average less than one person in charge. PAPs with dependents of more than 9 people have an average daily income of 5,333.33 FCFA and represent more than half of PAPs (61.11%). The average daily income of PAPs is not proportional to the number of people in charge.

6. Positive and negative social impacts of the sub- Project

a) Alternatives and mechanisms to minimize resettlement

As part of the construction of the Bassila LTA, an area with an area of 50 ha 08a 30ca was identified. During data collection operations, it was noted that the area is mainly occupied by natural forest trees, plantations and crops (corn, cassava, yams, soya, rice, etc.). To this end, for the resettlement of the PAPs, other land will be identified by the PAPs and accompanying measures will be planned to allow them to rent new land.

b) Positive social impacts of the sub-project

The implementation of the sub-project could cause positive social impacts such as:

- Recruitment of local labor for construction work;
- Recruitment of new teachers to supervise learners;
- Increase in the number of learners in the TVET sector;
- Increase in the number of qualified employees who will increase their earning potential and support poverty reduction;
- Promotion of women due to opportunities to implement income-generating activities;
- Improvement of the population's income through the development of income-generating activities;
- Development of agricultural entrepreneurship in the commune of Bassila ;
- Availability of a qualified human resource to supervise producers;
- Improvement of agricultural yields in the commune of Bassila ;

c) Negative social impacts of the sub-project during the preparatory phase and the construction phase

- Certain sub-project activities may be a source of harm to the environment, society or even the economy. Therefore, the main negative social impacts associated with the construction works of the Bassila LTA the loss of 50ha 08a 30 ca of land (500,830 m²);
- the loss of 497,500 m² of crops;
- the loss of 72 trees of economic value;
- the loss of 2,379 trees planted as part of community reforestation and 272 spontaneous species (not planted by human);
- the involuntary economic displacement of 36 people and 382 dependents;
- damage to the health of the sub-project host communities due to the influx that the implementation of the sub-project will cause;
- the practice of gender-based violence, sexual harassment, sexual exploitation and abuse;
- the prevalence of sexually transmitted diseases, sexually transmitted infections as well as HIV AIDS
- Nuisances such as dust, noise, traffic linked to construction activities.

7. Legal and institutional framework for resettlement

a) National legal framework

The Constitution of December 11, 1990 amended by Law No. 2019 - 40 of November 7, 2019, Law No. 2017-15 of May 26, 2017 modifying and supplementing Law No. 2013-01 of August 14, 2013 relating to the Land and Domanial Code (CFD), the Law 98-030 of February 12, 1999 on the Framework Law on the environment in the Republic of Benin and its Implementing Decree No. 2022-390 of July 17, 2022 on the organization of environmental assessment procedures in the Republic of Benin are the provisions national legal and regulatory frameworks which establish the fundamental principles relating to resettlement operations. Indeed, according to the Land and Land Code (CFD), the State as holder of the national territory organizes and secures it in the general interest. It guarantees to everyone (natural and legal person, family community, land interest association, public establishments, local authorities) under the conditions provided for by laws and regulations, fair access and peaceful (secure) enjoyment of land.

However, the State and local authorities have the right under the conditions provided for by laws and regulations to expropriate any holder of land rights for reasons of Public Utility (PU). Title IV of the CFD considers the conditions of expropriation for reasons of public utility, as one of the forms of infringement of property rights which limits the latter. Indeed, according to Article 210 of the CFD, the infringement of the right to property may consist of an expropriation for reasons of public utility, a limitation of the right of property for the purpose of urban or rural development and the enactment public utility easements. The State, Municipalities or local authorities have the right to exercise infringement of any property rights provided they comply with the provisions of Articles 216 and 217 of the CFD.

Expropriation is the procedure allowing a public legal entity (State, local authority) to force a private person, individual or company, to transfer their real estate rights to it in return for "fair and prior" compensation.

In accordance with the provisions of article 211 of the land and state code, “the expropriation of buildings, in whole or in part, or of real property rights for reasons of public utility takes place, in the absence of amicable agreement, by court decision and against the payment of just and prior compensation.

The expropriation procedure is broken down into two (2) phases:

- the administrative phase, characterized by the declaration of public utility, the determination of the plots to be expropriated as well as the persons holding rights thereto (*commodo* and *incommodo investigations*) and the taking of the administrative act relating to the transferability of the plots concerned;
- the legal phase, corresponding to the procedure for transferring ownership of goods and compensation for owners.

The ordinary expropriation procedure is triggered by the declaration of public utility (UP), which is, depending on the case, a law, a decree or an order. It remains in force for a period not to exceed 12 months from the date of declaration.

At the political level, the implementation of resettlement operations will be based on a certain number of strategic planning documents including: the Growth Strategy for Poverty Reduction (SCRIP) 2007-2009, the National Policy for the Promotion of Gender adopted in 2008, white paper on Benin's land policy published in 2011, the Benin 2025 ALAFIA document, etc.

b) Comparison between NES 5 of the World Bank and Beninese legislation

The comparative analysis of national legislation and the requirements of NES 05 of the World Bank highlights points of divergence and convergence. Indeed, there is conformity between NES 5 of the World Bank and the Land and Land Code (CFD) with regard to the calculation of the compensatory travel allowance; partial agreement on the recognition of customary land ownership, the processing of complaints and the consultation of PAPs.

The points of divergence relate to the conditions for carrying out PARs (from 100 people affected in article 42 of decree 2022-390 of July 13, 2022 on the organization of environmental and social assessment procedures in the Republic of Benin) , taking into account vulnerable groups in the compensation process, economic rehabilitation of PAPs, compensation alternatives, resettlement assistance, informal occupants and monitoring of resettlement measures.

When implementing resettlement, discrepancies and inadequacies in national legislation will be supplemented by the requirements of World Bank ESS 5 on involuntary resettlement, to constitute the overall Project resettlement procedure.

The principles applicable to this RAP refer to the provisions of the Project CPRP.

c) Resettlement institutional framework

This institutional framework is justified by the social impacts that the work could have on the activities and structures belonging to the PAPs and thus guarantee their compensation. The actors and institutions involved in the resettlement process are described in the following table.

Role of actors in the implementation of the PAR

Institutional actors	Responsibilities
ADET (MO)	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision of the PAR development process; - Publication-Dissemination of the PAR at the national level; - Monitoring the implementation of the PAR; - Participation in complaints management.
B.M.	<ul style="list-style-type: none"> - Review approval and publication of the PAR on its website/website; - Review and approval of the RAP implementation report; - Review and approval of RAP implementation completion audit reports;
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Monitoring resettlement activities
IGN	<ul style="list-style-type: none"> - Support for carrying out planimetric surveys of sites; - Preparation of site inventories.
MEF/DGTCPC	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation of the process of mobilizing the funds necessary for compensation to PAPs; - Provision of the necessary funds to ADET and ANDF for payment of compensation
MJL (courts)	<ul style="list-style-type: none"> - Management of unresolved complaints amicably
Prefecture	<ul style="list-style-type: none"> - Participate in the information/awareness of PAPs for the liberation of rights-of-way - Participate in amicable conflict management - Participate in monitoring the implementation of the PAR
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Implementation of the complaints management mechanism - Support for payment of PAPs - Receiving and resolving complaints - Residual case management - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process - Monitoring and treatment of residual cases
NGO or firm supporting the implementation of the PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Information and awareness of people affected by the sub-project - Mobilization of PAPs - Support for the verification of personal information of PAPs - Support for the payment of compensation and indemnities for PAPs - Support for vulnerable people - Receiving and resolving complaints - Residual case management - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process - Monitoring and treatment of residual cases
Complaints management committees	<ul style="list-style-type: none"> - Implementation of the complaints management mechanism - Handling complaints - Support for information/awareness on the MGP of the Sub-Project
Bassila Town Hall	<ul style="list-style-type: none"> - Issuance of a municipal decree for the census deadline - Participates in informing/raising awareness among PAPs - Contributes to the identification of new sites for PAPs - Observes the effectiveness of the release of rights-of-way and reports to the Prefect after payment of compensation - Support for the amicable conflict resolution process - Support for the implementation of compensation measures contained in the RAP - Support for monitoring and evaluation of the resettlement process
UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Installation of local complaints management and monitoring committees; - Implementation of the RAP ; - Training of stakeholders on the sub-project's complaints management mechanism; - Strengthening implementing actors in the resettlement process; - Payment of compensation and allowances to PAPs; - Preparation of the RAP implementation report; - Transmission of the RAP implementation report to the Bank for approval - Monitoring and treatment of residual cases; - Monitoring and evaluation of the resettlement process; - Preparation of quarterly and annual reports on the level of implementation of the PAR and the management of related complaints; - Transmission of progress reports on the implementation of RAP to the World Bank;

	<ul style="list-style-type: none"> - Documentation of the resettlement process; - Management and monitoring of complaints; - Transmission of progress reports on the implementation of RAP to the World Bank; - Preparation of monthly reports on the level of implementation of RAP and the management of related complaints.
Bailiff	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitates the compensation process for PAPs - Support in complaints management

Source : *Field surveys, March 2023*

8. Eligibility criteria and deadline

a) Eligibility criteria and compensation matrix

In line with NES 5: land acquisition, land use restrictions and forced resettlement, three groups of displaced persons should be entitled to compensation or resettlement assistance for loss of land or other goods due to the sub-Project:

- (a) Holders of formal legal rights to the land or property in question recognized under the laws of the country concerned. This category includes people who physically reside in the sub-Project location and those who will be displaced or may lose access or suffer a loss of livelihood as a result of the sub-Project activities;
- (b) Those who do not have formal legal rights to the land or property in question, but have claims to that land or property that are or could be recognized under national law. This category includes people who do not physically reside at the sub-project location or people who do not have assets or direct sources of livelihood from the sub-project site, but who have spiritual or ancestral ties with land and are recognized by local communities as customary heirs. Depending on the country's customary land use rights, these people may also be considered rights holders, if they are sharecroppers, farmers, seasonal migrants or nomadic families who lose their use rights;
- (c) Those who have no legal rights or legitimate claims to the land or property they occupy or use. That is to say who does not belong to either of the two (02) categories described above, but who, by themselves or via other witnesses, can prove that they occupied the area of influence of the sub-project before a deadline established by ADET (March 2023).

Persons in category c are entitled to resettlement assistance in lieu of compensation for land to improve their previous standard of living (compensation for loss of livelihood activities, common land resources, structures and cultures, etc.).

Affected persons in groups (a) and (b) above are entitled to compensation/compensation for their land or other resources confiscated for the purposes of the sub-project. People in group (c) only receive resettlement assistance that ensures they are able to restore their livelihoods.

Under this RAP, affected persons fall into category (a) and (c).

However, to prevent the arrival of opportunistic occupants who could unduly claim the benefits of resettlement within the framework of this sub-project, the new installations and new developments carried out in the area of the sub-project beyond the deadline are not taken into account .

Compensation matrix by PAP categories

Type of loss	PAP Categories	Evaluation method	Type of compensation	Specific assistance measure	Comment
Crops (497,500 m²)	Agricultural producers (Farmer/Sharecropper)	<p>Compensation in accordance with market cost.</p> <p>The compensation cost of each crop takes into account agronomic characteristics (type of crop) and economic data (price of one m² · sales price of production, labor</p>	Cash	<p>Provision of agricultural inputs (seeds, organic fertilizer, support for land preparation and training on production techniques</p> <p>Support for land rental over a period of three years.</p> <p>Financial support for a transitional period of three months (SMIG x3).</p> <p>Training on cultivation techniques</p>	
Trees from private plantations (72 feet) (72 feet)	Domain operator/manager	The replacement cost of each tree species takes into account agronomic characteristics (period of non-production, period before reaching full production) and economic data (price of a plant, sale price of production, labor 'artwork	Cash	Training on production techniques	Compensatory reforestation will be carried out in addition to cash compensation for these trees
Destruction of 2,651 trees, of which 2,379 are community-owned and 272 are spontaneous species (not planted by humans).	Community assets / Population of Bassila	Identification of each type of tree affected, including its stage of development, location and productive capacity.	In-Kind	<p>The project will work with the commune of Bassila to identify a site for a community reforestation program within the commune of Bassila.</p> <p>The selected site must be a public domain and will not require the displacement of any other formal or informal users of the property. If necessary, several sites can be identified for replanting these impacted trees.</p> <p>Make available nurseries for impacted trees so that PAPs with trees on leased land can replant them for their benefit if they have land on which to plant these trees.</p>	Compensatory reforestation will be carried out

Type of loss	PAP Categories	Evaluation method	Type of compensation	Specific assistance measure	Comment
Destruction of a cabin	Cabin owner	Compensation for replacement cost without depreciation	In cash	Travel assistance Assistance in finding new land to rebuild the cabin Training on production techniques	
Economic loss	People whose income comes from the exploitation of fruit trees present on the site	The compensation cost takes into account production periods, sales prices and labor.	Cash	Training on income-generating activities	Compensatory reforestation will be carried out
Land (50 ha 08a 30ca)	Person with customary rights	Cash compensation at the full replacement value of the plot. Evaluation at the price per m ² applicable according to the finance management law 2023 (850 F CFA/m ² compensation for land losses in suburban areas).	Cash		
	Person with formal and legal rights to land	Cash compensation at the full replacement value of the plot. Evaluation at the price per m ² applicable according to the finance management law 2023 (850 F CFA/m ² compensation for land losses in suburban areas).	Cash		
Disruption of vulnerable people	Vulnerable people affected by the sub-project	Compensation for the loss in accordance with what is provided for the type of property	In cash	Support for vulnerability with a lump sum of 52,000 CFA francs in addition to their compensation Support in administrative procedures	

Source : Socioeconomic surveys, March 2023

b) Census and eligibility date

The cut-off date or eligibility deadline is the date beyond which rights allocations are no longer accepted; it must be set by a regulatory act of the expropriating authority. It corresponds to the date beyond which any person settling in the right-of-way of the investments would be excluded from the right to compensation and from their properties in the study area. After this date, the occupation and/or use of land or resources covered by the sub-project is no longer eligible for compensation due to the sub-project. Persons who come to occupy the subproject's areas of interest after the cut-off date are not eligible for compensation or other forms of assistance from the subproject.

As part of this RAP, the census of people installed in the area of the developments was carried out from **Monday 06 to Monday 13 March 2023 and the sweeping from Tuesday 14 to Friday 17 March 2023**. Thus, the eligibility deadline or deadline for the census is set for **Friday March 17, 2023**, which corresponds to the end date of the census of affected people. Beyond this date, the occupation and/or exploitation of land or property on the areas covered by the sub-Project will no longer be subject to compensation or assistance. resettlement.

9. Loss assessment and loss compensation measures

- ***Method for assessing tree stand losses in private plantation***

The evaluation of the cost of compensating affected trees of economic value is calculated based on the price scale applied within the framework of ADET project activities. This grid takes into account the cost of producing the tree, the cost of maintenance, multiplied by the number of tree feet affected. These replacement costs for each tree species take into account agronomic characteristics (period of non-production, period before reaching full production) and economic data (price of a plant, sale price of production, labor work, maintenance).

- ***Method for assessing compensation in kind for community trees and spontaneous species***

Within the scope of this RAP, tree species established as part of the community reforestation program, as well as spontaneous species, have been identified on the site, and will therefore be affected by the implementation of the LTA construction sub-project activities. It is therefore essential to provide compensatory reforestation, given its importance to the community. The total number of trees concerned is 2,379 (1,125 of Gmelina and 1,254 of teak). An additional 20%, i.e. 476 seedlings, has been added for replanting and to make tree nurseries available so that PAPs with trees on the leased land can replant them for their own benefit, if they have land on which to plant these trees. The total number of seedlings is estimated at 2855. Based on a spacing of 2.5 metres x 2.5 metres, the area required for reforestation is estimated at (02) hectares at a rate of 1,600 plants per hectare. This will involve purchasing seedlings for planting and monitoring the plantation over a period of at least three years.

- ***Economic loss assessment method***

The assessment of the economic loss was calculated according to the provisions of the CPRP and the results of the socio-economic surveys of the PAPs. This compensation covered the entire transitional period and was calculated on the basis of the daily income of the socio-professional category. For this purpose, the loss of income of each PAP was calculated by multiplying the daily income of each PAP by 90 days (duration of temporary cessation of activities and search for a new place by the PAP).

- **Method for assessing crop losses**

The evaluation of the cost of compensating affected crops is calculated based on the price scale applied within the framework of ADET sub-project activities. Costs take into account expenses from land preparation to harvest. Prices vary depending on the markets in the sub-project area to ensure it is equal to the replacement cost. Thus, to promote optimum compensation for PAPs, ADET adopted the average cost per kilogram of each speculation. The yield data per hectare used are those for the 2022-2023 agricultural campaign obtained from the Department of Agricultural Statistics.

- **Method for evaluating losses suffered on fixed structures** (for residential and related or commercial use)

All fixed structures (residential and related or commercial use) impacted will be compensated in accordance with the principle of full replacement cost or reconstruction of lost property without depreciation. These costs depend on the construction materials (Agglos, sheet metal, cement screed, plywood false ceiling, wood joinery, metal shutters, paint) and the type of construction (ground floor sheet metal, ground floor slab, R+1 etc.). The compensation cost is defined per square meter with reference to the costs applied for the evaluation of different private goods affected within the framework of certain projects and programs financed by the World Bank, in particular PAURAD, CEB, PAPC (2021); ANDF, (2021); ATDA, (2021); PAPVS (2020); PROMAC, 2022; CEB, 2021).

- **Land loss assessment method**

The evaluation of compensation costs for the loss of land is made on the basis of article 17 of law no. 2019-46 of December 27, 2019 relating to the finance law for management 2020 taken over and modified by law no. 2022-33 of December 9, 2022 relating to the finance law for management 2023. According to article 16 of the said law, the benchmark for unit transfer prices in the private domain of the State and local authorities in the Municipality of Bassila is present as mentioned in the table below.

Cost of selling domains in the Municipality of Bassila

Delimitation	Price per m ² unbuilt (FCFA)		
	Areas	Transfer	Lease / Rental
Downtown	1	4245	85
Housing area	2	3185	65
Suburban area	3	850	15

Source: Extract from the finance law for management 2023

- **Estimation of losses and compensation cost**
 - The cost of compensation for the loss of seventy-two (72) trees belonging to 2 people is “ **one million nine hundred and sixty-one thousand (1,961,000) CFA Francs**”.
 - The cost of compensatory reforestation of community trees and spontaneous species is estimated at thirteen million eight hundred and eleven thousand (13,811,000) FCFA.
 - The cost of compensation for the loss of four hundred and ninety-seven thousand five hundred (497,500) m² of crops belonging to 24 people at an overall productivity of one hundred and

seventeen thousand three hundred and seventeen (**117,500**) kilograms is “**thirty-four million five hundred and thirty-two thousand eight hundred and eighteen (34,532,818) FCFA**.”

- Compensation for the loss of related property for residential use (hut) is estimated at sixty thousand (60,000) CFA francs within the framework of this RAP.
- The cost of compensation for economic losses is estimated at “three million eight hundred and fifty-four thousand two hundred and fifty (3,854,250) CFA francs” including 3,000,000 for the economic losses recorded by the tenants/sharecroppers for the exploitation of trees. fruit growers and 854,250 FCFA for loss of income linked to the fallout from managers regarding the lease of land.
- The cost of land compensation is estimated at “**four hundred and twenty-five million, seven hundred and five thousand, five hundred (425,705,500) CFA francs**”. This compensation includes the costs of formalizing the land. However, the PAP will benefit from support in administrative procedures and, if desired, in the search for replacement land to purchase in the locality or elsewhere according to its convenience.
- The cost of compensatory reforestation of the community forest is estimated at thirteen million eight hundred and eleven thousand (13,811,000) FCFA

10. Public consultation, stakeholder participation and information dissemination

Three (03) public consultations were organized as part of this RAP with stakeholders. In total, 86 people participated in the sessions, including 37 women and 49 men. Consultations were carried out with municipal and local authorities (CV, CA, local advisors) in the sub-project intervention area, residents of the LTA site and people affected by the sub-project. The different sessions were carried out on March 7, 8 and April 18, 2023.

The suggestions and recommendations of the main stakeholders consulted are as follows:

- Inform in advance about the start date of the work;
- Compensate in a fair, inclusive and equitable manner to people whose property is affected before work begins;
- Raise awareness among the population about the issues of the sub-Project;
- Involve municipal stakeholders in the implementation of the RAP
- etc.

Apart from public consultations, negotiation sessions were held with each PAP to evaluate the costs of affected goods.

11. Economic resettlement measures

➤ Assistance measures for the rental of agricultural land

Bassila LTA construction sub-project have no recognizable legal rights or claims to the land they occupy but have proven their occupation through the exploitation of this land for agricultural purposes until to the last agricultural campaign which is that of 2021-2022. To this end, resettlement assistance will be granted

to enable them to continue their agricultural activities. Thus, a lump sum of 50,000 FCFA / ha / year will be granted to each PAP to support the rental of agricultural land for a period of three years. The cost of assisting the resettlement of PAPs is estimated at “**nine million nine hundred and fifty thousand (9,950,000) CFA francs**”

➤ **Assistance measures for the displacement of the PAP losing a cabin**

For the movement of PAP equipment for which a cabin is affected, a fixed amount of “**twenty thousand (20 000) CFA francs**” was set taking into account the cost of renting a means of transport in the sub-project area.

➤ **Assistance measures for establishing identity documents**

In order to help PAPs, have the identity documents required for payment, a package of 5,000 CFA francs is planned to help establish personal identification certificates. Thus, for the ten (10) PAPs who do not have identity documents, the cost of assistance in establishing one is estimated at “**fifty thousand (50,000 CFA francs) CFA francs**”.

For the movement of PAP equipment located in the company, a fixed amount of “**twenty thousand (20 000) CFA francs**” was set taking into account the cost of renting a means of transport in the sub-project area.

➤ **Measures to assist PAPs with crops for a transitional period**

People affected by the Bassila LTA construction sub-project and who have crops on the site will receive support for a transition period equivalent to the value of the SGMIG, which is fifty-two thousand (52,000) francs multiplied by three months. This support will enable the PAPs concerned to endure the transitional period between the cessation of production on the LTA site and the period of production on the new sites to be leased. The cost of supporting the 24 PAPs with crops for the transitional period is estimated at “**three million seven hundred and forty-four thousand (3,744,000) CFA francs**”.

➤ **Assistance measure for the establishment of a community forest**

Within the scope of the present RAP, tree species established as part of the community reforestation program have been identified on the site, and will therefore be affected by the implementation of the LTA construction sub-project activities. It is therefore essential to provide compensatory reforestation, given its importance to the community. The total number of trees concerned is 2,379 (1,125 of Gmelina and 1,254 of teak). A supplement of 20%, i.e. 476 plants, is applied for replanting and for the special needs of certain operators who would like to have a few plants to plant on their new site. The total number of seedlings is therefore estimated at 2,855.

The cost of reforestation and monitoring of the community forest is estimated at “**thirteen million eight hundred and eleven thousand (13,811,000) CFA francs**”. An area of 2ha will be identified by Marie, in agreement with the community, so that reforestation can be carried out during the construction phase.

➤ **Livelihood Restoration Plan (PRMS)**

As part of the execution of the construction mission of the LTA of Bassila, it appears from individual consultations with the PAPs that in addition to the assistance measures, the PAPs have expressed the need to have training as far as possible which can enable them to get back into their daily activities. To this end, training is planned on farming techniques for PAP farmers and on income-generating activities for PAPs using the natural resources of the estate for their income-generating activities (the sale of wood,

fruit and others). The cost of this training for 36 PAPs concerned is estimated at: **six million three hundred and eighty thousand (6,380,000) CFA francs.**

12. Physical resettlement measures

➤ Selection and preparation of resettlement sites

- The implementation of this Resettlement Action Plan does not require the selection of a resettlement site because no identified PAP will undergo physical displacement. The thirty-six (36) PAPs identified having lost fruit trees and crops will undergo economic resettlement which only requires compensation for their economic loss (income) and a livelihood restoration plan.

➤ Environmental protection of reception areas and sites

The concern for environmental protection and management does not apply to this RAP because resettlement activities will not result in physical displacement requiring the preparation of a resettlement site .

➤ Housing, infrastructure and access to social services

As part of this sub-project, no physical movement of people is envisaged in a collective reception site. To this end, measures aimed at increasing public services (education, water, health and production) in host communities to make them comparable to those provided to displaced people is not necessary.

➤ Integration with host populations

As part of this RAP, measures will be taken to raise awareness among the populations of the localities of the lands which would be identified by the agricultural PAPs as part of the pursuit of their agricultural activities. To this end, the project's complaints management mechanism will be disseminated in order to allow the host population to be aware of the existence of such a mechanism and to resort to it with any concerns. The various complaints management committees will be called upon to resolve possible conflicts.

13. Complaints management mechanism/arbitration

Several types of complaints, claims or grievances are likely to arise in the context of the implementation of the Bassila LTA construction sub-project, both during the resettlement phase, the construction phase and during the operation of the infrastructure. This mechanism, described below , will be made available to all PAPs and project stakeholders.

- **Body for managing non-sensitive complaints and systems put in place for their management**

ADET, in implementing the activities of the FP2E Project, has established a Complaints Management Mechanism to prevent and best manage complaints related to Project activities. Three levels of amicable complaint management have been defined, namely:

- Level 1: District Complaints Management Committee (CAGP);
- Level 2: Municipal Complaints Management Committee (CAGP);
- Level 3: National Complaints Management Committee (CNGP).

- **Mode of access to the Complaints Management Mechanism**

The method of filing complaints is diversified to respect the principle of accessibility and context. Thus, for the filing of complaints, different collection points and channels will be used:

- by self-referral to the various complaints management committees;
- by formal mail sent;
- by email transmitted;
- by phone call, SMS, WhatsApp: 51 19 00 00 (MTN) or 55 14 16 16 (Moov);
- by sending an anonymous message depending on the sensitivity of the complaint;
- by contact via the ADET website;
- by presentation of the complainant;
- by an intermediary (an intermediary).

- **Procedures for handling non-sensitive complaints**

The complaints management procedure within the framework of the FP2E project actions involves nine (9) steps starting from the recording of the complaint to its total extinction and the archiving of the resolution file.

Step 1: Reception, recording of complaints and acknowledgment of receipt;

Step 2: Examination of complaints;

Step 3: Investigation into verifying the merits of the complaint;

Step 4: Proposed responses or development of a draft response;

Step 5: Review of responses in the event of non-resolution at first instance;

Step 6: Implementation of corrective measures;

Step 7: Closure or extinction of the complaint;

Step 8: Reporting;

Step 9: Archiving.

- **Sensitive complaints management procedure (VBG/EAS/HS)**

Due to the specificities required by the management of sensitive complaints such as the confidentiality and security of survivors, the amicable conflict management procedure is neither applicable nor authorized for this category of complaints related to GBV/EAS/HS. For this purpose, specific procedures are developed. Thus, a committee made up of representatives will be set up at the municipal level. There are more specialized bodies in the management of sensitive complaint cases. The composition of the said committee is as follows:

- a representative of the Social Promotion Center (CPS) of the commune of Bassila ;
- a representative of the Health Center at the municipal level of Bassila ;
- a representative of the Republican Police (Judicial Police) of Bassila ;
- a representative of the National Institute for Women (INF);
- a representative of an NGO involved in social protection (management of GBV/EAS/HS) at the local level.

Sensitive complaints must be immediately handled by the CPS closest to the complainant's area, with the consent of the complainant. The survivor must have access to medical, psychosocial and legal services as soon as possible. If complaints are received by communal authorities, including sensitive complaint

management committees, they must be transferred to the project's GBV focal point, who will inform the World Bank within 48 hours. A GBV action plan has been put in place by the project which will guide the treatment of survivors, ensuring that complaints are handled confidentially and protect survivors.

- **Administrative provisions and recourse to justice for the resolution of complaints**

Any person feeling aggrieved by the implementation of Project activities must file a request with the complaints management authorities for amicable resolution, preferably. If the dispute is not resolved, we resort to the Project UCP. This avenue of appeal should be very strongly encouraged and supported. But if the applicant is not always satisfied, he can take legal action. The costs of going to court will be the responsibility of the complainant (non-sensitive complaint). All stakeholders in the Project therefore have an interest in facilitating participation in the amicable settlement process to limit recourse to the courts. It should be noted that the complainant can also refer directly to the legal authorities without going through the stages of the project's MGP.

Management of complaints and claims during the development of the RAP

The process of developing the PAR for the LTA construction works in Bassila involved complaints related to the failure to take into account certain PAPs during the first collection phase. These are 12 cases of omission which were taken into account after displaying the data. However, a complaints registration form is made available to the complaints management committees for possible complaints after the complaint's deadline.

14. Organizational responsibilities and RAP implementation

The success of the implementation of the Resettlement Action Plan (RAP) depends on the organizational arrangement and the definition of the roles of the different institutions involved. To this end, certain key actors (ADET, BM, ABE, MEF, MJL, Djougou Prefecture, Bassila Town Hall etc) will play specific roles in the supervision, approval, validation, monitoring, complaints management, and coordination of resettlement activities.

To guarantee transparent management of the process, the technical resettlement committee will be responsible for maintaining relations with local authorities, informing and raising awareness among Project Affected Persons (PAP) on the compensation process, reporting on complaints, supervising compensation, and work closely with the project management unit. These committees will also ensure effective transmission of information between the Technical Education Development Agency (ADET) and stakeholders.

Good coordination between the different stakeholders involved in the implementation of the RAP is essential to ensure the success of the compensation and resettlement process for PAPs within the framework of the construction sub-project of the Lycée Technique Agricole (LTA) of Bassila .

15. RAP implementation schedule

The PAR implementation timeline as part of the construction of LTA in the commune of Bassila will take place over a period of three (3) months.

Provisional planning for the implementation of the Resettlement Action Plan (PAR)

STEPS	ACTIVITIES	PERIOD											
		Month 1				Month 2				Month 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION FOR IMPLEMENTATION OF THE PAR													
Resettlement planning.	Resource mobilization												
	Database update												
	Developing a detailed schedule												
	Developing a communications plan												
Information and communication	Organization of a scoping session with key stakeholders in PAR implementation												
	Official launch												
	Dissemination of the PAR to institutional stakeholders												
	Information and awareness campaign: payment date, start of work, complaints management mechanism												
IMPLEMENTATION OF THE PAR													
Execution of agreed measures	Preparation of PAP files (individual files and compensation agreements, payment release, etc.)												
	Capacity building of the complaints management committee												
	Payment of compensation to PAPs and implementation of support measures for PAPs												
	Implementation of PMRS												
	Liberation of rights-of-way												
	Claims management/residual measures												
	Classification and archiving of PAP files/Preparation of documents and proof of compensation												
MONITORING EVALUATION OF PAR													
Monitoring and evaluation	Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR												
	Writing the PAR implementation report												
RAP implementation audit													
START OF WORK													
	Beginning of the roadworks												

S = Week  Period of carrying out the activity

Source: Silicon Sarl, March 2023

16. Monitoring-Evaluation of the implementation of the PAR

As part of this project, monitoring of resettlement will be ensured by ADET through the Social Development specialist. Monitoring will therefore be based on the measures contained in the Resettlement Plan. The mechanisms will be defined with a view to capitalizing on resettlement activities at the level of the project execution service which is responsible for monitoring and evaluation. In addition to the project team, a mechanism will be put in place to use key stakeholders (representatives of PAPs,

municipal and local authorities, NGOs, Associations or identified resource persons) in order to pass on information.

The main monitoring indicators are:

Phases	Types of indicators
RAP implementation readiness indicators	Dissemination of the PAR to the level of stakeholders, especially the PAPs Number of information meetings organized for PAPs; Number of participants in the different meetings (% women and % men);
RAP implementation indicators	Number of PAPs having received compensation (% men and % women) Number of PAPs (men and women) who have started their economic activities; Satisfaction level of PAPs (men and women); Number and types of travel-related conflicts; Number of people (men and women) who benefited from capacity building Operationalization of the system implemented for the resolution of the conflict/or conflicts. Number of women involved in the PAR implementation process; Number of complaints recorded and categorized according to their nature (non-sensitive, EAS-HS-GBV); Proportion of complaints resolved by nature of complaints; Number of complaints received from vulnerable people; Number of residual cases to be treated; Average time for processing complaints.
Social support measures for PAPs	Number of PAPs (men and women) who have benefited from support measures Number of PAPs who have re-established their livelihoods

Source: Silicon Sarl, May 2023 As for the evaluation, it will be carried out by an independent consultant who will be selected at the appropriate time by ADET in accordance with the procedures.

The evaluation of the implementation of the RAP aims to evaluate the:

- adequacy of compensation paid to PAPs with the planned resettlement measures;
- compliance of resettlement measures with reference to national and Bank objectives and legal framework;
- effectiveness of implementation;
- effectiveness of the compensation methods used;
- impact of resettlement plans on the income and livelihoods of PAPs;
- measures to address inadequacies in resettlement implementation;
- procedures implemented for compensation, displacement and resettlement.

17. RAP costs and budget

The overall cost for the implementation of this RAP is evaluated. **The overall cost for the implementation of this RAP is estimated at five hundred and thirty-two million eight hundred and eighty-nine two hundred and forty-six (532,889,246) CFA francs.**

Summary of RAP implementation costs

No.	Designation	Unit	Quantity/number	Number of PAPs concerned	Total cost (FCFA)	Source of funding
1	Compensation for affected assets					
1.1	Compensation for loss of land	m ²	500830	1	425 705 500	

No.	Designation	Unit	Quantity/number	Number of PAPs concerned	Total cost (FCFA)	Source of funding
1.2	Compensation for the loss of trees from private plantations	U	72	2	1,961,000	NATIONAL BUDGET
1.3	Compensation for crop loss (in KG)	kg	117 317	24	34,532,818	
1.4	Compensation for the loss of related property for residential use (in m ²)	m ²	6	1	60,000	
1.5	Compensation for economic loss	U		14	3,854,250	
1.6	Compensation in kind for community trees and spontaneous species (reforestation)	U		1	13,811,000	
	Subtotal 1				479,924,568	
2	Additional forms of resettlement assistance					
2.1	Support for PAPs with crops for the transition period	U		24	3,744,000	NATIONAL BUDGET
2.3	Assistance with rental of agricultural land	Ha	49.75	24	9,950,000	
2.4	Assistance in moving the PAP losing a cabin	Package		1	20,000	
2.5	Assistance in establishing identity documents	U		10	50,000	
2.6	Implementation of PRMS			36	6,380,000	
	Subtotal 2				20,144,000	
3	Monitoring-Evaluation of the implementation of the PAR					
3.1	Consultant in charge of updating the census				5,000,000	WORLD BANK
3.2	NGO supporting the implementation of the PAR	Package			10,000,000	
3.3	Consultant in charge of external monitoring and carrying out final audits	Package			10,000,000	
3.4	Cost for monitoring – evaluation	Package			PM	
	Subtotal 3				25,000,000	
4	Total (1)+(2)+(3)					
	Unexpected		5% (of 4)		26,253,428	NATIONAL BUDGET
OVERALL COST OF IMPLEMENTING THE PAR IN FCFA					551,321,996	

Source: Silicon SARL, March 2023

The overall cost of implementing this RAP is estimated at five hundred and fifty-one million three hundred and twenty-one thousand nine hundred and ninety-six (551,321,996) CFA francs. The Government of Benin will cover the costs of asset compensation and assistance measures, i.e. five hundred and twenty-six million three hundred and twenty-one thousand nine hundred and ninety-six (526,321,996) CFA francs. Funding from the World Bank will be used for monitoring and evaluation activities, and is estimated at twenty-five million (25,000,000) FCFA.

INTRODUCTION

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à terme permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

A cet effet, une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KM ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures du Lycée Technique Agricole (LTA), il est recommandé la réalisation : d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie + un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du site de Bassila

Conformément aux termes de référence, La présente mission de PAR est initiée pour identifier et évaluer les impacts socio-économiques du sous-projet de construction du LTA de Bassila et de proposer des mesures de compensation des pertes subies par les personnes occupants le domaine.

Le plan du présent PAR s'articule autour des principaux éléments suivants :

- Sommaire ;
- Liste des annexes ;
- Liste des cartes ;
- Liste des tableaux ;
- Liste des planches ;
- Liste des planches ;
- Définition des concepts clefs ;

- Résumé non technique ;
- Démarche méthodologique d'élaboration du plan d'action de réinstallation
- Description détaillée des activités du sous Projet qui induisent la réinstallation ;
- Objectif du Plan d'Action de Réinstallation ;
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du ssous projet
- Impacts sociaux potentiels du sous projet ;
- Recensement et études socio-économiques sur les PAP
- Cadre légal, réglementaire et institutionnel de réinstallation ;
- Critères d'admissibilité et principe de compensation évaluation des pertes et de leur compensation/ indemnisation ;
- Evaluation des pertes et mesures de compensation ;
- Consultation et participation des parties prenantes et diffusion de l'information ;
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance
- Mesures de réinstallation physique
- Mécanisme de gestion des plaintes ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR
- Echancier de mise en œuvre du PAR/ calendrier d'exécution des paiements et de la réinstallation physique ;
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;
- Coûts et budget du PAR ;
- Annexes requises

1. DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET ET DES ACTIVITES QUI INDUISENT LA REINSTALLATIUN

1.1. Contexte et justification du Projet et de la mission

1.1.1. Contexte du Projet

Le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E) est une initiative du gouvernement béninois avec l'appui de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KM ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction. Il soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

1.1.2. Objectif du Projet

L'objectif du sous Projet vise à renforcer l'offre de services dans le secteur de l'Enseignement et la Formation Technique et Professionnelle (EFTP) et de promouvoir l'entrepreneuriat au Bénin. Il contribuera donc à la création d'opportunités économiques pour les individus et les entreprises au Bénin en (1) améliorant la réactivité et la qualité du secteur de l'EFTP aux besoins actuels et futurs du marché du travail dans les secteurs économiques clés et (2) en facilitant un environnement commercial favorable et des services aux entrepreneurs (conformément au Programme d'Action du Gouvernement-PAG). D'un montant de trois cents millions (300 000 000) de Dollars US financé entièrement par la Banque mondiale, il est mis en œuvre par deux agences d'exécution : l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) et l'Agence de Développement de Sèmè City (ADSC).

1.1.3. Composante du Projet

Le Projet FP2E se décline en quatre (04) composantes à savoir : (i) Renforcement de la réactivité et de la gouvernance du marché de l'EFTP, (ii) Améliorer la prestation des services d'EFTP, (iii) Promouvoir l'écosystème de l'entrepreneuriat et (iv) Renforcement des capacités, gestion de Projet et évaluation.

Les objectifs et les sous-composantes de ces quatre (04) grandes composantes se présentent comme suit :

Composante 1 « Renforcement de la réactivité et de la gouvernance du marché de l'EFTP » : Cette composante vise à atteindre les changements institutionnels identifiés dans les nouveaux documents de réforme, de planification et de stratégie de l'EFTP du pays à travers la mise en place d'une Assistance Technique (AT) pour aider à réformer et réviser les règles du jeu de l'EFTP et aider à institutionnaliser les réformes envisagées dans la nouvelle politique d'EFTP.

Composante 2 « Amélioration de la prestation des services d'EFTP » : Cette composante soutient la prestation de services au niveau institutionnel pour augmenter le nombre de stagiaires sortant du système d'EFTP en mettant l'accent sur la qualité de la formation, la pertinence de l'industrie et les compétences de vie et non techniques nécessaires pour réussir sur le marché. La mise en œuvre de cette composante

reposera sur un ensemble de principes directeurs clés, notamment : (i) une gouvernance institutionnelle transparente ; (ii) interventions axées sur le genre, le handicap et l'équité ethnique ; (iii) l'utilisation de programmes d'études et de systèmes d'évaluation basés sur les compétences ; (iv) les investissements en infrastructures sur la base de normes établies ; (v) engagement à se tourner vers des systèmes numériques et (vi) prise de décision fondée sur des preuves.

Composante 3 « Promotion de l'entrepreneuriat dans les secteurs prioritaires » : L'objectif de cette composante est de répondre à certaines des contraintes clés autour de l'écosystème de l'entrepreneuriat au Bénin, comme indiqué dans les sections précédentes, à travers trois activités qui se renforcent mutuellement : (1) la rationalisation de l'appui à l'entrepreneuriat et l'amélioration de l'environnement des affaires de l'entrepreneuriat (réglementation, réformes administratives ou institutionnelles) ; (2) renforcer l'écosystème de l'entrepreneuriat et développer les capacités entrepreneuriales et (3) offrir un meilleur accès au financement pour les entrepreneurs.

Composante 4 « Renforcement des capacités, gestion et évaluation du Projet » : Cette composante fournira un appui aux activités de gestion de Projet, notamment la supervision du Projet, la passation des marchés et la Gestion Financière (GF), les sauvegardes sociales et environnementales, le S&E, les vérifications annuelles et la stratégie de communication essentielle. L'appui se concentrera également sur le renforcement de la capacité institutionnelle de l'ADET et de Sème City à mener à bien la mise en œuvre du Projet.

1.2. Contexte et justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des Projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des Projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent Projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 ; NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-Projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du Projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisées.

De façon spécifique,

il s'agira pour la **mission de PAR** de :

- décrire de manière détaillée les activités du sous-Projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation,
- évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous Projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- identifier les impacts sociaux potentiels du sous-Projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;
- énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-Projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - Projet ;
- évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;

- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;

1.3. Description des activités du Projet induisant la réinstallation

1.3.1. Principales caractéristiques des travaux de construction du sous-Projet

1.3.1.1. Organisation spatiale du LTA de Bassila

Le sous-Projet se compose principalement :

- **d'un parvis extérieur** : constitue l'accès principal du LTA et qui participe directement à l'image identitaire de l'établissement. C'est un espace tampon entre le domaine public et l'enceinte du lycée ;
- **d'une zone générale** : composée du bloc entrée, de l'administration, des salles de classe, de la bibliothèque et de l'espace multimédia. L'axe central jouera le rôle de colonne vertébrale à partir de laquelle s'articuleront les principaux blocs. A l'étage, un système de passerelles sera mis en œuvre afin d'offrir une dynamique de circulation ;
- **d'une zone agricole** : constituée des différents blocs de production et de transformation animale et végétale et du polygone pédagogique, cette zone est propice à l'apprentissage pratique ;
- **d'une zone hébergement** : Elle est destinée aux élèves internes intégrant les blocs des chambres ainsi qu'un réfectoire ;
- **d'une zone d'hébergement administratif/professeur** : composée de maisons en bandes pour le corps administratif et de studios pour le reposoir du corps enseignant.
- **d'une zone sportive** : comporte une multitude de terrains sportifs offrant ainsi la possibilité aux différentes classes de pratiquer simultanément les activités sportives.

Le tableau 1 donne plus de détails sur les différentes parties ou unités d'occupation du LTA à construire.

Tableau 1 : Composante de chaque zone du LTA

Composantes	Bref descriptif
Parvis extérieur	Il constitue un espace tampon entre le domaine public et le lycée et permet aux lycéens d'attendre en toute sécurité. Il intégrera le parking des visiteurs (véhicule léger et deux-roues).
Bloc entrée	C'est un bâtiment servant de transition entre l'espace public et le lycée. On y retrouve la guérite du gardien, la boutique et l'incubateur, ouvert aux lycéens de fin d'étude et qui leur permet d'avoir un lien avec l'extérieur tout en étant encore dans l'enceinte du lycée.
Parvis intérieur	Dans le prolongement du parvis extérieur, le parvis intérieur dans l'enceinte permet une première orientation vers les différents espaces du lycée. Il est accessible après

Composantes	Bref descriptif
	un premier contrôle d'accès situé dans le bloc entré. C'est aussi un espace d'attente sécurisé.
Colonne vertébrale	Zone paysagère permettant l'expérimentation et la présentation des activités du lycée ainsi que la desserte directe des différents blocs attenants.
Bloc administration	Ce bloc est composé des locaux de direction et d'intendance, de la vie scolaire, des locaux des professeurs ainsi que de l'infirmerie. Les fonctions de direction et d'intendance sont regroupées afin de favoriser les échanges de manière efficace. L'administration est tournée à la fois sur la vie interne de l'établissement mais aussi sur l'extérieur (parents d'élèves, partenaires, fournisseurs...). La vie scolaire est un lieu d'accueil et de rencontre des élèves, des professeurs et des parents. Les locaux des professeurs sont mis à disposition de l'ensemble du personnel enseignant de l'établissement et sont destinés non seulement au travail individuel et collectif mais aussi à favoriser la détente, la communication et la convivialité. L'infirmerie est facilement accessible aux élèves tout en préservant la confidentialité et l'écoute
Bloc Salles Spécialisées	Ce bloc intègre la bibliothèque ainsi que les salles spécialisées (Informatique, multimédia, CAO-DAO – (Dessin assisté par ordinateur). La bibliothèque constitue un élément important au sein du lycée. Il a une vocation pédagogique importante. Il est géré par un documentaliste. Aussi pour des raisons de sécurité, la salle est conçue sur un seul niveau. Afin de répondre facilement à l'évolution des usages aucun cloisonnement n'est prévu. Son aménagement sera souple et évolutif (pas de mobilier fixe).
Bloc Salles de Cours	Les salles de cours sont au nombre de 3 sur 2 niveaux (R+1). Ils sont implantés de manière à garantir une orientation adéquate à l'ensoleillement et une protection des bruits du lycée.
Bloc NTA/PV/PA	Ce bloc est implanté dans la continuité des salles de cours. Il est composé de deux corps de bâtiment réunis par une circulation centrale couverte. Dans le premier corps de bâtiment, nous retrouvons les accès principaux ainsi que les locaux liés à la production végétale et animale. Dans le second corps de bâtiment, nous avons intégré les locaux pour la transformation des produits végétaux et carnés.
Polygone pédagogique, étables et enclos	Cet espace permet d'assurer les formations pratiques des élèves. On y retrouve les serres, les abris et enclos pour les petits ruminant/ovins, le poulailler, les étangs piscicoles. Pour les autres LTA, nous pourrions intégrer dans cette zone la porcherie et l'étable suivant chaque spécialité demandée. L'implantation des différents bâtiments pour animaux tiennent compte de la distance à tenir pour éviter les contaminations, odeurs
Bloc Machines Agricoles	Ce bloc ne fait pas parti du LTA objet de l'esquisse mais a été intégré pour permettre une visualisation d'implantation pour les autres LTA qui seront étudiés par la suite.
Bloc Aquaculture	Situé à proximité du bloc NTA/PV/PA, celui-ci pourra être remplacé ou supprimé du master plan pour les autres types de LTA sans impacter l'organisation générale du Projet. Il est intègre un ensemble de locaux nécessaires pour les cours, des vestiaires ainsi que des bacs piscicoles.
Bloc Réfectoire	Destiné aux internes, il a été prévu à l'intersection entre la zone d'enseignement général et la zone d'hébergement. Une production directe y est prévue avec une zone de réception et de stockage des produits alimentaires (pouvant provenir des productions du lycée) transformés et servis sur place. La conception tient compte du

Composantes	Bref descriptif
	principe de « marche en avant », évitant ainsi tout croisement entre circuit propre et circuit sale.
Bloc Internat	Il est implanté à l'écart des flux principaux et est constitué de 2 bâtiments en R+2 avec chacun un maître d'internat.
Bloc Logements administratifs	Il est composé de cinq villas en bande de type villa en R+1 avec chacun une emprise privée, destinés au personnel administratif.
Bloc Logements enseignants	Ce bloc est destiné aux Enseignants et est constitué de plusieurs studios regroupés autour d'un patio ouvert.
Terrains de sport	Installations sportives variées (terrains de foot, hand, basket, volley...) nécessaires à l'enseignement de l'éducation physique dans le lycée qui permettent une pratique simultanée.

Source : APS du sous-projet, 2022

1.3.1.2. Infrastructures à construire au niveau du LTA

Le Lycée Technique Agricole moderne comportera de Blocs production végétale & Production animale + un Bloc maintenance des Matériels et Machines agricoles. Le LTA de Bassila abritera :

- quatre (4) Blocs de 6 salles de classe ;
- un (1) bloc NTA (Atelier de transformation des produits végétaux, produits carnés) ;
- 1 bloc de Salles spécialisées (salles informatiques, 1 bibliothèque, 2 salles multimédia, 1 salle technique pour les serveurs, 2 bureaux, 2 salles de dessin et 1 salle CAO-DAO, 3 blocs de de toilette) ;
- 1 bloc de maintenance des machines agricoles (pour seulement 5 LTA ;
- un (1) Bloc Production végétale pour tous les LTA ;
- un (1) bloc pêche et aquaculture pour seulement 5 LTA ;
- un (1) Bloc Production animale pour tous les LTA ;
- une (1) Zone de production animale ;
- Un (1) Bloc administratif moderne ;
- Un (1) Dortoir filles de 100 places ;
- Un (1) Dortoir garçons de 100 places ;
- Un (1) Réfectoire. / cuisine ;
- Une (1) Infirmerie ;
- Cinq (5) Logements pour les membres de l'administration x (2) ;
- Forage + Château d'eau à gros débit ;
- Ateliers ;
- Un (1) Incubateur NTA, PV, PA ;
- **Autres** : Galerie, VRD.

Le tableau 2 présente les caractéristiques des bâtiments et ouvrages connexes Projetés pour le LTA de Bassila.

Tableau 2 : Bilan des locaux du Lycée technique agricole de Bassila

N°	Locaux	Nombre d'unités	Surface utile (m2)	Total
1.0	INFIRMERIE			
1.1	Bureau infirmier + pharmacie	1	15,00	15,00
1.2	Salle de soins	1	18,00	18,00
1.3	Bureau médecin psychologue	1	12,00	12,00
1.4	Circulation	1	34,00	34,00
1.5	Bloc de Toilettes (1wc+1 Douche +1 Lavabo)	2	8,00	16,00
Sous total Surface utile		95.00		95,00
2.0	ADMINISTRATION			
2.1	Bureau Proviseur avec toilette			
	Bureau	1	26,00	26,00
	SDE	1	5,00	5,00
	Secrétariat administratif	1	15,00	15,00
2.2	Salle des Profs	1	68,00	68,00
2.3	Halle d'accueil	1	18,00	18,00
2.4	Salle de réunion	1	36,00	36,00
2.5	Bureau du censeur			
	Bureau	1	16	16
	SDE	1	3,00	3,00
	Secrétariat	1	15,00	15,00
	Salle de reprographie	1	12,00	12,00
2.6	Bureau du chef des Travaux /exploitation	1	12,00	12,00
2.7	Bureau SG	2	12,00	24,00
	Toilette	1	3,00	3,00
2.8	Bureau Intendant			
	Bureau	1	16,00	16,00
	SDE	1	3,00	3,00
	Bureau Comptable	1	14,00	14,00
2.11	Bloc de Toilettes (2 WC+2 Lavabos + 2 urinoirs)	2	8,00	16,00
2.12	Bloc de Toilettes (2 WC + 1 Lavabos)	2	5,50	11,00
2.13	Toilettes PMR (1 WC +1 Lavabos)	1	3,50	3,50

N°	Locaux	Nombre d'unités	Surface utile (m2)	Total
2.14	Salle Archives	1	21,00	21,00
2.15	Terrasse	1	13,00	13,00
2.16	Circulation	1	8,00	8,00
	Sous total Surface utile	333.50		381,50
3.0	Bloc de Salles spécialisées			
3.1	Bibliothèque :			
3.1.1	Bureau	2	12,00	24,00
3.1.2	Bureau/magasin	1	60,00	60,00
3.1.3	Espace de travail	1	60,00	60,00
3.1.4	Salle de travail petits groupes (5x16)	1	60,00	60,00
3.2	Poste de consultation	1	20,00	20,00
3.3	Salle Informatique	1	72,00	72,00
3.4	Salle multimédia	1	72,00	72,00
3.5	Salle serveur	1	12,00	12,00
3.6	Bloc de Toilettes (2 WC+1 Lavabos)	2	8,50	17,00
3.7	Toilettes (2 WC + 1 Lavabos)	2	6,00	12,00
3.8	Toilettes PMR (1 WC +1 Lavabos)	1	4,50	4,50
3.9	Rangement	1	4,50	4,50
3.10	Rangement R+1	1	9,00	9,00
3.11	Circulation	1	148,00	148,00
	Sous total Surface utile	557.00		575,00
6.0	Bloc Machines agricoles			626,00
6.1	Atelier de maintenance des matériels et machines agricoles	1	150,00	150,00
6.2	Atelier irrigation	1	100,00	100,00
6.3	Plateforme irrigation	1	100,00	100,00
6.4	Vestiaires profs	2	10,00	20,00
6.5	Mettre salle de préparation	1	25,00	25,00
6.6	Vestiaires garçons, filles	2	20,00	40,00
6.7	Bloc de toilettes (2WC+1 Lavabo)	4	6,00	24,00
6.8	Magasin	1	20,00	20,00
6.9	Salle de lancement	1	67,00	67,00

N°	Locaux	Nombre d'unités	Surface utile (m2)	Total
6.10	Circulation	1	80,00	80,00
	Sous total Surface utile bloc machines agricoles			626,00
7.0	BLOC PRODUCTION VEGETALE			512,00
7.1	Salle de lancement	1	67,00	67,00
7.2	Vestiaires profs	2	10,00	20,00
7.3	Salle des profs	1	25,00	25,00
7.5	Bloc de toilettes (2WC+1 Lavabo)	4	6,00	24,00
7.6	Poste de lavage de main (2 personnes à la fois)	2	6,00	12,00
7.7	Magasin semences et récoltes	1	60,00	60,00
7.8	Magasin de produits phytosanitaires	1	15,00	15,00
7.9	Hall parking des machines	1	90,00	90,00
7.10	Laboratoire polyvalent pour production végétale	1	60,00	60,00
7.11	Circulation	1	99,00	99,00
	Sous total Surface utile bloc production végétale	500.00		512,00
8.0	BLOC PECHE ET AQUACULTURE			
8.1	Salle de lancement	1	67,00	67,00
8.2	Laboratoire polyvalent (biologie et pathologie de poissons)	1	60,00	60,00
8.3	Laboratoire de chimie et biochimie et contrôle de qualité	1	60,00	60,00
8.4	Vestiaires profs	2	10,00	20,00
8.5	Salle des profs de la spécialité	1	25,00	25,00
8.9	Bloc de toilettes (2WC+1 Lavabo)	2	6,00	12,00
8.10	Magasin	1	20,00	20,00
8.11	Bacs piscicoles	1	210,00	210,00
8.11	Bassins piscicoles	1	400,00	400,00
8.12	Circulation	1	69,00	69,00
	Sous total Surface utile bloc pêche et aquaculture	595.00		983,00
9.0	BLOC PRODUCTION ANIMALE			
9.1	Salle de lancement	1	67,00	67,00
9.4	Vestiaire profs	2	10,00	20,00
9.5	Salle des profs de la spécialité	1	25,00	25,00
9.7	Bloc de toilettes (2WC+1 Lavabo)	4	6,00	24,00

N°	Locaux	Nombre d'unités	Surface utile (m2)	Total
9.8	Poste de lavage de main (2 personnes à la fois)	2	6,00	12,00
9.9	Magasin de stockage et de préparation des aliments	1	60,00	60,00
9.10	Magasin de produits vétérinaires	1	20,00	20,00
9.11	Provenderie	1	90,00	
9.12	Laboratoire polyvalent pour production animale	1	60,00	60,00
9.13	Circulation	1	100,00	100,00
	Sous total Surface utile bloc production animale			538,00
10.0	BLOC DE CINQ SALLES DE CLASSE			
10.1	Magasin-rangement	2	10,00	20,00
10.2	Salles de classes	5	67,00	335,00
10.3	Circulation	1	166,00	166,00
	Sous total Surface utile modules de 5 classes			521,00
11.0	REFECTOIRE ET CUISINE			
11.1	Réception	1	10,00	10,00
11.2	Décartonnage	1	9,00	9,00
11.3	SAS	1	9,00	9,00
11.4	Chambre Froide	2	8,00	16,00
11.5	Magasin	2	15,00	30,00
11.6	Zone fabrication	1	30,00	30,00
11.7	Déconditionnement	1	13,00	13,00
11.8	Légumerie	1	12,00	12,00
11.9	Stock Plonge	1	8,00	8,00
11.10	Service-plonge	1	20,00	20,00
11.11	Bloc de toilettes (2WC+2 Lavabos +2 Douches)	2	8,50	17,00
11.12	Salle repas	1	180,00	180,00
11.13	Terrasse	1	18,00	18,00
11.14	Circulation	1	32,00	32,00
11.15	Arrière-cour	1	25,00	25,00
11.16	Local déchets	1	16,00	16,00
	Poste de lavage de main pour les apprenants			
	Sous total Surface utile réfectoire et cuisine			445,00

N°	Locaux	Nombre d'unités	Surface utile (m2)	Total
12.0	DORTOIR GARÇON DE 150 PLACES			
12.1	Ensemble dortoirs 300 places			
	Chambre (4 Places)	38	16,00	608,00
12.2	Salle du maître d'internat	1	12,00	12,00
12.3	Buanderie	1	29,00	29,00
12.4	Magasin	1	20,00	20,00
12.5	Bloc de toilettes (4WC + 6 douches)	4	25,00	100,00
12.6	Patio	1	60,00	60,00
12.7	Circulation	1	200,00	200,00
	2 dortoirs de 100 places pour les garçons et un dortoir de 150 places pour les filles			
	Sous total Surface utile 150 places			1 029,00
	Surface utile dortoirs garçons et filles			2 058,00
13.0	LOGEMENT POUR LES MEMBRES DE L'ADMINISTRATION			
13.1	Ensemble 3 Chambres 1 Salon	1	27,00	27,00
	Chambre1	2	13,00	26,00
	Chambre 2	1	14,00	14,00
13.2	Garage	1	20,00	20,00
13.3	Chambre	2	10,00	20,00
	Toilette	1	2,00	2,00
	Circulation	1	1,50	1,50
13.4	Cuisine	1	8,00	8,00
	Toilette	1	6,50	6,50
13.5	Circulation	1	9,00	9,00
13.6	Terrasse	1	13,00	13,00
	Sous total Surface utile 1 logement			147,00
	Sous total Surface utile pour 4 logements			735,00
15.0	ZONE DE PRODUCTION ANIMALE			
5.1	Espaces communs			310,00
	Espace de stockage matière première	1	120,00	120,00
	Aire de production d'aliments concentrés (mélange selon formulation)	1	150,00	150,00

N°	Locaux	Nombre d'unités	Surface utile (m2)	Total
	Circulation	1	40,00	40,00
15.1	Porcherie			234,00
	Espace de stockage	1	12,00	12,00
	Aire de traitement de nourriture	1	21,00	21,00
	Circulation	1	49,00	49,00
	Espace d'élevage	1	60,00	60,00
15.2	Poulaillers			660,00
	Espace de stockage	1	20,00	20,00
	Espace d'élevage	1	150,00	150
	La circulation	1	40,00	40,00
15.3	Lapin/Aulacode			205,00
	Espace de stockage	1	15,00	15,00
	Espace d'élevage	1	150,00	150,00
	Circulation	1	40,00	40,00
15.4	Enclos pour bovins	1	585,00	585,00
15.4	Enclos ovins caprins	1	300,00	300,00
15.5	Atelier de productions forestières	1	1000,00	1000,00
15.6	Bacs piscicoles	1	200,00	
	Sous total Surface utile			2 494,00
	Total surface utile			12 980,50

Source : APS-LTA, mai 2023

La figure 1 et la photo 1 montrent le plan type du LTA de Bassila.

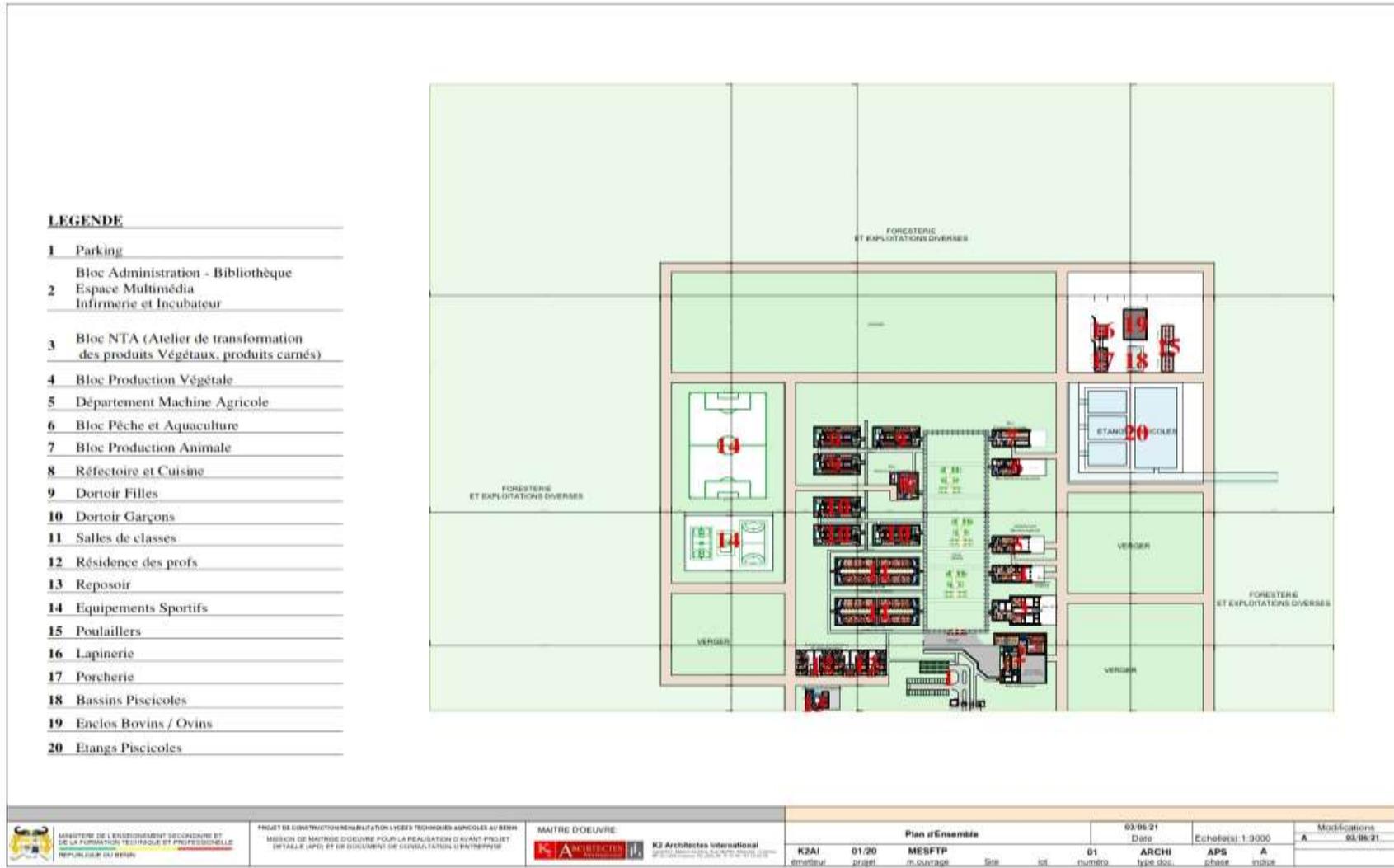


Figure 1 : Plan type du LTA de Bassila
Source : APS, 2022



Photo 1 : Vue d'ensemble en 3 D des infrastructures Projetées
Source : APS, 2022

Au total, les infrastructures à construire devraient s'étendre sur 1,29 ha. Le LTA est prévu sur environ 50 ha de terrain. C'est la zone qui sera indemnisée dans le cadre du programme de réinstallation

2. DEMARCHE METHODOLOGIQUE

La démarche méthodologique adoptée pour la conduite de la présente mission est basée sur l'approche participative impliquant les acteurs nationaux, régionaux et locaux. Les principales étapes de cette démarche sont les suivantes :

2.1. Cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels

Avant la mise en route de la mission, une (01) séance de cadrage méthodologique a été organisée le vendredi 24 février 2023 dans la salle de réunion de l'ADET. Cette séance a réuni l'équipe d'experts du bureau d'étude, l'équipe de l'ADET y compris les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet FP2E avec la représentation de l'Agence béninoise pour l'Environnement (ABE).. Les échanges et débats qui ont été menés au cours de cette séance ont permis au consultant d'avoir des informations complémentaires sur la mission, toutes choses qui ont contribué à améliorer la démarche proposée. Cette séance a permis également au Consultant d'exprimer ses besoins en informations. Il s'agit principalement de la mise à disposition du Consultant des documents du projet et de la délimitation de l'emprise réelle des travaux projetés.

. En outre, au terme de ces échanges, un plan de travail a été élaboré et validé par les différentes parties prenantes. La planche 1 illustre la séance de cadrage.



Planche 1 : Séance de cadrage avec les acteurs du sous-Projet
Prise de vues : SILICON SARL, février 2023

2.2. Revue et analyse documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation nécessaire et disponible, pouvant contribuer à la réussite de la mission. Il s'agit des documents sur les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au sous-Projet, les textes nationaux sur la gestion de l'environnement et du foncier et enfin sur l'ensemble les documents de sauvegarde E&S approuvés sur le Projet notamment le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet, le rapport de screening

environnemental et social, etc. Elle a également permis de collecter les documents relatifs au Projet, tels que : les études techniques des sous Projets (APS, APD).

Les données complémentaires utilisées pour apprécier les aspects socioéconomiques du milieu sont issues pour la plupart du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH4) et de la deuxième édition de l'Enquête Modulaire Intégrée sur les Conditions de Vie des ménages (EMICoV). Cette recherche documentaire s'est poursuivie pendant toute la durée de la mission.

Les différents documents ont été judicieusement exploités afin d'extraire les inputs nécessaires pour conduire avec efficacité la présente mission.

2.3. Visite du site du sous Projet et entretien avec les acteurs communaux

Cette phase s'est déroulée le lundi 06 mars 2023 et a permis de visiter le site d'accueil des infrastructures à réaliser dans le cadre du sous-projet. Ces différentes visites ont également permis aux Consultants de se familiariser davantage avec les activités du sous-projet dans la Commune de Bassila (les acteurs, la zone d'influence ou le milieu récepteur, etc.), de procéder à la revue du périmètre fonctionnel des travaux à effectuer. Du reste, la visite des sites a permis aux Consultants de :

- s'approprier des sites devant recevoir les travaux ;
- d'ajuster ou affiner les outils de collecte des données et informations de terrain en vue d'un meilleur recensement des enjeux sociaux du sous-Projet ;
- repérer sommairement les enjeux sociaux de chaque site ;
- planifier des travaux de terrain ;
- etc.

En vue de prendre en compte toutes les parties prenantes dans le processus du déroulement de cette mission, une séance de concertation et d'entretien a été effectuée avec les cadres de la mairie de Ouessè (le Secrétaire Exécutif de la Mairie, la Direction des Services Techniques, la Direction des Affaires Juridiques et du Foncier), le mardi 7 mars 2023 dans la salle de réunion de la Mairie. L'objet de cette séance était de solliciter leur adhésion et implication dans la préparation et la mise en œuvre de cette mission.

2.4. Recrutement et formation des agents de collecte des données de terrain

Dans le cadre des opérations de collecte des données, trente-cinq (35) agents enquêteurs ont été recrutés pour collecter les données sur les quatre (04) Communes dont le bureau d'étude à la charge de réaliser les études EIES et PAR.. Pour une harmonisation des informations à collecter, la formation des agents enquêteurs s'est déroulée ensemble avec l'équipe de collecte des données environnementale pour l'EIES. Ces différents agents de collecte des données ont été formés, le samedi 4 mars 2023 par l'équipe des experts sur l'utilisation des outils de collecte des données (planche 2).

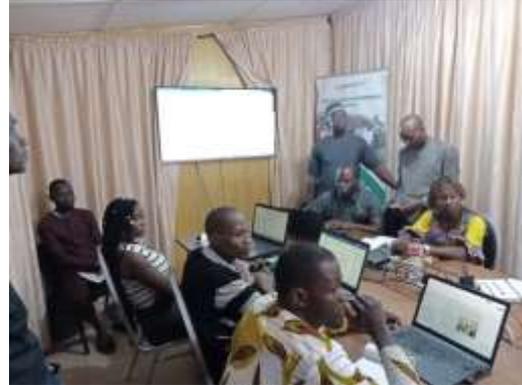


Planche 2 : Séance de formation des agents de collecte de données
Prise de vues : Travaux de terrain, mars 2023

Après, la séance de formation les enquêteurs ont été répartis dans les différentes Communes. Cette répartition a été faite en tenant compte des enjeux sociaux identifiés lors de la mission de visites des sites. Les équipes pluridisciplinaires composées d'un Sociologue et d'un Cartographe ont été formées. Ainsi, deux (02) équipes de deux (02) d'agents enquêteurs ont été déployées dans la Commune de Bassila pour la collecte des données avec l'appui de deux (02) superviseurs (un sociologue et un cartographe). La mission a été conduite sous la coordination du chef de mission avec l'appui d'un (01) l'expert en d'un (1) expert en cartographie.

2.5. Enquêtes socioéconomiques

Pour la collecte des données socio-économiques, les outils suivants ont été utilisés par les agents enquêteurs :

- le questionnaire individuel de recensement des PAP ;
- la fiche d'inventaire des biens et personnes potentiellement affectées ;
- le format d'accord individuel de négociation sur la compensation des biens affectés ;
- liste des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- la liste des personnes vulnérables affectées par le Projet ;
- le format du Procès-Verbal (PV) des consultations publiques ;
- la liste de présence aux consultations publiques ;
- la liste de présence des personnes ressources ;
- la fiche de réclamations ;
- la fiche de traitement des réclamations ;
- la fiche synthèse des réclamations ;
- le répertoire des coûts unitaires de référence nationale pour la négociation des biens affectés.

Les activités de collecte des données ont été déroulées suivants les étapes ci-après :

- information/entretiens avec acteurs institutionnels et des populations locales sur le démarrage des opérations de recensement et de la date butoir ;
- recensement des biens et personnes affectées par le sous-Projet ou collecte des données socio-économiques ;
- organisation des consultations publiques/restitution des résultats des études socio-économiques ;

- affichage de la liste des PAPs dans à l'arrondissement de Bassila et à la mairie de Bassila.
- prise en compte des éventuelles réclamations et gestion des plaintes ;
- traitement des données de terrain.

2.5.1. Information/entretiens préliminaires avec acteurs institutionnels et des populations locales

En prélude aux activités de recensements des biens et personnes affectées par le sous-projet, des séances d'informations ont été organisées du 04 au 10 mars 2023 avec les parties prenantes (autorités communales, CA, CV, les PAP, population locale etc.) sur le déroulement de la mission et la date butoir des opérations de recensement. Les entretiens ont été menés en amont avec les autorités locales et les responsables des services techniques, avant les rencontres avec les populations riveraines. Ces entretiens ont permis de consulter les différentes parties prenantes à divers niveaux et de partager avec eux le contenu ainsi que les enjeux du sous Projet, de recueillir leurs points de vue et leur accompagnement. En outre, une lettre d'information a été adressée à la mairie de Bassila dans le cadre de la mission du présent PAR. Cette lettre renseigne sur la date de démarrage et de fin des opérations de recensement des biens et des personnes affectés.

2.5.1.1. Recensement des biens et personnes affectés par le sous-projet

Les opérations de collecte des données socioéconomiques se sont déroulées du lundi 6 au vendredi 17 mars 2023 dans le site d'accueil des ouvrages du LTA de Bassila par les agents de collecte des données.

Lors de cette phase de collecte, tous les biens (arbres à valeur économique, cultures, cabane etc.) se trouvant dans l'empreinte du sous-projet ont fait l'objet d'inventaire et ont été géoréférencés avec des GPS 60 X Garmin (appareil de navigation) mis à la disposition de chaque équipe. En outre, toutes les PAP ont été recensées et les caractéristiques socio-économiques de chaque PAP (âge, activités principales ou moyens de subsistances, revenu moyen mensuel, niveau de scolarité, niveau vulnérabilité, la taille du ménage, le nombre de personne en charge, etc.) ont été collectées.

Il faut noter que concernant les arbres à valeur économique, un comptage systématique a été fait qu'il s'agisse d'une plantation ou d'un arbre isolé d'importance économique.

2.5.1.2. Organisation des consultations parties prenantes/restitution des résultats des études socio-économiques

Avant de terminer la phase de recensement des personnes et des biens affectés par le sous-projet, une (01) consultation publique a été organisée le mardi 7 mars 2023 dans l'arrondissement bénéficiaire du sous-Projet avec les différentes parties prenantes. La consultation a réuni les autorités locales (CV, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Pendant la phase d'informations/entretiens menée en amont, la date, l'heure et les lieux où se tiendraient les consultations publiques ont été communiquées aux autorités locales, et de la mairie, en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne, les PAP et les populations riveraines, ces informations leur ont été communiquées lors des activités d'inventaires des biens et Personnes Affectées par le Projet (PAP).

Ainsi, les consultations des parties prenantes ont été organisées dans les locaux de l'arrondissement de Bassila. Le lieu a été choisi pour faciliter la participation des riverains du site et des PAP. A la fin de

chaque consultation, un Procès-Verbal (PV) a été rédigé, signé par le Consultant et les autorités locales en présence y compris les représentants des PAP.

Les objectifs visés par ces séances étaient les suivants :

- présentation du contenu du sous projet et de ses enjeux socioéconomiques ;
- présentation des résultats des enquêtes socio-économiques notamment les impacts sociaux du sous projet ;
- recueil des attentes des populations bénéficiaires du sous-projet et des PAP ;
- proposition des mesures de minimisation des impacts sociaux du sous-projet ;

La planche 3 donne un aperçu de la consultation publique dans la la commune de Bassila



Planche 3: Consultation du publique à la place publique de Bassila et au CEG1 de Bassila

Prise de vues : SILICON SARL, mars 2023

Afin de clarifier le statut foncier du site devant abriter le LTA, une séance a été réalisée avec les collectivités locales et les autorités communales le 05 mai 2024. Cette séance a permis de comprendre que le site appartient à un particulier qui dispose d'un titre de propriété (titre foncier).

2.5.1.3. Affichage des listes des PAP et prise en compte des réclamations et gestion des éventuelles plaintes

Le répertoire des PAP a été affiché du lundi 12 au vendredi 16 février 2024 dans l'arrondissement de Bassila et au niveau de la Mairie de Bassila. L'objectif est de permettre aux différentes PAP de vérifier la cohérence des informations contenues dans le répertoire. Il s'agit de la présence ou non de leurs noms et prénoms dans le répertoire, l'écriture des noms et prénoms dans le répertoire, la cohérence des biens recensés, etc. Après l'affichage des listes, les dispositions ont été prises avec les autorités communales et locales pour informer les populations afin qu'elles aillent consulter lesdites listes. Ainsi, après la vérification, les PAP qui ont des réserves sur le répertoire affiché ont fait des réclamations. Les réclamations ont porté sur des cas d'omission. Sur présentation des documents d'identification, les vérifications sur terrain ont été faites pour la prise en compte des exploitants qui n'avaient pas été pris en compte lors de la phase de recensement.



Planche 4 : Affichage des listes des PAP dans la commune de Bassila

Prise de vues : SILICON SARL, février 2024

2.6. Traitement des données et analyse des résultats

Le traitement des données a été fait à travers :

- l'élaboration et la mise à disposition des agents de collecte des données de la feuille style rapport ;
- la vérification des informations des feuilles styles rapports successivement par le chef d'équipe et l'expert socio-économique ;
- la compilation des informations/données dans un classeur Excel et SIG et leur traitement ;
- l'analyse des résultats obtenus, couplés avec les données de la revue bibliographique ;
- l'analyse cartographique pour une meilleure visualisation et spatialisation de l'information et des résultats.

Par ailleurs, les travaux réalisés dans ce cadre ont consisté à la vérification des données collectées et à leur dépouillement manuel dans un classeur Excel. Les informations de synthèse obtenues sont ensuite traitées suivant les principes de la statistique descriptive puis transformées en des tableaux et graphiques avec le tableur Excel afin de faciliter les analyses et les interprétations des résultats obtenus.

Une équipe de traitement des données a été mise en place composée d'expert en sauvegarde social et un processus de vérification ascendante a été adoptée, pour vérifier l'exactitude des informations saisies et s'assurer de la qualité des données et informations recueillies. Pour ce qui concerne, la cartographie des sites, les données GPS ont été transférées à l'ordinateur à l'aide de Trimble Digital Fieldbook et de Map source. Ces données ont été traitées ensuite par Trimble Business Center et Excel. Une cartographie synthétisant les principales informations recueillies a été déclinée et le choix du graphisme a été fait. Les cartes ont été réalisées à l'aide des logiciels SIG tels Mapinfo 10.0 et ArcGIS 10.3.

3. PRESENTATION DES CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

L'état initial des sites du sous-projet ou du milieu récepteur en général, représente une situation de référence qui subit ultérieurement l'impact du projet. Il est essentiellement caractérisé par sa sensibilité qui se définit par rapport à la nature même de ses composantes, mais aussi par rapport à la nature du sous-Projet. La description de l'état initial des sites du sous-Projet a pour objectif de fournir une connaissance adéquate des composantes du milieu qui risquent d'être dégradées par les activités du Projet. Cette description de l'état initial de l'environnement se fonde, d'une part, sur les données documentaires et bibliographiques, et d'autre part, sur les relevés de terrain et de mesures in situ pendant les visites du site.

3.1. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE INDIRECTE OU DIFFUSE

Au terme des dispositions de la Loi 2013-05 du 27 mai 2013 portant création, organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin, la commune de Bassila est structurée en quatre (04) arrondissements : Bassila centre, Manigri, Penessoulou et Alédjo. La commune est administrée par un conseil communal ayant à sa tête le Maire de la commune. Chaque arrondissement dispose d'un bureau et est administré par un Chef d'Arrondissement. Ce dernier est assisté d'un conseil d'arrondissement composé des chefs de quartiers de ville et/ou de village. Quant aux villages/quartiers de ville, ils sont dirigés par un chef de village/de quartier de ville. Ces derniers sont assistés par un conseil de village/quartier de ville.

3.1.1. Situations géographique et administrative de la Commune de Bassila

La Commune de Bassila est la troisième plus vaste Commune du Bénin. Elle fait partie des quatre Communes qui composent le département de la Donga au Nord du Bénin. La commune de Bassila est limitée au Nord par les Communes de Ouaké et de Djougou, au Sud par les Communes de Bantè et de Glazoué, à l'Est par les Communes de Tchaourou et de Ouessè et à l'Ouest par la République du Togo. La Commune est située à environ 375 km de Cotonou (capitale économique du Bénin) et à 87 km de Djougou (chef-lieu du département de la Donga).

La figure 2 présente la situation géographique de la commune de Bassila.

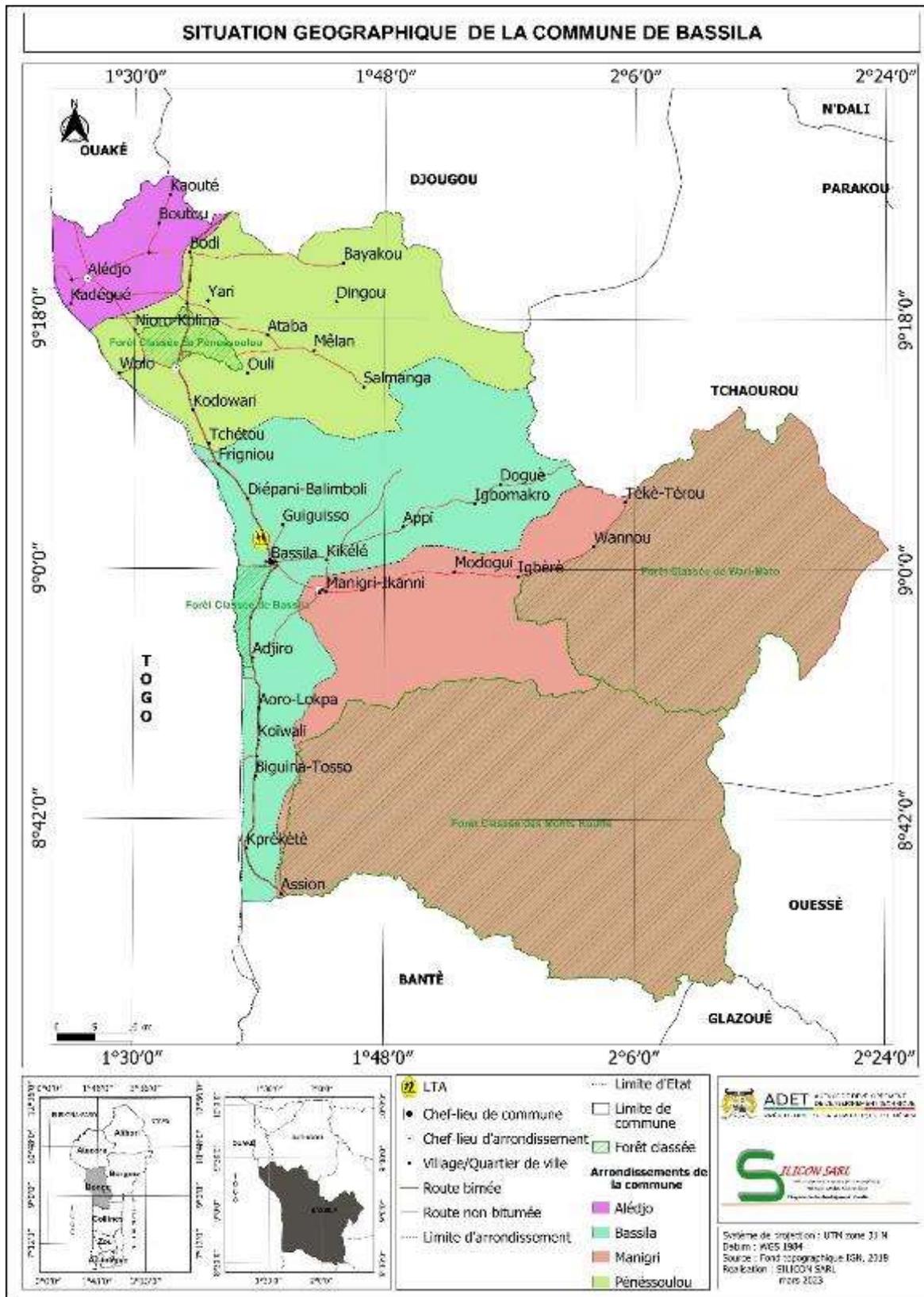


Figure 2 : Situations géographique et administrative de la Commune de Bassila

La Commune de Bassila compte quatre (4) arrondissements à savoir Bassila, Alédjo, Manigri et Pénoussoulou, regroupés en 52 villages et quartiers de ville administratifs. Chef-lieu de la Commune,

Bassila est l'arrondissement hôte du site destiné à abriter le sous-projet de construction du LTA de Bassila.

3.2. CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES DE LA COMMUNE DE BASSILA

3.2.1. Caractéristiques socio-démographiques de la Commune de Bassila

La population de la commune de Bassila se répartie ainsi qu'il suit dans les quatre (4) arrondissements de la commune : Alédjo 23 238 habitants soit 17,86 %, Bassila 46 569 habitants soit 35,79%, Manigri 26 409 soit 20,30% et Pénessoulou 33 875 soit 26,03%. L'arrondissement le plus peuplé est celui de Bassila en raison de son caractère de la plus grosse agglomération urbaine de la commune. La projection de la population de 2022 à 2027 sur la base du taux d'accroissement se présente ainsi qu'il suit.

Tableau 3 : Projection de l'évolution de la population de la commune de Bassila	Pop. 2013	Pop. 2023	Pop.2027
ALEDJO	23 238	41 734	52 747
MANIGRI	26 409	39 659	46 664
PENESSOULOU	33 875	61 124	77 401
BASSILA	46 569	79 547	98 544
Commune	130 091	222 064	275 357

Source : PDC IV, Bassila, 2023

Selon les résultats du RGPH4, la densité de la commune est de 23 habitants/km² en intégrant les superficies des forêts classées et 40 habitants/km² en excluant les superficies des forêts classées.

Les branches d'activités les plus dominantes dans la commune sont l'agriculture et la transformation agroalimentaire, la pêche et la chasse, suivies du commerce, de la restauration et hébergement. En dehors de l'agriculture, le commerce, la restauration et l'hébergement occupent 16,2% des ménages de Bassila (RGPH4-2013).

Le tableau suivant présente la proportion de la population active suivant les secteurs d'activité.

Tableau 4 : Proportion de la population active de 15-64 ans selon les secteurs d'activités

Catégories de population active	Proportion (%)
Population active féminine de 15-64 ans	28
Population active de 15-64 ans occupée	85,9
Population active occupée dans le secteur primaire	72,7
Population active occupée dans le secteur secondaire	21,4
Population active occupée dans le secteur tertiaire	7,9
Population active occupée de sexe féminin	41,4
Proportion d'actifs de 15-64 ans occupés dans le secteur informel	88,5
Proportion d'actifs de 15-64 ans occupés dans le secteur formel de l'Etat	0,7

Catégories de population active	Proportion (%)
Proportion d'actifs de 15-64 ans occupés dans le secteur formel privé	2,5

Source : INSAE, RGPH-4 2013

De l'examen des données du tableau 3, il ressort que 88,5 % de la population active de la tranche d'âge 15 à 64 ans est occupée par une activité parmi les trois secteurs d'activités (primaire, secondaire et tertiaire). En effet, plus de la majorité de ladite population est occupée dans le secteur primaire. De plus presque la quasi-totalité de la population active est occupée par le secteur informel.

Par ailleurs le tableau 20 révèle que 0,7 % de la population active de 15-64 ans est occupée par le secteur formel public contre 2,5 % d'actifs occupés par le secteur formel privé ce qui donne de noter que le secteur informel est plus développé dans la Commune de Bassila. La construction du LTA de Bassila est une opportunité pour booster le développement et la modernisation de l'agriculture qui reste la principale activité économique des populations.

3.2.2. Groupes socio-culturels et confessions religieuses dans la Commune de Bassila

De nombreux groupes socio-culturels allochtones (Yoruba, Fon, Djerma, Ibo, Peuhl, Adja et wama) cohabitent avec les groupes majoritaires autochtones (anii, nagot, kotokoli). Cette cohabitation remonte à plusieurs décennies. La cohabitation est caractérisée par une harmonie et une acceptation réciproque entretenues par la disponibilité des espaces d'expression et de dialogue (PDC IV, 2023).

Le tableau 5 présente les groupes socio-culturels et les confessions religieuses rencontrés dans la commune de Bassila.

Tableau 5 : Groupes socio-culturels et confessions religieuses

Groupe socio-culturels	%	Confessions religieuses	%
Nagots	57	Musulmane	82,4
Basseda	33	Catholicisme	8,3
Temba (Kotokoli)	1,1	Protestantisme	4,4
Lokpa	0,7	Traditionnelle	2,2
Peulhs	5,6	Autres	2,7
Betammaribè	1,3		
Ethnies étrangères	0,8		
Autres ethnies du Bénin	0,6		

Source : INSAE, RGPH-4 2013

Quant aux confessions religieuses, il est noté que la population de Bassila est à majorité musulmane (82,4 %). Le reste de la population est répartie dans les autres confessions religieuses notamment les catholiques (8,3 %), les protestants (4,4 %), les animistes (2,2 %) et les autres confessions qui sont d'une proportion de 2,7 %.

Il ressort de l'analyse du tableau 5 que l'espace communal est partagé par différents groupes socio-culturels. De même, des populations pratiquant différentes religions (endogènes et importées) cohabitent dans la Commune. De ce fait, la présence du LTA ne constitue pas un problème à l'organisation sociale de la Commune caractérisée par la présence d'une population hétérogène.

3.2.3. Indicateurs d’alphabétisation et d’instruction des populations dans la Commune

➔ Alphabétisation

L’alphabétisation offre l’opportunité aux personnes adultes qui n’ont pas eu la chance de l’instruction à bas âge d’apprendre à savoir écrire et lire dans leur langue. L’alphabétisation comporte deux modules : l’alphabétisation initiale et la post alphabétisation. Pour la post-alphabétisation, les effectifs d’apprenants en 2020 et 2021 sont respectivement de 153 et 140. On note un désintérêt à l’alphabétisation dans la commune par rapport aux années antérieures. À titre d’exemple, pour la post alphabétisation, les effectifs en 2013 et 2016 sont respectivement 590 et 311. Elle ne bénéficie pas non plus d’un accompagnement conséquent. Les langues touchées sont : Anii,fulfulde, Nagot (PDC IV Bassila, 2023).

➔ Enseignement maternel

Dans le système éducatif béninois, les enfants pré-scolaire de 3 à 5 ans d’âge sont pris en charge par l’enseignement maternel. Selon les statistiques de la circonscription scolaire de Bassila, la commune dispose à la rentrée scolaire 2022-2023 de 28 écoles maternelles qui accueillent les pré-scolaires. Cet ordre d’enseignement dispose généralement de deux sections : la section des petits et la section des grands. On dénombre 39 sections des petits et 31 sections des grands au niveau des 28 EMP. L’effectif des écoliers est de 1 325 au titre de l’année scolaire 2022-2023. Ils sont encadrés par 42 animatrices et animateurs. (PDC IV, Bassila, 2023).

➔ Enseignement primaire

Au titre de l’année 2022-2023, on dénombre dans la commune de Bassila 125 écoles primaires publiques (EPP), 14 écoles primaires privées et confessionnelles. A la rentrée scolaire 2022-2023, les EPP ont accueilli au total 28 503 écoliers dont 13 506 filles. Quant aux écoles primaires privées, elles encadrent 2 254 écoliers. La mesure gouvernementale d’exonération des frais de scolarité en faveur des filles au niveau de l’enseignement primaire est significativement incitative à la parité fille-garçon.

Dans la commune de Bassila, quatre-vingt-dix-neuf (99) écoles primaires publiques bénéficient du programme gouvernemental de cantine scolaire en 2022-2023 contre 56 écoles en 2018.

L’évolution des effectifs des écoliers de la commune de Bassila ces trois (03) dernières années est présentée dans le tableau ci-dessous. Entre 2020 et 2023, on note une augmentation en effectif de 2 847 écoliers dans les écoles primaires publiques de la commune.

Tableau 6 : Effectif des écoliers des écoles primaires de la commune

Années scolaires	Nombre d’écoliers aux primaires publiques	Nombre d’écoliers aux primaires privés
2022-2023	28 503	2 254
2021-2022	27 075	2 091
2020-2021	25 656	1 957

Source : Statistique CS Bassila, 2023

Ces trois dernières années, les taux de réussite des écoliers de la commune au certificat d’études primaires (CEP) sont présentés ainsi qu’il suit.

Tableau 7 : Taux de réussite au CEP de la commune

Années scolaires	Taux de réussite (en %)
2021-2022	89,87
2020-2021	89,33
2019-2020	79,10

Source : Statistique CS Bassila, 2023

➤ Enseignement secondaire

Au titre de l'année 2022-2023, on dénombre 19 collèges d'enseignement général (CEG) dont six (6) comportent de second cycle. A ces collèges publics, s'ajoutent ceux à statut privé ou confessionnel. A l'échelle de la commune, les collèges privés et confessionnels sont au nombre de quatre (4). Les taux de réussite des élèves de la commune de Bassila sont dans une progression continue durant les trois dernières années scolaires.

Tableau 8 : Taux de réussite à l'examen du BEPC des trois dernières années scolaires

Catégories	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Filles	50,06%	55,46%	57,32%
Garçons	47,84%	57,78	67,46%
Total	48,82%	57,24	65,84%

Source : Statistique DDESFTP Donga

Tableau 9 : Taux de réussite à l'examen du BAC des trois dernières années scolaires

Catégories	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Filles	40,83%	64,31%	57,61%
Garçons	39,85%	61,84%	59,83%
Total	40,63	62,98%	59,19%

Source : Statistique DDESFTP Donga.

3.2.4. Manifestions des pratiques de VBG/HS/EAS dans la zone d'influence du sous-projet

La Commune dispose d'un Centre de Promotion Sociale relevant du secteur public qui assure la prise en charge de plusieurs cas sociaux et des personnes à besoins particuliers dans la Commune. Il s'agit notamment de la lutte contre la traite des enfants, la vulgarisation des textes de loi protégeant les enfants, l'animation du service d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violence Basées sur le Genre et l'encadrement des Personnes Handicapées et Personne de Troisième âge.

Le CPS de Bassila est très actif dans le règlement des cas de viol, harcèlement sexuel, violences, enlèvement et séquestration, lévirat, mariage forcé, trafic d'enfant etc. la commune de Bassilane dispose pas de centre socio-éducatif. Il existe un orphelinat construit par la fondation BOAet est confié à une ONG locale pour son animation. L'orphelinat apporte des soutiens à une vingtaine d'enfants de la commune.

Dans la collaboration du CPS avec la police républicaine, il est signalé l'absence dans les commissariats d'agent spécialisé pour la prise en charge des enfants (moins de 18 ans) impliqués dans les infractions. Au regard des phénomènes ci-dessuscités et qui deviennent récurrents dans la communauté, il importe que le CPS bénéficie de plus d'attention. Entre 2019 et 2022 ; une vue partielle des cas enregistrés se présente dans le tableau ci-joint.

Tableau 10 : Statistiques sur les violences basées sur le genre dans la commune de Bassila (période du 01/01/2029 au 31/12/2022)

Indicateurs	Total sexe H	Total sexe F	0-4	5 -9	10 -14	15 - 17	18 --59	Sup 60	Total
Nombre de cas relatifs aux VGB prise en charge	191	616	0	0	0	0	793	14	807
Nombre de cas relatifs aux VBG référés aux OPJ ou au tribunal	15	102	0	0	0	0	117	0	117
Nombre de cas relatifs aux VBG référés dans les formations sanitaires	12	174	0	0	0	0	186	0	186
Nombre de cas de violences physiques reçus	26	175	0	0	0	0	197	4	201
Nombre de cas de violences sexuelles reçus	2	54	0	0	0	0	50	6	56
Nombre de cas de violences économiques reçus	8	88	0	0	0	0	92	4	96
Nombre de cas de violences psychologiques ou morales reçus	117	360	0	0	0	0	460	17	477
Nombre de cas de violences patrimoniales ou culturelles reçus	87	306	0	0	0	0	361	32	393
Nombre de cas relatifs aux VBG reçus dans les structures de prise en charge	73	245	0	0	0	0	308	10	318
Nombre total de cas d'enlèvement et de séquestration survenus	0	5	0	0	0	0	3	2	5
Nombre total de cas d'incestes recensés	0	1	0	0	0	0	1	0	1
Nombre total de cas de violences liées au lévirat recensés	0	2	0	0	0	0	2	0	2
Nombre total de cas de harcèlement recensés	6	22	0	0	0	0	26	2	28

Source : PDC IV, Bassila, 2023

Le tableau montre qu'entre 2029 et 2022, il a été enregistré 1259 cas de VBG dans la commune de Bassila dont contre les 1013 sont portés sur les femmes (PDCIV, 2023). Au nombre de ces cas, on a

notamment : les violences psychologiques ou morales, patrimoniales ou culturelles, physiques, économiques, sexuelles, harcèlement.

3.2.5. Mode d'éclairage

Dans la commune de Bassila, le réseau de la société béninoise d'énergie électrique SBEE couvre les quatre (04) chefs-lieux d'arrondissements. Elle est la principale source d'énergie qui dessert les ménages et les entreprises pour leurs besoins en énergie. Le nombre d'abonnés au réseau est évalué à **3 622 en 2022**. Quelques lampadaires renforcent l'énergie de la SBEE et assurent l'éclairage public au niveau des lieux publics ou au pied des services publics ou sociocommunitaires. Environ, cent trente (130) lampadaires sont implantés dans la commune. La maintenance des lampadaires n'est pas du tout bien assurée ce qui écourte leur durée de fonctionnement et limite leur service. Les autres localités non couvertes d'énergie de la SBEE utilisent les groupes électrogènes, des panneaux photovoltaïques ou des lampes rechargeables pour assurer l'éclairage. Avec l'expansion du téléphone portable, le besoin en énergie est répandu partout dans les localités pour la recharge des batteries. Il faut noter qu'aucune initiative de projet de production d'énergie renouvelable n'est pas entrepris sur le territoire communal (PDC, IV Basilla, 2023).

L'existence du réseau de distribution de la SBEE dans la zone du sous-Projet facilitera le raccordement du LTA dans les années à venir.

3.2.6. Eau, hygiène et assainissement

La gestion des ordures ménagères et des déchets solides constitue l'un des problèmes majeurs auquel est confrontée la commune de Bassila. Il en est ainsi pour les arrondissements de Manigri, Pénessoulou et Alédjo dans lesquels il n'y a aucun système de gestion des ordures ménagères et déchets solides n'existe. La commune ne dispose que d'une seule structure de pré collecte, d'un seul centre de regroupement jusque-là non fonctionnel. Le centre de tri, décharge finale n'est pas aménagé.

En l'absence de l'organisation de cette filière, les populations cohabitent avec leurs déchets jetés pêle mèle dans la nature, au niveau des dépotoirs sauvages et dans la brousse.

Concernant la gestion des déchets médicaux en milieu hospitalier, la situation n'est pas très reluisante du fait que tous les centres de santé ne disposent pas d'incinérateur. Les incinérateurs des centres qui en disposent ne font pas une combustion complète des déchets. A l'échelle de la commune, le service en charge de l'hygiène devra s'investir au fonctionnement régulier au minimum des incinérateurs des centres de santé d'arrondissement, le centre de santé communal et l'hôpital de zone. De même, tout nouveau projet de construction de centre de santé doit intégrer la réalisation d'incinérateur.

Enfin, l'hygiène publique des aliments n'est pas bien assurée. Les aliments exposés aux abords des rues sont mal protégés. Il se pose alors un problème de santé publique. Environ 497 latrines publiques sont construites dans la commune et réparties dans les arrondissements. Leur état physique et gestion ne facilitent pas toujours leur fonctionnalité. Ces latrines satisfont très peu les besoins pour lesquelles elles ont été réalisées. La commune devra prendre des mesures idoines pour une bonne gestion des latrines publiques de la commune. Beaucoup de ménages sont sans latrines familiales et sont tournés vers la nature. La situation des latrines publiques dans la commune est présentée dans le tableau ci-après :

La Commune de Bassila dispose de plusieurs sources d'approvisionnement en eau potable notamment des Forages, des Pompes à Motricité Humaines (FPMH), des adductions d'eau villageoises (AEV) et des Bornes Fontaines (BF) fonctionnel et non fonctionnel. L'évolution des taux de desserte en eau potable de la commune est croissante de 2018 à 2020. Les taux ont chuté en 2021 et 2022 à cause du processus de mise en place du nouveau dispositif issu de la réforme intervenue dans le secteur de l'approvisionnement en eau potable. Aussi on note un fort taux de panne des équipements hydrauliques qui interrompt le service d'approvisionnement en eau potable. Le tableau suivant présente l'évolution du taux de desserte en eau potable dans la commune de Bassila de 2018 à 2022.

Tableau 11 : Évolution du taux de desserte en eau potable

Indicateurs	2018	2019	2020	2021	2022
Taux de desserte en eau potable	34,30	36,90	39	22,20	24,20

Source : PDC IV, Bassila, 2023

3.2.7. Accès aux soins de santé

Au plan sanitaire, la commune de Bassila dispose d'un hôpital de zone et de vingt-cinq (25) centres de santé dont un Centre de Santé Communal (CSC), trois (3) centres de santé d'arrondissement (CSA), des maternités isolées et dispensaires. Les CSA sont encadrés chacun par un médecin généraliste. En 2022, selon les données de l'annuaire statistique de la zone, le personnel soignant de la zone est de 234 agents avec cinq (5) médecins spécialistes, 10 sages – femmes, 62 infirmières et infirmiers. Ce personnel collabore avec 150 relais pour les prises en charge communautaire. La carte sanitaire de la commune est relativement bien maillée. 52% des formations sanitaires soit 13 sur les 25 disposent d'incinérateurs pour une bonne gestion des déchets médicaux (PDC IV, Bassila, 2023).

Ces différentes unités sanitaires dépendent de la zone sanitaire Djougou-Bassila dont l'hôpital de référence au plan administratif est installé dans la commune de Djougou. Ce dispositif de service de santé est complété par la présence des cliniques et cabinets de soins privés règlementairement établis ou qui opèrent dans la clandestinité. Trois (3) dépôts pharmaceutiques sont installés dans la commune et complètent l'offre de produits pharmaceutiques des centres de santé publics.

➤ Principales affections sanitaires

Les affections les plus courantes dans la commune de Bassila sont le paludisme, les infections respiratoires, les affections gastro- intestinales, les traumatismes etc. Quant à l'accouchement en institution, le taux est de 96% en 2021.

3.2.8. Principales activités économiques de la population

La plupart des villages de la Commune ont l'agriculture comme la principale activité économique. Plusieurs facteurs du milieu naturel favorisent le développement de cette dernière. Ces facteurs constituent également des sources de risques pour la production agricole.

3.2.8.1. Agriculture

Dans la commune de Bassila, l'agriculture constitue la principale activité économique de la population. Elle occupe environ 62,8% de la population active. Elle offre plus de 80% des revenus de la population et est la principale source d'emploi. La commune compte 13 983 ménages agricoles dont 13 851 pour la production végétale et 8 737 pour la production animale. Les principaux atouts de l'agriculture dans la commune de Bassila sont la disponibilité de terrecultivable fertile évaluée à 196.253,484 ha ainsi que les conditions climatiques notamment la pluviométrie. Mais cette agriculture est freinée par d'importantes contraintes qui ont pour noms : faible mécanisation des opérations culturales, faible accessibilité aux intrants agricoles de bonne qualité, non maîtrise de l'eau, faible rendement, mauvaise gestion de la fertilité des sols, rareté de la main d'œuvre agricole, faible capacité de conservation des récoltes, faible diversification, etc.

En dépit de ces contraintes, la commune de Bassila a conservé sa place de grande productrice de soja, d'igname, d'anacarde. En plus de ces cultures phares, d'autres non moins importantes sont pratiquées. Ce sont : maïs, riz, sorgho, manioc, niébé, arachide, tomates, coton. La commune de Bassila est dans le pôle de développement agricole n°4. Les filières phares du pôle sont : l'anacarde, le soja, le manioc (PDC IV, Bassila, 2023).

3.2.8.2. Elevage et pêche

Le cheptel de la commune de Bassila est assez fourni en matière d'espèces animales. 8 737 ménages s'investissent dans l'élevage. L'élevage reste de type traditionnel. Le secteur est animé par des organisations professionnelles agricoles auprès desquelles les membres attendent beaucoup de services. Les conflits entre les éleveurs de grands ruminants et les producteurs agricoles sont récurrents. De même, l'accès aux intrants (proviendes) constitue une grande difficulté pour les éleveurs. Les espèces animales les plus dominantes de la commune sont les bovins, les caprins, les ovins, les porcins et la volaille. L'importance en matière de tête d'animaux par espèce est présentée dans le tableau ci-après.

Tableau 12 : Nombre de têtes d'animaux par espèce d'élevage dans la commune de Bassila

Espèces	Nombre de têtes
Bovins	36 837
Caprins	26 062
Ovins	36 677
Porcins	3 959
Poulets locaux	139 150
Pintade	27 157
Pondeuses	1 525

Source : PDV IV, Bassilla, 2023

Les contraintes majeures de l'élevage dans la commune sont la non maîtrise des épizooties, la mauvaise gestion du pâturage, faible accessibilité aux services vétérinaires, les problèmes de transhumance et de divagation des animaux en agglomération et dans les champs.

La pêche est peu développée dans la commune voire quasi-inexistante. Elle n'est pas considérée comme une activité professionnelle mais comme une activité de clans.

3.2.8.3. Activités artisanales

Le secteur secondaire est très peu développé dans la commune et les techniques de transformation, essentiellement artisanales. En effet, la transformation des produits agricoles est essentiellement pratiquée par les femmes individuellement ou en groupements. Elle concerne surtout, le maïs, le manioc, l'igname, le riz, le lait, et le karité pour lequel on note deux unités de transformation à Wannou et à Kikélé.

L'artisanat quant à elle contribue de façon significative à la croissance économique de Bassila. A travers sa capacité à transformer et à valoriser les matières premières locales et d'importation, l'artisanat participe fortement au développement de la commune. Il a également amélioré la balance commerciale, occupée les femmes et hommes de métier et enfin, à former les jeunes garçons et les jeunes filles dans le cadre du système de formation par apprentissage. De fait, deux types d'artisanat sont développés dans la localité à savoir l'artisanat de service et l'artisanat de service production. La Commune de Bassila ne dispose d'aucune industrie sur son territoire. Cependant, on note que l'artisanat y est en plein essor avec la diversification des spécialités telles que la couture, la coiffure, la mécanique, la menuiserie, la maçonnerie, la soudure, la peinture et la ferronnerie. On note également la poterie, la forge, le tissage, le dessin, la sculpture, la vannerie, la cordonnerie et la teinture pour l'artisanat de production.

3.2.8.4. Tourisme, la restauration et l'hébergement

L'activité touristique formelle et organisée dans la commune est pratiquement inexistante malgré les nombreuses potentialités dont elle regorge (le massif forestier des monts Kouffé et la grande faune typique différente de celle des parcs nationaux). On note également une absence de stratégie d'organisation et de promotion du tourisme. Aucun des sites touristiques (mont Sagbarao, plus haut sommet du Bénin et Gnala, fleuve du Mono) ne fait partie d'un programme touristique. Il faut toutefois noter que trois forêts sacrées (Kikélé, Partago et Manigri) sont intégrées dans le plan d'aménagement simplifié des aires protégées, ce qui constitue une démarche non négligeable pour la mise en évidence et la valorisation des potentialités des ressources naturelles et culturelles dont regorge la Commune.

3.3. Caractéristiques spécifiques du site du sous-projet

3.3.1. Localisation et accessibilité du site du sous-Projet

Le site de 50 hectares 08 ares 30 centiares devant accueillir le Lycée Technique Agricole (LTA) à Bassila est situé dans l'arrondissement de Bassila, dans le quartier « Barikini ». La figure 3 présente la localisation du site du LTA de Bassila.

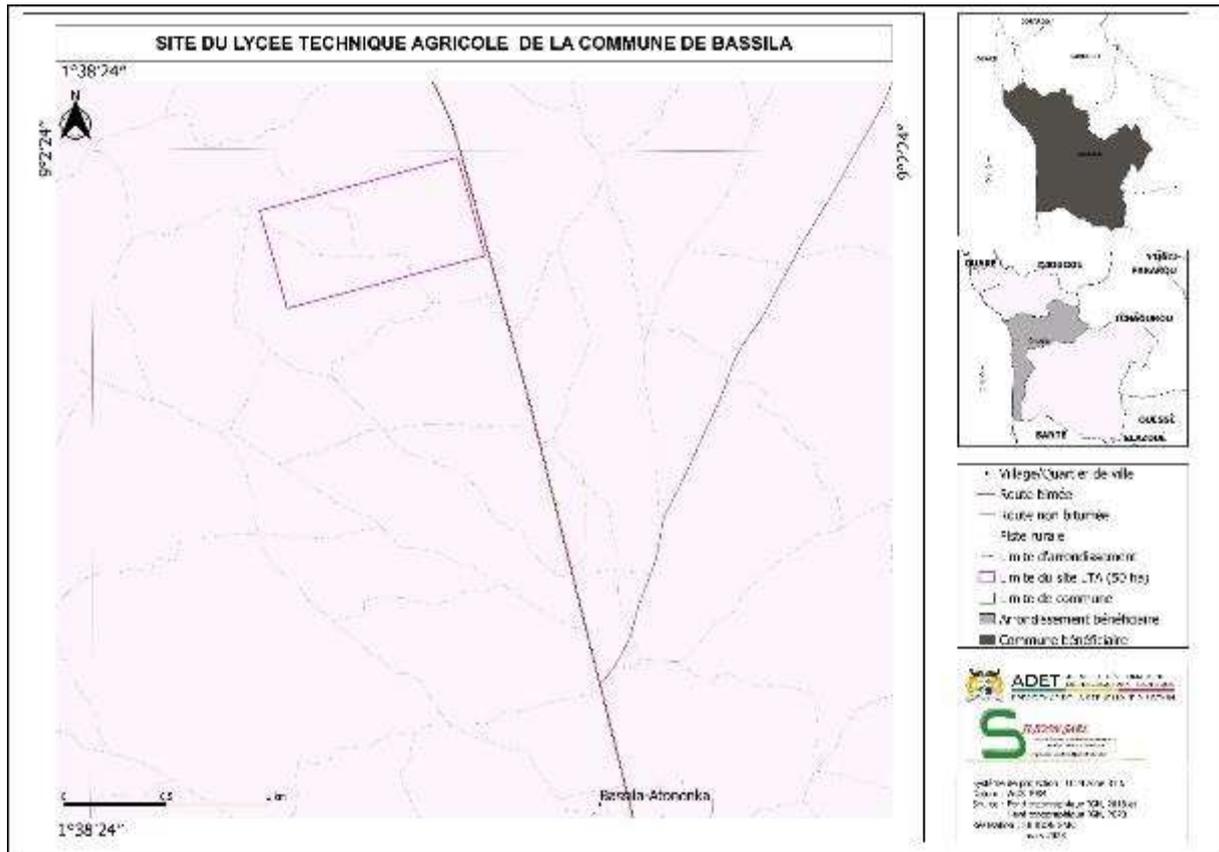


Figure 3 : Localisation du site du Bloc pédagogique du LTA de Bassila

Le site est situé au bord de la **Routes nationales inter-états 3 (RNIE 3) Dassa-Zoumé – Djougou** et à environ 5 km du centre-ville. Il se retrouve non loin (environ 150 m) de l'auto gare de la commune de Bassila et de la base de la société EBOMAF avec laquelle le site partage sa limite inférieure.

Les coordonnées géographiques des limites du Site se résument dans le tableau ci-contre.

Tableau 13: Coordonnées géographiques (en UTM) du site du bloc pédagogique du LTA (50 hectares 08 ares 30 centiares)

Points	Latitude	Longitude
1	352296.01	999510.44
2	352430.93	999027.13
3	351464.69	998767.60
4	351330.53	999249.50

Source : Données de terrain, mars 2023

3.3.2. Statut foncier du site du sous-projet

Le site de 50ha 08a 30ca prévu pour accueillir les travaux de construction du LTA de Bassila est issu d'un domaine de 100 ha disposant un titre foncier au nom de Monsieur RAJAB NAJIB Fitouri (annexe 7b). Le domaine avait été cédé à l'actuel propriétaire par collectivité ASENFO en 2011, dans le cadre de

la mise en place d'une usine privée de transformation de noix d'anacarde. Une des objectifs de la mise en place de cette usine était d'aider à la création d'emplois pour les jeunes de la localité. Mais malheureusement le projet n'a pas été réalisé. Après la cession du domaine, il a été laissé à la gestion de deux personnes. Il s'agit des Messieurs IDRISOU Bassirou Akime (Imam central) et de DJANKPATA Issa (ancien chef de l'arrondissement de Bassila). Il faut noter que Monsieur IDRISOU Bassirou Akime est le représentant principal du propriétaire en ce qui concerne la gestion du domaine et était un témoin clé lors de la transaction (annexe 7a). A l'avènement du LTA, en se référant aux articles 367 et 368 de la loi n°02013-01 du 14 Août 2013 portant code foncier et domanial en république du Bénin, le conseil communal de Bassila en session ordinaire le lundi 28 et mardi 29 juin 2021 a déclaré une portion (50 ha) dudit domaine d'utilité publique pour abriter le bloc pédagogique du LTA. La convention de vente entre le propriétaire et la collectivité ASENFO ainsi que le contrôle de situation réalisé par l'ANDF sont annexés au rapport (annexe 7a et 7b).

3.3.3. Caractéristiques physiques du site du sous-projet

Le site accueillant la construction du lycée technique agricole est composé d'une formation de savane arborée et de plantation. Cette formation savanicole est essentiellement dominée par les ligneux tels que *Parkia biglobosa*, *Vitellaria paradoxa*, et *Daniellia oliveri*. On y rencontre une galerie forestière dominée par l'*Elaeis guineensis* le long du cours d'eau traversant le site. En ce qui concerne le tapis graminéen, il est constitué essentiellement d'herbacées composée de *Andropogon gayanus*, de *Chromoleina odorata*, de *Hyptis suaveolens*, de *Paspalum polystachium*. La dominance de la strate herbacée est un facteur important dans la composition du pâturage pour les activités de production animale Projetées. Le sol est pratiquement nu à cause du passage des feux de végétation. Le site dispose également de quelques poches de plantations de teck.

Quant aux plantations, les plus remarquables sont celles d'anacarde, de teck et de *Gmelina*. Dans les plantations on retrouve par endroit des pieds d'arbre ayant une valeur sociale ou économiques pour les exploitants. Il s'agit du Néré (*Parkia biglobosa*), le karité (*Vitellaria paradoxa*), palmiers à huile (*Elaeis guineensis*) et *Tamarindus indica*. Plus de 50 % du sol est couvert des herbacées fauchées ou d'arbuste dans les plantations d'anacarde.

De ces espèces la population tire plusieurs services écosystémiques dont les plus importants sont : le service de régulation à travers la séquestration du carbone atmosphérique, les services d'approvisionnement et de soutien à travers le ramassage de bois, la collecte de fruits, la recherche de plantes médicinales, etc.

La planche 5 montre quelques unités végétales rencontrées sur le site du LTA de Bassila.



Plantation de *Tectona grandis*



Plantation de *Elaeis guineensis*

Planche 5: Type de plantations sur le site de 50 ha de Bassila
 Prise de vues : SILICON SARL, mars 2023

Le site du sous-projet est traversé par un cours d'eau permanent, un marigot, qui coule de l'Est vers l'Ouest s'ouvrant en 03 bras sur le domaine. Cette eau est trouble par endroit avec des algues vertes et très claires en certains points. La planche 6 fait état du cours d'eau retrouvé sur le site du LTA de Bassila.

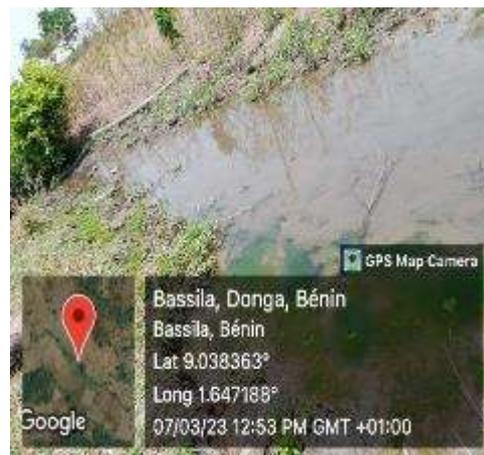
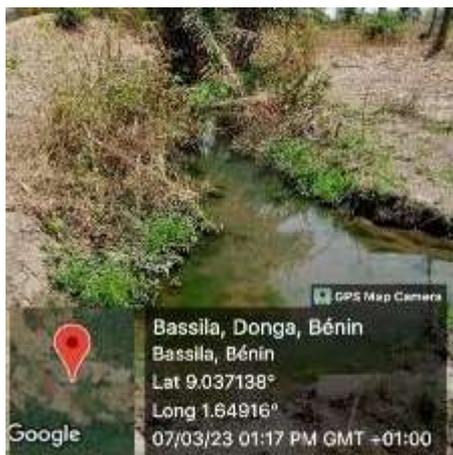


Planche 6 : Cours d'eau traversant le site du sous-projet à Bassila
 Prise de vues : SILICON SARL, mars 2023

La présence du cours d'eau permettra d'optimiser la production animale comme végétale sur le site même en saison sèche.

6.5.2.1. Accès au site d'accueil du sous-projet

Le site d'accueil du sous-projet de construction du Lycée Technique Agricole de Bassila est très facile d'accès. Il se situe au bord de la RNIE3. Il existe également une piste d'accès déviant de la RNIE 3 à hauteur du domaine réservé à l'Université des Sciences, Arts et Techniques de Natitingou. On y accède par l'arrière de la base de EBOMAF. Cette piste couverte de curasse latéritique est peu praticable mais fonctionnelle toute l'année.

Par ailleurs une piste rurale Ouest-Est, longue de 7 km, mène de Bassila au quartier Barikini. Elle a été récemment aménagée par la mairie (excavation de la première couche) suite à la libération de son

emprise. Elle est praticable en toute saison mais connaît des dégradations par endroit du fait l'érosion hydrique en saison de pluie.

La planche 7 montre la piste qui mène au site du LTA de Bassila.



Planche 7: Pistes d'accès au site du sous-projet à travers le village

Prise de vues : SILICON SARL, mars 2023

3.3.4. Valorisation agricole du site

Sur le site dédié à la construction du lycée technique agricole, plusieurs activités sont menées notamment l'agriculture, l'apiculture, la production de charbon de bois et les prélèvements de bois.

- **Agriculture**

L'agriculture est menée sur le site suivant deux modalités. Il s'agit de la production des céréales et de tubercules d'igname et de manioc en saison pluvieuse et de la production de contre saison (maraichage). Les spéculations cultivées en saison de pluies sont essentiellement le riz, le maïs, le soja, l'igname et le manioc. Les maraichers produisent prioritairement le piment, le gombo. La planche 8 présente quelques cultures exercées sur le site hôte du LTA.



Planche 8: Activités agricoles sur le site

Prise de vues : SILICON SARL, mars 2023

▪ **Apiculture**

L'élevage des abeilles s'exerce sur le site par quelques exploitants. Il est fait de manière conventionnelle sans apport d'aliment dans des cages montée en bois servant d'habitat pour les abeilles. La planche suivante montre la production apicole sur le site.



Planche 9: Cages apicole

Prise de vues : SILICON SARL, mars 2023

▪ **Prélèvements de bois et production de charbon**

Une forte production de charbon de bois est faite sur le site. Les bois morts comme les bois encore en vie sont coupés pour une pyrolyse afin d'obtenir de charbon de bois. Par ailleurs un fort prélèvement de bois d'œuvre et de bois énergie est constaté sur le site. Ces activités de production de charbon de bois et des divers prélèvements que font les riverains ont entraîné une forte dégradation du site par sa mise à nue.



Production de charbon

Prélèvement de bois d'œuvre

Planche 10: Cages apicole

Prise de vues : SILICON SARL, mars 2023

▪ **Activités pastorales**

Selon les constats faits sur le terrain et les témoignages des pasteurs, le site de 50 ha de Bassila dispose de fourrages très prisés par les ruminants. Par conséquent, il est exploité par les peulhs et certains riverains disposant de troupeaux de bœufs comme pâture pour les animaux (planche 11).



Planche 11: Pâturage de bétails sur le site

Prise de vues : SILICON SARL, mars 2023

▪ **Activités domestiques**

La présence sur le site du cours d'eau permanent favorise l'exercice de certaines activités domestiques telles que la lessive et la vaisselle par les femmes du milieu. La planche 12 fait état de ces activités.



Planche 12: Activités domestiques sur le site

Prise de vues : SILICON SARL, mars 2023

3.3.5. Caractéristiques socio-démographiques du village concerné par le sous-projet

Les principaux habitants de l'arrondissement de Bassila sont majoritairement des Anii (plus de 30 %), des Kotokoli et des Koura (environ 10%). A eux s'ajoutent une population minoritairement Peuhle, Fons, Otamari et Lokpa. Ils sont issus d'un mouvement migratoire et venus s'installer à la quête de terre agricole. Ils sont qualifiés de colons agricoles et de « Boussou » pour les éleveurs Peuhl par les autochtones.

Le tableau 14 présente des données démographiques issues du RGPH 4 du village d'accueil du LTA.

Tableau 14 : Données démographiques du village de Bassila 1

Arrondissement.	Village	Nbre de Ménages	Population totale	Masculin	Féminin	Population agricole	Ménage agricole
Bassila	Bassila 1/Barikini	1 122	8 511	4 270	4 241	4 356	443

Source : Données RGPH 4, 2013

Il ressort du tableau 14, que le village de Bassila 1, jusqu'à en 2013 comptait 443 ménages agricoles sur 1 122 ménages existant et 4 356 personnes agricoles. La population totale l'est estimée à 8 511 personnes dont 4 270 hommes et 4 241 femmes soit 49,82 % de l'effectif total.

3.3.6. Etat d'urbanisation dans l'environnement immédiat du site du sous-Projet (rayon de 0 à 2 km)

Le site de construction du LTA est situé dans le quartier Barikini de l'arrondissement de Bassila. De manière générale, il revient que le niveau d'urbanisation de la localité est faible. Les habitations sont majoritairement de types traditionnelles, semi-modernes. Toutefois, on note la présence de quelques habitations de types modernes. Les habitations sont pour la plupart de type familial. Par conséquent celles destinées à la location sont peu très disponibles dans le village.

En ce qui concerne les services sociaux de base dans la localité, ils sont faiblement développés. Ceux présents se limitent à l'accès à l'électricité caractérisé par la présence du réseau de la Société Béninoise d'Energie Electrique (SBEE) ; l'accès à l'eau potable est effective grâce à la présence des Forages équipés de Pompes à Motricité Humaine (FPMH) et des ouvrages d'eau complexe que sont les Adductions d'Eau Villageoise (AEV), l'accès aux soins de santé primaire (présence d'un centre santé fonctionnel), l'accès à la communication et internet caractérisé par la présence des réseaux de téléphonie mobile (MOOV AFRICA, MTN BENIN et Celtis). Les voies de desserte internes et externes quant à elles sont pour la plupart en dégradation progressive.

3.3.7. Profil socio-économique des occupants du site du LTA

Au terme de la collecte des données socioéconomiques entrant dans le cadre de l'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation des personnes affectées par le sous-projet, trente six (36) personnes affectées par le sous-projet ont été identifiées. Le tableau 15 présente la répartition de ces PAP par profession et par sexe.

Tableau 15 : Répartition des occupants selon le sexe et la profession

Profession des PAP	Sexe				Total	
	Féminin	%	Masculin	%	Nombre	%
Artisan	0	0	3	8,11	3	8,11
Cultivateur	4	10,81	26	70,27	30	81,08
Etudiant	0	0	1	2,70	1	2,70
Maraicher	0	0	2	5,41	2	5,41

Profession des PAP	Sexe				Total	
	Féminin	%	Masculin	%	Nombre	%
Commerce	0	0	1	2,70	1	2,70
Total	4	10,81	33	89,19	37	100

Source : Travaux de terrain, mars 2023

Il ressort du tableau 14 que trente-sept (37) personnes dont quatre (4) de sexe féminin et trente-trois (33) de sexe masculin sont affectées par le sous-projet.

Cinq (05) types d'activités sont exercées par les PAP. On y retrouve des artisans (03 dont aucune femme) ; des cultivateurs (30 dont 4 de sexe féminin et 26 de sexe masculin) ; un (1) étudiant de sexe masculin ; deux (2) maraichers de sexe masculin et un commerçant de sexe masculin.

4. IMPACTS SOCIAUX POSITIFS ET NEGATIFS DU SOUS-PROJET

Les travaux de construction du lycée technique agricole (LTA) engendrent des impacts sociaux positifs, mais également de potentiels impacts sociaux négatifs qui nécessitent des mesures d'atténuation.

4.1. Alternatives et mécanismes pour minimiser la réinstallation

Dans le cadre de la construction des lycées techniques agricoles (LTA), l'ADET a pris préalablement des initiatives pour éviter ou minimiser au maximum les déplacements. Il s'agit du changement de plusieurs sites afin d'éviter le maximum de désagréments à la population. Ces initiatives prennent en compte toutes les considérations techniques, économiques, environnementales et sociales. Car, le principe de la politique de réinstallation est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés du fait d'un sous-projet et de veiller à éviter toute réinstallation ou à défaut de la réduire au minimum.

4.1.1. Présentation des mesures d'optimisation des emprises intégrées dans la conception du sous-Projet

Pour minimiser la réinstallation, un certain nombre de mesures ont été prises en compte dans le choix du site devant abriter le sous-projet de construction du LTA dans la Commune de Bassila. Il s'agit principalement de :

- prioriser les réserves administratives ou les domaines publics ; ;
- éviter dans la mesure du possible des zones à forte densité de la population (présence d'infrastructures à usage d'habitations, connexes et ou commerciales)..

En plus de ces mesures, l'ADET continuera à consentir le maximum d'efforts possibles au cours des travaux afin de réduire l'impact sur le déplacement de la population. C'est d'ailleurs pour cette raison que le contrat avec l'entreprise comportera des exigences spécifiques qui encadrent l'évaluation et la compensation des personnes et biens pour des pertes non prises en compte dans le cadre de ce PAR et qui pourraient subvenir lors des travaux (par exemple pour les besoins en sables l'entreprise s'approvisionnera auprès des carrières existantes, etc.).

4.2. Analyse des besoins en terre pour la réinstallation

Dans le cadre de la construction du LTA de Bassila, un domaine d'une superficie de 50 ha 08a 30ca a été identifié. Lors des opérations de collecte des données, il a été constaté que le domaine est essentiellement occupé par des arbres de forêt naturelle, de plantation et des cultures (maïs, manioc, igname soja, riz etc). A cet effet, pour la réinstallation des PAP, d'autres terres seront identifiées par les PAP et les mesures d'accompagnements seront prévues pour leur permettre d'acheter ou de louer de nouvelle terre selon qu'elles soient propriétaire ou exploitant du domaine.

4.3. Impacts sociaux positifs du sous -projet

La mise en œuvre du sous-projet pourrait occasionner des impacts sociaux positifs tels que :

- Recrutement de la main d'œuvre local pour les travaux de construction ;
- Recrutement de nouveaux enseignants pour l'encadrement des apprenants ;
- Augmentation du nombre d'apprenants dans le secteur de l'EFTP ;
- Augmentation du nombre d'employés qualifiés qui augmenteront leur potentiel de gains et soutiendront la réduction de la pauvreté ;
- Promotion des femmes du fait des opportunités de mise en échéance des Activités Génératrices de revenus ;
- Amélioration des revenus de la population par le développement des activités génératrices de revenus ;
- Développement de l'entrepreneuriat agricole dans la commune de Bassila ;
- Disponibilité d'une ressource humaine qualifiée pour l'encadrement des producteurs ;
- Amélioration des rendements agricoles dans la commune de Bassila ;

4.4. Impacts sociaux négatifs du sous-Projet pendant la phase préparatoire et la phase des travaux de construction

Certaines activités du sous-projet peuvent être source de nuisance à l'environnement, à la société ou encore à l'économie. Ainsi donc, les principaux impacts sociaux négatifs associés aux travaux de construction du LTA de Bassila

- la perte de 50ha 08a 30 ca de foncier (500830 m²) ;
- la perte de 497 500 m² de cultures;
- la perte de 2723 pieds d'arbres dont 72 arbres de plantation privée et à valeur économique, 2379 d'arbres mise en place dans le cadre de reboisement communautaire et 272 espèces spontanées (non planté de main d'homme);
- les déplacements économiques involontaires de 37 personnes ayant 382 personnes à charge ;
- l'atteinte à la santé des communautés d'accueil du sous-projet due à l'afflux qu'occasionnera la mise en œuvre du sous projet ;
- la pratique des violences basées sur le genre, le harcèlement sexuel, les exploitations et abus sexuels ;
- la prévalence des maladies sexuellement transmissibles, les infections sexuellement transmissibles ainsi que le VIH Sida.
- Les nuisances telles que la poussière, le bruit, la circulation liées aux activités de construction.

Le tableau suivant présente la synthèse des impacts sociaux négatifs.

Tableau 16 : Impacts sociaux négatifs sur le site du sous-projet

Type de biens	Biens affectés	Quantité/nombre	Total
Pieds d'arbres	Daneillia Oliveri	58	2 723
	Karité	72	
	Khaya senegalensis	10	
	Melina	1125	
	Néré	132	
	Palmier à huile	35	
	Anacardier	35	
	Manguier	2	
	Teck	1254	
Culture affectées (superficie en m²)	Gombo	2 500	497 500
	Igname	30 500	
	Maïs	210 000	
	Manioc	5 000	
	Piment	7 500	
	Riz	32 000	
	Soja	205 000	
	Voandzou	5 000	
Terre affectées en hectare	Parcelle agricole	50ha 08a 30ca	50ha 08a 30ca
Bien d'habitation connexe	Cabane	1	1

Source : Silicon sarl, mars 2023

5. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

Le but principal de l'étude est de « vérifier la conformité du sous-Projet vis-à-vis des principes de réinstallation. Ainsi, le présent PAR a pour objectif global de mettre en place les mécanismes d'atténuation des impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre des travaux de construction des lycées techniques agricoles (LTA), ainsi que la construction des ouvrages nécessaires pour une bonne praticabilité en toutes saisons tout en s'assurant qu'aucune personne affectée par le sous-Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée. En outre, le sous-Projet ne devra pas être source d'appauvrissement pour les personnes affectées.

Le présent PAR est élaboré en conformité avec les dispositions nationales et les exigences de la Norme Environnementales et Sociale 5 (NES 5) de la Banque mondiale relative à la réinstallation involontaire des populations. Les objectifs spécifiques du PAR sont :

- évaluer les impacts négatifs probants du sous-Projet de construction des pistes retenues en termes de réinstallation involontaire ;
- faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-Projet ;
- Eviter l'expulsion forcée des populations ou communautés ;
- si inévitable, déterminer les mesures pour minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, l'expropriation de terres ainsi que la perte temporaire d'activités et de revenus du fait du sous-Projet et convenir des mesures de mitigation des pertes subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- déterminer les compensations en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le sous-Projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- accorder une attention aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- présenter et évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan approprié de renforcement des capacités, si nécessaire ;
- s'appuyer sur le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations du sous-Projet ;
- décrire les dispositions de consultation des parties prenantes dont les PAP
- veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu et joindre les preuves de la tenue de ces consultations ;
- préciser les dispositions de suivi-évaluation interne et externe de l'organisation institutionnelle pour la mise en œuvre du PAR, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation pour le plan de réinstallation.

5.1. Notes sur les principes d'indemnisation

Dans la mise en œuvre du présent sous-Projet, l'indemnisation à prévoir s'appuiera sur les principes nationaux et ceux de la Banque mondiale. La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que l'Etat béninois assure l'ouverture, la transparence et

l'exclusivité dans la prise de décision sur le sous-Projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts négatifs. La Banque exige donc que l'Etat béninois satisfasse aux exigences de large soutien communautaire stipulées dans la NES 5. De façon plus explicite, il s'agit de :

- l'indemnisation pour perte de biens calculée au coût de remplacement. Les procédures suivies pour déterminer les taux d'indemnisation devraient être transparentes et faciles à comprendre par les parties prenantes surtout par les personnes touchées par le sous-Projet ;
- la compensation des personnes touchées par le sous-Projet avant le démarrage des travaux ;
- la négociation des bases de l'indemnisation sous le contrôle d'un comité paritaire dont la composition peut varier selon les cas et selon les groupes sociaux ;
- les négociations des options de compensations en permettant aux PAP de faire des options de compensations en toute connaissance de cause. Les différentes options à soumettre au choix des PAP devraient être largement expliquées aux PAP en mettant l'accent sur les avantages et les inconvénients associés à chaque option.

5.2. Indemnisation pour les terrains

Selon les exigences de la NES 5 de la BM, pour ce qui est des terres, les coûts de remplacement sont calculés en tenant compte des éléments suivants :

a) Terres agricoles (y compris en jachère) ou terres de pâturage : le paquet de compensation devra consister en des terres ayant un potentiel de productivité égale à celui des terres affectées, situées à proximité des terres touchées ou du nouveau site de logement (en cas de déplacement physique), plus les coûts de préparation à des niveaux similaires ou meilleurs que dans les zones touchées, et les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement, les droits de mutation ou autres frais habituels.

b) Terrains en milieu urbain : valeur du marché de terrains situés dans des zones équivalentes ou à usages correspondants, comportant des infrastructures et des services semblables ou améliorés, situés de préférence non loin des terres touchées, plus les coûts de transaction comme les frais d'enregistrement et les droits de mutation.

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'ADET offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement, ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance.

La NES 5 préconise le paiement de l'indemnité avant le déplacement des PAP ou dans une moindre mesure avant leur déménagement effectif, avant la prise de terres et d'actifs connexes, ou avant le commencement des activités du sous-Projet lorsque ce dernier est mis en œuvre en plusieurs phases. Le sous-Projet accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèce conduit très souvent à une paupérisation rapide.

Par ailleurs, les dispositions nationales en la matière stipulent que les principes suivants seront respectés selon le statut des occupants :

- pour les propriétaires ayant un titre foncier, un permis d'habiter ou un acte tenant lieu : indemnisation au coût de remplacement au moment de la mise en œuvre du PAR. Les valeurs sont celles en vigueur ou en pratique administrative, avec une pondération pour mieux coller aux valeurs du marché ;
- pour les propriétaires coutumiers : indemnisation au coût de remplacement ou compensation par un terrain de valeur équivalente ;
- pour les locataires : pas d'indemnisation pour la terre.

5.3. Indemnisation pour les bâtiments non déménageables

- Propriétaires formels (installé légalement) : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.
- Occupants informels : Indemnisation à la valeur de reconstruction à neuf.

5.4. Indemnisation pour les plantations et cultures

- Cultures pérennes (arbres fruitiers) : Indemnisation basée sur le coût de vente de l'arbre pondéré par le coût des récoltes probables jusqu'à la croissance d'un nouvel arbre.
- Arbres non fruitiers : indemnisation en nature à travers un reboisement communautaire.
- Arbres spontanés ou arbres communautaires (fruitiers ou non fruitiers) : indemnisation en nature à travers un reboisement communautaire.
- Cultures annuelles : Indemnisation au coût de la récolte en période de soudure (coût le plus élevé) à payer au propriétaire des cultures.

5.5. Indemnisations pour diverses activités

Activités autorisées (autorisation d'exercice, registre de commerce, autorisation d'occuper le domaine public ou privé de l'Etat ou de la commune) : Indemnité de retour de clientèle pour trois (03) mois d'activités.

Activités non autorisées : Indemnité de retour de clientèle pour trois (03) mois d'activités. Il faut noter que :

- les indemnités pour pertes d'activités compléteront celles concernant la terre, les bâtiments et les cultures ;
- le dialogue sera privilégié et poursuivi avec les personnes susceptibles d'être touchées, de façon à leur faire comprendre et accepter l'intérêt économique et social du sous-Projet.

6. RECENSEMENTS ET ETUDES SOCIOECONOMIQUES SUR LES PAP

Dans le cadre du présent sous-projet, les études socioéconomiques sont très prisées dans le processus d'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Elles permettent à établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du plan d'action de réinstallation. L'objet de ces études socioéconomiques est de :

- faire un recensement exhaustif des personnes affectées ainsi que leurs biens. Le recensement concernera les personnes physiques aussi bien que les personnes morales.
- catégoriser les PAP pour identifier les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- établir de façon exhaustive la liste des PAP et décrire les différents socio professionnels qui les composent ;
- étudier les activités de production des personnes affectées ;
- établir les revenus des PAP et établir le profil socioéconomique de chaque PAP (physique et morale) ;
- étudier les options de réinstallation de chaque PAP ;
- décrire la dynamique sociale en étudiant les structures sociales qui y existent ;
- identifier les programmes de développement en cours ou en sous-Projet dans la zone d'influence du sous Projet ;
- identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- mener des enquêtes sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées ;
- recenser les biens, les infrastructures et les services sociaux de base existant dans la zone du Projet ainsi que les institutions culturelles locales.

6.1. Résultats du recensement des personnes affectées et des inventaires de leurs biens affectés

Les activités du sous-projet de construction du LTA de Bassila vont occasionner le déplacement involontaire de trente-sept (37) personnes situées dans l'emprise. Les statuts d'occupation de ces personnes sont : un (01) propriétaire, deux (02) exploitants/gestionnaire du domaine et trente-quatre métayers (34), Le tableau 17 présente la synthèse du recensement des PAP et de leurs biens.

Tableau 17 : Synthèse du recensement des personnes affectées et de leurs biens

CODE_PAP	Sexe de la PAP	Statut de la PAP	Type de bien affecté
BAS_BASPAP01	Masculin	Exploitant/Gérant du domaine	Soja, Palmier, Manguier, perte économique, cabane
BAS_BASPAP02	Masculin	Locataire/Métayer	Soja, voandzou,

CODE_PAP	Sexe de la PAP	Statut de la PAP	Type de bien affecté
BAS_BASPAP03	Masculin	Locataire/Métayer	Riz, soja
BAS_BASPAP04	Masculin	Locataire/Métayer	Piment, Gombo
BAS_BASPAP05	Masculin	Locataire/Métayer	Maïs, Riz, Manioc, Soja, cabane
BAS_BASPAP06	Masculin	Locataire/Métayer	Maïs, Riz
BAS_BASPAP07	Masculin	Locataire/Métayer	Mais, Riz, Soja
BAS_BASPAP08	Féminin	Locataire/Métayer	Maïs, igname
BAS_BASPAP09	Masculin	Locataire/Métayer	Maïs, Soja
BAS_BASPAP10	Masculin	Locataire/Métayer	Mais, Soja
BAS_BASPAP11	Masculin	Locataire/Métayer	Maïs, Soja, Igname
BAS_BASPAP12	Masculin	Locataire/Métayer	Maïs, Soja, Igname
BAS_BASPAP13	Masculin	Locataire/Métayer	Maïs, Soja
BAS_BASPAP14	Masculin	Locataire/Métayer	Maïs, Soja, igname
BAS_BASPAP15	Masculin	Locataire/Métayer	Maïs, Soja
BAS_BASPAP16	Masculin	Locataire/Métayer	Piment
BAS_BASPAP17	Masculin	Locataire/Métayer	Maïs
BAS_BASPAP18	Masculin	Exploitant/Gérant du domaine	Anacardier, Perte économique
BAS_BASPAP19	Masculin	Locataire/Métayer	Soja, Maïs
BAS_BASPAP20	Masculin	Locataire/Métayer	Maïs, Soja
BAS_BASPAP21	Masculin	Locataire/Métayer	Mais, Soja
BAS_BASPAP22	Masculin	Locataire/Métayer	Perte économique

CODE_PAP	Sexe de la PAP	Statut de la PAP	Type de bien affecté
BAS_BASPAP23	Masculin	Locataire/Métayer	Maïs, Soja
BAS_BASPAP24	Masculin	Locataire/Métayer	Perte économique
BAS_BASPAP25	Féminin	Locataire/Métayer	Perte économique
BAS_BASPAP26	Féminin	Locataire/Métayer	Perte économique
BAS_BASPAP27	Féminin	Locataire/Métayer	Perte économique
BAS_BASPAP28	Masculin	Locataire/Métayer	Perte économique
BAS_BASPAP29	Masculin	Locataire/Métayer	Perte économique
BAS_BASPAP30	Masculin	Locataire/Métayer	Perte économique
BAS_BASPAP31	Masculin	Locataire/Métayer	Igname
BAS_BASPAP32	Masculin	Locataire/Métayer	Igname
BAS_BASPAP33	Masculin	Locataire/Métayer	Perte économique
BAS_BASPAP34	Masculin	Locataire/Métayer	Perte économique
BAS_BASPAP35	Masculin	Locataire/Métayer	Perte économique
BAS_BASPAP36	Masculin	Locataire/Métayer	Igname
BAS_BASPAP37	Masculin	Propriétaire	Terre agricole

Source : Silicon sarl, mars 2023

NB : Il faut noter que les pertes économiques sont notamment liées à l'exploitation des arbres fruitiers comme le karité et le néré.

6.2. Profil socio-économique des personnes affectées par le sous-Projet

6.2.1. Personnes directement et indirectement affectées par le sous-Projet

La figure 5 illustre les caractéristiques des personnes à charge des PAP recensées.

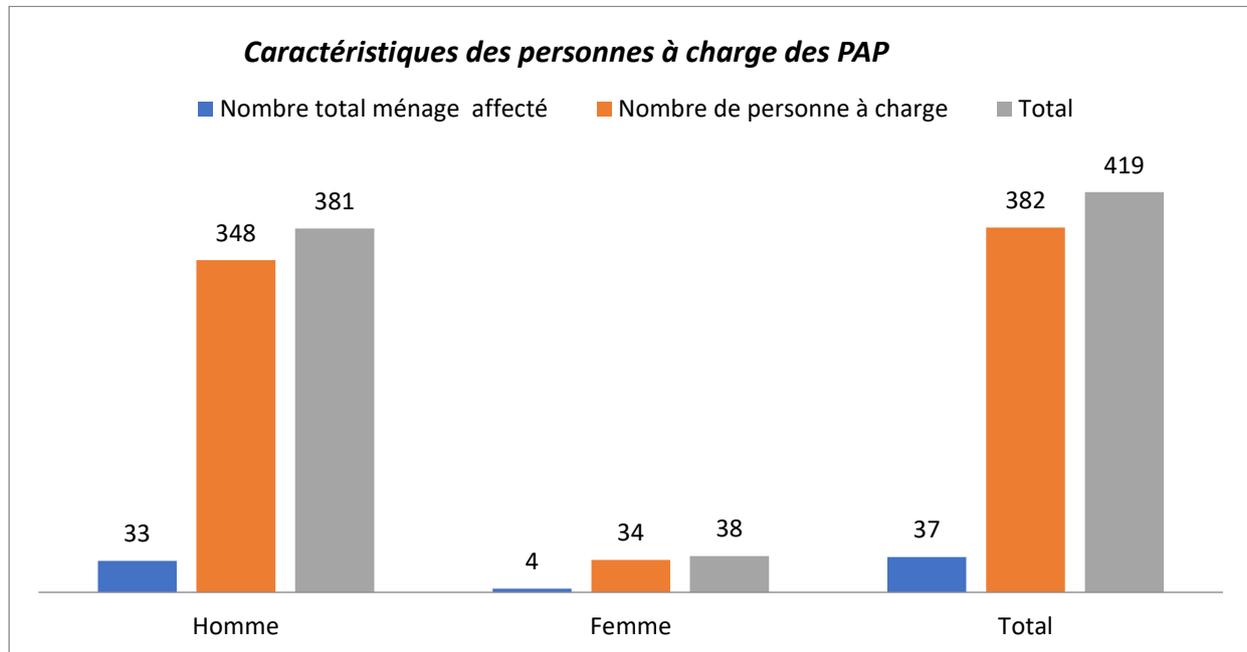


Figure 4 : Caractéristiques des personnes à charge des PAP

Source : Silicon Sarl, mars 2023

De l'analyse de la figure 9, il ressort que les 37 PAP sont directement affectée et ont à charge 382 personnes indirectement affectée soit en moyenne 10, 32 personnes par ménages dans la zone d'étude. Cette moyenne est supérieure à la *taille moyenne des ménages* qui s'établit au plan national à 5,2 personnes. Cette situation rend vulnérable la population de zone d'étude. Dans les ménages des PAP, cinq (05) personnes âgées de 60 à 65 ans et plus sont identifiées et 65 enfants de moins de 5 ans ont été identifiés.

6.2.2. Effectif des personnes affectées par arrondissement

La collecte des données dans le cadre de la construction du Bloc pédagogique du LTA de Bassila (Arrondissements de Bassila centre), a révélé que trente-six (36) personnes affectées par les activités du sous-projet résident dans l'arrondissement de Bassila centre et sont de nationalité Béninoise contre une personne non résidant de nationalité Lybienne.

6.2.2. Répartition des PAP résidant par village/ quartier

La figure 6 illustre la répartition des PAP selon le village de résidence.

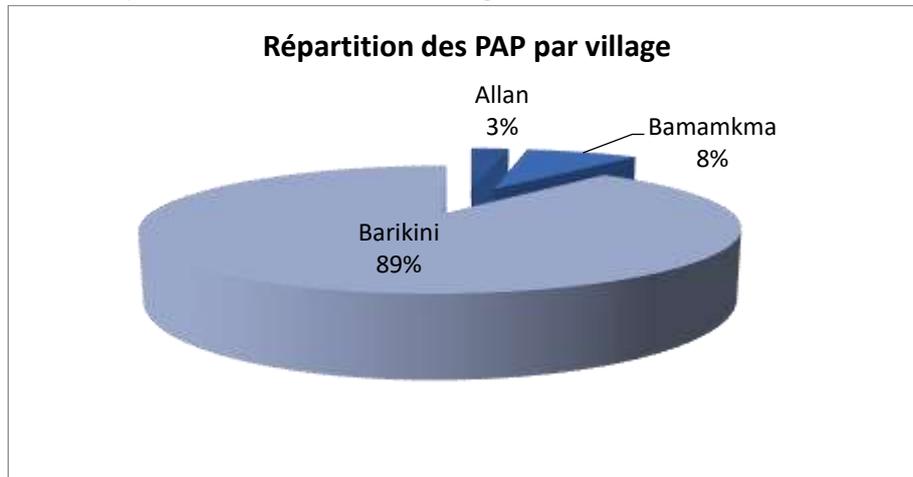


Figure 5 : Répartition des PAP selon le village de résidence

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Il ressort des résultats de la figure 6 que 89% soit 32 des PAP résident à Barikini, 8% soit 03 des PAP résident à Bamamkma .Une seule PAP réside dans le quartier d'Allan et représente 3%.

6.2.3. Effectif des personnes affectées selon le sexe de la PAP

Le tableau 18 répartit les PAP selon le sexe.

Tableau 18 : Répartition des PAP selon le sexe

Sexe	Effectif	Pourcentage (%)
Féminin	4	10,81
Masculin	33	89,19
Total	37	100,00

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Du tableau 18, il ressort que les PAP de sexe masculin constituent 89,19 %. Les PAP de sexe féminin représentent 10,81 % de l'ensemble des personnes affectées par les travaux de construction du LTA dans la commune de Bassila.

6.2.4. Effectif des personnes affectées suivant la tranche d'âge

Le tableau 19 présente les PAP selon les groupes d'âge.

Tableau 19 : Répartition des PAP selon les groupes d'âge

Tranche d'age	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
_20 ans		0		0,0	0	0,0
[20-40[0	20	54,05	20	54,05
[40-60[4	10,81	8	21,62	12	32,43
60 et Plus		0	5	13,51	5	13,51

Tranche d'age	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Total	4	10,81	33	89,19	37	100

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Les résultats du tableau 19 montrent que aucune PAP n'a moins de 20 ans, les PAP dont l'âge est compris entre 20-40 ans représentent 54,05 % tandis que les PAP dont l'âge est compris 40-60 ans représentent 32,43%, les PAP ayant l'âge supérieur ou égal à 60 ans représentent 13,51 %.

6.2.5. Situation matrimoniale des PAP

Le tableau 20 dresse le profil matrimonial des PAP.

Tableau 20 : situation matrimoniale des PAP

Situation matrimoniale	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Marié polygame		0	13	35,14	13	35,14
Marié monogame	4	10,81	20	54,05	24	64,86
Célibataire		0		0,00	0	0,00
Total	4	10,81	33	89,19	37	100,00

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Selon les résultats du tableau 20, les PAP mariées polygame représentent trente-cinq virgule quatorze pourcent (35,14%). Cinquante-quatre virgule quatre-zéro cinq pourcent (54,05%) des PAP ont déclarées être mariées monogame. Il ressort qu'aucune des PAP recensées n'ai célibataire ni veuves.

6.2.6. Religion des PAP

La figure 7 présente la religion pratiquée par les PAP.

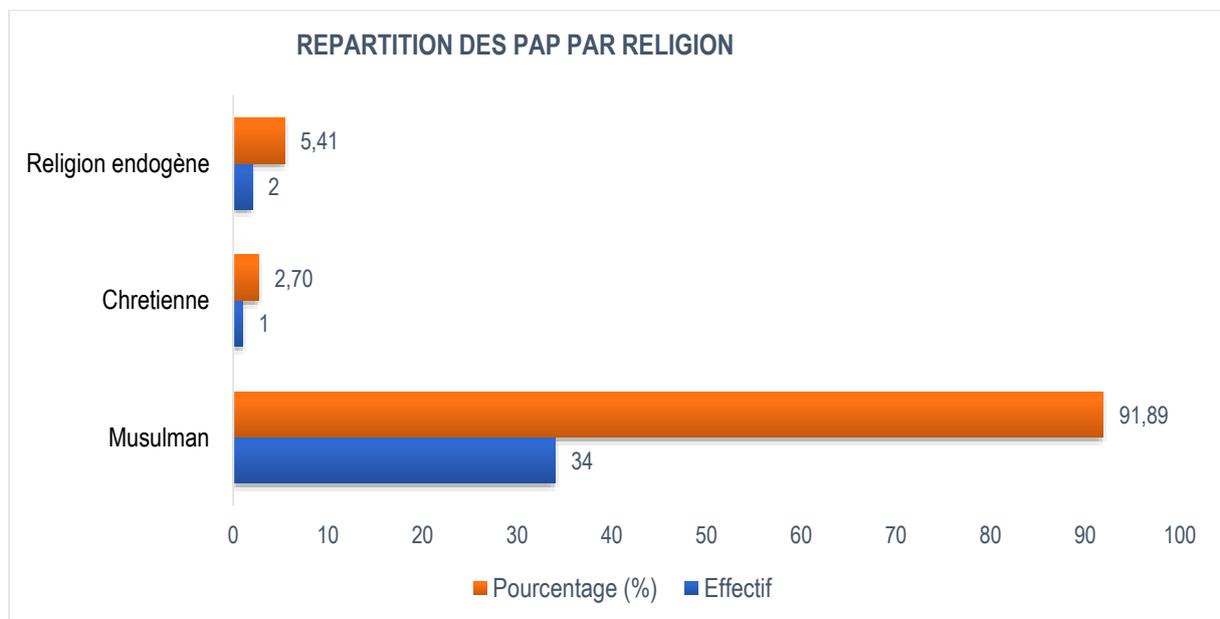


Figure 6 : Répartition des PAP selon la religion pratiquée

Source : Silicon Sarl, mars 2023

L'analyse des résultats de la figure 7 révèle que les PAP qui ont déclaré être musulman représentent 91,89%. Les PAP qui pratiquent la religion endogène représentent 5,41 % et 2,70% déclare être chrétienne.

6.2.8. Statut des PAP par rapport au foncier affectées

Le tableau 21 présente le statut d'occupation du foncier par les personnes affectées dans le cadre du présent sous-projet.

Tableau 21 : Statut d'occupation du foncier par les personnes affectées

Statut d'occupation de la PAP	Sexe				Total	
	Femmes	%	Hommes	%	Nombre	%
Propriétaire	0	0	1	2,70	1	2,70
Gérant	0	0	2	5,41	2	5,41
Métayer	4	10,81	30	81,08	34	91,89
Total	0	0,00	33	89,19	37	100,00

Source : Silicon Sarl, mars 2023

De l'analyse des résultats issus de ce tableau, il ressort que le site devant abriter le LTA est la propriété d'une PAP. 91,89 % des PAP sont des Métayers, 5,41% sont gérants du domaine. Il faut signaler que dans le cadre du présent PAR, le propriétaire du site est actuellement absente du territoire national. Il est donc représenté par l'Imam central qui est le gérant principal du domaine.

6.2.9. Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu moyen journalier

Le tableau 22 présente la synthèse de la répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu moyen journalier.

Tableau 22 : Répartition des personnes affectées selon le nombre de personnes à charge et le revenu journalier

Nombre de personnes en charge	Effectif	Pourcentage	Revenu moyen journalier
Moins de 1	1	2,78	2666,67
[1 à 3[0	0,00	0
[3 à 6[6	16,67	2555,55
[6 à 9[7	19,44	2133,33
[9 et Plus [22	61,11	5333,33
Total	36	100	4097,22

Source : Silicon Sarl, mars 2023

L'analyse du tableau 22 montre que 4,17 % soit une (1) PAP à un revenu moyen journalier de 2666,67 FCFA et n'ayant aucune personne à charge. Les PAP ayant des personnes à charge de plus de 9

personnes ont un revenu moyen journalier de 5333,33 FCFA et représente plus de la moitié des PAP (61,11%). Le revenu moyen journalier des PAP n'est pas proportionnel au nombre de personne en charge.

6.2.10. PAP vulnérables et types de vulnérabilité

L'identification des PAP vulnérables permet de prévoir des mesures d'accompagnement qui peuvent permettre à chaque PAP de surmonter les difficultés auxquelles elle sera confrontée à cause de sa condition physique, psychologique, sociale et/ou économique lors de la réalisation du sous-projet. L'identification des PAP vulnérables a été établie lors de la préparation du PAR à partir des données sociales. En effet, le questionnaire socio-économique a permis d'identifier les difficultés sociales auxquelles la PAP vulnérable et son ménage sont confrontés et les façons de l'aider à surmonter ces difficultés.

L'évaluation de la vulnérabilité s'est appuyée sur les critères tels que la condition sociale (personnes vivant avec un handicap, personnes âgées de 65 ans et plus pour les hommes et de 60 ans et plus pour les femmes, le statut social (veuvage), matrimonial, le revenu du chef ménage affecté. Dans le cadre de ce sous-projet, la démarche utilisée pour l'identification des PAP potentiellement vulnérables a d'abord consisté à définir ces critères et des indicateurs à partir des données fournies par les enquêtes socioéconomiques. L'analyse de la base de données a donc permis de construire une grille de sélection à partir des critères suivants qui peuvent constituer des facteurs qui apparaissent comme plus déterminants et qui pourraient affecter la résilience des personnes affectées par le sous-projet face aux changements induits par ce sous-projet. Ces critères sont les suivants :

- être une PAP femme, chef de ménage veuve, divorcée ou célibataire ;
- être une PAP mineure (moins de 18 ans ayant au moins un bien affecté) ;
- être une personne âgée dont la subsistance peut dépendre d'autres personnes (enfants, frères, cousins, oncles, etc.) (65 ans et plus pour les hommes et 60 ans et plus pour les femmes) ;
- être une PAP dont la taille du ménage est supérieure ou égale à 15 et dont le nombre d'enfants de moins de 14 ans dépasse 5 et le revenu est en dessous du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG) qui est de 52 000 FCFA en République du Bénin ;
- être une personne, homme et femme qui ne peut prendre part, pour des raisons physiques (handicap moteur) ou visuelles, à la production, à la consommation ou à la cohabitation avec le ménage ;
- être une personne souffrant d'une maladie incurable ;
- être une personne victime d'attaque terroriste ayant affecté la santé physique, psychologique et morale ;
- être une personne victime d'une situation d'insécurité l'ayant dépouillé de ses biens.

En plus des enquêtes quantitatives, les sujets des groupes vulnérables ont été discutés lors des focus groupes afin d'identifier les mesures générales à prévoir pour ces personnes parmi les PAP.

Au regard desdits critère, il ressort de l'analyse des données du recensement qu'aucune PAP vulnérable n'a été identifié au sein des personnes affectées.

6.2.11. Nature des pièces d'identité des PAP

L'enquête réalisée sur les PAP au niveau du site du LTA de Bassila révèle que vingt-cinq (26) PAP possèdent de pièces d'identités : 23 PAP ont le certificat d'identification personnelle (CIP) et trois (3) PAP ont la Carte Nationale d'Identité (CNI). Le tableau ci-après présente la situation des pièces d'identité possédées par les PAP réparties par sexe.

Tableau 23 : Pièces d'identité possédées par les PAP

Pièce d'identité	Sexe				Total	
	Féminin		Masculin		Effectif	Pourcentage (%)
	Effectif	Pourcentage (%)	Effectif	Pourcentage (%)		
CIP	4	10,81	19	51,35	23	62,16
CNI	0	0,00	3	8,11	3	8,11
PASSEPORT	0	0,00	1	2,70	1	2,70
AUCUN	0	0,00	10	27,03	10	27,03
TOTAL	4	11	33	89	37	100

Source : Silicon Sarl, mars 2024

De l'analyse du tableau, il ressort que 10 PAP ne possède pas de pièce d'identité valable pour recevoir une indemnisation. A cet effet, des dispositions particulières seront prises pour leur faire établir une pièce d'identité lors de la mise en œuvre du PAR.

6.3. Typologie des biens affectés par les activités du sous-projet

Les biens affectés par le présent sous-projet sont notamment les exploitations de certaines spéculations (maïs, soja, arachide etc..).

6.3.1. Parcelles affectées

La superficie de terre affectée dans le cadre du présent sous-projet se présente dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Parcelles affectées

Nature du bien	Biens affectés	Usage de la parcelle	Nombre de PAP	Unité	Superficie déclarée par PAP
Parcelles affectées	Parcelle	Agricole	1	m ²	500830
	Total				

Source : Silicon Sarl, mars 2023

NB : Les parcelles affectées dans le cadre du présent sous-projet appartiennent à une personne représentée par le gérant du domaine.

6.3.2. Pieds d'arbres de plantation privée impactés

Soixante-douze vingt-trois (72) pieds d'arbres de plantation sont affectés dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet. Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous

Tableau 25 : Types d'arbres de plantation privée impactés

Type de plantation	Nombre de pieds affectés	Nombre de PAP concernée
Palmier à huile	35	1
Anacardier	35	1
Manguier	2	1
TOTAL	72	

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Les résultats du tableau montrent que trente-cinq (35) pieds de palmier à huile, trente-cinq (35) pieds d'Anacardiens et deux (02) pieds de manguiers seront indemnisés dans le cadre du présent PAR. Ces différents pieds d'arbres appartiennent à deux (02) PAP.

6.3.3. Autres arbres impactés

Le recensement réalisé sur le site du sous-projet de construction du LTA de Bassila a également identifié en dehors des arbres de plantations privées, des arbres ayant une valeur économique et/ou une autre valeur socioculturelle qui seront impactés mais constituent un bien communautaire. En effet, ils n'appartiennent pas aux 36 PAP économiquement impactées, car elles n'ont pas planté ces arbres qui étaient déjà sur le site lorsqu'elles ont loué les parcelles agricoles. De plus, ils ne sont ni utilisés ni exploités par le propriétaire foncier des 50 ha. Au nombre de ces arbres, il y a les tecks et les Gméline qui faisaient partie d'un projet de plantation communautaire. Les autres espèces d'arbres comme le Karité, le Néré, le Daniellia et le Caïlcédrat sont des espèces spontanées. C'est à dire n'ont pas été plantés mais ont poussés naturellement.

Le tableau 26 ci-dessous présente le type d'essence d'arbre et le nombre de pieds impacté.

Tableau 26 : Autres arbres impactés

Type d'arbre	Nombre de pieds affectés	Nombre de PAP concernée
<i>Daniellia Oliveri</i>	58	Atout Communautaire
<i>Vitellaria paradoxa</i> (Karité)	72	Atout Communautaire
<i>Khaya senegalensis</i> (Caïlcédrat)	10	Atout Communautaire
<i>Gmelina arborea</i> (Melina)	1125	Atout Communautaire
<i>Parkia biglobosa</i> (Néré)	132	Atout Communautaire
<i>Tectona grandis</i> (Teck)	1254	Atout Communautaire

Type d'arbre	Nombre de pieds affectés	Nombre de PAP concernée
TOTAL	2651	-

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Le projet a identifié 14 PAP qui tirent leurs moyens de subsistance de ces arbres et leur apportera un accompagnement pour cette perte économique pendant une durée de trois mois.

Le projet proposera également à toutes les PAP qui possèdent des arbres sur les terrains loués des pépinières des arbres impactés afin qu'elles puissent les replanter à leur bénéfice si elles disposent de terrains pour planter ces arbres.

De plus, ces plantes étant une ressource communautaire pour la population de Bassila, le projet replantera ces espèces dans le cadre d'un projet communautaire de compensation de ces arbres. Le reboisement se fera dans la commune de Bassila sur un terrain qui relève du domaine public et qui n'est utilisé par aucune personne/activité, de sorte que cela ne nécessite pas de mesures compensatoires supplémentaires. Afin de faciliter cette compensation de 2651 arbres, environ **2 hectares** de terrain seront nécessaires. En raison de la pression sur le domaine public, le programme de reboisement peut nécessiter un ou plusieurs sites pour le reboisement. Des concertations sont en cours pour identifier le site d'accueil de ce chantier de reboisement communautaire avec la Commune de Bassila. Une fois que la commune aura identifié le(s) site(s), celui-ci sera enregistré dans le plan d'occupation des sols ou le cadastre en tant que forêt communautaire afin qu'il ne soit pas impacté par le développement d'autres projets. Le reboisement communautaire aura lieu en même temps que la construction du LTA.

6.3.4. Cultures impactées

Quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent (497 500) m² de cultures soit production totale de cent dix-sept mille trois cent dix-sept (117 317) kilogrammes sont affectés dans le cadre de la mise en œuvre de ce sous-projet. Ces cultures sont mises en place par vingt-quatre (24) PAP. La liste de cultures affectées par le sous-projet est présentée dans le tableau suivant.

Tableau 27 : Quantité de cultures affectées

Type de culture affectée	Superficie des cultures affectées (m ²)	Production en KG	Nombre de PAP concerné
Gombo	2 500	111,25	1
Igname	30 500	45 860	7
Maïs	210 000	22 407	16
Manioc	5 000	5 872	1
Piment	7 500	1 895,25	2
Riz	32 000	9 977,60	3
Soja	205 000	30 750	16
Vandzou	5 000	444,50	1
TOTAL	497 500	117 317	

Source : Silicon Sarl, mars 2023

6.4. Préférences des PAP en termes de réinstallation

A travers la séance de consultation du publique organisée avec les PAP le 18 avril 2023, les PAP ont été informées des différentes options de compensations (en espèce et nature). Etant donné que dans le cadre du présent PAR, les biens affectés sont notamment les cultures et les pertes économiques liés à l'exploitation des arbres fruitiers, l'option qui s'y prête mieux est celle en espèce sauf le cas de la PAP perdant propriétaire du domaine. Sur cette base, un protocole d'accord individuel a été signé avec chaque PAP.

7. CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

7.1. Cadre Politique de la réinstallation

7.1.1. Livre blanc de la politique foncière

Le livre blanc de la politique foncière du Bénin publié en 2011 est un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin. Il est conforme aux Études Nationales de Perspectives à Long Terme « Bénin ALAFIA 2025 », aux Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et aux Objectifs de Développement Durable (ODD). Le Livre Blanc a surtout jeté les bases de l'harmonisation, de la modernisation et de l'efficacité du droit foncier béninois. Il a également permis la restauration de l'autorité de l'État sur le foncier, la clarification des droits sur les terres, la mise en place des outils appropriés de régulation foncière et d'attractivité des investissements privés. Il capitalise toutes les réflexions et expériences en cours au niveau des différents secteurs concernés par la gestion du patrimoine foncier national et reste un document d'orientations générales et d'axes stratégiques devant guider jusqu'à l'horizon 2025, la gestion du foncier au Bénin.

Cette politique constitue une boussole dans le cadre d'acquisition des terres dû à la réinstallation des populations affectées par le sous-Projet.

7.1.2. Programme d'Action du Gouvernement (PAG 2021-2026)

Le PAG 2021-2026 est porté par trois piliers que sont : « Renforcer la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance », « Poursuivre la transformation structurelle de l'économie » et « Poursuivre l'amélioration du bien-être social des populations ». Il vise à accélérer de manière durable le développement économique et social du Bénin. Fondé sur les objectifs stratégiques du Plan national de Développement 2018-2025, les cibles prioritaires de l'Agenda 2030 pour les Objectifs de Développement Durable ainsi que les objectifs de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le PAG 2021-2026 est le seul instrument de pilotage de l'action gouvernementale au cours du quinquennat. Dans la même optique, l'axe stratégique 7 (Développement équilibré et durable de l'espace national) du Programme d'Action du Gouvernement (PAG), en son point 3 (amélioration de la gestion foncière et de l'habitat) a consigné un certain nombre de réformes notamment : (a) l'adoption du code de la construction et de l'habitat l'actualisation de la politique nationale de l'habitat, avec une stratégie du logement et de la promotion immobilière, la réforme des baux et loyers, l'installation d'un cadastre national informatisé, la densification de la couverture géodésique du territoire national ; et l'opérationnalisation et la déconcentration de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF).

7.1.3. Document Bénin Alafia 2025

Dans le document Bénin Alafia 2025, il est projeté qu'à l'horizon 2025, le Bénin sera un pays phare, un pays bien gouverné, uni et de paix, à économie prospère et compétitive, de rayonnement culturel et de bien-être social. Pour édifier ce Bénin rêvé par les populations, huit (08) stratégies ont été formulées. Elles sont soutenues par trente-sept (37) options, déclinées à leur tour en cent quatre-vingt-onze (191) axes.

Le scénario Alafia de Bénin 2025 permet de comprendre que les Béninois aspirent fondamentalement à un Bien-être social, individuel et collectif dont les prémisses se présentent comme suit : une éducation efficace et performante ; des soins de santé de qualité ; la sécurité des personnes et des biens ; la sécurité sociale ; une vie religieuse libre et paisible ; une vie familiale harmonieuse et épanouie, l'eau potable et un habitat sain pour tous ; position sociale valorisée de la femme béninoise. Ce document stratégique propose les actions d'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie des populations. **La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés permettent d'améliorer les conditions de vie des populations en cohérence avec la version Projetée dans le rapport Bénin Alafia 2025.**

7.1.4. Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP) 2007-2009

La vision du Gouvernement béninois à travers la Stratégie de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté est de faire du Bénin "un pays qui attire les investissements, accélère la croissance économique et redistribue équitablement les effets induits, un pays qui s'intègre avec succès dans l'économie mondiale grâce à ses capacités. La réalisation du présent PAR, l'indemnisation des PAP et la réalisation des aménagements envisagés par le sous-Projet contribuent à la mise en œuvre de la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté. En effet, l'indemnisation permettra de maintenir ou d'améliorer les conditions de vie des personnes affectées par le sous-projet.

7.1.5. Politique nationale en matière de protection des personnes vulnérables

Au plan national, le Bénin dispose d'une politique holistique de protection sociale qui se fonde sur les dispositions constitutionnelles, la devise du pays et les priorités nationales.

En effet, la Constitution du 11 décembre 1990 dispose en son article 8 : « La personne humaine est sacrée et inviolable. L'Etat a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger. Il lui garantit un plein épanouissement. A cet effet, il assure à ses citoyens l'égal accès à la santé, à l'éducation, à la culture, à la formation professionnelle et à l'emploi ».

Le sens de la devise du Bénin « Fraternité, Justice, Travail » véhicule, entre autres, les principes et les pratiques de la solidarité et d'entraide qui sont au cœur même de la protection sociale. Ces pratiques, qui ont évolué dans les différentes régions du pays et les différentes couches sociales, notamment au niveau de la famille élargie, offrent de riches bases pour l'évolution vers une protection sociale plus formalisée à plus grande échelle.

Cette volonté politique est matérialisée dans les différents documents nationaux de planification du développement à savoir les Etudes Nationales de Perspectives à Long Terme, Bénin Alafia 2025, les Orientations Stratégiques de Développement (OSD) et les Stratégies de Croissance pour la Réduction de la Pauvreté (SCRP).

Aussi, plusieurs initiatives ont été prises dans le cadre de la mise en œuvre de ces priorités nationales dans le domaine de la santé, de la sécurité sociale, de l'éducation, des microcrédits aux plus pauvres, etc.

Cette politique de protection sociale tire également ses fondements en partie des engagements régionaux, continentaux et internationaux pris par le Bénin dans le cadre des droits universels de

l'homme, des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), de l'Initiative Sociale de Protection Sociale, et du Cadre de Politique Sociale Africaine de l'Union Africaine.

Il existe des textes nationaux régissant plusieurs aspects de la protection sociale, notamment dans les domaines suivants :

- la sécurité sociale : retraite, décès (et droits des veufs et orphelins), risques professionnels ;
- la microfinance et l'octroi de microcrédits aux plus pauvres ;
- la protection sociale des enfants, des femmes, de la famille et des personnes handicapées ;
- la lutte contre le travail des enfants ;
- l'interdiction de la traite des enfants ;
- l'interdiction de l'exploitation sexuelle de l'enfant ;
- les secours aux indigents ;
- le Fonds Sanitaire des Indigents ; etc.

Toutefois, il existe encore des domaines non couverts qu'il est nécessaire de réglementer afin de renforcer la protection des groupes vulnérables, et le défi de renforcer l'application des lois se pose avec acuité. La méconnaissance des textes nationaux, régionaux et internationaux ratifiés par le Bénin sont des handicaps majeurs à l'application effective de la loi.

La Politique Holistique de Protection Sociale adoptée en Février 2014 par l'Etat, analyse la capacité des personnes vulnérables à répondre aux chocs et à divers types de risques. Elle définit la vulnérabilité comme l'incapacité plus ou moins grande d'un individu, d'un ménage ou d'une population à faire face à un risque. Elle varie selon la nature des risques, les capacités des ménages et des individus.

La vulnérabilité est tributaire de plusieurs réalités sociales : le statut économique du ménage, la résidence géographique, le genre, les étapes du cycle de la vie, le niveau d'instruction et des connaissances, les maladies chroniques, les handicaps, etc. Les personnes plus instruites ont de meilleures chances d'obtenir des emplois mieux rémunérés et savent mieux comment se protéger (et protéger leurs enfants) des risques. Cette réalité souligne l'importance d'une approche de protection sociale qui met un fort accent sur le développement du capital humain comme stratégie de rupture du cycle intergénérationnel de la pauvreté.

Intègrent cette catégorie :

- des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté ;
- des enfants ;
- des personnes âgées dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont elles dépendent ;
- des femmes cheffes de famille ou femmes célibataires dont la subsistance dans sa position actuelle peut être assurée par un fils, un frère ou tout autre parent proche ;
- des femmes exerçant une petite activité agricole ou commerciale et dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient ;
- des minorités ethniques et religieuses.

Les risques liés aux travaux d'aménagement sont classés parmi les risques environnementaux et sociaux. En effet, les risques environnementaux sont de plusieurs ordres : les risques liés à l'hygiène et à

l'assainissement de base, les risques liés à l'urbanisation rapide et les risques liés aux changements climatiques.

Les risques liés à l'urbanisation sont dus à l'environnement précaire et à l'instabilité des revenus des ménages vivant dans les zones périurbaines et les quartiers périphériques mal équipés, ce qui fait de ces segments de la population des laissés pour compte dont les stratégies et politiques de développement existantes font rarement cas. En ce qui concerne les risques liés aux changements climatiques, le pays s'est trouvé régulièrement confronté, durant les vingt-cinq (25) dernières années, à des catastrophes majeures affectant la sécurité alimentaire des couches vulnérables.

Dans le cadre du présent sous-projet, les PAP vulnérables sont des personnes âgées et des veuves à faible revenu de subsistance.

Après l'identification des PAP, différentes formes d'assistance seront définies selon les besoins et demandes des personnes vulnérables. L'assistance peut porter sur la compréhension même de la procédure d'indemnisation et son exécution effective, sur l'encadrement des PAP après les paiements et sur la possibilité de trouver des terres agricoles à ceux ou celles qui perdront le foncier destiné à l'agriculture.

7.2. Cadre légal national

Le cadre légal national est composé de l'ensemble des textes qui régissent le domaine et le foncier au Bénin. Il s'agit essentiellement de la loi n° 90 - 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution de la République du Bénin, de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domaniale (CFD) en République du Bénin.

7.2.1. Cadre légal national en matière de la gestion environnementale et sociale

La Constitution du 11 décembre 1990 de la République du Bénin modifiée par la loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution de la République du Bénin dispose en son article 27 que « *toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement* ». D'autres textes juridiques précisent et opérationnalisent cette disposition. Il s'agit par exemple de la **loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement**, prescrit en son article 88 que « *nul ne peut entreprendre des aménagements, des opérations, des installations, des plans, des Projets et programmes ou la construction d'ouvrages sans suivre la procédure d'étude d'impact sur l'environnement, lorsque cette dernière est exigée par les lois et règlements* ».

Cette prise en compte de l'environnement se matérialise dans les procédures d'études d'impact et d'audit environnemental placées sous la responsabilité administrative du Ministre en charge de l'environnement et sous la responsabilité technique de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE) conformément aux articles 11 et 12 de la loi. L'étude d'impact sur l'environnement doit être faite et présentée avec la demande d'autorisation au Ministre. Le Ministre ne délivre l'autorisation d'entreprendre ou d'exploiter l'ouvrage ou l'établissement ayant fait l'objet de l'étude d'impact qu'après avis technique de l'ABE.

Les procédures de l'évaluation environnementale sont définies par le **décret N° 2022-390 du 17 juillet 2022** portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en République du Bénin, en application des dispositions de la loi-cadre sur l'environnement. Ce décret, en ses articles 03, 37 et 38 stipules :

- **Article 4** : L'Evaluation Environnementale comprend : l'Evaluation Environnementale et Sociale Stratégique (EESS), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), l'Etude d'Impact sur l'Environnement et Social (EIES), le Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation (PAR), l'Audience Publique (AP), l'Inspection Environnementale (IE) et l'Audit Environnemental et Social.
- **Article 42** : Tout Projet dont la réalisation occasionne le déplacement involontaire physique ou économique d'au moins cent (100) personnes, fait l'objet d'un plan d'action de réinstallation et de Compensation (PAR). Ce document est séparé et joint au rapport d'EIES.
- **Article 43** : Le contenu d'un PAR se présente comme ci-après :
 - un résumé non technique y compris une fiche signalétique de compensation précisant notamment le nombre de personnes bénéficiaires, les catégories de biens à compenser, le coût global ;
 - une description du Projet avec la mise en évidence des activités pouvant occasionner les déplacements involontaires ;
 - une présentation de la législation/règlementation applicable en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, du foncier, de protection sociale et de compensation spécifique relative au secteur du Projet ;
 - l'évaluation socio-économique de la réinstallation,
 - l'inventaire détaillé des biens, des personnes et des activités négativement affectées, avec une mise en évidence des personnes vulnérables concernées ;
 - la méthodologie et l'évaluation des mesures de compensation, leurs natures et leurs coûts ;
 - le résumé de la participation du public y compris les périodes d'information, affichage et de date butoir des recensements et des confirmations des listes ;
 - le cadre organisationnel de la réinstallation avec la précision des différents acteurs et de leurs rôles respectifs
 - le mécanisme de gestion des contestations et des litiges ;
 - le mécanisme de surveillance et de suivi-évaluation de la réinstallation et de ses effets ;
 - les procès-verbaux des réunions d'information, de négociation et de confirmation des droits et des ayants-droits, et la liste nominative des ayants droits. Cette liste n'est pas imitative

7.2.2. Dispositions législatives relatives au foncier

Les principaux textes constituant l'arsenal juridique du Bénin sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement :

Loi n° 90 - 32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019 - 40 du 07 novembre 2019 portant révision de la Constitution de la République du Bénin.

La Constitution du Bénin indique en son article 22 que toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et contre juste et préalable dédommagement. Cette disposition de la Constitution assure la protection des biens immobiliers dont la terre est l'élément fondamental. La constitution du Bénin du 11 décembre 1990 modifiée par la loi N°2019 - 40 du 07 novembre 2019 stipule que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation.

- **Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Benin**

Depuis l'adoption de la Loi n° 2017-15 du 26 mai 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013, le Code Foncier et Domanial (CFD) constitue la principale référence légale en matière foncière et domaniale en République du Bénin. En son article 1^{er}, cette nouvelle loi abroge les articles 16 et 501 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

Elle modifie également 67 articles de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 de la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin.

La loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant Code Foncier et Domanial en République du Benin et ses décrets d'application et spécifiquement le décret n°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique spécifie tout ce qui peut faire objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.

Plusieurs décrets ont été pris pour appliquer le CFD. Il s'agit :

1. du décret N°2015-007 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil Consultatif Foncier (CCF) ;
2. du décret N°2015-008 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement du Fonds de Dédommagement Foncier (FDF) ;
3. du décret N°2015-009 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'exercice du droit de préemption et de location-vente des immeubles préemptés ou expropriés ;
4. du décret N°2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) ;
5. du décret N°2015-011 du 29 janvier 2015 portant modalités de cession à titre onéreux, d'aliénation à titre gratuit, de location des terres et biens immeubles du domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales ;
6. du décret N°2015-012 du 29 janvier 2015 fixant les modalités et conditions d'attribution, de mise en valeur et de reprise des concessions domaniales privées en milieu rural ;

7. du décret N°2015-013 du 29 janvier 2015 portant composition et fonctionnement-type des commissions d'enquête de commodo et incommodo et d'indemnisation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 8. du décret N°2015-014 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités de mise en valeur des terres rurales ;
 9. du décret N°2015-015 du 29 janvier 2015 fixant les modalités de division et de réunion des titres de propriété foncière ;
 10. du décret N°2015-016 du 29 janvier 2015 portant conditions et modalités d'occupation du domaine public ;
 11. du décret N°2015-017 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la commission de gestion foncière de la commune et de la section villageoise de gestion foncière ;
 12. du décret N°2015-18 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'établissement du plan foncier rural et de confirmation des droits fonciers à partir du plan foncier rural
 13. du décret N°2015-29 du 29 janvier 2015 fixant les modalités d'acquisition des terres rurales en République du Bénin
 14. du décret N°2014-788 du 31 décembre 2014 portant référentiel des prix de cession et de location des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat à Cotonou.
 15. le décret n° 2014-205 du 13 mars 2014 portant réglementation de la délivrance de permis de construire en République du Bénin.
- l'arrêté interministériel n°0032/MUHA/DC/SGM/DGHC/DCLR/SA, année 2014 définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire

Cet arrêté stipule en son article 15 que « la preuve du droit à construire sur le terrain est fournie par le demandeur à travers la présentation de l'une des pièces ci-après : Certificat de propriété foncière, titre foncier, un acte notarié donnant mandat au demandeur, permis d'habiter ».

- **le décret n°2001 - 128 du 04 avril 2001** portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale des Affaires Domaniales.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de l'arrêté n°0033 MET/DC/DUH du 08 octobre 1990, définissant les prescriptions minimales à observer pour la délivrance du permis de construire, les constructions en zone rurale non lotie ne sont pas soumises à autorisation de construire, sauf dans les cas spécifiques déterminés par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme ou du préfet du département (villages et bourgs situés dans un périmètre d'aménagement ou devant faire l'objet d'un plan d'aménagement ou d'urbanisme). Les règles d'hygiène et de salubrité publique doivent toutefois y être respectées conformément au code de l'hygiène publique.

- **l'arrêté n°0002/MEHU/DC/DUA du 07 février 1992, définissant les zones impropres à l'habitation**

Conformément à l'article 2 de cet arrêté, sont considérées comme zones impropres à l'habitation, sans limitation : les mines et les carrières, les terrains inondables, marécageux ou mouvants, les lits des cours d'eau, les berges des cours d'eau, des lacs permanents ou saisonniers, sauf dispositions administratives contraires, sur une distance de 100 m à partir de la limite des plus hautes eaux, etc. Par ailleurs, l'article

3 précise que les zones impropres à l'habitation sont exclues de tout aménagement spatial ; urbain ou rural, impliquant l'installation permanente des populations, notamment les lotissements.

7.2.3. Principes clés du CFD (titre I du CFD)

L'Etat en tant que détenteur du territoire national l'organise et le sécurise dans l'intérêt général. Il garantit à tous (personne physique et morale, collectivité familiale, association d'intérêt foncier, établissements publics, collectivités territoriales) dans les conditions prévues par les lois et règlements, un accès équitable et une jouissance paisible (sécurisée) à la terre.

Cependant, l'Etat et les collectivités territoriales ont le droit dans les conditions prévues par les lois et règlements d'exproprier tout titulaire de droit foncier pour cause d'Utilité Publique (UP). Le titre IV du CFD, considère les conditions de l'expropriation pour cause d'utilité publique, comme une des formes de l'atteinte au droit de propriété qui vient limiter cette dernière. En effet, selon l'Article 210 du CFD, l'atteinte au droit de propriété peut consister en une expropriation pour cause d'utilité publique, une limitation du droit de propriété dans un but d'aménagement urbain ou rural et en l'édition de servitudes d'utilité publique. L'Etat, les Communes ou collectivités territoriales disposent du droit d'exercer les atteintes à tout droit de propriété à charge de se conformer aux dispositions ci-dessous.

Le processus d'expropriation est enclenché par la déclaration d'utilité publique de l'autorité compétente (article 216 du CFD). Pour les opérations à caractère national ou régional, l'autorité compétente en matière de déclaration d'utilité publique est le Président de la République ou le responsable régional qui peut déléguer ses pouvoirs à un ministre et pour les opérations à caractère local, la déclaration d'utilité publique est de la compétence de la commune. Suivant l'appréciation par le Président de la République, la déclaration d'utilité publique peut être soumise à l'Assemblée Nationale en procédure d'urgence.

Selon l'Article 217, l'acte déclaratif d'utilité publique est soit une loi, un décret ou un arrêté. Cet acte indique la zone géographique concernée par les travaux d'intérêt général Projetés. Il y est précisé le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Le délai dans lequel l'expropriation doit intervenir ne peut être supérieur à douze (12) mois à compter de la déclaration d'utilité publique.

7.2.4. Champ d'application du CFD

Les dispositions du CFD s'appliquent aux régimes des droits réels immobiliers et aux domaines suivants :

- le domaine public et privé immobilier de l'Etat (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé de l'Etat) ;
- le domaine public et privé immobilier des collectivités territoriales (composé de tous les biens fonciers et immobiliers de droit public et de droit privé des collectivités territoriales) ;
- les biens immobiliers des personnes privées ; et
- l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République du Bénin.

Le domaine public de l'Etat et des collectivités territoriales est constitué de l'ensemble des biens fonciers et immobiliers classés ou délimités, affectés ou non à l'usage du public (titre V, ch 2, section 2 du CFD). Il comprend le domaine public naturel et le domaine public artificiel. Les biens immeubles du domaine public naturel et artificiel de l'Etat sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables.

Le domaine public naturel de l'Etat et des collectivités territoriales est déterminé et délimité par la loi et doit être confirmé en leurs noms respectifs.

Les aménagements, ouvrages, installations et activités, réalisés dans le cadre de Projets bénéficiant d'un financement spécifique, notamment en coopération avec un ou plusieurs Etats étrangers, une organisation internationale ou une organisation non gouvernementale, sont également soumis aux dispositions du Code Foncier et Domanial.

Le domaine privé de l'Etat comprend les terres et les biens immeubles situés à l'intérieur des limites du territoire national (inscrits au nom de l'Etat et entretenus à ses frais) ainsi qu'à l'étranger. Le domaine privé des collectivités territoriales comprend le domaine affecté par l'Etat pour son fonctionnement et le domaine non affecté.

7.2.5. Caractéristiques du régime foncier et domanial du Bénin

Le régime foncier de la République du Bénin est caractérisé par la confirmation des droits fonciers. Par conséquent, seul le Titre Foncier (TF) confère la pleine propriété au Bénin (art. 112 nouveau de la Loi n° 2017-15 modifiant et complétant la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin). Il est définitif et inattaquable sauf en cas d'erreur ou de fraude.

Les fonds de terre bâtis et non bâtis peuvent faire l'objet de confirmation dans les registres fonciers. La procédure de confirmation des droits fonciers qui est une procédure contradictoire se base sur :

1. des documents de présomption de propriété foncière (attestation de détention coutumière, attestation de recasement, ou avis d'imposition des trois dernières années) ou d'une décision de justice définitive, en milieu urbain et périurbain ; et
2. des documents de présomption de propriété foncière du registre des ayants droit du Plan Foncier Rural (PFR) ou d'une décision de justice définitive, en milieu rural, spécifiquement :
 - (i) l'attestation de détention coutumière ;
 - (ii) l'attestation de recasement ;
 - (iii) l'avis d'imposition des trois dernières années ;
 - (iv) certificat d'inscription ;
 - (v) le certificat administratif ;
 - (vi) le certificat foncier rural.

Dans ce deuxième cas, la procédure de confirmation des droits est spécifique et se distingue du 1^{er} cas par la référence au registre des ayants droits du PFR.

Les modes d'accès à la propriété des biens sont mentionnés dans le CFD (titre II du CFD). La propriété des biens s'acquiert par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange, l'accession, l'incorporation, la prescription et par autres effets des obligations. Elle se transmet par la succession, la donation, l'achat, le testament, l'échange. La propriété des biens peut s'acquérir et se transmettre conformément au code civil, au code des personnes et de la famille et à d'autres textes en vigueur. Les non nationaux peuvent également acquérir un immeuble en milieu urbain sous condition de réciprocité, de traités ou d'accords internationaux.

Dans le cadre de l'atteinte légale au droit de propriété, plusieurs dispositions sont prévues par le CFD dont l'expropriation pour cause d'utilité publique contre le paiement d'une juste et préalable compensation.

7.2.6. Expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation est la procédure permettant à une personne morale de droit public (État, collectivité territoriale) d'obliger une personne privée, particulier ou société, à lui céder ses droits immobiliers en contrepartie d'un "juste et préalable" dédommagement.

Conformément aux dispositions de l'article 211 du code foncier et domanial, « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique s'opère, à défaut d'accord amiable, par décision de justice et contre le paiement d'un juste et préalable dédommagement ».

Il convient de noter que le code foncier et domanial a procédé à l'énumération des cas dans lesquels l'expropriation pour cause d'utilité publique est utilisée ou prononcée. Il s'agit de la construction de routes, chemins de fer, ports, aéroports, écoles et universités, travaux militaires, travaux d'urbanisme, aménagement urbain, aménagement rural, travaux de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement, d'hygiène et de salubrité publique, aménagement et distribution de l'eau, de l'énergie, installation de services publics, création ou entretien du domaine public et tous autres travaux ou investissements d'intérêt général, régional, national ou local.

La procédure d'expropriation se décompose en deux (2) phases :

1. la phase administrative, caractérisée par la déclaration d'utilité publique, la détermination des parcelles à exproprier ainsi que des personnes y détenant des droits (enquêtes commodo et incommodo) et la prise de l'acte administratif portant cessibilité des parcelles concernées ;
2. la phase judiciaire, correspondant à la procédure de transfert de propriété des biens et l'indemnisation des propriétaires.

Schématiquement, la procédure d'expropriation se recoupe en cinq (5) grandes étapes que sont :

- i. déclaration d'utilité publique ;
- ii. enquête commodo et incommodo ;
- iii. prise de l'acte de cessibilité ;
- iv. paiement des indemnités aux personnes expropriées ;
- v. transfert de la propriété.

L'expropriation donne droit à une indemnisation dite « juste et préalable » ; cette indemnité allouée doit couvrir « l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain » causé par l'expropriation. L'exproprié doit pouvoir grâce à cette indemnité, se retrouver dans un état matériel semblable à celui qu'il connaissait auparavant. Il doit être en mesure d'acquérir un nouveau bien équivalent à celui qu'il a cédé.

Toutefois, seul le préjudice direct est indemnisé ; sont considérés comme préjudices indirects :

- les charges d'emprunt, d'intérêts ou d'impôts ;
- les recherches de nouveaux logements, dépôts de garanties, avances de loyers ;

- la perte de valeur de revente ;
- les frais engendrés lors de la réinstallation et dus en vertu d'une obligation légale extérieure à l'expropriation ;
- les dommages causés par des travaux publics.

L'indemnisation est calculée au jour du transfert de propriété et se fonde sur les prix du marché local de l'immobilier. Elle doit correspondre à la valeur vénale du bien sur le marché, c'est-à-dire à la somme qu'en aurait perçue le propriétaire en cas de vente de son bien dans des conditions normales entre particuliers par exemple.

En application de ces dispositions législatives et réglementaires nationales, il ne devrait pas y avoir une occupation anarchique des espaces publics, cependant pour des raisons de subsistance, les populations prennent possession de ces espaces pour divers usages. Au regard des enjeux et de l'importance des activités du Projet, les Normes Environnementales et Sociale de la Banque mondiale seront utilisées en l'occurrence la NES 5. **Selon la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5), les personnes impactées lors de la mise en œuvre d'un Projet quel que soit leur statut d'occupation (propriétaire, squatteur, locataire) doivent être indemnisée de manière juste et équitable.**

7.3. Politiques de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire

7.3.1. Exigences de la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5)

La NES 5 intitulée "acquisition de terres, restriction à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire" est déclenchée lorsqu'un Projet ou une activité d'un sous-Projet est susceptible d'avoir des impacts négatifs des personnes ou groupes de personnes en termes d'acquisition de terres pour sa réalisation pouvant provoquer des restrictions à l'utilisation de la terre pour divers usages, des pertes de biens, des pertes ou perturbations d'activités économiques ou de subsistance, etc.

Les impacts sociaux négatifs de la réinstallation involontaire concernent les conséquences économiques et sociales directes et provoqués par :

- la perte de terres pour habitation ou activités économique ou de production ;
- la relocalisation ou perte d'un habitat; la perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ;
- une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence/production, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;
- la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

7.3.2. Critères d'admissibilité

Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui : a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou utilisent. Le recensement déterminera le statut des personnes touchées.

7.3.3. Conception de Projet

La stratégie du gouvernement de ne financer que des sous-Projets dont la sécurisation foncière est établie démontre son souci de limiter de façon stricte l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation, réduisant par ce biais les risques d'affectation des pauvres et des personnes vulnérables (NES 5 para 11).

7.3.4. Indemnisation et avantages pour les personnes touchées

Lorsque l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation (qu'elles soient temporaires ou permanentes) ne peuvent être évitées, l'Emprunteur offrira aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement (sans dépréciation et avant le démarrage des travaux), ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou, au moins, de rétablir leurs niveaux de vie ou moyens de subsistance, sous réserve des dispositions des paragraphes 26 à 36 de la NES 5 (NES 5 para 12).

Une base claire pour le calcul de l'indemnisation sera inscrite dans des documents écrits, et le montant de l'indemnisation sera réparti selon des procédures transparentes.

7.3.5. Donation Volontaire

Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le Projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le Projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du Projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus.

7.3.6. Principes guide du processus de réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des étapes suivantes :

- information des organisations de base et de la communauté riveraine ;
- identification du (ou des) sous Projet(s) à financer ;
- évaluation sociale des sous-Projets en vue de l'élaboration d'un PAR ;
- validation nationale du rapport par les institutions nationales habilités y compris les communes concernées, l'Unité de Gestion du Projet, les ONG et OSC et les représentants des PAP formellement recensés
- approbation du rapport par l'institution financière ;

- mise en œuvre des mesures convenues dans le PAR avant le démarrage des activités du Projet (paiement des compensations si applicable, mesures d'assistances et mesures additionnelles aux compensations des pertes subies, etc.);
- suivi-évaluation des mesures résiduels liées au PAR pendant la mise en œuvre du Projet le cas échéant.

7.4. Comparaison entre la NES 05 de la Banque mondiale et la législation béninoise

La République du Bénin et la Banque mondiale ont chacune un corpus de principes, de règles et de procédures destinés à gérer la réinstallation involontaire. L'analyse comparée entre la législation béninoise applicable en matière d'expropriation et les exigences de la NES N°5 met en exergue des points de convergence, mais également, certains points de divergence.

L'analyse comparative entre la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique du Bénin basée principalement sur le Code Foncier et Domanial, et le décret N° 2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures d'évaluation environnementale et les exigences de la NES N°5 de la Banque mondiale est résumée dans le tableau suivant :

Tableau 28 : Analyse des gaps entre le cadre juridique national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Date limite d'éligibilité	La date de début du recensement comme la date au-delà de laquelle tout acteur qui s'installerait serait exclu du droit à la compensation. (Cut-off date)	En cas d'expropriation, c'est la date de publication par le Maire de l'enquête de commodo et incommodo qui marque la date d'éligibilité. S'il n'y a pas expropriation, c'est la publication de l'arrêté municipal portant enquête publique en lien avec le lancement des études environnementales et sociales (régies par le décret n°2022-390 du 13 juillet 2022 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale et sociale en République du Bénin.) qui fixe cette date.	Aucun.	Pour ce Projet la date butoir a été fixée par une publication de l'autorité communale. La fin du recensement sera considérée comme date limite d'éligibilité. La sensibilisation préalable au PAR permettra d'informer les populations, de solliciter l'appui des Structures Locales de Réinstallation (SLR) et d'éviter les installations opportunistes de nouvelles personnes.
Moment de Paiement de l'indemnité	Le paiement de l'indemnité doit être effectif avant le déplacement des Personnes Affectées par le Projet.	Lorsqu'il y a entente entre les 02 parties, l'indemnité est payée après la signature et homologation de l'accord par le tribunal. Avant le déplacement. En cas de désaccord, l'indemnité est consignée et le paiement se fait après la décision du tribunal ou après la décision de la cour de cassation.	<u>Analyse</u> : Les exigences la NES 5 de la Banque mondiale sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation puisqu' en cas de désaccord, les recours sont suspensifs des travaux. <u>Conclusion</u> : les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur l'Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée seront appliquées partout ou nécessaire.	Toutes les PAP seront payées avant le début des travaux du sous projet de construction du LTA de Bassila. Si les PAP ne peuvent pas être localisées après un effort raisonnable pour les retrouver, leurs fonds seront placés sur un compte séquestre pour une période d'au moins 20 ans.

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
Déplacement	Le déplacement ne doit intervenir qu'après le paiement et avant le début des travaux de génie civil.	<p>En cas d'accord, dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble ou du domaine exproprié. En cas de désaccord, dès que le magistrat compétent ordonne la prise de possession de l'expropriant.</p> <p>Dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin, le PAR est déclenché à partir de 100 personnes affectées</p>	<p><u>Analyse</u> : Le CFD dispose comme la NES 5 le paiement avant le déplacement. Mais dans certaines conditions (En cas de désaccord sur le montant de la compensation) le CFD permet de déplacer une PAP avant le paiement. On peut dire qu'il y a une conformité partielle entre la loi béninoise et la NES 5 de la Banque mondiale</p>	Toutes les PAP formellement recensées devront être indemnisées avant le démarrage des travaux du sous projet de construction du LTA de Bassila.
Type de Paiement	<p>Préférence du payement en nature pour les populations dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre. Si paiement en espèces est requis possibilité de proposer des perspectives d'emplois ou de travail indépendant en plus de l'indemnisation des terres et des biens.</p> <p>Paiement en espèces acceptable pour les populations dont les moyens de subsistance ne sont pas tirés de la terre. Paiement doit être suffisant pour compenser les terres et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	Au niveau du CFD, il s'agit de l'indemnité d'expropriation pécuniaire fixée par le Tribunal.	<p><u>Analyse</u> : Concordance partielle.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale.</p>	Le type de paiement sera retenu de commun accord avec chaque PAP et l'option la plus avantageuse et durable pour les PAP en vue de la restauration du niveau de vie au moins avant les activités du Projet sera retenue.
Calcul de l'indemnité	Coût intégral de remplacement :	L'indemnité est fixée sur la base de la consistance et de la valeur des biens. Elle prend	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les	Selon le cas, les services de l'ANDF (pour les terres et les cultures) et de la direction de l'urbanisme (pour les

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	Méthode d'évaluation des éléments d'actifs permettant de déterminer le montant suffisant pour couvrir pertes et coût de transaction ; valeur à la date du paiement de l'indemnité. L'amortissement des équipements et des moyens de production n'est pas pris en compte.	éventuellement en compte la plus-value ou la moins-value de l'exécution projetée de la partie non expropriée. Elle doit couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain dû à l'expropriation.	exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la disposition nationale.	bâtiments) seront mis à contribution pour faire les évaluations et pondérer les propositions des PAP. L'UGP est tenue de valider les montants proposés à l'indemnisation représentent le coût de remplacement intégral de l'actif impacté.
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires des terres disposant de titre foncier ou reconnus par la coutume même les usagers sans titre doivent être indemnisés.	Les propriétés coutumières des terres sont reconnues par le CFD mais doivent faire l'objet de confirmation avant d'être indemnisées.	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront la législation nationale.	Les services d'un notaire seront loués pour certifier les documents autres que les titres fonciers.
Occupants informels	La NES 5 de la Banque mondiale reconnaît les occupants ne détenant aucun titre et prescrit qu'ils doivent être assistés pour la réinstallation.	Les occupants informels ne sont pas reconnus par la législation nationale	<u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale. <u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale compléteront les dispositions nationales.	Il est prévu une aide à la location de terre sur une durée de trois ans au profit des occupants informels du site du sous-projet afin qu'ils puissent poursuivre leurs activités agricoles.
Donation volontaire	La note de bas de Page No 10 de la NES N05 stipule que sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une	La donation volontaire n'est pas spécifiquement traitée dans le Cadre juridique national quand bien même on est	La politique de la Banque est très claire et précise sur le sujet et vise à éviter d'appauvrir les	Le projet est proposé sur un terrain appartenant à un particulier. Il sera mis à la disposition de l'État par expropriation

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
	<p>proposition de donation volontaire peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.</p>	<p>certain qu'il y a bien des cas d'acquisitions ou les bénéficiaires renoncent volontairement à tout droit en guise de compensation. En général ces acquisitions s'opèrent dans un cadre de négociations informelles impliquant les autorités traditionnelles villageoises</p>	<p>populations. Dans le cadre du FP2E, c'est la NES 5 qui sera appliquée chaque fois qu'il sera question de « donation volontaire »</p>	<p>pour cause d'utilité publique. Le propriétaire foncier sera indemnisé en espèces ou en nature pour le terrain.</p>
<p>Assistance à la réinstallation</p>	<p>Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le Projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.</p>	<p>Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale</p>	<p>Le Consultant chargé de l'intermédiation, appréciera au cas par cas l'assistance forfaitaire dont pourront bénéficier les PAP. Les cultivateurs outre l'indemnisation des cultures, bénéficieront d'une aide à l'identification de terres et des ressources pour les louer</p>

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
			<p><u>Conclusion</u> : les principes de la NES 5 compèteront la disposition nationale.</p>	<p>pendant au moins trois ans. Aussi, ils bénéficieront des formations sur les bonnes pratiques agricoles et la gestion financière.</p>
<p>Alternatives de compensation</p>	<p>En cas de déplacement, une compensation et d'autres formes d'assistance sont requises pour la relocalisation ; et si c'est nécessaire, une attribution de terrain équipé de façon adéquate.</p>	<p>Le Code Foncier et Domanial (CFD) prévoit des indemnités aux personnes expropriées et une provision sur indemnité d'éviction (uniquement lorsque le déménagement immédiat est requis).</p>	<p><u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale. Mais les exigences de cette dernière sont plus étendues et pratiques.</p> <p><u>Conclusion</u> : Les exigences de la NES 5 vont renforcer les textes du Bénin.</p>	<p>En cas de déplacement physique ou économique, en plus du dédommagement pour les biens perdus du fait des activités du LTA Bassila. Un montant sera évalué et versé pour couvrir les frais de transport sur le nouveau site</p>
<p>Groupes vulnérables</p>	<p>Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables (enfants, femmes, vieux, pauvres) à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins</p>	<p>La législation béninoise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables.</p>	<p><u>Analyse</u> : le CFD et la NES 5 de la Banque mondiale prévoient toutes les 02 une information et une consultation des PAP. Mais le processus de consultation est plus systématique au niveau la NES 5 de la Banque mondiale où l'on doit informer les PAP</p>	<p>Les personnes vulnérables seront identifiées pendant les inventaires du PAR.</p> <p>Une appréciation au cas par cas sera ensuite faite pour évaluer les besoins spécifiques de chacun afin de prévoir la nature de l'assistance à accorder.</p>

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
			<p>concernant les options qui leur sont offertes.</p> <p>Concordance partielle entre les 02 textes.</p>	
Gestion des Plaintes	<p>Un mécanisme conjoint administration/société civile de traitement et de suivi des plaintes doit être mis en place et les PAP doivent avoir un accès aisé à ce mécanisme.</p>	<p>Phase judiciaire : s'il y a désaccord sur l'indemnité, à la demande d'une des parties, un expert agréé est choisi par le tribunal.</p> <p>Celui-ci doit rendre son rapport dans un délai fixé par le juge, faute de quoi le juge apprécie et prend au besoin des mesures coercitives en impartissant un nouveau délai ou en fixant des astreintes s'il y a lieu (art 240 nouveau, CFD). Par ailleurs, le décret n° 2017- 332 du 06 juillet 2017 portant Procédure d'évaluation environnementale au Bénin impose, lors de l'élaboration du PAR de préciser « les mécanismes de compensation et d'arbitrage » (art 22).</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale, la NES 5 de la Banque mondiale.</p> <p><u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.</p>	<p>Le MGP du FP2E sera mise en œuvre de manière à assurer la remontée des plaintes entre le quartier et la Structures Local de Réinstallation (SLR) (niveau arrondissement) pour leur examen</p> <p>Les spécialistes du social vont faire un suivi strict du traitement des plaintes par les SLR et de l'exécution des décisions par l'Unité de Gestion du Projet.</p>
Consultation	<p>Les PAP doivent être consultées de façon ouverte et publique. Elles doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes et associées à la mise en œuvre desdites options</p>	<p>Information des propriétaires concernés pour participer à l'enquête de Commodo et incommodo (affichage public par exemple à la mairie).</p>	<p><u>Analyse</u> : Il y a un gap entre la législation nationale et la NES 5 de la Banque mondiale</p>	<p>La consultation des populations et des PAP qui a commencé lors de l'élaboration du CPR va se poursuivre pendant l'élaboration du PAR et tout au long du Projet</p>

Thèmes	Objectifs et principes de réinstallation (NES 5 de la Banque mondiale)	Dispositions du système national (Lois, politiques et textes)	Gaps	Décision ad hoc
		Affichage et publicité du plan général provisoire d'expropriation issu de l'enquête de commodo et incommodo	<u>Conclusion</u> : La NES 5 de la Banque mondiale complètera la disposition nationale.	Pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation, les spécialistes de sauvegarde sociale du Projet vont assurer les consultations à travers la collaboration avec les SLR.
Réhabilitation économique :	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	La réhabilitation économique n'est pas mentionnée par le CFD.	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale	Pendant les inventaires relatifs à l'élaboration du PAR, les cas de besoin de réhabilitation économique seront identifiés et les revenus touchés seront évalués et indemnisés régulièrement. Également le projet va prendre en compte la restauration des moyens de subsistance selon prévu dans la Politique de la Banque mondiale.
Suivi- évaluation	La NES 5 de la Banque mondiale prescrit la mise en place d'un système rigoureux de suivi- évaluation de la réinstallation	Le CFD ne fait pas cas du suivi-évaluation des mesures de réinstallation	La législation nationale sera renforcée par les exigences complémentaires de la NES 5 de la Banque mondiale.	Le suivi-évaluation de la réinstallation sera intégré au suivi évaluation globale du projet FP2E avec provision des ressources financières y afférentes.

7.4.1. Points de convergence complète ou partielle

Il y a conformité entre la NES 5 de la Banque mondiale et le Code Foncier et Domanial (CFD) pour ce qui concerne le calcul de l'indemnité compensatoire de déplacement ; une concordance partielle sur la reconnaissance de la propriété coutumière des terres, le traitement des plaintes et la consultation des PAP.

7.4.2. Points de divergence

Les points de divergence portent sur les conditions de réalisation des PAR (à partir de 100 personnes affectées dans le nouveau décret portant réalisation des Evaluations Environnementales au Bénin), la prise en compte des groupes vulnérables dans le processus d'indemnisation, la réhabilitation économique des PAP, les alternatives de compensation, la gestion des plaintes, l'assistance à la réinstallation, les occupants informels et le suivi des mesures de réinstallation.

Lors de la mise en œuvre de la réinstallation, les divergences et les insuffisances de la législation nationale seront complétées par les exigences de la NES 5 de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire, afin de constituer la procédure globale de réinstallation du sous-projet.

7.5. Cadre institutionnel de la réinstallation

Les principales institutions qui participent au processus de la réinstallation au Bénin sont la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances du Ministère des Enseignements secondaires Technique et de la Formation Professionnel (DPAF/MESTFP), Agence du Développement de l'Enseignement Technique (ADET) l'Agence Nationale de Développement du Foncier (ANDF) à travers les Bureaux Communaux de Développement du Foncier (BCDF) et les Structures Villageoises de Gestion Foncière (SVGF), les communes, l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), les Directions Départementales du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT), la Cellule environnementale de la Direction de la Planification, de l'Administration et des Finances (DPAF) du METFP, les Directions Départementales du METFP (DDETFP), les Agences Territoriales du Développement Agricole (ATDA), les préfetures et les organisations de la société civile. Ces acteurs et institutions se retrouvent aux différents niveaux du territoire à savoir au niveau national, communal et local

7.5.1. Au niveau national

- **Ministère de l'Économie et des Finances:** Il assure la facilitation des procédures de mobilisation, de décaissement et de mise à disposition des fonds destinés à l'indemnisation des personnes affectées par le Projet.
- **L'Agence de l'Enseignement Technique (ADET)**

En vue d'accompagner les objectifs du gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'Enseignement et la Formation techniques et professionnels (ETFP), l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a été créée par décret n° 2021-325 du 30 juin 2021.

Elle a pour mission :

- la coordination, la mise en œuvre, la supervision et le suivi de l'ensemble des projets et programmes relatifs à cette Stratégie nationale quelle que soit leur source de financement.
- La planification, la programmation et la réalisation des études,
- La maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de la Stratégie nationale ;
- La gestion ou la supervision de tous les travaux, opérations ou projets se rattachant directement ou indirectement à sa mission ;
- La facilitation des rapports entre les partenaires techniques et financiers des différents programmes et les différents départements ministériels.

L'ADET collabore avec les Structures publiques et privées, nationales ou internationales dont les activités concourent à l'accomplissement de sa mission. Elle est dotée d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des projets et programmes concourant à la stratégie nationale.

Dans le cadre de la construction du LTA dans la commune, l'ADET sera chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de faire le suivi de toutes les activités à toutes les phases du sous-projet ;

- **L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF)** : Suivant le décret 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANDF, elle est chargée de mettre en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'État béninois en matière foncière et domaniale. L'Agence Nationale du Domaine et du Foncier (ANDF) est un établissement public à caractère technique et scientifique qui a pour mission, la sécurisation et la coordination de la gestion foncière et domaniale au plan national. Dans le cadre des activités du Projet FP2E, l'ANDF sera fortement impliquée dans la gestion des plaintes liées au foncier. A ce titre, elle assurera la sécurisation des investissements, la gestion efficace des conflits fonciers, afin de contribuer à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation d'un développement intégré et durable ;
- **Institut National de la Femme (INF)** : L'institut National de la Femme a pour mission d'œuvrer à la promotion de la femme aux plans politique, économique, social, juridique et culturel aussi bien dans la sphère publique que privée et de lutter contre toutes les formes de discriminations et de violences à l'égard de la femme. Dans le cadre de la mise en œuvre du MGP du Projet, l'INF sera impliqué dans la résolution des plaintes sensibles ;
- **Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT)**: Il appui le Projet à travers l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE), la Direction Générale de l'Habitat et de la Construction (DGHC), la Direction Générale de l'Environnement et du Climat (DGEC), le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC), la Direction Départementale du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (DDCVT). Ce ministère à travers l'ABE, DGHC, DGEC et DDCVT assistera le présent Projet dans la mise en œuvre du PAR.

Ministère de la Justice et de la Législation : L'intervention de ce ministère se manifeste au niveau des juridictions d'instance. Ainsi, à travers les Tribunaux, le ministère assure la prise d'actes indispensables à la réussite ou à l'achèvement des expropriations. Il est à noter que les Tribunaux reçoivent et connaissent des litiges, prononcent des jugements et émettent des

ordonnances. Dans le cadre du présent PAR, il a pour responsabilité d'aider à la Gestion des plaintes non résolues à l'amiable.

- **Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations** : Le conseil des ministres du mercredi 19 janvier 2022 a autorisé par Décret N°2022-040 du 19 janvier 2022, la Création, à la présidence de la République, de la Cellule d'analyse et de traitement des plaintes et dénonciations (CPD). Les principales attributions de la Cellule sont : analyser les plaintes et dénonciations ainsi que les éléments de preuve fournis par les plaignants ou dénonciateurs ; inciter les citoyens à surveiller la reddition des comptes par les personnes investies d'une parcelle de responsabilité ; mettre en place un mécanisme renforcé d'investigation sur les cas présumés de corruption ; proposer les modalités de poursuite pour chaque cas ; renseigner sur les suites données aux plaintes et dénonciations avérées. Le Conseil a marqué son accord pour la mise en place, à la présidence de la République, d'un dispositif central de recueil de plaintes et/ou de dénonciations à l'encontre de tout agent public, quel que soit son niveau de responsabilité pour « lutter contre l'impunité » et la « détection des actes répréhensibles et leur poursuite ». « En dépit des multiples actions entreprises pour lutter contre les faits de corruption et la mauvaise gouvernance ainsi que des sanctions disciplinaires et des poursuites judiciaires qui en découlent, des pratiques préjudiciables aux ressources de l'Etat persistent au sein de certaines structures de l'administration publique », a indiqué le Conseil des ministres qui a précisé qu' « un tel dispositif permet également de renforcer la participation citoyenne au contrôle de la gestion des affaires publiques ».

Ce dispositif mis en place par le gouvernement jouera un rôle important dans le traitement des plaintes en plus des comités de gestion des plaintes installés dans la zone du sous-Projet. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les personnes qui se sentiront lésées pourront faire recours à ce dispositif.

7.5.2. Au niveau communal

Préfecture de Djougou

L'autorité préfectorale :

- participe à l'information/sensibilisation des PAP ;
- participe à la gestion des conflits à l'amiable ;
- participe au suivi de la mise en œuvre du PAR.

Mairie de Bassila :

Le Mairie de Bassila proposera à l'autorité préfectorale des cadres de la Mairie devant être membres du Comité Technique de Réinstallation. Elle participe à l'information/sensibilisation des PAP et au constat de l'effectivité de la libération des emprises et compte rendu au Préfet après règlement des compensations. Elle appuie le processus de règlement des conflits à l'amiable et la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR. Elle appuie le suivi-évaluation du processus de réinstallation et de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR. La mairie mettra des nouvelles terres cultivables à la disposition du propriétaire qui permettra aux exploitants actuels de continuer à exercer leurs activités.

7.5.3. Au niveau local

Au niveau local, les structures et acteurs suivants seront impliqués à savoir les chefs de villages, les associations de développement et ONG intervenant dans le domaine de gestion de risque environnemental et social

Le tableau 29 fait la synthèse des institutions qui sont impliquées dans le présent sous-projet et leurs rôles respectifs.

7.6. Identification et analyse des besoins en renforcement des capacités des acteurs clés de la mise œuvre du PAR

Les besoins en renforcement de capacités constituent une problématique qui doit être traitée avec attention et qui nécessite le déploiement technique des compétences avérées en la matière. Cependant, le tableau 29 présente l'analyse des besoins en renforcement de capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 29 : Analyse des besoins en renforcement de capacités des acteurs clés de la mise en œuvre du PAR

Acteurs	Analyse des capacités	Besoins en renforcement des capacités
UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de deux (02) experts en sauvegarde environnementale et sociale et d'une experte genre et inclusion sociale au sein de l'UGP au sein de l'UGP ; - Existence d'un MGP approuvé par la partie nationale et la Banque sur le sous-Projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations en renforcement des capacités sur le nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque notamment les questions de la réinstallation en lien avec la NES 5 ; - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation ; - Initier des formations sur la mise en œuvre du MGP et les questions relatives aux VBG, EAS, HS et travail des enfants ; - initier des formations complémentaires sur le cadre légal Béninois ;
Mairie de Bassila	<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un service de qui s'occupe des questions de l'environnement et le foncier ; - Faible capacité des acteurs dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales 	<ul style="list-style-type: none"> - Initier des formations en renforcement des capacités sur les questions de la réinstallation en lien avec la législation Béninoise et la NES 5 de la Banque mondiale ; - Initier des formations sur la conception, mise en œuvre, outils de la mise en œuvre et suivi de la réinstallation et restuaration des moyens d'existence ; - Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes, incluant des plaintes sensibles ;

Source : travaux de terrain, mars 2023

Les sessions de renforcement des capacités des acteurs de la Mairie seront réalisées par les experts en sauvegardes environnementale et sociale de l'UGP avec l'appui technique de l'ABE qui est la structure chargée du suivi environnemental et social de tous les Projets au niveau national. Chaque session aura lieu dans une salle identifiée le moment opportun.

8. CRITERES D'AMISSIBILITE ET PRINCIPE DE COMPENSATION

8.1. Critères d'éligibilité

En adéquation avec la norme NES 5 : acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée, trois groupes de personnes déplacées devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du sous Projet :

- (a) Les détenteurs des droits légaux formels sur les terres ou biens visés reconnus en vertu des lois du pays concerné. Cette catégorie inclut les personnes qui résident physiquement à l'emplacement du sous-Projet et celles qui seront déplacées ou pourraient perdre l'accès ou subir une perte de leurs moyens de subsistance à la suite des activités du sous-Projet ;
- (b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national. Cette catégorie comprend les personnes qui ne résideraient pas physiquement à l'emplacement du sous-Projet ou des personnes qui ne disposeraient pas d'actifs ou de sources directes de subsistance provenant du site du sous-Projet, mais qui ont des liens spirituels ou ancestraux avec la terre et sont reconnues par les collectivités locales comme les héritiers coutumiers. Selon les droits coutumiers d'utilisation des terres du pays, ces personnes peuvent également être considérées comme titulaires de droits, si elles sont métayers, fermiers, migrants saisonniers ou familles de nomades qui perdent leurs droits d'utilisation ;
- (c) Celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent. C'est-à-dire qui n'appartient à aucune des deux (02) catégories décrites ci-dessus, mais qui, par eux-mêmes ou via d'autres témoins, peuvent prouver qu'ils occupaient le domaine d'influence du sous-Projet avant une date butoir établie par ADET.

Les personnes de la catégorie c ont droit à une assistance à la réinstallation en lieu et place de l'indemnisation pour la terre afin d'améliorer leur niveau de vie antérieur (indemnité pour perte d'activités de subsistance, de ressources foncières communes, de structures et cultures, etc.).

Les personnes affectées faisant partie des groupes (a) et (b) ci-dessus ont droit à une indemnisation/compensation pour leur terre ou autres ressources confisquées pour les besoins du sous-Projet. Les personnes du groupe (c) reçoivent seulement une aide à la réinstallation.

Dans le cadre du présent PAR, les personnes affectées appartiennent aux catégories (a) et (c).

Pour empêcher l'arrivée d'occupants opportunistes qui pourraient prétendre indûment aux bénéfices de la réinstallation dans le cadre de ce sous-Projet, les nouvelles installations et nouveaux aménagements effectués dans l'emprise du sous-Projet au-delà de la date butoir ne sont pas pris en compte.

8.1. Date butoir

La date butoir ou date limite d'éligibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées ; elle doit être fixée par un acte règlementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la date au-delà de laquelle toute personne qui s'installerait dans l'emprise des investissements serait exclu du droit à la compensation et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date,

l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le sous-Projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au sous-Projet. Les personnes qui viennent occuper les zones d'intérêt du sous Projet après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance de la part du sous Projet.

Dans le cadre du présent PAR, le recensement des personnes installées dans l'emprise des aménagements s'est effectué du **lundi 06 au vendredi 17 mars 2023**. Ainsi, la date limite d'éligibilité ou date butoir pour le recensement au **vendredi 17 mars 2023** qui correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'un bien sur les emprises visées par le sous Projet ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

Lors des séances d'information/entretiens préliminaires, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur du site, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation. Les PAP ont été informées de cette date limite d'éligibilité grâce à des communiqués faits par village et arrondissement par les crieurs publics.

8.2. Catégories de personnes affectées

Afin de faciliter l'identification des PAP qui recevront les compensations et auront droit aux mesures d'accompagnement à la réinstallation, les personnes éligibles ont été divisées en catégories. Les catégories ont été établies en se basant à la fois sur le statut des personnes éligibles et le mode d'utilisation du bien perdu. Ces catégories sont les suivantes :

1) Personnes physiques

- **PAP Agricoles/fermes et vergers**

- Propriétaire foncier
- Exploitant/gérant
- Locataire/Métayer : Il faut noter que dans le cadre du présent sous-projet, la pratique courante sur le site est le métayage. Le métayage est un type de bail rural dans lequel un propriétaire, confie à un métayer le soin de cultiver une terre en échange d'une partie de la récolte.

8.3. Matrice de compensation

La matrice de compensation a été élaborée en considérant les catégories de PAP, les types de pertes subies, les mesures de compensation, les mesures d'appui ou d'accompagnement nécessaires ainsi que les autres dispositions applicables conformément au CPR du Projet. Le tableau 30 présente la matrice spécifique de compensation des PAP.

Tableau 30 : Matrice de compensations par catégories de PAP

Type de perte	Catégories de PAP	Méthode d'évaluation	Type de compensation	Mesure d'assistance spécifique	Commentaire
Terre (50ha 08a 30ca)	Personne disposant de droits formel et légal sur les terres	Compensation en espèces à la valeur intégrale de remplacement de la parcelle. Évaluation au prix du m ² applicable selon la loi des finances gestion 2023 (850 F CFA/ m ² de compensation pour les pertes de terres en zone suburbaine).	En espèce		
Cultures (497 500 m²)	Producteurs agricoles (Exploitant/Métayer)	Compensation conformément au coût du marché. Le coût de compensation de chaque culture tient compte des caractéristiques agronomiques (type de culture) et des données économiques (prix d'un m ² , prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèces	Fourniture d'intrants agricoles (semences, engrais organique, appui à la préparation des terres et formation sur les techniques de production Appui à la location de terre sur une période de trois ans. Formation sur les techniques culturales	
Arbres de plantations privées (72 pieds)	Exploitant/Gérant du domaine	Le coût de remplacement de chaque espèce d'arbre tient compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre	En espèces	Formation sur les techniques de production	Un reboisement compensatoire sera réalisé en plus de la compensation pour ces arbres 72 arbres en espèce
Destruction de 2651 arbres dont 2379 arbres appartenant à la communauté et 272 sont des espèces spontanées (non planté de main d'homme)	Atout de la communauté / Population de Bassila	Recensement de chaque type d'arbre touché, y compris leur stade de développement, leur emplacement et leur capacité de production.	En nature	Le projet identifiera avec la commune de Bassila un emplacement pour un programme de reboisement communautaire en agglomération au sein de la commune de Bassila. Le site sélectionné devra être un domaine public et ne nécessitera le déplacement d'aucun autre utilisateur formel ou informel de la propriété. Si nécessaire, plusieurs sites peuvent être identifiés pour replanter ces arbres impactés.	Un reboisement compensatoire sera réalisé

				Rendre disponible des pépinières des arbres impactés afin que les PAP ayant des arbres sur les terrains loués puissent les replanter à leur bénéfice si elles disposent de terrains pour planter ces arbres	
Destruction d'une cabane	Propriétaire de la cabane	Compensation au coût de remplacement sans dépréciation	En espèce	Aide au déplacement Assistance pour trouver un nouveau terrain pour reconstruire la cabane Formation sur les techniques de production	
Perte économique	Personnes dont les revenus proviennent de l'exploitation des arbres fruitiers présents sur le site	Le coût de compensation tient compte des périodes de productions, des prix de ventes et de la main d'œuvre.	En espèces	Formation sur les activités génératrice de revenus	Un reboisement compensatoire sera réalisé

Source : Enquêtes socioéconomiques, SILICON, mars 2023

9. EVALUATION DES PERTES ET MESURES DE COMPENSATION DES PERTES

9.1. Méthode d'évaluation des pertes

L'estimation des pertes est faite en appliquant la méthode du « coût intégral de remplacement ». Le « coût intégral de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement des actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie par une évaluation foncière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Lorsqu'il n'existe pas de marchés, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur du produit des terres ou des biens de production, ou la valeur non amortie du matériel de remplacement et de la main-d'œuvre pour la construction de structures ou d'autres immobilisations, ainsi que les coûts de transaction. La compensation des personnes et des biens sera effectuée en numéraire, en nature, mixte, et/ou par une assistance, selon le calcul d'une valeur à neuf du bien touché. Les options de réinstallation souhaitées par les PAP pour les biens affectés et les pertes de revenus sont la compensation en numéraire. En effet, les activités occasionneront essentiellement des pertes économiques.

De façon générale, la concertation et la négociation ont été au centre du processus d'évaluation des biens affectés, ce qui a permis l'établissement des accords de négociations avec les PAP.

9.1.1. Méthode d'évaluation des pertes des pieds d'arbres de plantations privée

L'évaluation du coût de compensation des arbres à valeur économique affectés est calculée à base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités des Projets de l'ADET. Cette grille prend en compte le coût de la production de l'arbre, le coût d'entretien, multiplié par le nombre de pieds d'arbres affectés. Ces coûts de remplacement de chaque espèce d'arbre tiennent compte des caractéristiques agronomiques (période de non-production, période avant d'atteindre la pleine production) et des données économiques (prix d'un plant, prix de vente des productions, main d'œuvre).

Tableau 31 : Prix unitaire des arbres

Nom de l'espèce d'arbre	Stade de développement	Unité	Prix unitaire (Fcfa)
Palmier à huile sélectionné	Maturité	Pied	25 000
Palmier à huile local	Maturité	Pied	15 000
Anacardier, oranger, Avocatier	Maturité	Pied	40 000
Autres arbres Fruitiers	Maturité	Pied	18 000
Autres arbres	Maturité	Pied	7 500
Espèces rares	A gérer au cas par cas		

Source : CPRP EFTP, 2021, PAPC, 2021 ; CEB, 2021, PAPVS, 2020, PROMAC, 2022, ACL Consultant & INROS-LACKNER, 2022

NB : Le prix de compensation d'un arbre fruitier dépendra de son niveau de production. Ainsi, si K = le prix d'un arbre adulte pleinement productif, alors les différents niveaux de croissance seront pris en compte.

Tableau 32 : Coût de compensation en fonction du niveau de production de l'arbre

Jeune Pousses & Jeune non-productif	Jeune productif	Adulte en condition optimale	Adulte déclinant
=K*45%	=K*80%	K	=K*50%

Source : ACL Consultant & INROS-LACKNER, 2022

9.1.2. Méthode d'évaluation de la compensation en nature des arbres communautaires et des espèces spontanées

Dans le cadre du présent PAR, des espèces d'arbres mis en place dans le cadre de reboisement communautaire ainsi que des espèces spontanées ont été identifiées sur le site, et donc seront affectés par la mise en œuvre des activités du sous-projet de construction du LTA. A cet effet, il est primordial de prévoir un reboisement compensatoire compte tenu de son importance pour la communauté. Le nombre total de pieds d'arbres concerné est de 2379 pieds (1125 pieds de Gmelina et 1254 pieds de tecks). Une majoration de 20% soit 476 plants est appliquée pour le regarnissage et pour rendre disponible des pépinières d'arbres afin que les PAP ayant des arbres sur les terrains loués puissent les replanter à leur bénéfice si elles disposent de terrains pour planter ces arbres. Ainsi, le nombre total de plants est estimé à 2855 plants. Partant sur la base d'un écartement de 2,5 mètres x 2,5 mètres, la superficie nécessaire pour le reboisement est estimée à (02) hectares à raison de 1600 pieds par hectare. Pour ce fait il sera question d'acheter des plants pour la mise en terre et de faire le suivi de la plantation sur une période de trois ans au moins.

9.1.3. Méthode d'évaluation des pertes de cultures

L'évaluation du coût de compensation des cultures affectées est calculée à base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités des Projets de l'ADET. Les coûts tiennent compte des dépenses effectuées depuis la préparation du sol jusqu'à la récolte. Les prix varient en fonction des marchés de la zone du Projet. Ainsi pour favoriser une compensation optimum aux PAP, il a été adopté le coût moyen par kilogramme de chaque spéculation. Le tableau suivant présente le détail des coûts unitaires des cultures.

Tableau 33 : Prix unitaire des cultures

Cultures		Prix F CFA/kg	Prix (F CFA/kg)	Prix (F CFA/kg)	Prix moyen (F CFA/kg)
		Marché 1	Marché 2	Marché 3	
Céréales	Mais	200,0	250,0	250,0	233,3
Tubercules	Manioc	200,0	175,0	175,0	183,3
	Patate douce	175,0	150,0	150,0	158,3
Oléagineux	Arachide	600,0	650,0	600,0	616,7
Maraîchères	Pastèque	1000	950	1100	1 016,7
	Gombo	400,0	450,0	400,0	416,7
	Piment	1 600,0	1 600,0	1 500,0	1 566,7
	Tomate	500,0	550,0	550,0	533,3
	Oignon	500	450	550	500
	Carotte	500	600	575	558,3
	Concombre	500,0	450,0	500,0	483,3

Cultures		Prix F CFA/kg)	Prix (F CFA/kg)	Prix (F CFA/kg)	Prix moyen (F CFA/kg)
		Marché 1	Marché 2	Marché 3	
	Betterave	800	850	900	850
Légumineuses	Soja	375,0	350,0	300,0	341,7
	/Niébé	500,0	700,0	600,0	600
	Agouègbé	2500	2600	2700	2600,0
	Vernonia	375,0	400,0	400,0	391,7
	Gboma	375,0	400,0	400,0	391,7
	Tchiayo	375,0	400,0	400,0	391,7
	Crincrin	300	350	325	325

Source : CPRP ADET, 2021 p. 132

Par ailleurs, l'évaluation du coût de compensation du riz affectés est calculée à base de la grille des prix appliquée dans le cadre des activités de l'Agence Territoriale et de Développement Agricole (ATDA).

Tableau 34 : Coût unitaire du riz selon les différentes variétés

Désignations	Quantités	Prix médians	Prix au Kg
Riz local long grain délice	25kg	17 000	680
Riz local saveur	25 Kg	21 500	860
Riz local Matekpo	5 kg	5 000	1 000
Riz local ordinaire "NAMASTE"	25 kg	13 000	520

Source : ATDA 2022

$C = PR \times RD \times S$, avec

- C = Compensation pour la perte de la récolte sur pied (en F CFA) ;
- PR = Prix de détail du produit récolté (en F CFA /kg) ;
- RD = Rendement de culture par unité de superficie (en kg/ha) ;
- S = Superficie cultivée (en ha)

9.1.4. Méthode d'évaluation des pertes subies sur les biens privés

Toutes les structures fixes (à usage d'habitation et connexe ou commercial) impactées seront compensées conformément au principe du coût de remplacement intégral ou de reconstruction des biens perdus.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des coûts appliqués pour l'évaluation de différents biens privés affectés dans le cadre de certains projets et programmes financés par la Banque mondiale, notamment le PAURAD, la CEB, le PAPC (2021) ; ANDF, (2021) ; ATDA, (2021) ; PAPVS (2020) ; PROMAC, 2022 ; CEB, 2021). Ces coûts tiennent des matériaux de construction (Agglos, tôle, chape ciment, faux plafond contreplaqué, menuiserie bois, persiennes métalliques, peinture) et le type de construction (RDC tôle, RDC dalle, R+1 etc.). Le coût de compensation est défini au mètre carré.

Tableau 35 : Répartition des coûts de compensation selon les types des biens immobiliers

Désignation	Unité	Prix unitaire (FCFA)
Appâtâmes / Case affectés	m ²	10 000,00
Baraque en tôle bois avec soubassement	m ²	17 000,00
Baraque en tôles sans soubassement	m ²	12 000,00
Baraque métallique / Kiosque sans soubassement	m ²	40 000,00
Baraque métallique avec soubassement	m ²	45 000,00
Baraque en claie sans soubassement	m ²	15 000,00
Baraque en claie avec soubassement	m ²	20 000,00
Boutique en maçonnerie	m ²	75 000,00
Hangar affectés/Véranda	m ²	12 000,00
Maison/bâtiment en maçonnerie avec dalle	m ²	100 000,00
Maison/bâtiment en maçonnerie en toiture légère	m ²	75 000,00
Maison/bâtiment en matériaux précaires	m ²	20 000,00
Terrasses affectées	m ²	10 000,00
Clôture en fer + grillage	m ²	7 000,00
Clôture en maçonnerie	m ²	4 000,00
Clôture en tôles	m ²	3 000,00
Clôture en claie	m ²	2 000,00
Escalier	m ²	6 000,00
Rampe d'accès	m ²	4 000,00
Citerne	Forfait	200 000,00
Local d'élevage en matériaux définitifs	m ²	15 000,00
Local d'élevage en matériaux précaires	m ²	5 000,00
Puisard / Fosse septique	m ²	45 000,00
Puits	Forfait	150 000,00
Forage	Forfait	300 000,00
Château d'eau	Forfait	1 000 000,00
Toilette / Latrine	Forfait	200 000,00
Cuisine en maçonnerie	m ²	10 000,00
Cuisine en tôle	m ²	5 000,00

Source des données : PAPC, 2021 ; ANDF, 2021 ; ATDA, 2021 ; PAPVS, 2020 ; CEB, 2021 ; PROMAC, 2022

9.1.5. Méthode d'évaluation des pertes économiques

L'évaluation de la perte économique a été calculée selon les dispositions du CPRP et les résultats des enquêtes socioéconomiques auprès des PAP. Cette compensation a couvert toute la période transitoire et a été calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle. A cet effet, la perte de revenu de chaque PAP a été calculée en multipliant le revenu journalier de chaque PAP par 90 jours (durée d'arrêt temporaire des activités et de recherche d'une nouvelle place par les PAP).

9.1.6. Méthode d'évaluation des pertes de terres

L'évaluation des coûts de compensation pour la perte de terre est faite sur la base de l'article 17 de la loi n° 2019-46 du 27 décembre 2019 portant loi des finances pour la gestion 2020 reprise et modifiée par la loi n° 2022-33 du 9 décembre 2022 portant loi des finances pour la gestion 2023. Selon l'article 16 de ladite loi, le référentiel des prix unitaires de cession sur le domaine privé de l'Etat et des collectivités territoriales dans la Commune de Bassila se présente tel que mentionné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 36 : Coût de cession des domaines dans la Commune de Bassila

Délimitation	Prix au m ² non bâti (FCFA)		
	Zones	Cession	Bail / Location
Centre-ville	1	4245	85
Zone d'habitation	2	3185	65
Zone suburbaine	3	850	15

Source : Extrait de la loi des finances pour gestion 2023

Le site du sous-projet étant dans une zone suburbaine, le prix de 850 FCFA/m² a été appliquée dans le cadre du présent PAR.

9.2. Taux de compensation des PAP

9.2.1. Coût de compensation pour perte de pieds d'arbres des plantations privées

Le coût de compensation pour la perte des soixante-douze (72) pieds d'arbres appartenant à 2 personnes est de « **un million neuf cent soixante un mille (1 961 000) Francs CFA** ». Les détails se présente dans le tableau ci-après.

Tableau 37 : Coût de compensation pour perte de pieds d'arbres de plantations privées

Espèce de plantation	Nombre de pied d'espèce d'arbre	Nombre de PAP concerné	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Palmier à huile	35	1	15 000	525 000
Anacardier	35	1	40 000	1 400 000
Manguier	2	1	18 000	36 000
TOTAL				1 961 000

Source : Silicon Sarl, mars 2023

9.2.2. Coût de compensation en nature pour autres arbres communautaires et les espèces spontanées affectés

Le coût du reboisement et du suivi de la plantation communautaire est estimé à « **treize million huit cent onze mille (13 811 000) francs CFA** ». Le détail est présenté dans le tableau 38 ci-après.

Tableau 38 : Coût du reboisement de la forêt communautaire

N°	LIBELLE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT
1	Achat de plants (Gmelina, Teck etc)	2 855	200	571 000
2	Transport des plants	1	100 000	100 000
3	Préparation du domaine	3	280 000	840 000
4	Trouaison, distribution des plants et mise en terre	1	1 500 000	1 500 000
5	Suivi et entretien par mois	36	300 000	10 800 000
TOTAL				13 811 000

Source : Silicon Sarl, Juillet 2024

9.2.3. Coût de compensation pour perte de cultures

Le coût de compensation pour la perte de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent (497 500) m² de cultures appartenant à 24 personnes à une productivité globale de cent dix-sept mille trois cent dix-sept (117 500) kilogrammes est de « **trente-quatre millions cinq cent trente-deux mille huit cent dix-huit (34 532 818) FCFA** ».

Le tableau ci-dessous présente la compensation des pertes de culture dans le cadre du sous-projet dans la Commune de Bassila.

Tableau 39 : Coût de compensation pour perte de culture

Type de culture affectée	Superficie des cultures affectées (m ²)	Production en KG	Nombre de PAP concerné	Coût par KG (FCFA)	Coût total (FCFA)
Gombo	2 500	111,25	1	416,7	46 358
Igname	30 500	45859,8	7	200	9 171 960
Mais	210 000	22086,9	16	233,3	5 152 874
Manioc	5 000	5 872	1	183,3	1 076 338
Piment	7 500	1 895,25	2	1 566,7	2 969 288
Riz	32 000	9 977,60	3	520	5 188 352
Soja	205 000	31200	16	341,7	10 661 040
Voandzou	5 000	444,50	1	600	266 700
TOTAL	497 500	117 447	-		34 532 818

Source : Silicon Sarl, mars 2023

9.2.4. Coût de compensation pour perte terres

Les pertes foncières évaluées dans le cadre du présent PAR concernent toutes les terres affectées dans les emprises du sous-projet, quel que soit la nature juridique de l'occupation. Conformément à la loi n°2022-33 du 9 décembre 2022 portant loi de finances pour la gestion 2023, le coût du mètre carré dans

la zone d'implantation du LTA serait à 850 Fcfa en zone suburbaine de la commune de Bassila. Ainsi, pour une superficie de 500830 m², le prix de cession serait de « **quatre cent vingt-cinq millions cent vingt-cinq mille huit cent (425 705 500) francs CFA** ». Cette compensation intègre les coûts de formalisation de la terre. Toutefois, la PAP bénéficiera d'un accompagnement dans les procédures administratives et si elle le souhaite dans la recherche de terre de remplacement à acheter dans la localité ou ailleurs selon sa convenance.

Tableau 40 : Compensation pour les pertes terres

Nature du bien	Biens affectés	Usage de la parcelle	Nombre de PAP	Superficie déclarée par les PAP (m2)	Unité	Coût unitaire (en FCFA)	Coût total (En FCFA)
Parcelles affectées	Parcelle	Agricole	1	500830	m ²	850	425 705 500
				500830			425 705 500

Source : Silicon Sarl, mars 2023

9.2.5. Coût de compensation pour perte de bien connexe à usage d'habitation

La compensation pour la perte de la cabane est évaluée à soixante mille (60 000) francs CFA dans le cadre du présent PAR.

Tableau 41 : Coût de compensation pour perte de la cabane présente sur le site du LTA de Bassila

Commune	Arrondissement	CODE_PAP	Bien affecté	Caractéristique	Superficie (en m ²)	Coût du m ² (en FCFA)	Coût total (en Fcfa)
BASSILA	Bassila	BAS_BASPAP05	Cabane	Bois + Tôle	6	10 000	60 000
TOTAL							60 000

Source : Silicon Sarl, mars 2023



Planche 13 : Cabane présente sur le site

Prise de vues : SILICON SARL, mars 2023

9.2.6. Coût de compensation pour pertes économiques issues des arbres fruitiers

Le coût de compensation des pertes économiques de 13 PAP est évalué à « trois millions huit cent cinquante-quatre mille deux cent cinquante (3 854 250) francs CFA » dont 3 000 000 pour les pertes

économiques enregistrées par les locataires/Métayers pour l'exploitation de arbres fruitiers et 854 250 FCFA pour les pertes de revenus liés aux retombés des gérants en ce qui concerne le bail des terres. Des enquêtes socio-économiques, il a été révélé que pour 1 ha octroyé pour la culture du Maïs ou du soja, le locataire/métayer après la récolte, donne 1 sac de 50 kilogrammes. Ce qui correspond à une estimation financière de 854 250 FCFA pour l'ensemble du domaine de 50 ha en considération du coût au kilogramme du soja appliqué dans le cadre du présent PAR (341,7 Fcfa). Le détail des pertes économiques se présente dans le tableau ci-après.

Tableau 42 : Coût de compensation pour perte économique

CODE_PAP	Sexe de la PAP	Statut de la PAP	Type d'activité affecté	Type de biens affectés	Revenu journalier de l'activité affecté	Appui à la perte économique
BAS_BASPAP01	Masculin	Exploitant/Gérant	Agriculture	Perte économique		427 125
BAS_BASPAP18	Masculin	Exploitant/Gérant	Agriculture	Perte économique		427 125
BAS_BASPAP22	Masculin	Locataire/Métayer	Agriculture	Perte économique	6667	600 000
BAS_BASPAP24	Masculin	Locataire/Métayer	Agriculture	Perte économique	2667	240 000
BAS_BASPAP25	Masculin	Locataire/Métayer	Agriculture	Perte économique	2667	240 000
BAS_BASPAP26	Féminin	Locataire/Métayer	Agriculture	Perte économique	2667	240 000
BAS_BASPAP27	Féminin	Locataire/Métayer	Agriculture	Perte économique	2667	240 000
BAS_BASPAP28	Féminin	Locataire/Métayer	Agriculture	Perte économique	2667	240 000
BAS_BASPAP29	Masculin	Locataire/Métayer	Agriculture	Perte économique	2667	240 000
BAS_BASPAP30	Masculin	Locataire/Métayer	Agriculture	Perte économique	2667	240 000
BAS_BASPAP33	Masculin	Locataire/Métayer	Agriculture	Perte économique	2667	240 000
BAS_BASPAP34	Masculin	Locataire/Métayer	Agriculture	Perte économique	2667	240 000
BAS_BASPAP35	Masculin	Locataire/Métayer	Agriculture	Perte économique	2667	240 000
Total						3 854 250

Source : Silicon Sarl, mars 2023

10. DESCRIPTION DU MECANISME DE CONSULTATION DES PAP ET LES PREUVES DE SA REALISATION

10.1. Objectif des consultations

L'objectif global des consultations est d'impliquer l'ensemble des acteurs y compris les PAP à la prise des décisions finales concernant les activités du programme.

Spécifiquement il s'agit de :

- présenter le contenu des activités du programme et de ses enjeux socio-économiques ainsi que les risques et impacts sociaux potentiels négatifs des travaux envisagés ;
- présenter les résultats des enquêtes socio-économiques notamment le recensement des PAP et des biens affectés ;
- recueillir des attentes des parties prenantes dont les populations bénéficiaires du sous-Projet et les PAP ;
- convenir des propositions de minimisation des impacts sociaux potentiels (négatifs et positifs) du programme ;
- favoriser l'appropriation des travaux envisagés par l'ensemble des différentes parties prenantes ;
- faire la synthèse des consultations et formuler des recommandations ;
- s'assurer de la satisfaction des plaintes des PAP durant la mise en œuvre du PAR.

10.2. Démarches et Stratégie de consultation et de participation

La stratégie des consultations s'est basée sur l'approche participative de tous les acteurs impliqués et concernés par les activités du sous Projet. Ainsi, après la phase de recensement des personnes affectées par le Projet et les négociations, les consultations publiques ont été organisées dans les différents villages bénéficiaires du Projet avec les parties prenantes. Ces consultations ont réuni les autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

Les stratégies de mobilisation ont permis d'informer les autorités locales, de l'heure et du lieu où les consultations publiques ont été organisées en insistant sur l'importance de leur présence. En ce qui concerne, les PAP et les populations locales, elles ont été informées de la date, de l'heure et du lieu de consultation Publique lors des séances d'information organisées en amont, et par le biais des activités de recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

Les consultations ont été animées par l'équipe des consultants du cabinet SILICON SARL composée d'un expert en sauvegarde sociale, d'un expert en sauvegarde environnementale et d'un cartographe. (Voir annexe).

10.3. Résultats des consultations des parties prenantes dans le cadre de la mission

Trois (03) consultations publiques ont été organisées dans le cadre du présent PAR avec les parties prenantes. Au total, 86 personnes ont participé aux séances dont 37 femmes et 49 hommes. Les consultations ont été réalisées avec les autorités communales, locales (CV, CA, les conseillers locaux)

de la zone d'intervention du sous-projet, les riverains du site du LTA et les personnes affectées par le sous-projet. Les différentes séances ont été réalisées les 07, 08 mars et 18 avril 2023. Les autorités locales, et les populations riveraines ont marqué leur parfaite adhésion au sous-projet sur la construction des LTA, qui selon elles, va contribuer au développement socio-économique de Bassila et des villages riverains puis améliorer considérablement les conditions de vie des populations de la localité.

La synthèse des préoccupations exprimées, des doléances formulées et des inquiétudes soulevées est présentée dans le tableau 43

Tableau 43 : Synthèse de la consultation avec les parties prenantes y compris les PAP

Localités	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations	Prise en compte du genre
Bassila (place public Barikini)	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du sous Projet et de ses objectifs notamment sur le plan social ; • Information sur le sous-Projet ; • Perceptions des enjeux sociaux potentiels liés à la mise en œuvre du sous-Projet ; • Principales préoccupations et recommandations par rapport au Projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de Services Techniques de la mairie de Bassila pour accompagner le Projet du début à la fin ; • Disponibilité du domaine pour la construction du LTA de Bassila ; • Existence des élèves motivés pour embrasser les filières techniques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Destruction des biens et accompagnement des PAP ; • Appui aux PAP ayant des portions des terres agricoles affectées par le sous-Projet • Date du démarrage des activités dans la Commune • Recrutement temporaire des jeunes de la localité • Information sur les pièces justificatives et légales à avoir pour accéder aux montants inde 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer au préalable sur la date de démarrage des travaux ; • Compenser de manière juste les personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ; • Sensibiliser la population sur les enjeux du Projet ; • Impliquer les acteurs municipaux dans la mise en œuvre du PAR. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution des femmes pour la mise en œuvre du sous -Projet ; • Rôle des femmes de la localité à la phase des travaux du sous-Projet dans la Commune : • Sensibilisation sur les violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, maltraitance des femmes, etc.) ; • Interdiction du travail des enfants.
Bakabaka	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du Projet et de ses objectifs notamment sur le plan social ; • Information sur le sous-Projet ; • Perceptions des enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du sous-Projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de Services Techniques de la Mairie pour accompagner le Projet du début à la fin ; • Existence des élèves motivés pour embrasser les filières technique 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque d'information sur le processus de compensation ; • Prise en compte des cas des absences ; • Accompagnement des agriculteurs dans la 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les PAP en temps réel sur le processus de compensation à travers un canal accessible à tous ; • Mettre en place un mécanisme permettant de prendre en compte les PAP 	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité des femmes de la localité à accompagner les travaux de mise en œuvre du sous-Projet dans la Commune ; • Information sur le quota de recrutement des

Localités	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et Recommandations	Prise en compte du genre
	<ul style="list-style-type: none"> • Principales préoccupations et recommandations par rapport au Projet. 		<p>zone d'influence du sous projet;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte contre la discrimination contre les femmes dans la Commune ; • Lutte contre la violence basée sur la femme : • Résistance des propriétaires d'autres localité ; • Taux de chômage accru des jeunes. • Réalisation des forages dans l'arrondissements de Bassila. 	<p>absentes lors des recensements ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etendre les activités du sous-Projet dans les autres localités ; • Impliquer les acteurs municipaux dans la mise en œuvre du PAR ; • Recruter la main d'œuvre locale. 	<p>catégories femmes par le sous Projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation sur les violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, maltraitance des femmes, des enfants, mariages précoces et forcé, etc.) ; • Interdiction du travail des enfants.



Planche 14 : Quelques images prises au cours des séances de consultations publique.

Source : Silicon Sarl, mars - avril 2023

10.4. Restitutions des résultats de la mission

Au terme du processus de recensement et de consultations, les résultats de l'étude ont été présentés aux autorités et à la population des villages concernés par les travaux. Ainsi, les personnes affectées par le Projet ainsi que les mesures et les bases de calcul des compensations retenues ont été partagées. Cette restitution visait à s'assurer que les préoccupations des personnes installées dans l'emprise et des autres parties prenantes ont été réellement prises en compte.

10.5. Publication et diffusion du PAR

La publication des résultats de la présente étude du PAR, et de toutes les dispositions qui s'y rattachent seront faites dans des conditions garantissant que les populations affectées par le Projet y auront accès et le comprendront. A cet effet, ce PAR sera publié sur le site de l'ADET, au niveau de l'arrondissement de Bassila centre et à la mairie de Bassila. Le principe de la confidentialité sera observé pour éviter de publier des informations sensibles et de caractère personnel sur les PAP. Pour ce fait toutes les mesures seront prises pour observer l'anonymat dans le traitement des informations sur les PAP dans tout le document du PAR.

. En effet, la Politique de diffusion et d'accès à l'information vise à :

- améliorer l'efficacité de la mise en œuvre du PAR et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information;
- promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;

Lors de la mise en œuvre du Projet, la diffusion du PAR et de ses mesures prendront les formes suivantes :

- ateliers de présentation du PAR et des mesures convenues avec des populations affectées,
- diffusion/mise à la disposition d'une copie du rapport aux autorités administratives et communales (préfecture de Djougou et la mairie de Bassila),
- échanges sur les dispositions pratiques de mise en œuvre y compris les modalités d'indemnisation et de suivi de la réinstallation des PAP,
- formation des comités de gestion des plaintes sur la mise en œuvre des PAR et diffusion de l'information.

10.6. Dispositions de consultation et de participation des parties prenantes à la phase de mise en œuvre du PAR

Les personnes affectées, y compris les acteurs locaux seront informés du programme de déroulement de la mise en œuvre du PAR. Ainsi, plusieurs consultations publiques et rencontres seront effectuées pour préparer et valider le planning de mise en œuvre. En outre, des communiqués seront diffusés en langue locale et affichés dans l'arrondissement de Bassila centre et les villages concernés par la réalisation des infrastructures.

10.6.1. Stratégies de communication

La stratégie de mobilisation des parties prenantes pour la mise en œuvre des PAR sera basée sur l'approche participative et inclusive de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet. Des rencontres spécifiques seront organisées avec les populations vulnérables y compris les femmes pour une meilleure prise en compte de leur besoin. Ainsi, après l'élaboration du planning de mise en œuvre par l'équipe de l'ADET, des rencontres et les consultations publiques seront organisées dans l'arrondissement de Bassila centre avec les parties prenantes surtout les PAP. Ces consultations réuniront les autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres techniques de la mairie, les experts de l'ADET, les membres des comités de gestion des plaintes, les membres du comité technique de réinstallation, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

La stratégie de mobilisation consiste dans un premier temps, à informer les autorités locales, les cadres techniques de la mairie de Bassila, de la date, de l'heure et du lieu où les consultations publiques seront organisées. Un plaidoyer sera fait en vue de leur participation aux dites séances. Dans un second temps, pour ce qui concerne, les PAP, les comités et les populations riveraines, seront informées de la date, de l'heure et du lieu de tenue de la consultation publique par le biais des crieurs publics de chaque zone, par téléphone et par les communiqués à la radio locale (FM Koouffè). Les consultations seront animées par l'équipe d'experts de l'ADET.

10.6.2. Plan de communication

Le Plan de communication se déroulera à travers deux (02) étapes : (i) organisation de campagne de communication du grand public et (ii) organisation de campagne d'informations/sensibilisations des populations principalement des PAP.

Ces actions de sensibilisation et de communication feront objet d'une évaluation trimestrielle afin de procéder à une correction, amélioration ou autres.

Les objectifs principaux de la communication/sensibilisation sont :

- faire connaître l'ADET et ses activités ;
- informer sur le démarrage des travaux et les implications sociaux ;
- rappeler des mesures convenues avec les PAP, les dispositions relative à la mise en œuvre du PAR, et enfin des dispositions du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet ;
- inciter les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les autres parties prenantes à venir aux séances d'échanges et de partage d'information ;
- informer les Personnes Affectées par le Projet (PAP) du démarrage des opérations de compensation ;
- expliquer le processus d'indemnisation des populations ;
- donner des éléments de réponses aux préoccupations les personnes affectées par le Projet y compris les autres parties prenantes ;
- etc.

Les publics cibles sont les autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), les cadres de la mairie concernée, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP.

10.7. Mise en œuvre de la stratégie de communication

Etape 1 : Campagne de communication

Les actions de communication ont pour but de résoudre la problématique des objectifs définis plus haut. Plusieurs médias et supports seront utilisés. Ces supports impliquent une utilisation efficace et pertinente afin de toucher et de permettre à un grand nombre de personnes affectées par le Projet et les autres parties prenantes d'être informés sur l'état d'avancement des différentes activités du Projet. Les actions de communication :

a) Internet

L'internet étant le moyen le plus rapide de se faire connaître et de faire connaître une activité ou un Projet, le site internet et la page Facebook du METP donneront quotidiennement les informations relatives au Projet (modalités d'indemnisation et le contenu du MGP du Projet).

Les réseaux sociaux étant très utilisés, l'UGP diffusera sur les réseaux sociaux des vidéos courtes de 05 mn à 10 mn, montrant des séances de sensibilisations, négociations, des témoignages de personnes affectées par le Projet ayant reçu leur indemnisation, l'état d'avancement des travaux, etc.

b) Télévision

La télévision sera utilisée pour la diffusion de :

- Spot agenda TV : Ces spots auront pour but d'informer la population, principalement les PAP sur les dispositions que l'Etat béninois et la BM ont pris pour l'accompagnement des PAP (modalités d'indemnisation) et le contenu du MGP du Projet. Pour plus d'impact, les spots pourront être traduits en langues locales et bien entendu en français. Les spots TV d'une durée de 30 secondes seront produits sur les thèmes du Projet et diffusés sur l'antenne de l'ORTB aux heures de grandes écoutes et autour des séries ou émissions qui captivent les cibles ;

- Des interventions en directe à la télévision au cours d'émission à grande audience par l'équipe du Projet afin d'expliquer le nouveau cadre environnemental et social de la Banque à l'attention des personnes affectées par le Projet ;
- Publi-reportages TV des activités du Projet dans les communes et quartiers d'intervention.

c) Radio

La radio est l'un des médias les plus populaire et accessible à tous à travers un poste radio ou le téléphone portable. Il favorise une grande duplication et diffusion des messages d'information et de sensibilisation, car elle permet d'atteindre un grand nombre de personnes rapidement et de manière fréquente. L'accent sera mis prioritairement sur la radio locale FM Kouffè de Bassila pour sensibiliser les PAP sur le processus de mise en œuvre du PAR. Les messages dans les spots en plusieurs langues seront à l'endroit des personnes affectées par le Projet et autres cibles afin qu'elles soient informées des différentes activités du sous-projet.

d) Affichage

L'affichage est un média qui permet de toucher toutes les couches de la population. Les brochures, des panneaux de signalisations, etc. seront affichés dans les différents l'arrondissement de Bassila centre. Ces affiches porteront des informations sur la date, lieux des opérations de dédommagement des PAP, les pièces à fournir par les PAP et les étapes du MGP du sous-projet.

Etape 2 : Campagne de sensibilisation.

La communication autour du Projet est plus qu'important afin de le rendre crédible et de montrer l'importance que le gouvernement et la Banque mondiale accordent à l'indemnisation des populations impactées par le sous-Projet. Les campagnes de sensibilisation seront organisées à l'endroit des autorités locales (CV, CA, les conseillers communaux et les conseillers locaux), des cadres de la mairie de Bassila, les membres des comités de gestion des plaintes, les populations bénéficiaires et principalement les PAP. La cible principale est composée de personnes affectées par le Projet.

Ces campagnes ont pour objectifs d'informer et de sensibiliser des PAP sur les modalités d'indemnisation et les étapes du MGP du sous-Projet. Associées à la campagne d'information grand public, les activités de sensibilisation se dérouleront au niveau des chefs-lieux d'arrondissement et quartiers concernés par les travaux Projetés. Ces séances permettront d'inciter les populations à se rendre dans les différents points de déroulement des opérations de dédommagement ou de lever les équivoques concernant les plaintes.

Un accent particulier sera mis sur la prise en compte du genre dans les différentes phases de la sensibilisation.

11. MESURES ECONOMIQUE DE REINSTALLATION ET PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTENCE

11.1. Mesures d'assistance aux PAP

11.2. Mesure d'assistance à la location de terres agricoles

Les personnes affectées par le sous-projet de construction du LTA de Bassila n'ont pas de droit ou revendication légale reconnaissable sur les terres qu'elles occupent mais ont prouvé leur occupation à travers l'exploitation de cette terre à des fins agricoles jusqu'à la dernière campagne agricole qui est celle de 2021-2022. A cet effet, une aide à la réinstallation leur sera accordée pour leur permettre de continuer leurs activités agricoles. Ainsi, un montant forfaitaire de 50 000 FCFA / ha / an sera octroyé à chaque PAP comme appui à la location de terre agricole pour une durée de trois ans. Ce montant est fixé après les investigations sur la pratique en matière de location foncière à usage agricole dans la zone du sous-projet. De plus, un forfait de 50 000 FCFA / ha sera octroyé pour la préparation de la terre louée. Le tableau 44 présente le coût total d'aide à la réinstallation des personnes affectées par le sous-projet de la construction du LTA de Bassila.

Tableau 44 : Coût d'aide à la réinstallation des PAP

CODE_PAP	Sexe de la PAP	Superficie exploitée	Appui annuel à la location de terre (50000fcfa/ha)	Appui pour trois ans à la location de terre (FCFA)	Appui au défrichement (50000FCFA/ha)	Montant total pour des appuis à la location de terre
BAS_BASPAP01	Masculin	1,50	75 000	225 000	75 000	300 000
BAS_BASPAP02	Masculin	1,50	75 000	225 000	75 000	300 000
BAS_BASPAP03	Masculin	2,80	140 000	420 000	140 000	560 000
BAS_BASPAP04	Masculin	0,50	25 000	75 000	25 000	100 000
BAS_BASPAP05	Masculin	3,90	195 000	585 000	195 000	780 000
BAS_BASPAP06	Masculin	2,30	115 000	345 000	115 000	460 000
BAS_BASPAP07	Masculin	2,40	120 000	360 000	120 000	480 000
BAS_BASPAP08	Masculin	2,30	115 000	345 000	115 000	460 000
BAS_BASPAP09	Féminin	2,20	110 000	330 000	110 000	440 000
BAS_BASPAP10	Masculin	2,70	135 000	405 000	135 000	540 000
BAS_BASPAP11	Masculin	2,90	145 000	435 000	145 000	580 000
BAS_BASPAP12	Masculin	2,00	100 000	300 000	100 000	400 000
BAS_BASPAP13	Masculin	3,60	180 000	540 000	180 000	720 000
BAS_BASPAP14	Masculin	3,85	192 500	577 500	192 500	770 000
BAS_BASPAP15	Masculin	1,80	90 000	270 000	90 000	360 000
BAS_BASPAP16	Masculin	0,50	25 000	75 000	25 000	100 000
BAS_BASPAP17	Masculin	1,50	75 000	225 000	75 000	300 000
BAS_BASPAP19	Masculin	2,20	110 000	330 000	110 000	440 000
BAS_BASPAP20	Masculin	2,60	130 000	390 000	130 000	520 000

CODE_PAP	Sexe de la PAP	Superficie exploitée	Appui annuel à la location de terre (50000fcfa/ha)	Appui pour trois ans à la location de terre (FCFA)	Appui au défrichement (50000FCFA/ha)	Montant total pour des appuis à la location de terre
BAS_BASPAP21	Masculin	2,70	135 000	405 000	135 000	540 000
BAS_BASPAP23	Masculin	2,70	135 000	405 000	135 000	540 000
BAS_BASPAP31	Masculin	0,50	25 000	75 000	25 000	100 000
BAS_BASPAP32	Masculin	0,40	20 000	60 000	20 000	80 000
BAS_BASPAP36	Masculin	0,40	20 000	60 000	20 000	80 000
Total		49,75	2 487 500	7 462 500	2 487 500	9 950 000

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Le coût d'aide à la réinstallation des PAP est estimé à « **neuf millions neuf cent cinquante mille (9 950 000) francs CFA** »

11.3. Mesures d'assistance des PAP ayant des cultures pour une période transitoire

Les personnes affectées par le sous-projet de construction du LTA de Bassila et ayant des cultures sur le site, bénéficieront d'un appui pour une période de transition équivalent à la valeur du SGMIG qui est de cinquante-deux mille (52 000) francs multiplié par trois mois. Cet appui permettra aux PAP concernées de supporter la période transitoire qui sépare la période de cessation de production sur le site du LTA jusqu'à la période de production sur les nouveaux sites à louer. Le tableau suivant donne le coût de l'appui global et par PAP concernées.

Tableau 45 : Coût d'appui à la période transitoire

Commune	Quartier/Village	CODE_PAP	Sexe de la PAP	Culture sur la parcelle	Montant d'appui	Nombre de mois de l'appui	Coût total de l'appui pour la période de transition
BASSILA	Bamamkma	BAS_BASPAP01	Masculin	Soja	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP02	Masculin	Soja	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP03	Masculin	Riz	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP04	Masculin	Piment	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP05	Masculin	Maïs	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP06	Masculin	Riz	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP07	Masculin	Soja	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP08	Masculin	Maïs	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP09	Féminin	Soja	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP10	Masculin	Soja	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP11	Masculin	Soja	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP12	Masculin	Maïs	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP13	Masculin	Maïs	52 000	3	156 000

Commune	Quartier/Village	CODE_PAP	Sexe de la PAP	Culture sur la parcelle	Montant d'appui	Nombre de mois de l'appui	Coût total de l'appui pour la période de transition
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP14	Masculin	Maïs	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP15	Masculin	Soja	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP16	Masculin	Piment	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP17	Masculin	Maïs	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP19	Masculin	Soja	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP20	Masculin	Soja	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP21	Masculin	Maïs	52 000	3	156 000
BASSILA	Bamamkma	BAS_BASPAP23	Masculin	Maïs	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP31	Masculin	Igname	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP32	Masculin	Igname	52 000	3	156 000
BASSILA	Barikini	BAS_BASPAP36	Masculin	Igname	52 000	3	156 000
Total							3 744 000

Source : Silicon Sarl, mars 2023

Le coût d'appui aux 24 PAP ayant des cultures pour la période transitoire est estimé à « trois millions sept cent quarante-quatre mille (3 744 000) francs CFA ».

11.4. Mesure d'assistance pour le déplacement de la PAP perdant une cabane

Pour le déplacement des équipements de la PAP se trouvant dans l'entreprise, un montant forfaitaire de « **vingt mille (20 000) francs CFA** » a été fixé en tenant compte du coût de location d'un moyen de transport dans la zone du sous-projet.

11.5. Mesures d'assistance à l'établissement des pièces d'identités requises pour le paiement des compensations

Afin d'accompagner les PAP à avoir des pièces d'identités requises pour le paiement, il est envisagé un forfait de 5000 Fcfa pour aider à l'établissement des certificats d'identifications personnelles. Ainsi, pour les dix (10) PAP ne disposant pas de pièces d'identité, le coût pour l'assistance à l'établissement d'une pièce est évalué à « **cinquante mille (50 000 Fcfa) francs CFA** ».

11.6. Procédure de paiement des indemnisations des PAP

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR, les PAP seront organisées par catégories et type de biens affectés. A cet effet, l'équipe de l'ADET (expert en sauvegardes environnementale et sociale, le chef comptable, etc.) procédera à la vérification des informations personnelles de chaque PAP et la certification des fiches individuelles de compensation par l'huissier de justice. Les séances de vérification permettront d'actualiser le numéro des pièces, les contacts téléphoniques des PAP et de certifier les fiches individuelles de compensation avec l'appui de l'huissier de justice. Ces séances de vérifications

impliqueront les PAP, les membres des comités de gestion des plaintes, les experts de l'ADET et la Mairie de Bassila.

Après la certification du montant de la fiche individuelle de compensation par chaque PAP, l'UGP procédera au versement des indemnités. Pour des mesures de traçabilité et de sécurité, chaque PAP recevra sa compensation par transfert électronique (mobile money) pour tout montant inférieur ou égal à deux millions (2 000 000) francs CFA avec l'appui d'un huissier de justice. A cet effet, l'équipe de l'ADET sollicitera l'appui des opérateurs GSM dans le processus de paiement des PAP. Par contre, les montants supérieurs à deux millions (2 000 000) francs CFA seront payés par chèque avec la certification par un huissier de justice.

Le dossier final de chaque PAP sera composé de l'attestation individuelle de compensation (signé par la PAP, l'huissier de justice et le président ou représentant du CTR), la décharge du chèque et une copie de la pièce d'identité du PAP.

11.7. Plan de restauration des moyens de subsistance

Dans le cadre de l'exécution de la mission de construction du LTA de Bassila, il ressort des consultations individuelles avec les PAP qu'outre les mesures d'assistances, les PAP ont manifesté le besoin d'avoir dans la mesure du possible des formations pouvant leur permettre de se relancer dans leurs activités quotidiennes. A cet effet, il est prévu des formations sur les techniques culturelles pour les PAP agriculteur et sur les activités génératrices de revenu pour les PAP utilisant les ressources naturelles du domaine pour leurs activité génératrice de revenue (la vente de bois, des fruits et autres). Le coût de ces formations est estimé à : **six millions trois cent quatre-vingt mille (6 380 000) Francs CFA. Le détail se présente dans le tableau ci-après.**

Tableau 46 : Coût de la formation des PAP pour la restauration des moyens de subsistances

Formation sur les techniques culturelles et les activités génératrices de revenus					
N°	Rubriques de dépenses	Coût unitaire	Quantité	Nombre de jours	Montant total (FCFA)
1	Recrutement de formateurs (Deux par thématique)	150 000	4	5	3 000 000
2	Location de salle	100 000	1	5	500 000
3	Equipements didactiques	5 000	36		180 000
4	Déplacement interne des participants	2 000	36	5	360 000
5	Pauses café	3 000	36*2	5	1 080 000
6	Repas des participants	7 000	36	5	1 260 000
	TOTAL				6 380 000

Source : Silicon Sarl, mars 2023

12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUES

12.1. Sélection et préparation des sites de réinstallation

La mise en œuvre du présent Plan d'Action de Réinstallation ne requiert pas la sélection d'un site de réinstallation car aucune PAP recensée ne va subir un déplacement physique. Les trente-sept (37 PAP recensées ayant perdu de terre, des arbres fruitiers et cultures vont subir une réinstallation économique qui nécessite uniquement un plan de restauration des moyens d'existence et un suivi de la PAP ayant perdu de terre dans la recherche et l'acquisition de nouvelle terre. Cependant, le présent processus de réinstallation ne nécessitera pas un site d'accueil pour les 37 PAP.

12.2. Protection environnementale des aires et sites d'accueil

La préoccupation relative à la protection et à la gestion de l'environnement ne s'applique pas au présent PAR car les activités de réinstallation n'engendreront pas de déplacement physique nécessitant la préparation d'un site de réinstallation.

12.3. Logement, infrastructures et accès aux services sociaux

Dans le cadre du présent sous-projet, aucun déplacement physique de personnes n'est envisagé dans un site d'accueil collectif. A cet effet, les mesures visant à augmenter les services publics (éducation, eau, santé et production) dans les communautés d'accueil pour les rendre comparables à ceux fournis aux personnes déplacées n'est pas nécessaire.

12.4. Intégration avec les populations d'accueil

Dans le cadre du présent PAR, des dispositions seront prises pour sensibiliser les populations des localités des terres qui seraient identifiées par les PAP agricoles dans le cadre de la poursuite de leurs activités agricoles. A cet effet, le mécanisme de gestion des plaintes du projet sera diffusé afin de permettre à la population d'accueil d'avoir connaissance de l'existence d'un tel mécanisme et d'y faire recours pour toutes préoccupations. Les différents comités de gestion de plaintes seront mis à contribution pour le règlement d'éventuels conflits.

13. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DE REGLEMENT DE GRIEFS

Plusieurs types de plaintes, réclamations ou doléances sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre du sous-Projet des travaux de construction du LTA de la Commune de Bassila (lot 2), aussi bien à la phase de chantier que lors de l'exploitation des infrastructures.

Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace de ces plaintes, réclamations et doléances en matière de gestion environnementale et sociale, le présent mécanisme de gestion des plaintes et règlement des

griefs proposé, s'inspire du manuel de mécanisme de gestion des plaintes élaboré par l'ADET en janvier 2023 dans le cadre du Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E). Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du Projet vise à fournir un système de gestion des plaintes sensibles et non sensibles, opérationnel, simple, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement à l'amiable.

13.1. Procédure de gestion des plaintes non sensibles

Il est établi dans le mécanisme de gestion des plaintes les différents niveaux de résolution, la composition des comités par niveau, le rôle des différents comités ainsi que le mode d'accès au mécanisme des plaintes.

13.1.1. Différents niveaux de résolution des plaintes non sensibles

La mise en œuvre du MGP s'appuiera sur un organigramme à trois (03) niveaux à savoir : le comité de base (village/arrondissement), le niveau communal et le niveau supérieur (Unité de Coordination du Projet). Cette disposition est mise en place en vue d'assurer une meilleure accessibilité et faciliter une gestion de proximité des plaintes.

- Niveau 1 : il s'agit du Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP) qui sera installé au niveau des arrondissements de la zone d'intervention du projet. Il sera présidé par les Chefs desdits Arrondissement (CA). Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal.
- Niveau 2 : il s'agit du Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP) qui sera installé à la Mairie des communes d'intervention du Projet. C'est l'instance chargé de résoudre à priori les plaintes n'ayant pas abouti au premier niveau de gestion (CAGP). En effet, si pour une plainte, une solution n'est pas trouvée au premier niveau (village/arrondissement), le règlement à l'amiable sera recherché à travers l'arbitrage du comité au niveau communal autant que faire se peut dans l'optique d'aboutir à un consensus. Le Comité sera mis en place et formalisé par la prise d'un arrêté municipal. Il sera présidé par le Maire ou son représentant.
- Niveau 3 : il s'agit du Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP) qui est installé au niveau de l'ADET. Ce comité est responsable du pilotage du MGP. A cet effet, il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux 1 et 2.

NB : lorsque le quorum est atteint les membres du comité peuvent siéger et prendre des décisions.

Tout.e plaignant.e pourrait saisir n'importe quel niveau qui lui conviendrait, en s'y présentant soit physiquement, ou par écrit (email, sms, WhatsApp, courrier hard) ou par un appel téléphonique sur le numéro dédié à cet effet. La plainte sera enregistrée et traitée selon les délais prescrits dans les procédures spécifiques à chaque niveau et au cas par cas. Toutefois, il est à noter que toute plainte reçue par quelque niveau et/ou format que ce soit doit être notifiée par écrit et enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes.

En outre, le Projet FP2E s'investira à mettre en place des procédures permettant aux parties prenantes d'avoir d'abord accès aux informations justes et dans le temps ; ensuite aux plaignant.e.s de s'exprimer librement dans les meilleures conditions (sans pertes de temps et sans frais) ; aux victimes de comportements dégradants de bénéficier de l'anonymat, la confidentialité, la sécurité, la transparence, l'égalité de droit, et d'être prises en charge dans le délai. Il sera développé une stratégie permettant à toutes les laignant.e.s et en particulier les personnes vulnérables (les plaignant.e.s âgé.e.s, les femmes, les veuves, les femmes démunies, les jeunes, les filles mineures, etc.) de pouvoir accéder et participer au processus de règlement de leurs plaintes et doléances.

Les différent.e.s acteur.trice.s de la chaîne de gestion des plaintes seront informé.e.s et formé.e.s sur les dispositions organisationnelles du présent mécanisme. Ainsi tous les organes de gestion des plaintes s'approprièrent du mode opératoire du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

13.1.2. Composition des comités par niveau

Les organes du MGP qui seront créés par un acte administratif des structures compétentes portant Création, Composition et Fonctionnement des comités de gestion de plaintes se présentent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 47 : Composition des organes de gestion des plaintes et documents d'appui aux comités

Comités	Compositions	Acteur.trice.s	Responsabilités
Comité d'Arrondissement de Gestion des Plaintes (CAGP)			
CAGP	Président.e	Chef.fe de l'Arrondissement	Coordonne le processus de gestion des plaintes surtout les aspects liés à l'investigation dans le processus du traitement et transfert au niveau supérieur des plaintes non résolues.
	Rapporteur.e	Secrétaire de l'arrondissement	- Réception, enregistrement des plaintes ; - Appui dans le traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	05 Membres	- Chef.fe.s Villages /Quartiers concerné.e.s ; - un.e représentant.e des jeunes ; - deux représentant.e.s des PAPs (homme et femme) dans le cadre d'un sous projet ; - un.e représentant.e de la Section Villageoise de Gestion Foncière (SVGF).	- Appui à la sensibilisation et information sur le MGP ; - Appui au traitement, à la recherche et aux propositions de réponses aux plaintes.
	Effectif	07 (dont au moins trois femmes de préférence)	
Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP)			
CCGP	Président.e	Maire de la commune concernée ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes et transfert des plaintes non résolues au niveau supérieur (CNGP)
	Rapporteur.e	Cadre technique de la mairie	- Appui dans la mobilisation et information ; - appui dans le traitement des plaintes ; - élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage).
	07 membres	- Un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du ressort du lycée ou de l'EM (DDESTFP) ; - un.e (01) représentant.e de la Direction Départementale des PMEPE ; - un.e (01) représentant.e de la coordination communale de l'Association des parents d'élèves de la commune ;	- Appui au traitement et dans la réponse aux plaintes ; - sensibilisation et information sur le MGP ; - appui dans le paiement des compensations ; - traitement des plaintes et élaboration des procès-verbaux de décision (rapportage) ; - appui à la médiation sociale.

		<ul style="list-style-type: none"> - un.e (01) représentant.e de l'ATDA de la zone ; - un.e (01) représentant.e des jeunes ; - un.e (01) représentant.e des PAP ; - un.e (01) représentant.e d'une organisation de femmes au niveau de l'arrondissement ou de représentant.e d'ONG intervenant sur les questions de genre. 	
	Effectif	09 (dont au moins quatre femmes de préférence)	
Comité National de Gestion des Plaintes (CNGP)			
CNGP	Président	DG ADET ou son.sa représentant.e	Coordonne le processus de gestion des plaintes.
	Rapporteur.e	Spécialiste Développement Social du Projet FP2E ;	<ul style="list-style-type: none"> – Appui dans la coordination du processus de gestion des plaintes, la recherche de solution et la mise en œuvre des solutions ; – gestion de la plateforme informatisée ; – appui à la médiation sociale.
	11 membres	<ul style="list-style-type: none"> – un.e représentant.e des jeunes ; – un.e (01) représentant.e de la Direction Générale des Affaires Sociales et de la Microfinance (DGAS) ; – un.e (01) représentant.e de l'Institut National de la Femme (INF) ; – un.e représentant.e des PME et de la Promotion de l'Emploi ; – un.e (01) représentant.e du Ministre des Enseignements Secondaires, Techniques et de la Formation Professionnelle ; – la Spécialiste Genre et Inclusion Sociale du Projet FP2E; – le Spécialiste Sauvegarde Environnementale du Projet FP2E à l'ADET ; – 2 Spécialistes Suivi Evaluation du Projet FP2E à l'ADET ; 	<ul style="list-style-type: none"> – Appui au traitement et la réponse aux plaintes ; – sensibilisation et information sur le MGP ; – appui à la recherche de solution pour les cas complexes ; – appui dans le paiement des compensations ; – appui à la médiation sociale.

		– le Directeur Général de l'ANDF ou son. sa représentant.e ; – la responsable juridique du Projet FP2E.	
	Effectif	13 (dont au moins 5 femmes de préférence)	
Matériels d'appui aux comités de gestion des plaintes			
<ul style="list-style-type: none"> – Manuel du Mécanisme de Gestion des Plaintes du Projet ; – Un registre d'enregistrement et de suivi des solutions aux plaintes (formulaire d'enregistrement des plaintes ; formulaire de PV de résolution de plainte, fiche de suivi de la plainte, fiche de clôture de la plainte) ; – Flyers d'information ; – Capsules audio-visuelles ; – Téléphone Android ; – Dotation en crédit de communication et connexion internet. 			

Source : Manuel du MGP/FP2E, janvier 2023

N.B : A l'exception des plaintes sensibles, tous les membres des comités peuvent recevoir les plaintes et peuvent également accuser directement réception des plaintes reçues. Chaque plainte traitée ou non au sein des comités doivent faire l'objet d'un procès-verbal et doit être enregistrée sur la plateforme informatisée de gestion des plaintes du Projet par les utilisateurs principaux du système au niveau de l'ADET (en l'occurrence le Spécialiste en Développement Social de l'ADET). La plateforme informatisée sera dotée d'un système automatique de rappel des plaintes non traitées.

13.1.3. Rôle des comités de gestion des plaintes

➤ **CAGP (niveau 1)**

A ce premier niveau, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de maintenir de bonnes relations avec les communautés, les autorités locales et toutes autres parties prenantes. A cet effet, le CAGP a pour rôle de :

- ✚ sensibiliser et informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau des arrondissements et des villages/quartiers ;
- ✚ réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations ;
- ✚ réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et les réclamations n'ayant pas pu être traitées au niveau 1 vers le Comité Communal de Gestion des Plaintes (niveau 2);
- ✚ notifier aux plaignant.e.s la suite de règlement des plaintes;
- ✚ rapporter et documenter tout le processus.

➤ **CCGP (niveau 2)**

Au niveau 2, le MGP est perçu comme un outil de médiation permettant de superviser le fonctionnement du MGP au niveau des arrondissements. A cet effet, le CCGP a pour rôle de :

- ✚ sensibiliser et d'informer les populations bénéficiaires et autres parties prenantes sur le MGP au niveau communal ;
- ✚ réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes portées directement à son niveau par le plaignant.e ;
- ✚ réceptionner, enregistrer et traiter les plaintes et les réclamations non résolues aux niveaux 1;

- ✚ réceptionner, enregistrer et transférer les plaintes et griefs n'ayant pas pu être traités aux niveaux 1 vers le comité national de gestion des plaintes ;
- ✚ notifier aux plaignant.e.s la suite des plaintes ;
- ✚ rapporter et documenter tout le processus ;
- ✚ élaborer un rapport mensuel sur les plaintes (désagrégées par type et par sexe) reçues et traitées ou non traitées.

➤ **CNGP (Niveau 3)**

Le CNGP est l'instance nationale de gestion des plaintes relatives aux activités du projet. A cet effet, le CNGP a pour rôle de :

- ✚ sensibiliser et former les membres des comités locaux et communaux sur le MGP ;
- ✚ réceptionner, enregistrer, traiter et archiver des plaintes portées directement à son niveau par le.la plaignant.e ;
- ✚ réceptionner, enregistrer, traiter et archiver les plaintes non traitées ou non résolues aux niveaux 1 et 2 ;
- ✚ faire le suivi du fonctionnement des comités aux niveaux 1 et 2 de gestion des plaintes;
- ✚ répondre et édicter des mesures correctives pour la résolution des plaintes;
- ✚ faire le suivi, la supervision, le rapportage, la capitalisation et l'archivage de la mise en œuvre du MGP.

Le comité national de gestion des plaintes doit, dans les conditions normales, donner satisfaction aux préoccupations du.de la plaignant.e. Il est l'organe suprême de résolution des cas de plaintes à l'amiable et de recours non réglés par les Comités installés aux niveaux village et commune. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité, le.la plaignant.e peut faire recours aux instances judiciaires. Il est à noter que le.la plaignant.e peut aussi se référer directement aux instances judiciaires sans passer par les étapes du présent MGP.

Les plaintes sont consolidées au niveau de l'ADET. A cet effet, la Spécialiste en Développement Social et Genre et Inclusion Sociale est chargée de l'enregistrement des plaintes, de l'organisation des enquêtes de terrain pour les plaintes qui nécessitent une investigation au préalable, de la mobilisation des acteur.trice.s des comités en cas de besoin, de l'accompagnement technique des CPS et du suivi du fonctionnement des différents organes de gestion des plaintes mises en place pour le compte du Projet, du suivi-évaluation de la gestion des plaintes et de la satisfaction des plaignant.e.s.

13.1.4. Mode d'accès au Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mode de dépôt des plaintes sera diversifié par respect du principe d'accessibilité et de mise en contexte. Ainsi, pour le dépôt des plaintes, différents points et canaux de recueil seront utilisés :

- par auto saisine des différents comités de gestion des plaintes ;
- par courrier formel transmis ;
- par courrier électronique transmis ;
- par appel téléphonique , SMS, WhatsApp : 51 19 00 00 (MTN) ou le 55 14 16 16 (Moov) ;
- par envoi de message anonyme selon la sensibilité de la plainte;
- par contact via le site internet de l'ADET ;
- par présentation du.de la plaignant.e ;

- par personne interposée (un.e intermédiaire).

Un plan de communication sur le MGP avec une attention sur les procédures de gestion des plaintes sensibles sera développé afin d'informer toutes les parties prenantes du Projet sur les différents canaux, avec une attention particulière portée à la communication des groupes vulnérables des communautés bénéficiaires, des employé.e.s et travailleur.euse.s associé.e.s au Projet.

La figure ci-après présente la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte non sensible dans le cadre du présent sous-projet.

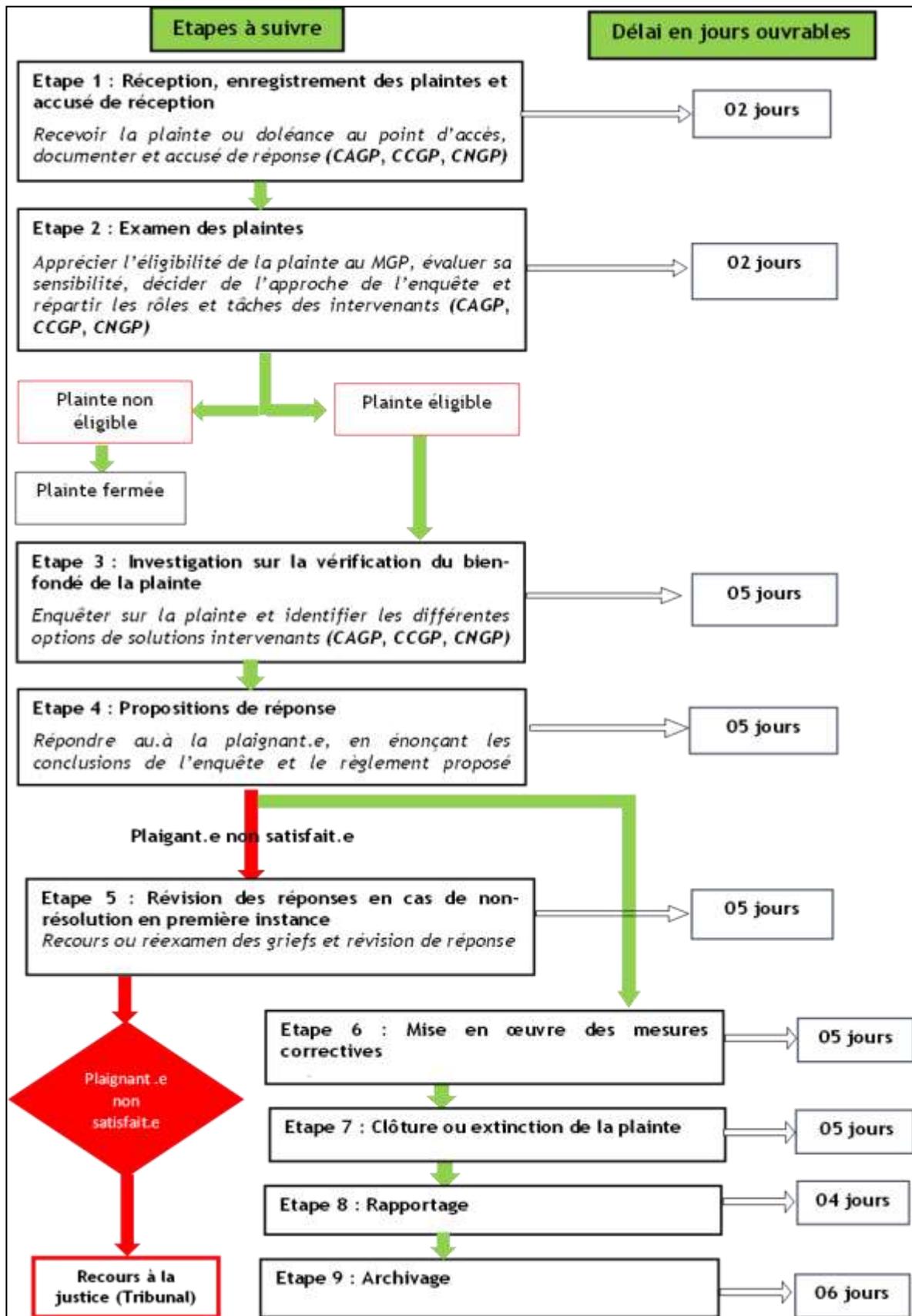


Figure 7 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E

Source : MGP FP2E, janvier 2023

13.1.5. Procédure de gestion des plaintes sensibles

En raison des spécificités qu'exige la gestion des plaintes sensibles comme par exemples la confidentialité et la sécurité des survivant.e.s, la procédure de gestion à l'amiable des conflits n'est ni applicable, ni autorisée pour cette catégorie de plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre /Exploitation et Abus Sexuel /Harcèlement Sexuel. A cet effet, des procédures spécifiques sont élaborées. Ainsi, il est mis en place au niveau communal un comité composé des représentant.e.s des instances plus spécialisées dans la gestion des cas de plaintes sensibles. La composition dudit comité se présente comme suit :

- un.e représentant.e du Centre de Promotion Social (CPS) de la commune de Bassila ;
- un.e représentant.e du Centre de Santé communal de la commune de Bassila;
- un.e représentant.e de la Police Républicaine (Police Judiciaire) ;
- point focal de l'Institut National de la Femme (INF) ;
- un.e représentant.e d'une ONG intervenant dans la protection sociale (gestion des VBG/EAS/HS) au niveau local.

Les plaintes sensibles doivent être immédiatement prises en charge par le CPS le plus proche de la zone du/de la plaignant.e avec le consentement du plaignant.e. La survivante doit avoir accès aux services médicaux, psychosociaux et judiciaires dans les plus brefs délais. Si des plaintes sont reçues par les autorités communales, y compris les comités de gestion des plaintes sensibles, elles doivent être transférées au point focal VBG du projet, qui en informera la Banque mondiale dans les 48 heures. Un plan d'action contre la VBG a été mis en place par le projet qui guidera le traitement des survivants, garantissant que les plaintes sont traitées de manière confidentielle et protègent les survivants

Les figures ci-après présentent respectivement la synthèse des différentes étapes de résolution d'une plainte sensible et le circuit de transmission et de réponse à une plainte sensible dans le cadre du Projet FP2E.

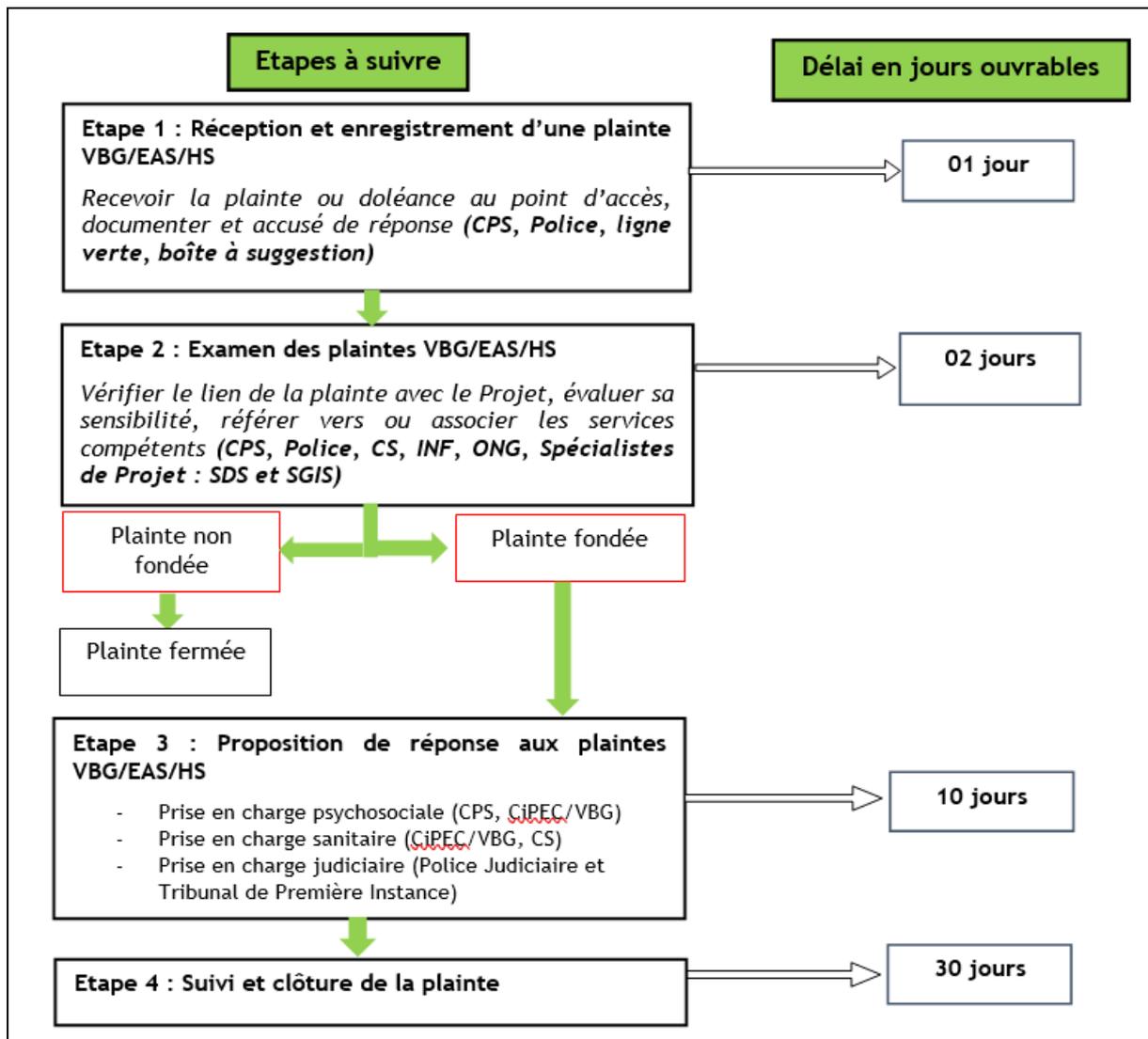
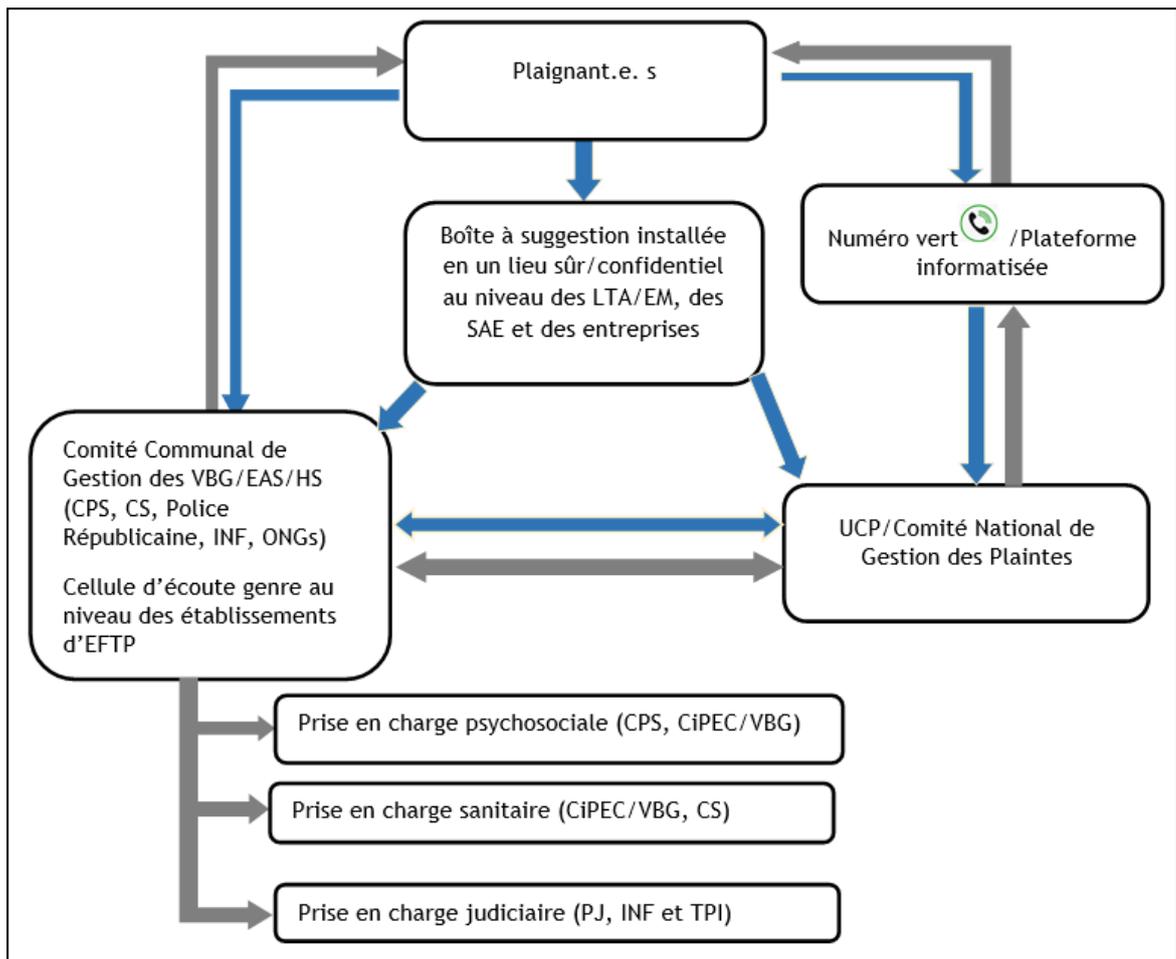


Figure 8 : Etapes de gestion des Plaintes non sensibles du Projet FP2E
 Source : MGP FP2E, janvier 2023)



Légende :

- Circuit de transmission
- Circuit de réponse

Figure 9 : Circuit de transmission et de réponse aux plaintes sensibles (VBG/EAS/HS)
 Source : MGP FP2E, janvier 2023)

N.B. : Ces organigrammes soulignent la nécessité d'apporter **un traitement spécifique : confidentiel, sécuritaire et prompt** pour les plaintes VBG/EAS/HS. Il ne s'agit pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que les procédures ou les différentes étapes de gestion des plaintes EAS/HS se fassent de manière appropriée répondant aux critères spécifiques de rapidité, confidentialité et sécurité pour sauver les survivant/es.

13.1.6. Recours aux procédures administrative et judiciaire

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre des activités du Projet, doit déposer une requête auprès des instances de gestion des plaintes pour la résolution à l'amiable de préférence. Si le litige n'est pas réglé on fait recours à l'UCP du Projet. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Mais si le requérant n'est pas toujours satisfait, il peut saisir la justice. Les frais du recours à la justice seront à la charge du/de la plaignant.e (plainte non sensible). Néanmoins ceci demeure une option qui n'est pas recommandée pour le Projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement des activités prévues. Pendant que certaines personnes directement affectées

pourront avoir les moyens de se pourvoir en justice, d'autres ne pourront pas le faire, faute de moyens. Il est donc préférable de faire tous les efforts pour conduire un processus démocratique, apaisée et satisfaisant pour les personnes directement affectées par le Projet.

Toutes les parties prenantes du Projet ont donc l'intérêt à faciliter la participation au processus de règlement à l'amiable pour limiter le recours aux tribunaux. Tous les efforts doivent avoir pour but de s'assurer que la réalisation d'un Projet public ne crée pas des pauvres et la désolation au sein des populations.

- **Gestion des plaintes et réclamations pendant l'élaboration du PAR**

Le processus d'élaboration du PAR des travaux de construction du LTA à Bassila a impliqué des plaintes liées à la non prise en compte de certaines PAP au cours de la première phase de collecte. Il s'agit de treize (13) cas d'omission dont une (01) personne enregistré à la première phase mais non retrouvé sur la liste affichée et douze (12) personnes non prises en compte. Tous ces cas ont été pris en compte suite à des vérifications sur le site du sous-projet. Ce qui a porté le nombre de PAP à 37 contre 24 initialement identifiés (Annexe 9). Toutefois, un formulaire d'enregistrement des plaintes est mis à la disposition des comités de gestion des plaintes pour des éventuelles plaintes après le délai des réclamations.

14. RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

La réussite du processus d'indemnisation et/ou de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées.

La réussite de la mise en œuvre de l'opération de la réinstallation dépend de l'organisation de la structure de coordination. Ceci se traduira par la nécessité de se doter d'institutions efficaces et renforcées. Le tableau 48 ci-dessous présente quelques acteurs indispensables pour la bonne marche de la mise en œuvre du PAR dans la Commune de Bassila.

Tableau 48: Acteurs institutionnels de mise en œuvre du PAR

Acteurs institutionnels	Responsabilités
ADET (MO)	<ul style="list-style-type: none"> - Supervision du processus d'élaboration du PAR - Publication - Diffusion du PAR au niveau national - Suivi de la mise en œuvre du PAR - Participation à la gestion des plaintes
BM	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation et publication du PAR sur son site - Validation du rapport de mise en œuvre du PAR
ABE	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des activités de réinstallation
IGN	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à délimitation des sites - Etablissement d'états des lieux des sites
MEF/DGTCP	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation du processus de mobilisation des fonds nécessaires aux indemnités des PAP
MJL(tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des plaintes non résolues à l'amiable
Préfecture de Djougou	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à l'information/sensibilisation des PAP pour la libération des emprises - Participer à la gestion des plaintes / conflits à l'amiable - Participer au suivi de la mise en œuvre du PAR
CTR	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Appui au paiement des PAP - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
ONG ou cabinet d'appui à la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> - Informations et sensibilisation des personnes affectées par le Projet - Mobilisation des PAP - Appui à la vérification des informations personnelles des PAP - Appui au paiement des compensations et indemnités des PAP - Appui aux personnes vulnérables - Réception et résolution des plaintes - Gestion des cas résiduels - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation - Suivi et traitement des cas résiduels
Comités de gestion des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes - Traitement des plaintes - Appui à l'information/sensibilisation sur le MGP du Projet
Mairie de Bassila	<ul style="list-style-type: none"> - Prise d'un arrêté municipal pour date limite des recensements - Participe à l'information/sensibilisation des PAP - Contribue à l'identification de nouveau site aux PAP

	<ul style="list-style-type: none"> - Constate l'effectivité de la libération des emprises et rend compte au Préfet après règlement des compensations - Appui au processus de règlement des conflits à l'amiable - Appui à la mise en œuvre des mesures de compensation contenues dans le PAR - Appui au suivi-évaluation du processus de réinstallation
UGP/ADET/ADSC	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du PAR - Formation des acteurs sur le mécanisme de gestion des plaintes du Projet - Renforcement des acteurs de mise en œuvre sur le processus de réinstallation - Veiller à ce que le PAR préparé et approuvé soit conforme aux lois nationales et à la NES 5, y compris l'indemnisation au coût de remplacement ; - Paiement des compensations et indemnités des PAP ; - Elaboration du rapport de mise en œuvre des PAR ; - Transmission du rapport de mise en œuvre du PAR à la Banque pour approbation - Suivi et traitement des cas résiduels - Suivi-évaluation du processus de réinstallation - Elaboration des rapports trimestriels et annuels du niveau de mise en œuvre du PAR et la gestion des plaintes y afférentes - Transmissions des rapports d'avancement de la mise en œuvre des PAR à la Banque - Veille à la bonne documentation du processus de réinstallation - Gestion et suivi des plaintes
ANDF	<ul style="list-style-type: none"> - Action directe et/ou appui aux Bureaux Communaux de Gestion Foncière et aux Services Villageois de Gestion Foncière (SVGF) dans le processus d'identification éventuelle, et la mise à disposition du foncier - Participation à la mise en œuvre du PAR
Huissier de justice	<ul style="list-style-type: none"> - Facilite le processus d'indemnisation des PAP - Appui dans la gestion des plaintes

Source : Silicon Sarl, mars 2023

14.1. Responsabilité des Comités de Réinstallation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR relative à construction du LTA dans la Commune de Bassila, les différents comités de réinstallation veilleront à la gestion transparente de tout le processus de réinstallation et de compensation. A cet effet, ils auront pour responsabilité de :

- gérer des relations avec les autorités locales ;
- informer et sensibiliser des PAP sur les divers aspects de l'indemnisation ;
- rendre compte au Projet sur le nombre de plaintes reçues, non traitée ou traitée, les difficultés rencontrées ;
- soumettre les rapports d'activités à l'unité de gestion du Projet. ;
- superviser le processus d'indemnisation des personnes affectées ;
- travailler en étroite collaboration avec l'unité de gestion de l'ADET;
- faire la transmission en double sens des informations entre l'ADET et les parties prenantes, notamment les PAP.

15. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE REINSTALLATION

Le chronogramme de mise en œuvre du PAR dans le cadre de la construction de LTA dans la commune de Bassila se déroulera sur une période de trois (3) mois calendaire.

Tableau 49 : Planning prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

ETAPES	ACTIVITES	PERIODE											
		Mois 1				Mois 2				Mois 3			
		S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8	S9	S10	S11	S12
PREPARATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Planification de la réinstallation.	Mobilisation des ressources												
	Mise à jour de la base de données												
	Elaboration d'un calendrier détaillé												
	Elaboration d'un plan de communication												
	Organisation d'une séance de cadrage avec les acteurs clés de mise en œuvre du PAR												
Information et communication	Lancement officiel												
	Diffusion du PAR aux acteurs institutionnels												
	Campagne d'information et de sensibilisation : date de paiement, début des travaux, mécanisme de gestion des plaintes												
- MISE EN ŒUVRE DU PAR													
Exécution des mesures convenues	Préparation des dossiers des PAPs (fiches individuelles et accords de compensations, décharge de paiement, etc.)												
	Renforcement des capacités du comité de gestion des plaintes												
	Paiement des compensations aux PAP et mise en œuvre des mesures d'accompagnement aux PAP												
	Mise en œuvre du PMRS												
	Libération des emprises												
	Gestion des réclamations/mesures résiduelles												
	Classement et archivage des dossiers des PAP/ Préparation de documents et des preuves de compensations												
SUIVI EVALUATION DU PAR													
Suivi-évaluation	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR												
	Rédaction du rapport de mise en œuvre de PAR												
Audit de mise en œuvre du PAP													
- DEMARRAGE DES TRAVAUX													
	Début des travaux												

S = Semaine  Période de réalisation de l'activité

Source : Silicon Sarl, mars 2023

16.1. Principes et Indicateurs de suivi

❖ But du suivi

Le but du volet suivi de la mise en œuvre du PAR est de :

- certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées;
- identifier toute contingence susceptible d'influencer le travail sur le terrain ou d'en réduire l'efficacité ;
- proposer dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;
- s'assurer que les formes de compensation et d'appui aient prises en compte les spécificités relatives au genre conformément aux exigences de la BM et que les dispositions de la politique nationale sont prises en compte;
- signaler aux responsables du Projet tout problème qui pourrait survenir et de s'assurer que les procédures du PAR sont respectées ;
- vérifier que la qualité et la quantité des résultats escomptés sont obtenues dans les délais prescrits ;
- vérifier que les actions menées sont exécutées conformément aux recommandations faites ;
- vérifier que les compensations ont contribué à l'amélioration des conditions de vie des PAP ou dans une moindre mesure à la restauration de leurs moyens de subsistance.

16.1. Principes de suivi

L'efficacité du suivi-évaluation de la réinstallation dépend de plusieurs paramètres à savoir :

- évaluation des impacts de la réinstallation après la mise en place de toutes les mesures ;
- intégration des résultats du suivi dans les activités ultérieures.
- mise en place d'indicateurs objectivement vérifiables de suivi de la performance pour mesurer les intrants, les réalisations et les résultats des activités de réinstallation ;
- mise en place d'un dispositif éprouvé de suivi qui peut être couplé selon le besoin par une expertise indépendante de consultants et autres experts ;
- participation des PAP et des représentants de la population au suivi ;

16.2. Indicateurs de suivi

Plusieurs indicateurs serviront de base au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le Spécialiste en Suivi-Evaluation et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale de ADET établiront ces références avant le démarrage des activités. Cela permettra à tous les acteurs de comprendre et de s'impliquer dans le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, les indicateurs du tableau 45 seront suivis et renseignés.

Tableau 50 : Indicateurs de suivi de mise en œuvre du PAR

Phases	Types d'indicateurs
Indicateurs de préparation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du PAR au niveau des parties prenantes surtout les PAP • Nombre de rencontres d'information organisées à l'endroit des PAP ; • Nombre de participants aux différentes rencontres (% femmes et % d'hommes) ; •
Indicateurs de mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP ayant reçu d'indemnisation (% hommes et % femmes) • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; • Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; • Nombre et types de conflits liés aux déplacements ; • Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités • Opérationnalisation du dispositif mis en œuvre pour la résolution du/ou des conflits. • Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ; • Nombre de plaintes enregistrées et catégorisées suivant leur nature (non sensibles, EAS-HS-VBG); • Proportion de plaintes résolues par nature de plaintes ; • Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; • Nombre de cas résiduels à traiter ; • Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement • Nombre de PAP qui ont rétabli leurs moyens de subsistance •

Source : Silicon Sarl, mai 2023

16.2.1. Organes de suivi de la mise en œuvre du PAR

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

Le suivi de la réinstallation se fera par l'UGP/ADET. Ce suivi va se baser sur le/la:

- appréciation des compensations des biens et activités à accorder aux personnes, affectées par les travaux ;
- mise en œuvre correcte des mesures de compensation retenues dans le plan de réinstallation ;
- partage d'information permanente des personnes affectées par le programme ;
- réception d'autres contestations éventuelles et de les régler à l'amiable ;

Ces différents comités produiront des rapports quotidiens voir hebdomadaires, sur le suivi de la mise en œuvre du PAR. Ces différents rapports serviront de support au spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP pour la centralisation des données afin de produire des comptes - rendus trimestriels dans lesquels il devra indiquer le niveau de mise en œuvre du PAR, les problèmes et les plaintes portés à son attention et la manière dont ces plaintes ont été géré avec l'appui des différents comités de suivi. Ces comptes - rendus seront adressés au partenaire financier (Banque Mondiale). Le suivi-évaluation devra se faire selon une approche participative et sensible au VBG, EAS et HS.

16.2.2. Evaluation externe de la mise en œuvre du PAR

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR vise à évaluer le/la:

- adéquation des compensations et des mesures de réinstallation ;

- conformité des mesures de réinstallation en référence aux objectifs et cadre juridique national et de la Banque ;
- efficacité de la mise en œuvre ;
- efficacité des méthodes de compensation utilisées ;
- impact des programmes de réinstallation sur les revenus et les moyens de subsistance des PAP ;
- mesures correctives pour remédier aux insuffisances de la mise en œuvre de la réinstallation ;
- procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement et la réinstallation.

Par ailleurs, l'évaluation/audit se fera par les services d'un Consultant indépendant recruté par ADET. Ce dernier utilisera les documents et matériaux issus du suivi interne et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le Projet. L'évaluation des actions d'assistance et éventuellement de réinstallation entreprise au sein du plan d'action de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation afin de déterminer si les PAP ont été entièrement indemnisés et assistés et si les indemnisations et les compensations ont été payées.

L'évaluation doit faire ressortir l'impact du Projet et de la réinstallation sur les PAP avant, pendant et après le Projet. Elle doit être menée par un organe externe au Projet.

Aussi, il est important de savoir qu'en dehors de l'indemnisation des PAP, le Projet doit se soucier du devenir de ces derniers dans la nouvelle situation.

16.2.3. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation sera assuré par le Spécialiste en Développement Sociale du ADET, la mairie de Bassila et les comités locaux de mise en œuvre du PAR. Le suivi (interne) n'aura pas d'incidence financière car l'activité étant déjà incluse dans la mission de chaque acteur. Cependant, l'évaluation par un expert externe entraînera des coûts (voir ligne 3.3 du budget présenté au chapitre suivant).

17. COUTS ET BUDGET DU PAR

Les coûts de mise en œuvre de la réinstallation portent sur les aspects de compensation des biens privés et d'assistance des PAP.

Tableau 51 : Récapitulatif des coûts de mise en œuvre du PAR

N°	Désignation	Unité	Quantité/ nombre	Nombre de PAP concernée	Coût total (Fcfa)	Source de financement
1	Compensation des biens affectés					
1.1	Compensation pour perte de terre	m2	500830	1	425 705 500	BUDGET NATIONAL
1.2	Compensation pour la perte des arbres de plantations privées	U	72	2	1 961 000	
1.3	Compensation pour la perte de culture (en KG)	Kg	117 317	24	34 532 818	
1.4	Compensation pour la perte de bien connexe à usage d'habitation (en m ²)	m2	6	1	60 000	
1.5	Compensation pour perte économique	U		14	3 854 250	
1.6	Compensation en nature des arbres communautaires et espèces spontanées (reforestation)	U		1	13 811 000	
	Sous-Total 1				479 924 568	
2	Formes complémentaires d'assistance à la réinstallation					
2.1	Appui aux PAP ayant des cultures pour la période de transition	U		24	3 744 000	BUDGET NATIONAL
2.3	Assistance à la location de terres agricoles	ha	49,75	24	9 950 000	
2.4	Assistance au déplacement de la PAP perdant une cabane	Forfait		1	20 000	
2.5	Assistance à l'établissement des pièces d'identités	U		10	50 000	
2.6	Mise en œuvre du PRMS			36	6 380 000	
	Sous-Total 2				20 144 000	
3	Suivi-Evaluation de la mise en œuvre du PAR					
3.1	Consultant en charge de la mise à jour du recensement				5 000 000	BANQUE MONDIALE
3.2	ONG d'appui à la mise en œuvre du PAR	Forfait			10 000 000	
3.3	Consultant en charge du suivi externe et de la réalisation d'audit final	Forfait			10 000 000	
3.4	Coût pour le suivi – évaluation	Forfait			PM	
	Sous-Total 3				25 000 000	
4	Total (1)+(2)+(3)				525 068 568	
	Imprévus		5 % (de 4)		26 253 428	BUDGET NATIONAL
COUT GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR EN FCFA					551 321 996	

Source : Silicon SARL, mars 2023

Le coût global pour la mise en œuvre du présent PAR est évalué à cinq cent cinquante un millions trois cent vingt un mille neuf cent quatre-vingt-seize (551 321 996) francs CFA. Le gouvernement du Bénin prendra en charge les coûts liés à la compensation des actifs et les mesures d'assistance soit un montant de cinq cent vingt-six millions trois cent vingt un mille neuf cent quatre-vingt-seize -vingt-seize (526 321 996) FCFA. Le financement de la Banque mondiale servira aux activités de suivi et d'évaluation et est estimé à vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA.

CONCLUSION

Le Présent projet vient renforcer les infrastructures de la Commune de Bassila qui se trouve dans le département de Donga. La mise en œuvre de ce sous-projet affectera des biens de diverses natures qui entraînent un processus complet d'évaluation comportant plusieurs études dont le Plan d'Actions de Réinstallation (PAR). En effet, les enquêtes socioéconomiques ont révélé que plusieurs types de biens seront affectés. Au nombre de ceux-ci, il y a :

- ✓ les terres ;
- ✓ les champs de cultures ;
- ✓ les arbres à valeur économique ;
- ✓ les activités génératrice de revenus à partir des ressources naturelles
- ✓ une cabane.

Ainsi, des mesures de compensations ont été proposées à travers le présent PAR conformément à la législation nationale et à la NES 5 de la Banque Mondiale selon laquelle la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet. Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre comme des programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par l'action engagée puissent profiter des avantages du programme initié.

La mise en œuvre de ce présent PAR conformément à son contenu permettra de mitiger les externalités sur le plan social et contribuerait à une large adhésion des populations.

Pour ce faire, les recommandations suivantes sont formulées :

- multiplier les activités d'information et de communication avec les populations riveraines et les personnes affectées afin qu'elles soient impliquées ou qu'elles se prononcent sur les prises de décisions les concernant ;
- respecter les principes retenus en matière de réinstallation des personnes affectées ;
- indemniser les PAP conformément aux prescriptions du PAR ;
- recruter la main d'œuvre locale ;
- Finaliser la sécurisation du domaine à travers l'obtention de l'ADC et du titre foncier.

En somme, la mise en œuvre de mesures contenues dans ce PAR est estimé à « **cinq cent cinquante un million trois cent vingt un mille neuf cent quatre-vingt-seize (551 321 996) francs CFA** ». Cela inclut un tampon de 5 % pour les imprévus.

BIBLIOGRAPHIE

1. Banque Mondiale, 1992 : Culture et développement en Afrique. Actes de la conférence internationale, Washington, 12p.
2. Banque Mondiale, 1996. Vers un développement durable du point de vue de l'environnement en Afrique Centre – Ouest, Div-Agic et env. Dép Afrique, 111p.
3. Banque Mondiale, 2001, 2. OP/BP 4.12 "Involuntary Resettlement", décembre 2001.
1. Banque Mondiale, 2016, «Cadre environnemental et social de la Banque mondiale.» Banque mondiale, Washington, D.C.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO
2. Biaou G., 1995. Analyse de l'impact de la dévaluation du franc CFA sur la production agricole et la sécurité alimentaire au Bénin : proposition d'actions et systèmes de productions. FAO, Cotonou, 77p.
3. Biaou G., 1995. Perspectives du développement rural au Bénin dans les 15 années à venir. Enquête auprès des institutions de développement rural, In Institutions et technologies pour le développement en Afrique de l'ouest, n°4, pp 45-57.
4. Brabant P, et al. Togo, 1996. Etat de dégradation des terres résultant des activités humaines. Notice explicative de la carte des indices de dégradation. Paris : Orstom éditions,
5. LOI N°90-32 DU 11 DÉCEMBRE 1990 portant constitution de la république du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019
6. LOI N° 2013-001 portant code foncier et domanial en république du Bénin
7. LOI N°2017-15 DU 10 AOÛT 2017 modifiant et complétant la loi n° 2013-001 portant code foncier et domanial en république du Bénin
8. DÉCRET N° 2017-332 DU 06 JUILLET 2017 portant organisation des procédures de l'évaluation environnementale en république du Bénin
9. PDC III et IV_ Bassila

ANNEXES

Annexe 1 : Termes de Référence de la mission



ADET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

4^{ème} Etage de l'Immeuble COOP
GANHI- COTONOU

Tél. : +229 53 22 22 22

E-mail : adet.contact@presidence.bj

REPUBLIQUE DU BENIN

♦ ♦ ♦ ♦

AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

♦ ♦ ♦ ♦

♦ ♦ ♦ ♦

Termes de Référence

Recrutement de consultants pour la réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des travaux de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP) et de sept (07) Ecoles de Métiers (EM)

Code de l'activité dans le PTBA : A2.2.13

FINANCEMENT : BUDGET NATIONAL

Octobre 2022

INFORMATIONS GENERALES	
Nom	Programme de construction de 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) au Bénin
Code du projet	
Représentant	Monsieur Fructueux Sylvain AHO, Directeur Général/ADET
Adresse	4 ^{ème} Etage de l'Immeuble COOP GANHI- COTONOU, Tél. : +229 53 22 22 22
Portage technique	ADET
Spécialistes en charge du suivi de l'activité au PFPEEB	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social
Code Activité	
Date du démarrage des activités	Novembre 2022

Sommaire

Sommaire	2
Liste des Tableaux.....	3
1. Contexte du projet.....	4
2. Contexte et justification de la mission	5
3. Objectifs de la mission.....	6
4. Résultats attendus	9
5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission	11
6. Méthodologie	13
7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant	15
8. Profil des Consultants	18
9. Livrables	20
10. Durée et Calendrier d'exécution de la mission	21
11. Mode de sélection.....	22
12. Estimation du coût de la rémunération.....	22
ANNEXES	24

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR	21
Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR.....	24
Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)	26
Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)	36

1. Contexte du projet

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP devrait à termes permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par : l'inadaptation des profils d'entrée aux compétences techniques et professionnelles à acquérir, la baisse des effectifs d'apprenants à l'Enseignement et Formation Technique et Professionnelle (EFTP) dans le public ; l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Une table ronde de mobilisation des partenaires autour de la mise en œuvre de la stratégie s'est déroulée à Cotonou, en février 2020 et les partenaires se sont engagés à accompagner le Bénin pour l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Dans le cadre de la concrétisation de ces engagements, le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier de la Banque mondiale et de plusieurs autres partenaires techniques et financiers tels que l'Agence Française de Développement (AFD) et de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW ; en français Établissement de crédit pour la reconstruction).

Dans ce registre, le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (FP2E), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil de l'EFTP. Il impactera également la qualité de la formation des formateurs, le développement de curricula adaptés aux besoins des entreprises et de soutien à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires.

Le Projet d'appui à la Formation Agricole Rurale (ProFAR), financé par l'Agence Française de Développement (AFD) quant à lui, contribuera à l'extension des opportunités d'accès des jeunes béninois à un travail décent dans le domaine agricole et rural.

Le budget national, à travers le PC6LTA, prendra aussi en compte la construction, la réhabilitation et l'équipement de six (06) Lycées Techniques Agricoles et de leur Unités Economiques à Vocation Pédagogique (UEVP).

Les réalisations de cette nature exigent une procédure d'évaluation environnementale et sociale conformément à la législation béninoise et le cadre

environnemental et social de la Banque mondiale. Ainsi, à la suite des résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation : d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies + Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur vingt-huit (28) sites devant accueillir les Lycées Techniques Agricoles et leurs UEVP ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie uniquement sur deux (02) sites ; d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie assortie de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sur un (01) site d'Ecole des Métiers (EM) et d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées sur deux (02) sites devant accueillir six (06) Ecoles des Métiers.

Ces recommandations sont la résultante des constats de terrain, des analyses fondées sur le guide général de réalisation d'une EIE (ABE, 2001), les dispositions de la Loi 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin et son Décret d'application n° 2017-332 du 06 juillet 2017 portant organisation de la procédure de l'Evaluation Environnementale (EE) et sur le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

Il est donc prévu à cet effet, le recrutement de Consultants pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des trente (30) Lycées Techniques Agricoles et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des sept (07) Ecoles de Métiers. Ces études permettront de prendre des mesures pour que ces sous-projets soient des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations en garantissant la protection de l'environnement physique et social et ceci dans le respect des différentes dispositions du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du FP2E.

Le présent document tient lieu de termes de référence et décrit les prestations attendues des Consultants dans le cadre de la mission.

2. Contexte et justification de la mission

La prise en compte de l'environnement et des populations dans le cadre des projets de développement qu'elle finance, constitue pour la Banque mondiale l'un des principes cardinaux. À cet effet, des règles spécifiques ont été élaborées, définissant les dispositions et pratiques à respecter pour la conduite des projets afin qu'ils soient véritablement des facteurs d'amélioration du cadre et des conditions de vie des populations.

Selon les instruments de sauvegarde élaborés en phase de préparation notamment le CGES, le présent projet est classé à risque environnemental et Social « Modéré » suivant le cadre environnemental et social de la Banque mondiale. Pour le cas d'espèce, huit (08) normes sur les dix (10) normes environnementales et sociales de

la Banque mondiale sont déclenchées à savoir NES1 ; NES2 ; NES3 ; NES4 ; NES5 ; NES6 ; NES8 et NES10.

Conformément aux dispositions du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et aux dispositions nationales en matière de gestion environnementale et sociale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont été élaborés à la phase de préparation du projet FP2E. Ces documents cadre notamment le CGES et le CPRP constituent les documents de base référentielle de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets.

Dans le cadre du respect des différentes dispositions contenues dans ces deux documents cadres (CGES et CPRP) du projet et conformément aux résultats du screening environnemental et social des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) avec l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR), le cas échéant seront réalisées.

À cet effet, l'ADET compte recruter sept (07) Consultants pour les « missions de réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée assortie ou non de Plan d'Action de Réinstallation (PAR) » des sous-projets de construction/réhabilitation de Lycées Techniques Agricoles (LTA) avec les unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) associées et des sous-projets de construction des Ecoles de Métiers (EM).

3. Objectifs de la mission

L'objectif de ces études est de :

- réaliser une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie/simplifiée pour chaque Lycée Technique Agricole et son unité économique à vocation pédagogique associée et chacun des sites prévus pour accueillir les EM ;
- réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chaque Lycée Technique Agricole et son unité économique à vocation pédagogique associée et chacun des sites prévus pour accueillir les EM ;

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission EIES** de :

- a) présenter le sous-projet à travers ses activités de façon à permettre l'identification exhaustive des principaux impacts potentiels et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;

- b) analyser le cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet et plus particulièrement le CES de la Banque mondiale;
- c) présenter l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales potentielles en présence ;
- d) Identifier et décrire les écosystèmes en présence et décrire les différents usages en fonction des dispositions de la NES 6 ;
- e) déterminer les principaux enjeux environnementaux et socio-économiques potentiels liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
- f) faire l'analyse des variantes de conception du sous projet et préciser les raisons du choix de la variante retenue par une analyse croisée des facteurs environnementaux, sociaux et économiques ;
- g) identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs ;
- h) évaluer l'importance des impacts environnementaux et sociaux potentiels identifiés ;
- i) édicter les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels, de maximisation des impacts positifs potentiels, de prévention et de gestion des risques potentiels y afférents ;
- j) élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) assorti des coûts et de responsabilité de mise en œuvre des différentes mesures stipulées ;
- k) élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental pour la mise en œuvre du PGES.

De façon spécifique, il s'agira pour la **mission de PAR** de :

- a) décrire de manière détaillée les activités du sous-projet, notamment celles qui induisent la réinstallation ;
- b) identifier et décrire les activités ou mesures de minimisation de la réinstallation,
- c) évaluer les impacts sociaux négatifs potentiels associés aux différentes options de conception du sous projet et justifier l'option choisie qui requiert le minimum de réinstallation ;
- d) identifier les impacts sociaux potentiels du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- e) identifier les personnes ou les groupes sociaux les plus affectés par chacun des impacts potentiels, préciser l'importance des impacts par genre des personnes affectées ;

- f) énumérer des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le sous-projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- g) présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- h) identifier l'ensemble des personnes affectées par le sous-projet ;
- i) faire le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- j) procéder aux études socioéconomiques des PAP, étudier les activités de production, établir le profil socioéconomique de base des PAP, établir les indicateurs socioéconomiques des personnes affectées, fournir les rendements des activités productives et donner les revenus moyens mensuels ou annuels des PAP ;
- k) convenir des mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- l) élaborer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous - projet ;
- m) évaluer les valeurs des pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- n) élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- o) évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement de capacités approprié, si nécessaire ;
- p) mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) et de réclamations durant la mission et aussi à la phase de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- q) les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- r) préciser le chronogramme de mise en œuvre du PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;

- s) proposer un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;

4. Résultats attendus

À l'issue de la mission, les Consultants devront finaliser et faire valider par l'ADET en collaboration avec l'ABE et soumettre à l'avis de la Banque les rapports d'EIES assortis ou non de PAR pour chacun des sites constituant leur lot, suivant l'allotissement présenté au tableau 2 avec le contenu ci-après :

- Pour le rapport EIES ;
 - une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
 - une présentation du sous-projet à travers ses activités permettant une identification exhaustive des impacts environnementaux et sociaux et par phase avec un accent sur les produits et équipements à utiliser ;
 - une analyse du cadre juridique et institutionnel national et international de mise en œuvre du sous-projet
 - une présentation de l'état initial des sites d'accueil des infrastructures et en ressortir les contraintes environnementales et sociales en présence ;
 - une identification et description des écosystèmes en présence et des différents usages en fonction des dispositions de la norme environnementale et sociale 6 de la Banque mondiale ;
 - une détermination des principaux enjeux environnementaux et socio-économiques liés aux travaux d'aménagement projetés avec un accent particulier sur les zones d'accueil ciblées;
 - une présentation de l'analyse des variantes et avec précision des raisons du choix de la variante retenue ;
 - une présentation des impacts environnementaux relatifs aux opérations de construction et d'exploitation des infrastructures y compris l'analyse des services écosystémiques affectés et les impacts cumulatifs
 - une évaluation de l'importance des impacts environnementaux et sociaux identifiés ;
 - une proposition des mesures d'atténuation des impacts négatifs, de maximisation des impacts positifs, de prévention et de gestion des risques y afférents ;
 - l'évaluation de la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
 - un bilan carbone des différentes interventions à faire sur chacun des sites ;

- l'élaboration d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale des impacts assorti des coûts de mise en œuvre des mesures proposées;
 - les annexes (TDRs de mission, PV de consultation, liste des personnes rencontrées, code de conduite EHS, Code de conduite relatif aux VBG etc.).
- Pour le rapport PAR ;

Sur la base des informations recueillies durant l'étude socio-économique détaillée (au besoin le Consultant mènera d'autres investigations approfondies), le recensement de populations et l'inventaire des biens, l'évaluation des impacts potentiels et la détermination des coûts et mesures de compensation, la consultation avec les parties prenantes sur les mesures et les accords de compensation, etc., les Consultants présenteront le rapport du PAR sur la base des éléments suivants, sans être exhaustif :

- une description détaillée du site, en l'occurrence, sa localisation, les caractéristiques, les produits et équipements à utiliser ;
- une identification des impacts sociaux probants du sous-projet en termes d'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire ;
- une énumération des critères d'éligibilité et droit des Personnes Affectées par le Projet (PAP) conformément aux orientations du CPRP ;
- une présentation du cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par les travaux ;
- les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- les compensations en fonction des impacts identifiés, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par les travaux ;
- une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations à déplacer, suivie d'estimation de coûts associés ;
- les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;

- les dispositions et modalités de conduite et les résultats du processus de consultation des parties prenantes dont les PAP ;
- le chronogramme de mise en œuvre des PAR, le cadre du suivi-évaluation assorti d'indicateurs objectivement vérifiables sur l'évaluation de la qualité de la réinstallation, le budget estimatif et les sources de financement du processus de réinstallation ;
- un plan de restauration des moyens de subsistance des populations affectées assorti d'un budget, un chronogramme et des responsabilités de mise en œuvre ;
- les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, etc.), PV de consultation publique accompagnés des listes de présence signées, Accords de compensation signés par chaque PAP, Fiche de réclamations et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations, liste des personnes rencontrées, etc.)

Les Consultants devront produire les rapports provisoires et définitifs (après intégration des observations du processus d'examen (UCP, Bailleurs) et de validation à l'ABE d'EIES et de PAR pour chaque commune constituant leur lot en douze (12) exemplaires papier et trois (03) exemplaires numérique sur clé USB en format Word modifiable et PDF.

5. Brève description des travaux prévus et allotissement de la mission

La présente mission concerne trente-et-un (31) communes dont la seule Commune d'Abomey-Calavi compte trois (03) sites couvrant sept (07) Ecoles de Métiers. Les trente (30) autres Communes disposent chacune d'au moins deux (02) sites dont un (1) est dédié au bloc pédagogique et à l'hébergement. Le reste des domaines est réservé à l'Unité Economique à Vocation Pédagogique associée au LTA.

Les travaux de construction des Ecoles de Métiers s'étendent sur trois (03) sites à savoir : (i) l'emplacement actuel de l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) qui devra abriter cinq (05) Ecoles de Métiers (EM de Menuiserie, Bois, Aluminium ; EM du Numérique ; EM de l'Eau et de l'Assainissement ; EM de l'Automobile et des Equipements Industriels ; EM des Bâtiments et Travaux Publics) ; (ii) l'emplacement actuel du Centre de Formation Professionnelle et de Perfectionnement (CFPP) de la Communauté Electrique du Bénin (CEB) qui abritera l'EM de l'Energie et du Développement Durable ; (iii) Togbin qui abritera l'EM du Tourisme de l'Hôtellerie et de la Restauration.

Les sites dédiés au Bloc pédagogique des LTA occupent au moins 50 ha de superficie et celui dédié à l'Unité Économique à Vocation Pédagogique a une superficie de 1 000 ha en un seul tenant ou séparés.

Les lycées de neuf (09) communes (Banikoara, Djougou, Savalou, Allada, Tchaourou, Comè, Natitingou, Bembéréké et Klouékanmè) seront réhabilités et ceux de vingt-et-un (21) autres communes (Malanville, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè, Bassilla, Djidja, Zagnanado, Zogbodomey, Adja- Ouère, Ouèssè, Zè, Cobly, Kérou, Kouandé, Ségbanan, Nikki, Aplahoué, Dogbo, Kétou, Sakété et Avrankou) sont à construire. Les lycées à réhabiliter/construire seront composés de différentes entités organisées en blocs fonctionnels selon les secteurs spécialisés, les besoins généraux et spécifiques. Il s'agit par exemple des entités suivantes : Atelier / Bloc de formation, Zone de production animale + magasin, Bloc administratif, Salles spécialisées, Incubateurs, Infirmerie, Dortoir pour 100 places (2 lits superposés), Salle de cours (modules de 6 classes), Salle de Technologie + labos (NTA), Restauration/ cuisine pour 100 places, Logement pour le personnel d'encadrement.

Les unités économiques à aménager comporteront des unités spécifiques en fonction des particularités de chaque site et des conditions agro-climatologiques de la zone d'implantation. À titre indicatif, pour le lycée de Comè, il est prévu une :

- Unité de production de culture maraichères,
- Unité d'élevage de volaille,
- Unité aquacole,
- Unité d'élevage d'aulacodes,
- Unité d'élevage d'ovins,
- Unité de production de riz,
- Unité de transformation de riz,
- Unité de commercialisation (boutique du lycée),
- Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles).

Les détails des formations retenues par LTA et par EM sont présentés respectivement aux Tableau 3 et 4 (en annexe des TDRs).

Vu qu'il s'agit globalement des travaux de génie civil, il est impérieux de prendre des mesures idoines pour préserver au mieux l'environnement physique et humain des lieux d'intervention, avant, pendant et après les travaux.

Un allotissement de la mission est fait en sept (07) lots et présenté ainsi qu'il suit :

- **Lot 1** (06 EIES approfondie + 06 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Djougou, Tchaourou, Savalou, Adjohoun, Athiémé, Kpomassè ;
- **Lot 2** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bassila, Ouèssè, Djidja, Dogbo et Klouékanmè ;
- **Lot 3** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zagnanado, Adja-Ouèrè, Zè, Allada et Comè ;
- **Lot 4** (02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie + 01PAR) : composé des sites prévus pour abriter les sept (07) Ecoles de Métiers dans la commune d'Abomey-Calavi ;
- **Lot 5** (04 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Malanville, Banikoara, Kouandé et Kérou ;
- **Lot 6** (05 EIES approfondie + 03 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Bembéréké (Ina), Ségbanan, Natitingou, Cobly, Nikki ;
- **Lot 7** (05 EIES approfondie + 05 PAR) : composé des Lycées Techniques Agricoles situés dans les Communes de Zogbodomey, Aplahoué, Kétou, Sakété, Avrankou.

Les détails de l'allotissement sont présentés au Tableau 2 (en annexe des TDRs).

6. Méthodologie

Les Consultants devront adopter une approche méthodologique claire et participative pour atteindre les objectifs qui leur sont assignés dans le cadre de la présente mission. La méthodologie préconisée est axée sur :

- ✓ la revue des documents de référence du projet. Le Consultant recevra tous les documents nécessaires du projet. Lesdits documents comprendront, sans limitation, les éléments suivants :
 - Le document d'évaluation du projet (Project Appraisal Document) disponible sur le site <https://documents.banquemoniale.org/curated/fr/828101641923162341/Benin-Vocational-Education-and-Entrepreneurship-for-Jobs-Project>;

- La stratégie nationale de l'enseignement et la formation technique et professionnelle ;
 - le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet ;
 - le Cadre Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) du projet ;
 - le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;
 - le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du projet ;
 - le rapport de screening environnemental et social et tout autre document nécessaire à la réalisation de la mission
- ✓ le cadrage de la mission avec les acteurs institutionnels du projet : Le Consultant rencontrera les acteurs institutionnels 10 jours après la signature de l'Ordre de Service. Il présentera au cours de cette séance, sa méthodologie de travail et le calendrier d'exécution de la mission. Il recueillera et intégrera les commentaires du commanditaire de la mission. Il produira et soumettra au Client un PV de la séance de cadrage, en 01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable
 - ✓ l'élaboration et validation du rapport de démarrage de la mission : le consultant produira un rapport de démarrage qui contiendra une synthèse de la revue documentaire, la synthèse des travaux préliminaires effectué sur chacun des sites, la méthodologie et le calendrier pour la suite de la mission. Il soumettra ce rapport conformément aux dispositions du titre "9. Livrables" ;
 - ✓ le recrutement et la formation des agents enquêteurs à déployer sur le terrain : le consultant recrutera une équipe d'au moins dix (10) enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers par commune. Il organisera à leur intention une formation suivie de test sur les outils et les techniques de collecte. Le Consultant veillera aux aptitudes linguistiques des enquêteurs à déployer sur le terrain pour faciliter leur communication avec la population locale. ;
 - ✓ la collecte et l'analyse des données environnementales et sociales : les données environnementales et sociales seront collectées lors des entretiens structurés, semi-structurés, des focus groupes et des consultations publiques. Le Consultant veillera à utiliser une approche participative et inclusive lui permettant de recueillir des données auprès de chaque groupe socio-ethnique en tenant fortement compte des aspects genre. Toutes les données collectées seront traitées a posteriori au bureau du Consultant. Les méthodes ordinaires de la statistique descriptive et d'analyse des données qualitatives seront employées par le Consultant ;
 - ✓ le recensement exhaustif des personnes et des biens affectés par le sous-projet : une carte d'occupation actuelle des sites devra être élaborée pour chaque site. La base de données associée à ladite carte précisera entre

autres, l'identité complète des occupants, l'identité des propriétaires ou présumés propriétaires et les superficies associées ainsi que les biens affectés et une estimation de leur valeur courante ;

- ✓ la production des rapports contractuels à l'endroit de l'ADET et des autres parties prenantes suivant le chronogramme des livrables définis dans les TDRs : le Consultant produira les rapports exigés par le Client, suivant les dispositions du titre "9.Livrables" des présents termes de référence ,
- ✓ l'animation des ateliers de validation des rapports à l'ADET et à l'ABE : le Chef de mission appuyé par un personnel clé, animera l'atelier de pré-validation à l'ADET et ensuite l'atelier de validation à l'ABE suivant les échéances précisées au sous-titre "10.Durée et Calendrier d'exécution de la mission" ;

la prise en compte des observations de l'ADET, de l'ABE et des bailleurs : à chaque étape du processus, le Consultant prendra en compte les observations et les intégrera au rapport à la satisfaction des commanditaires.

7. Étendue de la mission et principales tâches du Consultant

Pour la réalisation des EIES, les Consultants, sous la coordination de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Développement Social, devront accomplir les tâches ci-après :

- organiser une séance de cadrage méthodologique avec le commanditaire;
- organiser les investigations de terrain en vue d'identifier les Eléments Valorisés de l'Environnement (les composantes environnementales et sociales du site susceptibles d'être affectées de façon grave ou irréversible) pour mieux les décrire ;
- décrire le cadre juridique, réglementaire et institutionnel de mise en œuvre des sous-projets y compris celui en rapport avec la prévention des violences basées sur le genre, des exploitations et abus sexuels, du harcèlement sexuel, la violence contre les enfants ;
- décrire la méthodologie d'élaboration et de la conduite de l'étude ;
- conduire efficacement la consultation du public, à travers des entretiens avec toutes les parties prenantes du sous-projet (autorités locales et communales, dignitaires et personnes ressources, populations riveraines, associations de jeunes et de femmes, personnes vulnérables, acteurs du secteur de l'EFTP et les parents d'élèves, etc.) en intégrant l'approche genre pour recueillir leurs opinions sur le sous-projet et assurer leur participation à sa mise en œuvre ; spécifiquement des groupes de discussion avec les femmes, les filles et les autres groupes à risques identifiés seront menés séparément et facilités par

des femmes (pour ce qui est des groupes de discussions des femmes et des filles) ;

- identifier et analyser les variantes du sous-projet ;
- décrire les caractéristiques naturelles et socio-économiques de la zone ciblée en tenant compte des aspects de genre afin d'asseoir une analyse judicieuse et une évaluation conséquente des impacts potentiels des sous-projets ;
- identifier et évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs, directs et indirects potentiels y compris les facteurs de risques pouvant exposer les populations bénéficiaires aux violences basées sur le genre, aux exploitations et abus sexuels (EAS) ainsi qu'au harcèlement sexuels (HS) et aux violences contre les enfants ;
- évaluer la vulnérabilité du sous-projet aux changements climatiques ;
- évaluer un bilan carbone des différentes interventions ;
- édicter des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels (y compris celles relatives aux VBG/EAS/HS et VCE) ;
- mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant :
 - les mesures d'atténuation et /ou de compensation des impacts négatifs ;
 - les mesures prises par rapport à la population environnante (voisinage) ;
 - les mesures prises pour la gestion des eaux usées et des déchets solides ménagers ;
 - les mesures à prendre rapport à la circulation des camions et engins de chantiers ;
 - les mesures de prévention et de lutte contre toutes les formes de pollution ;
 - le plan de gestion des risques (accidents/incidents et urgences) ;
 - un mécanisme gestion des plaintes.
 - le plan d'action genre et de gestion des violences basée sur le genre ;
 - des clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres.
 - un tableau récapitulatif du plan de gestion environnementale et sociale suivant le canevas en vigueur.
 - proposer un cadre de suivi-évaluation environnemental et social (variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre ;

- produire le rapport d'étude d'impact environnemental et social conformément au guide général des EIES, rapport qui sera assorti d'un PGES et d'un cahier de clauses environnementales et sociales ;
- faire valider les rapports d'EIES à l'ABE et obtenir le Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Pour la réalisation de PAR, les Consultants, sous la supervision de l'ADET à travers les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et en Développement Social devront accomplir les tâches ci-après :

- réaliser l'évaluation sociale pour les sous projet assortie d'un rapport de Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) ;
- énumérer les critères permettant de déterminer l'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) à une indemnisation ou autre assistance à la réinstallation y compris les dates butoirs d'admissibilité ;
- présenter le cadre juridique et institutionnel du sous-projet y compris celui en rapport avec la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement des personnes affectées et l'inventaire exhaustif des biens affectés par le sous-projet ;
- identifier les mesures de mitigation des incidences négatives potentielles subies ainsi que des mesures additionnelles d'assistance nécessaires en faveur des PAP et des personnes vulnérables ;
- évaluer les pertes et déterminer les compensations en fonction des impacts identifiés subis, afin de s'assurer qu'aucune personne ne soit affectée de façon disproportionnée par le sous-projet ;
- élaborer une stratégie d'assistance pour répondre aux besoins spécifiques des personnes vulnérables parmi les populations déplacées, suivie d'estimation de coûts associés ;
- évaluer les capacités des acteurs institutionnels de mise en œuvre du processus de réinstallation et proposer un plan de renforcement approprié, si nécessaire ;
- établir les méthodes pour la consultation et la participation des PAP, le mécanisme pour la gestion et la résolution des griefs, les dispositions institutionnelles pour l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) y compris le calendrier et le budget de mise en œuvre, etc. ;
- constituer une base de données du Système d'Information Géographique (SIG) des personnes et biens affectés par le sous-projet ;

- produire le rapport de PAR conformément aux dispositions de la législation nationale appuyée par le CES de la Banque, avec les annexes (TDRs de mission, Base des données sous format Excel/Fiches individuelles de compensations convenues (photo de la PAP, son identité complète, contact, les pertes subies, les mesures de compensation et d'appui, les montants correspondants, référence sera faite aux PAP à travers des codes pour respecter la confidentialité concernant les données sensibles à caractère personnel)) ;
- faire valider par l'ABE les rapports de PAR.

8. Profil des Consultants

Les Consultants devront être des Cabinets ou des groupements de cabinets spécialisés dans les évaluations environnementale et sociale qualifiés répondant aux exigences suivantes :

- Être spécialisé dans le domaine des évaluations environnementale (CGES, EIES, PAR, CPRP, Audit, etc.) ; avoir les capacités techniques requises de prise en charge complète de la mission qui leur sera confiée avec cinq (05) expériences avérées dans le domaine de l'évaluation environnementale et sociale des projets et programmes de développement ;
- avoir réalisé au moins cinq (05) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'étude d'impact environnemental et social assorties de PAR de projets de développement financés par la Banque mondiale ou autres PTFs au cours des cinq (05) dernières années.

Les consultants devront mettre en place les moyens en personnel et en matériel distincts, nécessaire à l'accomplissement de la mission. Ils devront mobiliser une équipe pluridisciplinaire par lot. Chaque équipe devra comporter au moins :

- **Un (01) Expert en gestion de l'environnement, chef de mission [60 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et/ou des Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à cinq (05) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;

- avoir également réalisé au moins deux (02) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) des projets financés par les PTFs ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale et sociale (CGES, EIES, etc.) d'un projet financé sur le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale ;
- **Deux (02) Experts juniors en gestion de l'environnement [100 H/J]**, de niveau (BAC+5) minimum et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience professionnelle dans la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Il/elle doit :
 - avoir, entre autres, réalisé ou participé à trois (03) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration d'EIES de projets de développement financés par la Banque mondiale au cours des dix (10) dernières années (2011 à 2022) ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'évaluation environnementale d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales et des Directives EHS générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.
- **Deux (02) Experts sociologues expérimentés en réinstallation involontaire [120 H/J]**, de niveau (Bac+5 au moins) dans le domaine des sciences sociales et humaines ou équivalent. Il/elle doit avoir :
 - réalisé au moins trois (03) missions d'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) de projets de développement dont au moins deux (02) missions d'élaboration de PAR avec un projet financé par la Banque mondiale au cours des cinq (05) dernières années ;
 - avoir réalisé au moins une (01) mission d'élaboration de PAR d'un projet sous le Cadre Environnementale et Sociale de la Banque

mondiale mis en vigueur depuis 2018 témoignant de sa connaissance des Normes Environnementales et Sociales .

- des aptitudes et compétences à élucider les questions juridiques sur l'occupation des terres et les droits des PAP selon leur catégorie.
- **Un (01) Expert en Système d'Information Géographique (SIG) [45 H/J]**, de niveau (BAC+3 au moins) en Géographie, sciences agronomiques, en hydrologie, en biostatistiques ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à trois (03) missions d'évaluations environnementales et sociales dont au moins une (01) Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et un (01) Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;
 - une expérience avec la collecte de données numériques de terrain à partir de GPS ;
 - une forte expérience dans les logiciels et plates-formes d'applications suivantes : ArcGIS Desktop, ArcView, QGIS et Mapinfo, Excel, Access.
- **Un (01) Expert juriste, spécialiste des questions foncières ou de la législation rurale [30 H/J]**, de niveau (BAC+5 au moins) en sciences juridiques, sociologie rurale ou équivalent et ayant au moins cinq (05) ans d'expériences générales. Il/elle doit avoir :
 - réalisé ou participé à deux (02) missions de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) au cours des cinq (05) dernières années ;
 - des aptitudes et compétences à élucider des questions juridiques sur l'occupation des terres et des droits des PAP selon leurs catégories.

Au total, il est requis pour chaque lot de la présente mission, un nombre d'experts ne devant pas excéder **355 H/J**. Le Consultant s'adjoindra des équipes polyvalentes composées de techniciens SIG, d'enquêteurs socio-économiques, culturels et fonciers ainsi que toute autre compétence qu'il jugera utile à la réussite de la mission.

NB : Chaque Consultant peut postuler à plusieurs lots mais ne pourra être attributaire que d'un seul lot.

9. Livrables

Tout au long de la mission, les Consultants devront fournir les livrables suivants :

- le rapport de démarrage, cinq (05) jours après la séance de cadrage, en 02 versions papier + 01 clé USB contenant les versions en format Word modifiable et PDF ;
- les rapports provisoires d'EIES et de PAR par commune/site des EM, 35 jours après la séance de cadrage, en versions électronique en format Word modifiable. Ces rapports provisoires feront objet d'un atelier de pré-validation au niveau de l'ADET ;
- les rapports provisoires amendées d'EIES et de PAR, 45 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF. Ces rapports devront être transmis à l'ABE pour l'atelier de validation ;
- les rapports définitifs (validés par l'ABE) d'EIES et de PAR, 60 jours après la séance de cadrage de la mission, en 12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF.

Le Consultant devra également intégrer dans l'offre financière, la redevance à payer (pour chaque sous-projet) pour la validation des rapports d'EIES et de PAR à l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

10. Durée et Calendrier d'exécution de la mission

La durée de la mission de réalisation des Etudes d'Impacts Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des sites des 30 Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de leurs unités économiques à vocation pédagogique et des 07 Ecoles de Métiers est de 60 jours ouvrables non compris les délais d'observation/d'approbation.

À l'issue de la mission, les Consultants devront fournir les EIES et PAR pour chaque commune/site d'accueil des EM, tel que décrit dans le tableau 1. Les dates de soumission se présentent comme suit :

Tableau 1 : Calendrier d'exécution de la mission EIES+PAR

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
01	PV de la séance de cadrage	T ₀ = 10 jours (10 jours après la réception de l'Ordre de Service)	01 version papier + 01 version numérique en format Word modifiable	ADET	1	Aucun

N°	Livrables	Date de soumission	Nombre d'exemplaires par rapport	Destinataires	Durée cumulée (jours ouvrables)	Pourcentage de paiement (%)
02	Rapport de démarrage	$T_1 = T_0 + 5$ jours	02 versions papier + 01 clé US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET	6	25
03	Rapports provisoires d'EIES et de PAR	$T_2 = T_1 + 30$ jours	Versions électroniques en format Word modifiable	ADET	36	0
Atelier de pré-validation des rapports provisoires par l'ADET ($T_3 =$ date de notification des observations aux consultants)						
04	Rapports provisoires amendés d'EIES et de PAR	$T_4 = T_3 + 10$ jours	12 versions papier + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	46	50
Approbation des rapports provisoires par la Banque et atelier de Validation à l'ABE ($T_5 =$ date de notification des observations aux consultants)						
06	Rapports finaux d'EIES et de PAR	$T_6 = T_5 + 14$ jours	12 versions papier de chaque rapport + 03 clés US contenant les versions en format Word modifiable et PDF	ADET ABE	60	25

NB : les rapports d'EIES et de PAR devront être fournis séparément.

11. Mode de sélection

Les Consultants seront sélectionnés par la méthode d'Entente Directe (ED) en accord avec les modalités pratiques de passation des marchés définies par la législation nationale.

12. Estimation du coût de la rémunération

Les consultants devront tenir compte des prescriptions des termes de référence (exemple : le nombre d'exemplaires de rapports requis) et donner un détail de facturation pour une meilleure appréciation de son devis.

Les commissions, honoraires et tous les autres coûts annexes convenus au cours de la négociation du contrat resteront valables pendant toute la durée du Contrat.

Le contrat ne comporte aucune clause d'exclusivité et l'ADET se réserve le droit d'acquérir les services de Consultant de même nature ou similaires en faisant appel à un autre cabinet.

ANNEXES

Tableau 2 : Allotissement de la mission de réalisation des EIES / PAR

N°	Lot 1	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
1	6 EIES approfondie + PAR	Djougou	EIES approfondie + PAR
2		Tchaourou (KIKA)	EIES approfondie + PAR
3		Savalou	EIES approfondie + PAR
4		Athiéme	EIES approfondie + PAR
5		Kpomassè	EIES approfondie + PAR
6		Adjohoun	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 2	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
7	5 EIES approfondie + PAR	Bassila	EIES approfondie + PAR
8s		Ouèssè	EIES approfondie + PAR
9		Djidja	EIES approfondie + PAR
10		Dogbo	EIES approfondie + PAR
11		Klouékanmè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 3	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
12	5 EIES approfondie + PAR	Zagnanado	EIES approfondie + PAR
13		Adja-Ouèrè	EIES approfondie + PAR
14		Allada (LAMS)	EIES approfondie + PAR
15		Zè	EIES approfondie + PAR
16		Comè	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 4	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
17	02 EIES simplifiée et 01 EIES approfondie +PAR	Abomey-Calavi (IITA)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (CEB & CARDER)	EIES Simplifiée
		Abomey-Calavi (Togbin)	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 5	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
18	04 EIES approfondie + 03 PAR	Malanville	EIES approfondie + PAR
19		Banikoara	EIES approfondie
20		Kouandé	EIES approfondie + PAR
21		Kérou	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 6	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
22	05 EIES approfondie + 04 PAR	Ségbana	EIES approfondie
23		Bembèrèkè	EIES approfondie + PAR
24		Nikki	EIES approfondie + PAR
25		Natitingou	EIES approfondie + PAR
26		Cobly	EIES approfondie + PAR

N°	Lot 7	Communes	Travail Environnemental et Social à faire
27	05 EIES approfondie + 05 PAR	Zogbodomey	EIES approfondie + PAR
28		Aplahoué	EIES approfondie + PAR
29		Kétou	EIES approfondie + PAR
30		Sakété	EIES approfondie + PAR
31		Avrankou	EIES approfondie + PAR

Tableau 3 : Liste des domaines de formation retenus par Lycée Technique Agricole (LTA)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
1	1	Riz, Cultures Maraichères & Elevage	Malanville	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Production horticole (Cultures maraichères) - Elevage d'ovins, de caprins - Production Fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz irriguée et pluviale - Unité de production horticole (oignon, piment, pomme de terre et tomate) - Unité d'élevage de bétail (caprins, ovins) - Unité de production de lait et fromage - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
2	2	Coton, Maïs, Sorgho et Soja, Elevage Bovin, Ovin caprin Volaille	Banikoara	<ul style="list-style-type: none"> - Production de coton - Aviculture moderne (Poulets) - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité d'aviculture moderne - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
3			Bembèrèkè	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins, caprins, ovins. - Production de maïs et sorgho - Production de fourrage - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage (bovins, caprins, ovins) - Unité de production céréalière (maïs et sorgho -en association) - Unité de production fourragère - Unité de production de lait et fromage - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
4			Kouandé	<ul style="list-style-type: none"> - Production de soja et maïs - Production de coton - Petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de soja et maïs - Unité de production de coton - Unité de transformation de soja - Unité d'élevage de petits ruminants

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
5			Ségbana	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de Bovins et caprins - Production de sorgho et maïs - Production de fourrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production céréalière (maïs et sorgho en association) - Unité d'élevage de bovins et caprins (intensif) - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
6			Kérou	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et Sorgho - Elevage de bovin, ovin - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de Coton - Unité de production céréalière (Maïs et Sorgho) - Unité d'élevage de bovins et ovins - Unité de production de lait et fromage - Unité de production fourragère
7	3	Coton, Riz, Maïs, Mangue et Légumineuse, élevage	Natitingou	<ul style="list-style-type: none"> - Arboriculture fruitière (mangue) - Cultures maraîchères (tomate et piment) - Elevage de porcins - Production de légumineuses (niébé et arachide) - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de mangue - Unité de production de cultures maraîchères - Unité d'élevage de porcins (intensif) - Unité aviculture moderne - Unité de production de légumineuses (Arachide et niébé) - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation de mangue (jus, mangue séchée, etc) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
8			Cobly ¹	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Aviculture moderne - Production de petits 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production céréalière (Niébé et Maïs) - Unité d'aviculture moderne (spécialité pintade)

¹ On pourra mettre des plants de néré pour le reboisement

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				ruminants - Production de Niébé et Maïs - Cultures fourragères	- Unité de production de petits ruminants - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
9	4	Anacarde, Coton, Maïs Riz, Niébé, Soja, arachide, Manioc, Igname et Manguier et Elevage	Tchaourou (KIKA)	- Arboriculture fruitière (anacarde et mangue) - Production de légumineuse (arachide et niébé) - Aviculture moderne - Production de maïs - Production d'ovins	- Unité de production d'anacardier - Unité de production de manguier - Unité de production de maïs - Unité de production d'ovins - Unité de production de légumineuse (arachide et niébé) - Unité de transformation d'anacarde (jus de pomme et amandes) - Unité de production d'aviculture moderne - Unité de production de maïs - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
10			Djougou	- Production d'igname/manioc - Aviculture moderne (poulets) - Bois et produits ligneux - Espèces non conventionnelles - Production de maïs - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles	- Unité de production de R&T - Aviculture moderne - Unité de production du maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
11			Savalou	- Production de racines et tubercules (manioc et igname) - Production d'anacarde - Production de riz - Production de Porc - Production de coton	- Unité de production de racines et tubercules (manioc et igname) - Unité de production de riz irrigué et pluvial - Unité de transformation d'igname et manioc - Unité de production d'anacarde - Unité de production de porcs

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
12				<ul style="list-style-type: none"> - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation de porcs - Unité de production de coton - Unité de transformation de riz (étuvage moderne) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
			Djidja	<ul style="list-style-type: none"> - Production de Coton - Production de maïs et sorgho - Elevage des ovins et caprins - Production fourragère - Production d'igname, manioc et patate douce - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de coton - Unité de production de maïs - Unité de production d'igname - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de production fourragère - Unité de production de volaille - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
			Bassila	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'anacarde et produits non ligneux - Production de soja et arachide - -Elevage bovins et ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'anacarde - Unité de production de soja et arachide - Unité de transformation de soja et arachide - Unité d'élevage de bovins et ruminants - Unité de transformation du lait et fromage - Unité de transformation d'anacarde - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
14			Ouèssè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de légumineuse (arachide et voandzou, Dohiwé) - Production de manioc et d'igname - Production de citrouille et oseille de guinée - Production de Petits 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'arachide, voandzou et Dohiwé - Unité de production de petits ruminants - Mini-provenderie - Unité de production de manioc, igname (semence) - Unité de transformation de manioc et igname - Unité de production de fourrage - Unité de production de maïs

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
15				<ul style="list-style-type: none"> ruminants - Production de fourrage - Production de maïs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
			Nikki	<ul style="list-style-type: none"> - Elevage de petits ruminants - Production de racines et tubercules (igname + manioc) - Production de maïs et soja - Production de coton - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de racines et tubercules (spécialité igname) - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production de maïs et soja - Unité de production de coton - Unité de transformation de maïs - Unité de transformation d'igname + manioc - Unité de production fourragère - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
16	5	Agrumes, mangue, Palmier, Riz, Maïs, niébé, arachide, Petit élevage, Agro-sylvo-pastorale	Klouékanmè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de tomate et piment - Arboriculture fruitière (orange et mangue et pommier africain) - Production de légumineuse (niébé/pois d'angole) - Elevage d'ovins et caprins - Production de fourrage - Elevage de porc - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de tomate et piment - Unité de transformation d'orange en jus - Unité de transformation de mangue séchée et de jus de mangue - Unité de production de légumineuses (pois d'angole et niébé) - Unité d'élevage d'ovins et caprins - Unité de transformation de tomate - -Unité de transformation du pommier africain (graine) - -Unité de production de fourrage - -Unité d'élevage de porc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
			Zagnanado	<ul style="list-style-type: none"> - Cultures maraîchères - Production d'arachide - Pisciculture/Aquaculture - Production de céréales (riz) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'Elevage de poisson - Unité d'élevage de Bovin
17					

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Embouche Bovine - Production de fourrage 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production et transformation du lait - Unité de production de céréales (riz) - Unité de production de fourrage - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
18			Zogbodomey	<ul style="list-style-type: none"> - Sylviculture (bois) - Production de Banane - Aviculture moderne (poulet) - Production de céréales (maïs) - Production de goussi (association avec le maïs) - Production d'arachide 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de sylviculture (bois) - Unité de production d'arachide - Unité de production de céréales (maïs) - Unité de production de goussi - -Unité de production et de transformation de banane - Unité d'élevage de volailles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
19			Aplahoué	<ul style="list-style-type: none"> - Production de maïs - Production de Niébé - Pommier africain - Aviculture moderne - Elevage de petits ruminants - Production fourragère - Production de cultures maraichères 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production céréalière (maïs et niébé) - Unité de transformation de la pomme africaine - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production fourragère - Unité de production de cultures maraichères - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
20			Dogbo	<ul style="list-style-type: none"> - Production de palmier - Production d'arachide - Production de maïs - Manioc et patate douce - Cuniculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de légumineuses (arachide) - Unité d'élevage de lapin - Unité de production de palmier - Unité de production du maïs - Unité de production de volaille

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production de volaille - Production de petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de petit ruminant - Unité de production de fourrage - Unité de transformation de palmier - Unité de transformation d'arachide - Unité de transformation du manioc - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
21	6	Palmier à huile, Maïs, manioc, riz	Adja-Ouèrè	<ul style="list-style-type: none"> - Production de manioc et tarot - Production de palmier à huile - Pisciculture - Production maraîchère - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de manioc - Unité de pisciculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de cultures maraîchères - Unité de production de porcs - Mini-provenderie - Unité de transformation manioc (Gari, cossette et farine) - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
22			Kétou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne (poulet) - Cultures maraîchères (piment long) - Production de maïs, niébé et goussi - Production de coton - Production d'anacarde et Hévéa 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de maïs, goussi et niébé - Unité de production du piment long - Unité de production d'anacarde et Hévéa - Unité d'élevage de volaille - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
23			Sakété	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz - Production d'hévéa - Production de cacao - Elevage non conventionnelle (aulacodiculture, cuniculture) 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz - Unité de production de cacao - Unité de production d'hévéa - Unité de production d'ovins - Unité d'élevage d'espèces non conventionnelles

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
				<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
24	7	Aquaculture, ananas, Riz, Cultures maraichères, Maïs, Manioc, Palmier à huile et petit élevage	Allada (LAMS)	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas - Cultures maraichères - Petits ruminants - Elevage non conventionnelle (héliciculture, aulacodiculture, cuniculture) - Production de maïs et niébé - Entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'élevage de petits ruminants - Unité de production d'ananas - Unité de transformation de l'ananas - Unité de production de cultures maraichères - Mini-provenderie - Unité d'élevage d'espèces non-conventionnelles - Unité de production de maïs et niébé - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
25			Comè	<ul style="list-style-type: none"> - Horticulture vivrière - Aviculture moderne - Aquaculture - Production de riz - Elevage d'aulacode - Elevage d'ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de culture maraichères - Unité d'élevage de volaille - Unité aquacole - Unité d'élevage d'aulacode - Unité d'élevage d'ovins - Unité de production de riz - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
26			Kpomassè	<ul style="list-style-type: none"> - Aquaculture - Cultures maraichères (Tomates et piments) - Aviculture (système intégré) - Production de maïs et niébé - Elevage ovins 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de maïs et niébé - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production d'alevins - Unité d'aviculture moderne - Unité d'élevage ovins - Mini-provenderie (produits halieutiques et avicoles)

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation des produits aquacole - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
27			Adjohoun	<ul style="list-style-type: none"> - Production de riz et de maïs - Cultures maraichères - Aquaculture - Production de tubercules et racines (patate douce et Taro) - Elevage de porcs 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production de riz et de maïs - Unité de production de cultures maraichères - Unité de production Aquacole - Unité de production de racines et tubercules (spécialité patate douce et Taro) - Unité d'élevage de porc - Unité de transformation de riz - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
28			Athiémé	<ul style="list-style-type: none"> - Production de bananes - Aquaculture - Cultures maraichères - Production de riz - Aviculture moderne 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité d'aquaculture - Unité de production de bananes (spécialité plantain) - Unité de production de riz - Unité de production horticole (cultures maraichères) - Unité d'élevage de volaille - Unité de transformation de riz - Unité de transformation de produits aquacoles - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
29			Zè	<ul style="list-style-type: none"> - Production d'ananas, melon et pastèque - Elevage de porc - Production de palmier à huile - Elevage petits ruminants - Production fourragère 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de production d'ananas - Unité de porciculture - Unité d'élevage de petit ruminant - Unité de production fourragère - Mini-provenderie - Unité de production de palmier à huile - Unité de transformation de la viande de porc

N°	PDA	Cultures	Communes	Spécialités	Composantes
					<ul style="list-style-type: none"> - Unité de transformation d'ananas (jus, sirop, etc) - Unité de transformation de palmier à huile - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)
30			Avrankou	<ul style="list-style-type: none"> - Aviculture moderne - Palmier à huile - Production de maïs - Pisciculture - Elevage de porc 	<ul style="list-style-type: none"> - Unité de porcine - Unité d'aviculture - Unité de production et de transformation de palmier - Unité de production de maïs - Mini-provenderie - Unité de commercialisation (boutique du lycée) - Section mécanique agricole (entretien et maintenance des équipements et matériels agricoles)

Tableau 4 : Liste des domaines de formation retenus par Ecole de Métiers (EM)

DEPARTEMENT AUTOMOBILE

Domaine	Formations
Véhicules particuliers	1- DTM Maintenance des véhicules option véhicule particulier
	2- DTSM Maintenance des véhicules option véhicules particuliers
	3- DTM Réparation des carrosseries
Véhicules de transports routier	4- DTM Maintenance des véhicules option Véhicules de Transports Routier
	5- DTSM Maintenance des Véhicules option Véhicules de transports Routier
Matériels de travaux public	6- DTM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
	7- DTSM Maintenance des matériels, option engins de chantier et de manutention
Equipements motorisés parcs et jardins	8- DTM Maintenance des matériels, option matériels d'espaces verts

DEPARTEMENT EQUIPEMENTS INDUSTRIELS

Domaine	Formations
Fabrication d'ensembles mécaniques	1- DTM Réalisation de produits mécaniques option production
	2- DTSM Conception et réalisation de produits mécaniques
	3- DTM Chaudronnerie industrielle
	4- DTSM Chaudronnerie industrielle
Etudes et définition de produits industriels	5- DTM Etude et définition de produits industriels

Domaine	Formations
	6- DTSM Etude et définition de produits industriels
Conception de Systèmes automatisés	7- DTSM Conception et réalisation de systèmes automatisés
Maintenance Equipements industriels de production	8- DTM Maintenance des équipements industriels de production
	9- DTSM Maintenance des équipements industriels de production

BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Domaine	Formations
Gros œuvre	1- DTM Technicien réalisation du gros œuvre
	2- DTSM Technicien réalisation du gros œuvre
Aménagement et finition	3- DTM Aménagement et finition du bâtiment
	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) aménagement et finition du bâtiment
Travaux publics	5- DTM Travaux publics
	6- DTSM Travaux publics
Études et modélisation numérique du bâtiment	7- DTM géomètre topographe
	8- DTSM Géomètre topographe
	9- DTM technicien d'étude du bâtiment
	10-DTSM Technicien d'étude du bâtiment

EAU ET ASSAINISSEMENT

Domaine	Formations
Captage et production de l'eau potable	1- DTM Contrôleur de la qualité de l'eau
	2- DTM Contrôleur des travaux de forage
	3- DTM Entretien des ouvrages hydrauliques
	4- DTSM procédés de l'eau
	5- DTSM Gestion et maîtrise de l'eau

ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Domaine	Formations
Génie électrique	1- Diplôme de Technicien aux Métiers (DTM) de l'électricité
	2- Diplôme de Technicien Supérieur aux Métiers (DTSM) de l'électricité
	3- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Energie Renouvelable - Energie Electrique et Thermique
	4- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien Ascensoriste
	5- Formation complémentaire de spécialisation métier (FCSM) Technicien en Réseau Electrique
	6- FCSM Technicien en domotique et bâtiments communicants
Génie climatique et thermique	7- DTM Métiers du Froid et du conditionnement d'air
	8- DTSM Métiers du Froid et du conditionnement d'air
	9- DTM Installation sanitaire
Génie Électronique	10- DTM Métiers de la maintenance électronique option audiovisuel, réseaux et équipements domestiques
	11- DTM Métiers de la maintenance électronique option équipements biomédicaux

MENUISERIE, BOIS ET ALUMINIUM

Domaine	Formations
Construction métallique (aluminium) et verre	1- DTM Structures métalliques bâtiment
	2- DTSM Structures métalliques ouvrages
Construction bois	3- DTM Technicien constructeurs ouvrages bois
	4- DTSM Technicien constructeurs ouvrages bois
	5- DTM Technicien fabrication bois
	6- DTM Technicien de scierie

NUMERIQUE

Domaine	Formations
Infrastructures	1- DTM Technicien réseau et sécurité informatique
	2- DTSM Technicien réseau et sécurité informatique
Développement et e-services	3- DTSM Développement et e-services
Communication	4- DTM Composition graphique et communication plurimédia
	5- Formation complémentaire de spécialisation métier conducteur de presse
	6- DTSM Composition graphique et communication plurimédia

TOURISME, HÔTELLERIE ET RESTAURATION

Domaine	Formations
Tourisme	1- DTM accueil et animations
	2- DTM Animation de centre de vacances et loisirs
	3- DTSM Guide de tourisme
	4- DTSM Conseiller de voyage
Hôtellerie	1- DTM réceptionniste - caissier
	2- DTM gouvernante d'étage
	3- DTSM hébergement
	4- DTSM chef de réception
	5- DTSM Économe
Restauration	1- DT Barman/Barmaid
	2- DT serveur
	3- DT Cuisinier
	4- DT Pâtissier-Boulangier
	5- DTSM Chef Cuisinier
	6- DTSM Maître traiteur organisateur d'évènement de réception
	7- DTSM Contrôleur gestion de restauration

Annexe 2 : PV de consultations publiques

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Date : 18 avril 2023
 Début de la séance : 08h30'
 Fin de la séance : 10h12'
 Commune : Bassila
 Arrondissement : Bassila 1
 Village/quartier : Bari Kiri
 Groupe cible : Personnes affectées par le projet (PAPs)
 Lieu : site de 50 ha
 Langue de travail : Ani ; Français
 Représentants du Consultant : Dr ADDUGAN Bernadette et M. TAMOU Biokou

A. RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-trois et le huit avril s'est tenue la séance de consultation du public des personnes affectées par le sous-projet (PA)

Le représentant du chef de mission a remercié les participants de leur présence. Après les civilités d'usage, il a présenté les objectifs de la séance qui sont de présenter le projet à travers ses objectifs et ses activités et ses impacts potentiels et de recueillir les avis et suggestions des personnes présentes.

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP, à termes doit permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier PTF.

Le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (PFPEEB), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures, des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil des LTA. Les résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant (IPANANI Nassi haou):
A quel moment serons-nous dédommages
et à hauteur de combien?

Réponse du consultant: Le dédommagement
se fera avant le démarrage des travaux
avant au moment de dédommagement
ce la sera évalué sur la base des superficies
emballées, les cultures produites et ainsi
que les arbres ayant une valeur économique
importante tels que les plantations, le moté,
parite, shava, manguiers, etc. se trouvant
dans les domaines respectifs.

Pour ceux qui ont des présumés propriétaire
le dédommagement sera fait sur
la base de la valeur du m² dans la
communauté rapporté à la superficie de leur
domaine.

2^e intervenant: (BASSAD Alama): Est
ce que nous les exploitants du site seront
sollicités lors de la mise en œuvre du projet
afin de gagner davantage? Comment
seront-nous impliqués du démarrage
des travaux et de ses opportunités.

Réponse du consultant: Dans la mise
en œuvre du sous-projet divers travaux
nécessiteront une main d'œuvre il
sera procédé donc aux recrutements
de main d'œuvre et dans le processus
la priorité sera donnée aux locaux
notamment nous et les autres jeunes de Bassa.

Un mécanisme de communication efficace sera mis en œuvre pour permettre à toute la population d'être informée du démarrage des travaux et les différentes opportunités d'emploi liées à l'exécution des activités des phases préparatoire et de construction. Des canaux tels que la radio locale, les réseaux public ainsi que les réunions avec les chefs quartiers seront des moyens à utiliser pour faire passer les informations à tout le monde.

3^e intervenant (Moutini Mohamed):
Quels sont les moyens d'accompagnement prévu par le sous-projet dans la construction ou la réinstallation des différents PAPs? Le sous-projet peut-il nous trouver un autre domaine?

Réponse du consultant: le projet a prévu un dédommagement des PAPs en terme financier pour leur permettre de démarrer une activité pour ce de revenus. C'est la raison d'être de cette mission, recenser les personnes affectées, leurs biens puis évaluer la valeur économique de ces biens. La réinstallation des PAPs sur un nouveau domaine n'est pas prévue, toute fois cette détermination sera faite à qui de droit afin que dans la mesure du possible les dispositions soient prises.

1^e intervenant (M^{lle} SARAYA Sarima): les PAPs n'ayant pas de carte d'identité pourraient être dédommages?

Réponse du consultant: D'autres pièces comme l'acte de naissance pécunière, les cartes électorales pourront faire office de pièce d'identité l'essentiel est que cette pièce confirme l'identité de la personne. Et si quelqu'un ne dispose d'aucune pièce ce dernier peut faire valoir un témoignage d'une personne physique crédible pour confirmer son identité ou bénéficier du témoignage de la personne à contacter au besoin vérifiée lors de la collecte de données.

5^e intervenant (IDRISSO Adam): Qu'est ce qui justifie le choix de ce domaine, n'existe-t-il pas ailleurs des domaines inexploités pouvant abriter le sous-projet de construction de lycée?

Réponse du consultant: L'idéal serait d'installer le lycée dans une zone inexploitée. Le sous-projet de construction de lycée est initié pour permettre aux enfants de la commune et ses environs de bénéficier d'une formation technique et ceci dans de meilleures conditions. Les propositions de sites ont été faites mais les élus de Bassila. On sait que les lycéens sont obligés d'aller au cours matin et soir il a été souhaité que le lycée soit construit non loin du village afin de réduire la trajectoire des apprenants en matière de distance à parcourir. De plus pour la sécurité de

les lycéens, il est souhaité que le lycée soit
situé non loin de Basile.

6° intervenue (SAMI BARBIER) : Pourrons-
nous produire sur le site cette saison ? Existe-t-il
des avantages pour des enfants, des parents qui
ont cédé le domaine pour la mise en culture
du poux projet ?

Réponse du consultant : Etant donné que
la date de démarrage du poux-projet n'est
pas encore connue, il nous paraît difficile
de se conformer ou de l'informer mais
l'exploitation du site peut suivre par coup en
espérant le démarrage des travaux.

A la phase d'exploitation aucune prérogative
n'est prévue pour les enfants dont les parents
étaient actifs exploitant du site ou propriétaire
du domaine. Les enfants auront tout le même
privilège en ce qui concerne les critères
d'entrée dans le lycée et les conditions de
cours.

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

Points discutés :

- Présentation du sous-projet et de ses objectifs ;

- Les impacts socio-économiques du sous-projet ;

- Responsabilités et implications des PAB pour la bonne insertion du sous-projet dans son environnement ;

- Décisions prises et propositions ;

- Implication des acteurs municipaux dans la mise en œuvre du PAB ;

- Information préalable sur la date de démarrage des travaux ;

- Compensation de manière juste les personnes dont les biens sont affectés avant le démarrage des travaux ;

- Sensibilisation de la population sur les enjeux du sous-projet ;

- Participation de la main d'œuvre locale surtout les PAB lors de la mise en œuvre du projet

- Sensibilisation sur les violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, maltraitance des femmes, etc) ;

- Interdiction du travail des enfants ;

- Prévention



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Date : 08/03/2023
Début de la séance : 11h 30 mn
Fin de la séance : 12h 46 mn
Commune : BASSILA
Arrondissement : Bassila 1
Village/quartier : Barikini
Groupe cible : Ruraux de sites
Lieu : Place publique près de la mosquée Wahali de Barikini
Langue de travail : Français et Ani
Représentants du Consultant : OBREJJA Augustin et TAMOU Biss KORA

A. RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-trois et le
mercredi 08 mars s'est tenue la séance de
consultation de public à la place publique de Barikini

Le représentant du chef de mission a remercié les participants de leur présence. Après les civilités d'usage, il a présenté les objectifs de la séance qui sont de présenter le projet à travers ses objectifs et ses activités et ses impacts potentiels et de recueillir les avis et suggestions des personnes présentes.

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP, à termes doit permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Écoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier PTF.

Le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (PFPEEB), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures, des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil des LTA. Les résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).



B. QUESTIONS ET DEBATS

1^{er} intervenant: SAHGUI Thomas remercie les initiateurs du projet et les représentants du consultant et pose la question de savoir la date de démarrage du projet

Réponse de consultant: Le projet va démarrer incessamment car la mise en place d'un projet suit des étapes

2^e intervenant: ABDO Belo pose la question de savoir les activités au sein du lycée

Réponse de consultant: Les activités au sein du lycée concerneront essentiellement l'agriculture, l'élevage et la pêche.

3^e intervenant: KINDAHO Solange demande de savoir les facteurs déterminants de la création de ce projet

Réponse de consultant: Les facteurs déterminants de la création de ce projet est la disponibilité du site qui abritera le lycée et son unité économique à vocation pédagogique (UEVP).

4^e intervenant: DEDBE Grâce demande de savoir les frais de la scolarité au niveau du lycée

Réponse de consultant: les frais de scolarité vous seront communiqués.

B. QUESTIONS ET DEBATS

A l'étape des questions et débats les participants se sont prononcés sur les points suivants :

- 1^{er} intervenant (ADAM Wakal) :

Je remercie le délégué, les représentants du consultant et l'assistance. Ma question est de savoir si seuls les instruits seront inscrits dans le lycée ou bien aussi les non-scolarisés.

- Réponse du consultant

selon l'information que nous avons pour l'instant, seuls les instruits peuvent s'inscrire dans ce lycée.

- 2^{ème} intervenant (HAMOUDOU Rafia) :

Je remercie la mairie, le gouvernement et les consultants. Je souhaite que la réalisation du projet soit effective dans un bref délai.

- Réponse du consultant

Votre doléance a été enregistré et sera transmise à qui de droit.

3^{ème} intervenant (ALI Moukaila)

Je remercie les autorités communales à divers niveaux et les représentants du consultant. Ma question est de savoir si les descolarisés qui ont appris un métier et par manque de moyen ne l'exerce pas, le projet intégrera-t-il ces derniers?

Je suggère aussi que les actions accompagnent les mots pour la réalisation de ce projet.

- Réponse du consultant



Selon les informations que nous avons, seuls les apprenants scolarisés ou descolarisés ayant le niveau requis peuvent accéder au lycée. Votre suggestion a été enregistrée et sera transmise à qui de droit.

- 4^{ème} intervenant (OUSMANE Rachidath):
Je remercie les consultants et la mairie par rapport à ce projet qui a bénéficié à Bassila. La mise en œuvre de ce projet est une bonne chose parce qu'il va aider à la réduction considérable du vol dans notre milieu. Le projet va sédentariser les jeunes dans la commune.

- Réponse du consultant:
Vos suggestions ont été enregistrées et seront transmises à qui de droit.

- 5^{ème} intervenant (IDRISSOU Roufai):
Je remercie les consultants, la mairie et le gouvernement par rapport à ce projet qui va contribuer au développement de Bassila. Je souhaite que la nouvelle relative à la construction de ce lycée soit propagée dans tout le village.

- Réponse du consultant:
Votre suggestion a été enregistrée et sera transmise à qui de droit. Un plan de communication sera élaboré et mis en œuvre pour une large diffusion de l'information relative à la construction du lycée.



C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

Il ressort de cet entretien que les riverains du site de réalisation du projet sont favorables à la réalisation du projet. Par ailleurs, plusieurs préoccupations ont été posées.

Elles concernent principalement le recrutement de la main d'œuvre locale et les modalités d'inscription. La réalisation effective et ceci dans un bref délai est la doléance formulée à l'endroit des autorités compétentes.



PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Date : 07/03/2023
Début de la séance : 11H 02'
Fin de la séance : 12H 13'
Commune : BASSILA
Arrondissement : Bassila 1
Village/quartier : Bakabara
Groupe cible : Elève
Lieu : CEG Bassila
Langue de travail : Français
Représentants du Consultant : ADOUGAN Bernadette / TCHADOUSSI Ayouba

A. RESUME DES PRESENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-trois et le
Mardi 07 Mars s'est tenue la séance de
consultation du public dans le CEG Bassila

Le représentant du chef de mission a remercié les participants de leur présence. Après les civilités d'usage, il a présenté les objectifs de la séance qui sont de présenter le projet à travers ses objectifs et ses activités et ses impacts potentiels et de recueillir les avis et suggestions des personnes présentes.

Le Bénin s'est engagé dans un processus de réforme de son système éducatif avec l'adoption en décembre 2019 de la Stratégie Nationale de l'Enseignement et de la Formation Techniques et Professionnels (SNEFTP). La SNEFTP, à termes doit permettre de développer et de protéger le capital humain du pays, inhibé par l'environnement de l'offre de formation caractérisée par l'inadéquation entre les profils de sortie et les besoins du marché du travail et la faible participation du privé dans la gouvernance de l'offre de formation technique et professionnelle.

Le Gouvernement du Bénin à travers l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) a initié un programme de construction/réhabilitation de trente (30) Lycées Techniques Agricoles (LTA) et de construction de sept (07) Ecoles de Métiers (EM) et a reçu le soutien financier PTF.

Le Projet de Formation Professionnelle et d'Entrepreneuriat pour l'Emploi au Bénin (PFPEEB), financé par la Banque mondiale, soutiendra la modernisation des installations et la mise en place de nouvelles infrastructures, des institutions de formation afin d'augmenter les capacités d'accueil des LTA. Les résultats du screening environnemental et social des sites devant accueillir les infrastructures des trente (30) LTA et leurs unités économiques à vocation pédagogique (UEVP) et des sites des Ecoles des Métiers, il est recommandé la réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

Au terme de la séance de consultation du public, il est à retenir que les élèves du CEG Bassila 1 adhèrent au projet et ont exprimé la volonté de voir la réalisation du projet dans un bref délai. Néanmoins, quelques questions de compréhension ont été posées. Elles concernent essentiellement :

- la date de démarrage du projet
- les activités au sein du lycée
- les facteurs déterminants de la création du projet
- les frais de scolarité des apprenants

**Annexe 3 : Délibération du conseil communal portant
adoption de la DUP du domaine de 50 ha**



DELIBERATION 2021 N°67/ 15 /MB-SG DU CONSEIL COMMUNAL

Portant adoption de la déclaration d'utilité publique du domaine de 50 hectares sis au quartier Barikini, dans l'arrondissement de Bassila, commune de Bassila.

Le conseil communal de Bassila, régulièrement convoqué et réuni en session ordinaire les lundi 28 et mardi 29 juin 2021, le quorum étant atteint ainsi que l'atteste la liste de présence ;

Effectif total des Conseillers : 25

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de Conseillers absents : 07

Procuration : 04

vu la loi n°90- 32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

vu la loi n°97-028 du 15 janvier 1999, portant Organisation de l'Administration Territoriale de la République du Bénin ;

vu la loi n°97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des Communes en République du Bénin ;

vu la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ;

vu la loi n°2020-13 du 04 juin 2020 portant interprétation et complétant la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin ;

vu la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;

vu la décision n°060/CENA/PT/VP/CB/SEP/SP du 20 mai 2020, portant proclamation des résultats définitifs des élections communales et municipales du 17 mai 2020 ;

vu le décret n°2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du gouvernement;

vu l'arrêté préfectoral année 2020 n°7/0064/P-SG-CM-STCCD-DCLC du 09 juin 2020 portant constatation de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire de la commune de Bassila ;

vu l'arrêté communal année 2020 n°67/014/MB-SG-DSA du 10 juin 2020 portant constatation de l'élection des chefs d'arrondissement de la commune de Bassila ;

par vingt-deux (22) voix pour, zéro (00) voix contre et zéro (00) abstention ;

Décide

Article premier : Est déclaré d'utilité publique, le domaine de 500.000 m² (50 hectares), situé au quartier Abiguédou (Barikini), pour abriter la construction d'un lycée technique agricole moderne dans la ville de Bassila.

Article 2 : Les caractéristiques dudit domaine se présentent comme suit :

- Dimensions :
 - Longueur, 1.000 mètres
 - Largeur, 500 mètres
- Situation géographique :
 - Au nord par la route nationale inter état Bassila-Djougou (RNIE 3),
 - Au sud par, le domaine de la collectivité Assenfo,
 - A l'est par le domaine de la collectivité Assenfo et le domaine du Comité islamique communal de Bassila,
 - A l'ouest par le domaine de RAJAB NAJIB M. Fitousi.

Article 3 : La déclaration d'utilité publique dudit domaine prend effet pour compter de la date de signature de la présente délibération.

Pour extrait conforme au compte rendu.

Fait à Bassila, le 29 juin 2021



Le Maire

Filikibirou TASSOU ZAKARI

Annexe 4 : Fiche d'inventaire des biens

PROJET TRAVAUX DE CONSTRUCTION/RÉHABILITATION DU LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE (LTA) DE BASSILA ET DE SON UNITÉ ECONOMIQUE À VOCATION PÉDAGOGIQUE (UEVP)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

FICHE INDIVIDUELLE DE RECENSEMENT DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP)

SECTION 0 : LOCALISATION ADMINISTRATIVE DE L'ENQUETE

Ville de : Arrondissement : Quartier/village :

Piste ;

Nom de la piste : ; Numéro de la fiche :

Code de la PAP : ; Numéro de la photo :

Localisation géographique du bien affecté : (Longitude).....(Latitude)

Date de l'enquête/...../2022 ; ID de l'Enquêteur

Surnom de la PAP :

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE AFFECTEE

Statut de propriété de la PAP

Nom et prénoms de la PAP :

Nom vulgaire de la PAP :

Nom et Prénoms du répondant (si différent de la PAP) :

Relation avec la PAP (si différent de la PAP) :

Conjoint (e) Ami (e)

Frère /Sœur Oncle /Tante

Parent Parenté

Sexe de la PAP : Masculin Féminin

Age de la PAP :

Profession :

Activité principale de la PAP :

Activité secondaire de la PAP :

Adresse de résidence :

Contacts téléphoniques :

Références pièce d'identité :

CIP : ; Passeport :

CNI : ; Autre :

Personne à contacter en cas de besoin (nom et contact)

Statut de propriété de la PAP

1= Propriétaire ; 2= Locataire (Fournir une preuve de location)

3= Gérant ; 4=Employé 5= Squatteur

Autre (à préciser)

Réservé uniquement pour les locataires

Si locataire, payez-vous une rente locative ? 1= Oui ; 2= Non

Si oui, quel est le montant du loyer..... (Fournir une preuve de location)

Nom et prénoms du propriétaire du bien

Lieu de résidence du propriétaire

Pays : Département..... Ville.....

Localité/Quartier.....Maison.....

Contacts téléphoniques

Depuis combien de temps êtes- vous installés sur le siteans.....mois.

Réservé uniquement pour les employés ou gérant

Si employé ou gérant, quel est le salaire mensuel

Nom et prénoms de l'employeur.....

Lieu de résidence de l'employeur

Pays : Département..... Ville.....

Localité/Quartier.....Maison.....

Contacts téléphoniques de l'employeur

Depuis combien de temps êtes- vous installés sur le siteans.....mois.

Caractéristiques sociodémographiques

Statut matrimonial de la PAP :

1= Marié (e) monogame ; 2= Marié (e) polygame ;

3= divorcé (e) ; 4= veuf/veuve ; 5= célibataire

Religion de la PAP :

1= chrétienne ; 2= endogène ; 3= musulmane ; 4= animiste

4= autres (à préciser)

Groupe socio-culturel :

1= Fon ; 2= Aïzo ; 3= Toffin ; 4= Yoruba ; 5= Dendi

6= Goun ; 7= Xwla 8= Autres (à préciser)

Niveau d'instruction :

1= aucun ; 2= Primaire ; 3= Secondaire ; 4= Supérieur ; 5= Technique ou Professionnel

6 = Coranique ; 7= Alphabétisation ; 8= Autres (à préciser).....

Nationalité de la PAP

Type d'activité de la PAP :

1= Unité de production/services ; 2= Agriculture ; 3= Commerce ;

4= Artisanat ; 5= Pêche ; 6= Autre (à préciser)

.....
Exercez-vous une activité secondaire ? 1= Oui ; 2= Non

Si oui précisez

Niveau de revenu (Chiffre d'affaire par semaine) :

1= Moins de 10.000f ; 2= 10.000f – 25.000f ; 3= 25.000f – 50.000f

4= 50.000f – 75.000f ; 5 = 75.000f – 100.000f ; 6= plus de 100.000f

Nombre de personnes à charge

Souffrez-vous d'un handicap ? 1= Oui ; 2= Non

Si oui, précisez le type : 1 = visuel ; 2= moteur ; 3 = autres à préciser)

.....

Santé / vulnérabilité (Nombre de personnes vulnérables)

Composition du ménage	
Sexe masculin	Sexe féminin
Enfants de 0-1 ans	:
Enfants de 1-5 ans	:
Enfants de 5-10 ans	:
Personnes âgées de + 65 ans	:
Femmes enceintes (à terme)	:
Personne souffrant de maladie chronique (à préciser le type ou à décrire)	:
Personnes avec handicap (à préciser / décrire la nature du handicap)	:

Activités d'amélioration des moyens de subsistance (préférences de la PAP) :

Activité 1 : Activité 2 :

SECTION 2 : DESCRIPTION ET EVALUATION DES PERTES A COMPENSER

2.1. Foncier affecté/terre immergée

Cod e PA P	Noms et Préno ms de la PAP	Sex e (F/ M)	Contac ts	Référen ce pièce d'identit é	Profession/Acti vité	Stat ut du PAP	Types du ou des biens affect és	Caractéristiq ues du/des biens affectés	Coût s	Phot os (Bien)	Coor d. (X, Y)

PROJET TRAVAUX DE CONSTRUCTION/RÉHABILITATION DU LYCÉE TECHNIQUE AGRICOLE (LTA) DE BASSILA ET DE SON UNITÉ ECONOMIQUE À VOCATION PÉDAGOGIQUE (UEVP)

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

FICHE D'INVENTAIRE DES BIENS ET PERSONNES POTENTIELLEMENT AFFECTES PAR LE PROJET

Quartier : **Arrondissement** : **Commune** :
 **Département** :

Identification de la piste : **Côté** :

Nom du chef Quartier : **Nom de l'Agent enquêteur** :

Sens : Début **Fin** :
 Date :/...../2022

Statut du PAP et Type de biens rencontrés

Statut du PAP	Boutique	Maison (matériaux)	Type de maisons	Eléments culturels et culturels
Locataire	Toute la boutique	Brique	Toiture tôle	Eglise
Propriétaire	Terrasse	Banco	Toiture tuile	Mosquée
Gérant	Rampe d'accès	Bois	Dalle (R+0)	Temple
Employé		Claie	Dalle (R+1, 2, 3,4)	Divinité
Autres			préciser	
Parcelle	Installation mobile	Arbres (préciser nom et nombre)	Baraque	Autres : préciser
Terre ferme	Étalage	Fruitiers	Métallique	Arrêt bus
Marécage	Kiosque	Essences forestières	Bois	Enseignes et panneaux
	Ambulant	ornementales	Agglos de ciment	

Annexe 5 : Base de données des compensations



Annexe_5_BASE_LTA_
BASSILA_actuelisé ok

Annexe 6 : Récapitulatif des PAP et des biens affectés



**Annexe_6_Récapitula
tif des PAP et des bier**

Annexe 7 : Acte de présomption du propriétaire du domaine du LTA



**Annexe_7_a_Acte de
présomption du prop**



**Annexe_7_b_Contrôle
de situation géograph**

**Annexe 8 : PV de séance d'échange entre ADET et les
collectivités locales sur le statut foncier du domaine
du LTA**



PROCES-VERBAL DE SEANCE

MISSION : MISSION D'ENQUETE AU NIVEAU DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE
: DE LA FINALISATION DE L'ELABORATION DU PAR DU SITE DU LTA DE
LA COMMUNE DE

MAITRE D'OUVRAGE : AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (ADET)

Date : 09/05/2024
Début de la séance : 11h 55mn
Fin de la séance : 13h 21mn
Municipalité : BASSILA
Arrondissement : BASSILA
Quartier/Village : ZONGO
Lieu de la séance : MAIRIE DE BASSILA
Langue de travail : FRANÇAIS

A. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA SEANCE

L'An deux mil vingt quatre, et le neuf mai s'est tenue à la mairie de la commune de Bassila, une séance de travail entre les Collectivités chefs de terre du site mis à disposition de l'ADET à Brikini (Bassila), les représentants de l'actuel propriétaire, la mairie de Bassila, et les représentants de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET). La séance a porté sur la discussion devant clarifier le statut foncier du site de 50-ha.

C. SYNTHÈSE DES POINTS SOULEVÉS, DÉCISIONS PRISES ET PROPOSITIONS

Représentant de la collectivité ASSEFO
 MAMAM Tidjani
 Chef de la collectivité ASSEFO
 ABJANAKOUROU
 C/DAE/Mairie
 Barbaïtea FOFAN AT
 Représentant de l'associé de Demain
 Edrissou B. Akiméy
 Représentant de l'associé de Demain
 Djanhpaté Issa
 Membre de la collectivité ASSEFO
 ADJANAKOUROU Mamam
 SDS FP2E
 S
 J. Marius HADÉOU
 Maire de Bassila
 Filibélinou TASSOU ZAKARI

La collectivité ASSEFO reconnaît avoir cédé à M. RATAR NATIB M. FITOURI, un domaine de 100ha situé à Bassila au quartier Barikini, le 26 Août 2011, pour le compte d'un projet de développement communautaire dont il est le promoteur. La collectivité confirme ne plus disposer de droit de propriété sur le site. Les sieurs Idrissou Bachirou AKIMÉY et DJANKPATA Issa ont été désignés dès lors par l'acheteur pour le représenter et gérer le domaine de 100ha jusqu'à la mise en œuvre du projet. Le dit projet n'a pu malheureusement voir le jour. En 2021, le Gouvernement Béninois a sollicité les ministères pour la mise à disposition de domaine dans le cadre du programme des lycées Techniques Agricoles modernes. En réponse à cette demande et en fonction des critères de choix des sites, le Conseil communal de Bassila a déclaré une partie (50ha) du domaine de 100ha d'utilité publique à travers un acte officiel datant du 29 juin 2021. Dès lors, toutes les démarches menées pour retrouver le propriétaire ont été vaines. La mairie a cependant continué les échanges avec les représentants désignés du propriétaire. A ce jour, le site est occupé par des exploitants autorisés à s'installer par l'entremise d'un contrat verbal avec les représentants du propriétaire. Au vu de la situation, les participants à la réunion recommandent que :

- l'ADET poursuive la mise en œuvre du projet de construction du LTA sur le site; Ont signé :
- les représentants poursuivent la recherche du propriétaire et/ou de ses ayants-droits;
- les ressources nécessaires à l'indemnisation forcée selon les prix fixés par la loi des finances - Gestion 2023 soient consignées dans un fond compte séquestre destiné à cet effet avant le démarrage des travaux.

Annexe 9 : Liste des réclamations après affichage des données de recensement



**Annexe_9_Liste des
réclamations après .**